Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

Enquête publique

Entrepôt de logistique
MOUFLERS & L'ETOILE (80)

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Mouflers et l'Etoile (80), par la société JJA

Période d'enquête du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019
soit une période de 32 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018

RAPPORT
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E18000185/80 du 15 novembre 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Sommaire

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET 5
1.1 Présentation du demandeur 5
1.2 Contexte 5
2 ZAC des HAUTS PLATEAUX 7
2.1 Syndicat mixte des hauts plateaux 7
2.2 Parc d'activités des hauts Plateaux 7
2.3 Procédure de ZAC 8
2.3.1 Historique 8
2.3.2 Déclaration d'utilité publique 8
2.4 Acquisitions foncières 10
2.5 Emprises disponibles 10
3 DESCRIPTION DU PROJET 11
3.1 Phasage 11
3.2 Description du projet 11
3.3 Programme 12
3.4 Localisation du projet 12
3.5 Environnement humain 13
3.6 Historique du projet 13
3.7 Information du public 13
4 CADRE REGLEMETAIRE 14
4.1 Classement au titre des ICPE 14
4.2 Classement « SEVESO » 15
4.3 Loi sur l'Eau 16
4.4 Permis de construire 17
5 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE 18
6 ETUDE D'IMPACT 19
7 ETUDE DE DANGERS 26
7.1 Potentiel de dangers 27
7.1.1 Produits et procédés 27
7.1.2 Dangers liés à l'environnement humain 29
7.1.3 Dangers liés à l'environnement naturel 30
7.2 Maîtrise des risques 31
7.2.1 Risques d'incendie 31
7.2.2 Explosion de la chaufferie 33
8 DOSSIER LOI SUR L'EAU 35
8.1 Etat initial 35
8.2 Projet 35
8.2.1 Principes d'assainissement généraux 35
8.2.2 Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales 36

8.2.3 Caractéristiques des bassins 36
8.2.4 Gestion des eaux d'extinction incendie 37
8.2.5 Ouvrages de traitement des eaux pluviales....37
8.3 Impacts et mesures compensatoires 37
8.3.1 Impact sur le ruissellement des eaux naturelles....37
8.3.2 Impact sur les eaux superficielles 38
8.3.3 Impact sur les eaux souterraines 38
8.3.4 Compatibilité du projet 38
8.4 Entretien et exploitation des ouvrages 39
8.4.1 Cahier d'entretien....39
8.4.2 Fonctionnement courant 39
8.4.3 Opérations d'entretien exceptionnelles 39
8.5 Avis d'hydrogéologue agréé 40
8.5.1 Généralités 40
8.5.2 Phase « chantier » 40
8.5.3 Surveillance de la nappe de la craie....40
8.5.4 Phase « post-chantier » 41
9 PERMIS DE CONSTRUIRE....42
9.1 Documents réglementaires 42
9.1.1 Plan Local d'Urbanisme de Mouflers....42
9.1.2 Plan d'Occupation des Sols de l'Etoile 44
9.2 Demande de Permis de Construire 45
10 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE....46
10.1 Synthèse de l'avis 46
10.2 Réponse de JJA....46
10.2.1 Articulation du projet avec les plans et programmes et autres projets connus 46
10.2.2 Scénarios et justification des choix retenus....47
10.2.3 Consommations d'espace....48
10.2.4 Paysage....48
10.2.5 Milieux naturels, biodiversité et site Natura 2000 50
10.2.6 Ressources en eau et milieu aquatique 51
10.2.7 Qualité de l'air et nuisances sonores....52
11 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 55
11.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur 55
11.2 Réunion préparatoire....55
11.3 Arrêté préfectoral 55
11.4 Publicité de l'enquête 55
11.4.1 Annonces légales....55
11.4.2 Mairies 56

11.5 Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur.....56
11.5.1 Durée.....56
11.5.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur.....56
11.5.3 Presse.....56
11.6 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....56
11.6.1 Climat de l'enquête publique.....56
11.6.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.....56
11.6.3 Analyse quantitative des observations.....57
12 OBSERVATIONS.....58
12.1.1 Indexation des observations.....58
12.1.2 Relevé des observations.....59
12.2 Délibération des collectivités.....73
12.3 Avis des élus.....73
12.4 Analyse qualitative des observations.....73
12.5 Mémoire en réponse.....75
13 ANNEXES.....83
13.1 Arrêté préfectoral du 22 novembre 2018.....83
13.2 Procès-Verbal de la réunion préparatoire.....87
13.3 Procès-verbal de Synthèse.....92
13.4 Réponse au procès-verbal de synthèse.....96
13.5 Réponse aux Observations de Picardie nature.....102
13.6 Etude Faune Flore 2019.....104
13.7 Avis hydrogéologue.....171
13.8 Etude préalable des effets du projet sur l'économie agricole du territoire.....184
13.9 Communiqué de presse.....253
13.10 Délibérations de la commune de Mouflers.....256
13.11 Avis des élus.....257
13.11.1 M. Daniel Dubois, Sénateur de la Somme.....257
13.11.2 M. le Président du SMHP.....259
13.11.3 M. le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.....260
13.11.4 M. le Président de la Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre.....261
13.11.5 M. le Président de la Communauté de Communes Nièvre & Somme.....262

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le 27 juillet 2018, Monsieur Xavier CHONIK, Directeur Général Finance, agissant pour le compte de de la société JJA a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation d'exploiter un centre logistique, soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le site de la ZAC des Hauts Plateaux sis sur le territoire des communes de Mouflers et l'Etoile (80).

Le siège de la société est situé 176 avenue Charles de Gaulle à 92200 Neuilly sur Seine (92200).

La société JJA est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits d'équipements de la maison (produits de décoration, produits de plein air, mobilier, ustensiles de cuisine, jouets et équipements pour la salle de bain).

La société connaît une progression de chiffre d'affaires de 270 M€ en 2015 à 370 M€ en 2017. Le résultat d'exploitation suit également cette progression, permettant ainsi à JJA d'avoir suffisamment de ressources financières pour construire et exploiter l'entrepôt objet de la présente demande d'autorisation.

L'utilisateur du bâtiment sera EASY LOGISTIQUE, filiale de JJA, qui est une structure exclusivement dédiée à l'exploitation logistique. EASY LOGISTIQUE a été créée en 2001 et exploite depuis 2009 la base logistique d'Argoeuves dont la superficie est désormais de 110 000 m².

Les produits stockés dans le projet seront strictement identiques à ceux stockés à Argoeuves :

- Des solides combustibles,
- Des produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique dans une cellule dédiée,
- Des marchandises inflammables (aérosols et gaz inflammables liquéfiés contenus dans des briquets et dans des allume-gaz) également dans une cellule dédiée.

EASY LOGISTIQUE a donc une expérience et un savoir-faire dans la logistique de ces produits. Les membres du personnel sont rompus à cet exercice et les consignes d'exploitation sont rédigées en tenant compte de la dangerosité des produits réceptionnés et stockés.

Ces éléments seront dupliqués sur le futur site et déterminants pour sa bonne exploitation.

Le personnel recruté, estimé à 200 personnes, sera formé en interne en s'appuyant sur les consignes d'exploitation et de sécurité existantes sur le site d'Argoeuves.

1.2 CONTEXTE

Le projet vient compléter et pérenniser le site actuel ouvert en 2009 situé sur les communes d'Argoeuves et de Saint Sauveur, site qui présente les mêmes caractéristiques d'exploitation.

L'implantation sur la ZAC des Hauts Plateaux, sur les communes de Mouflers et L'Etoile (Somme), répond au maillage géographique nécessaire au développement de l'entreprise (ports d'arrivée Nord Europe (Le Havre – Anvers – Dunkerque), nœuds routiers qui desservent la France et le Nord de l'Europe), barycentre clients).

Le projet présenté correspond aux besoins d'exploitation de la société. Il prend en compte les contraintes opérationnelles liées à l'activité de la société (typologie de produits et de conditionnement, contraintes clients…).

Le choix du site traduit aussi la volonté de continuer à se développer sur le territoire et de s'appuyer sur le bassin d'emploi existant.

2 ZAC DES HAUTS PLATEAUX

2.1 SYNDICAT MIXTE DES HAUTS PLATEAUX

Le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP) administre la ZAC des Hauts Plateaux ; pôle d'activités situé sur les communes de l'Etoile et Mouflers (80), dans le prolongement de la ZAC des Hauts du Val de Nièvre existante et à proximité immédiate de la sortie 21 de l'autoroute A16 Paris - Calais.

Le SMHP est formé par la Région des Hauts de France, la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre.

Il est entré en fonctionnement le 22 mars 2007.

Depuis cette date, il a réalisé l'ensemble des études préalables à la création de ce nouveau parc d'activités à vocation industrielle, artisanale et commerciale.

Il s'est porté acquéreur des emprises foncières nécessaires à ce programme d'aménagement et a fait entrer cette opération nouvelle en phase opérationnelle.

Les travaux visant à desservir ce nouvel espace d'activités ont débuté en octobre 2009.

2.2 PARC D'ACTIVITES DES HAUTS PLATEAUX

La ZAC des Hauts Plateaux est située au nord de l'A16 et est traversée par la RD101 (ex N1).

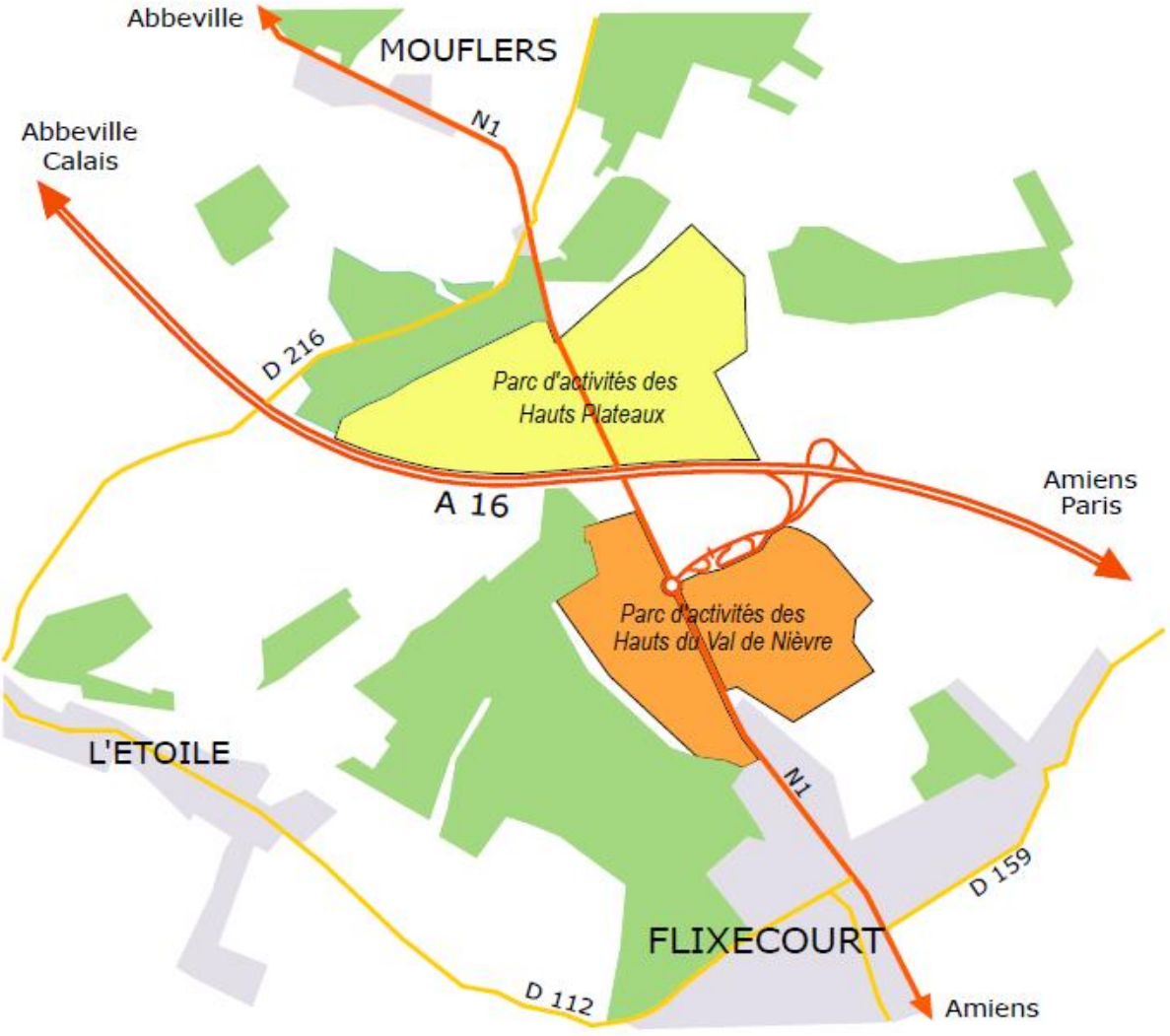

2.3 PROCEDURE DE ZAC

2.3.1 Historique

Par délibération en date du 25 juillet 2005, les 2 communautés de communes du Val de Nièvre et Environs et du Haut Clocher ont décidé de la réalisation d'une zone d'aménagement concertée en commun.

La création de la ZAC des Hauts Plateaux a fait l'objet de délibérations en date des 2 et 13 novembre 2006 par la CC du Haut Clocher et la CC du Val de Nièvre et Environs

Le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP) a été constitué le 16 avril 2007 à participation de :

- La Région Picardie à hauteur de 50% ;
- La CC du Val de Nièvre et environs pour 30% ;
- La CC du Haut Clocher pour 20%.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts Plateaux a été approuvé par le SMPH le 16 janvier 2009.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la ZAC des Hauts Plateaux sur 48Ha a été lancée par arrêté préfectoral de mise en enquête publique le 17 février 2009.

Par délibération en date du 5 juin 2009 le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux a déclaré la ZAC d'intérêt général

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de la ZAC des Hauts Plateaux sur 48Ha a été délivré le 1er juillet 2009.

2.3.2 Déclaration d'utilité publique

Dans le cadre de la procédure de DUP, l'avis du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2009 était le suivant :

2.3.2.1 Motivations de l'avis émis par le commissaire-enquêteur

« Considérant que le commissaire enquêteur a pris en compte les éléments objectifs suivants :

- *Les dispositions de Droit relatives à l'organisation générale des enquêtes publiques ont été respectées ;*
- *L'étude d'impact est conforme aux textes ;*
- *Le bilan de concertation préalable a été approuvé par les Communauté de Communes concernées ;*
- *Les documents d'urbanisme des communes de L'Etoile et de Mouflers ont été mis en conformité pour permettre la réalisation du projet de zone d'activités ;*
- *L'estimation des dépenses liées aux travaux et aux acquisitions foncières arrêtée à la date du 26 novembre 2008 n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet, et elle est même susceptible d'être revue à la baisse en raison de la mise en concurrence des entreprises concernées. Il conviendra d'y rajouter le coût des prestations fournies par l'agence BIOTOPE GREET Nord pour les 5 ans à venir ;*
- *Le projet ne porte pas atteinte à la propriété privée et n'est pas susceptible de générer des troubles sociaux puisque tous les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour la vente de ces terrains, en qu'en conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à des expropriations sur les exploitations agricoles ;*
- *Les trois observations formulées ne manifestent aucune hostilité particulière à l'égard du projet de ZAC. Elles ne font que reprendre quelques inquiétudes relatives à la préservation du milieu écologique et de la faune ambiante ;*
- *Le dossier n'a donné lieu à aucune contre-proposition.*
- *Exposé de la théorie du bilan*
    - *Aspects favorables au projet*
        - *Création d'un bassin d'emploi dans une zone située dans le prolongement d'une zone d'activité déjà existante sur le territoire de la*

commune de Flixecourt, et bénéficiant de la proximité d'une infrastructure autoroutière ;

- *Zone d'aménagement située à l'écart des secteurs urbanisés de L'Etoile et de Mouflers ;*
- *Enrayer la diminution du taux d'activité des communes concernées et freiner le développement du phénomène de migration des populations laborieuses ;*
- *Mesures relatives à la qualité architecturale, à l'harmonisation des constructions et à leur intégration dans le paysage ;*
- *Dispositions relatives à l'aménagement des espaces verts, de la voirie et des secteurs boisés environnants.*

- *Aspects défavorables au projet*

Principalement constituées par les atteintes au milieu écologique et faunistique, les solutions proposées pour en atténuer les effets sont reprises dans les mesures compensatoires et dans leurs modalités d'application :

- *Mise en place pour une durée de cinq ans de convention de gestion avec les agriculteurs concernés, ce qui contribuera à préserver le territoire en pérennisant les pratiques culturales actuelles favorables à la survie de l'oedicnème criard :*
- *Engagement pris par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux de confier à un organisme indépendant le soin de procéder à l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures compensatoires ;*
- *Volonté affichée du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux d'associer l'association Picardie Nature et la DREAL en les rendant destinataires « pour avis » du rapport annuel de l'agence BIOTOPE ;*
- *Souhait exprimé par le Syndicat Mixte de coopérer avec la Fédération des Chasseurs de la Somme pour évoquer la question des déplacements du grand gibier*

En conclusion, et au vu des dispositions légales,

Le commissaire enquêteur considère que le projet de réalisation de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux ne constitue pas une atteinte à la propriété privée ni à des intérêts publics généraux ; que son coût financier n'est pas déraisonnable et qu'il n'est pas générateur de troubles d'ordre social.

Les atteintes au milieu environnemental ont été prises en compte et des mesures compensatoires sérieuses et satisfaisantes ont été porté au dossier.

En conséquence, le commissaire enquêteur estime qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le projet de réalisation de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

2.3.2.2 Avis général exprimé par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique présentée par le Syndicat Mixte représentant les Communautés de communes du Val de Nièvre et environs et du Haut Clocher pour le projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de L'Etoile et de Mouflers, et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Cet avis favorable ne fait l'objet d'aucune réserve.

A titre de recommandation, le commissaire-enquêteur souligne la nécessité qu'il y aura pour le Syndicat mixte des Hauts-Plateaux de respecter ses engagements relatifs à la mise en application des mesures compensatoires détaillées ci-dessus ».

2.4 ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières ZAC Hauts Plateaux (48,42Ha) ont été régularisées le 10 avril 2008 :

- Auprès du GFA du Bois des soixante de 46,63Ha ;
- Auprès de madame Colin de 1,79Ha

Bien que, par leur acquisition, les terrains n'aient plus le statut de terres agricoles, afin d'éviter de laisser les terres inoccupées en friche, une convention d'occupation à titre précaire et gratuit a été établie avec la société AGRI-SAINT depuis avril 2008, cette dernière ayant continué une activité agricole dans l'attente du développement de la ZAC.

2.5 EMPRISES DISPONIBLES

A ce jour, sur les 48 hectares de la ZAC :

- 10 hectares ont fait l'objet de cession pour installations d'entreprises ;
- 32 hectares sont concernés par le projet JJA ;
- 6 hectares restent à commercialiser.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 PHASAGE

D'après certains documents, notamment la partie « loi sur l'eau », le projet global comporterait deux phases.

Bien qu'il eût été plus judicieux de présenter un dossier sur la totalité, la demande ne porte que sur la phase 1 telle que reprise dans les éléments du dossier d'enquête.

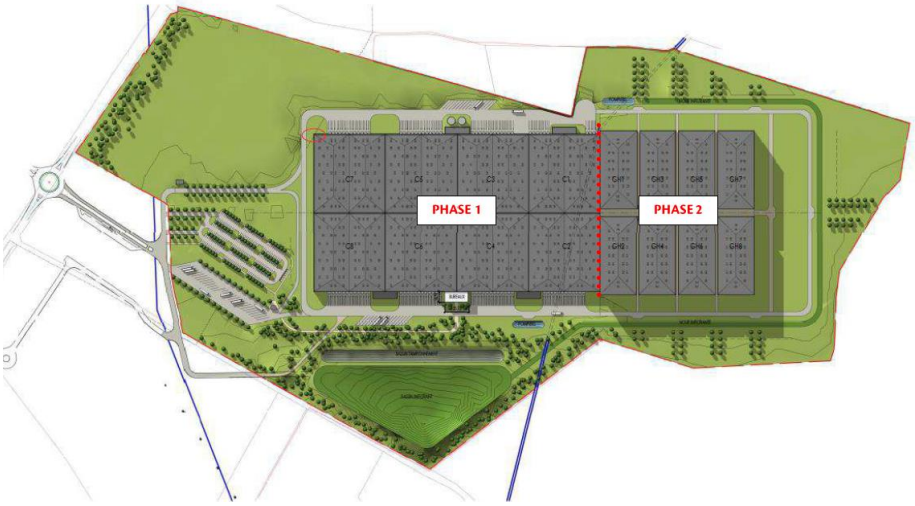

3.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, implanté sur une parcelle d'une superficie de 31,8 ha environ, comporte :

- Un bâtiment d'environ 97 000 m² se comprenant une zone d'entrepôt, d'un bloc bureaux/locaux sociaux et de locaux techniques ;
- Une voie d'accès à partir de des Tilleuls qui est une voie de desserte interne de la ZAC, elle-même accessible depuis la RD 1001 ;
- Des voies internes de circulation avec des parkings dédiés au VL (véhicules légers) (230 places) et PL (poids lourds) (39 places) ;
- Des espaces verts sur plus de la moitié du terrain (16,8 ha environ)

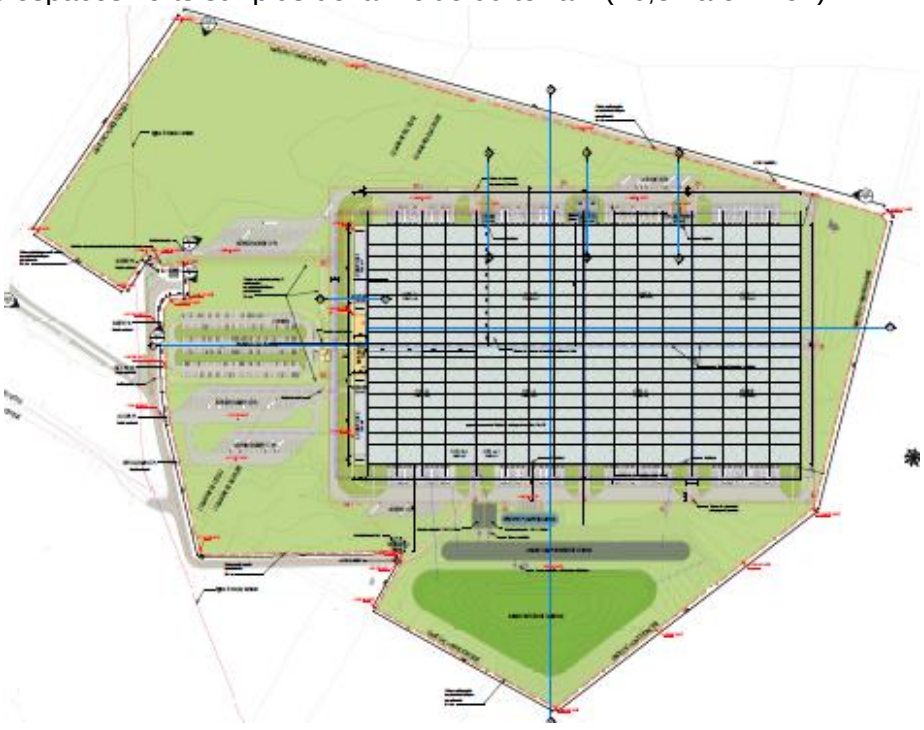

3.3 PROGRAMME

Le projet comprend :

- **Bâtiment de 97 000 m²,** de forme rectangulaire, d'une hauteur maximale de 13,90m comprenant :
    - Une aire de stockage divisée en 8 cellules d'environ 12 000 m² dont 2 recoupées afin de créer des sous-cellules destinées au stockage de produits dangereux :
        - Une pour les aérosols, les allume-gaz et les briquets ;
        - La seconde pour les produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatiques
    - Des bureaux ;
    - Des installations techniques :
        - Des locaux de charge des batteries des chariots et transpalettes ;
        - Une chaufferie
        - Un local sprinkler (système d'extinction automatique)
- **Accessibilité et circulation :**
    - Depuis l'allée des Tilleuls, les PL (Poids lourds), accès au site grâce à un point d'entrée ; sortie organisée sur un autre point de sortie ;
    - Accès des VL (Véhicules légers) à un parking réservé ;
    - Communication entre l'allée des Tilleuls et le parking VL au moyen de deux voiries, une réservée pour l'entrée et l'autre réservée pour la sortie ;
    - Accès réservé au service de secours au sud-est.
    - Un second accès réservé au service de secours au nord-ouest en utilisant le chemin agricole qui longe le terrain au nord.
    - Parking PL organisé en deux nappes totalisant 39 places.
    - Parking VL de 230 places.
- **Espaces verts**
    - Végétalisation sous forme de prairie rustique ;
    - Plantations plus ou moins élevées et élancées.

3.4 LOCALISATION DU PROJET

L'implantation est prévue sur l'emprise de la ZAC des Hauts Plateaux, sise sur les communes de Mouflers et L'Etoile.

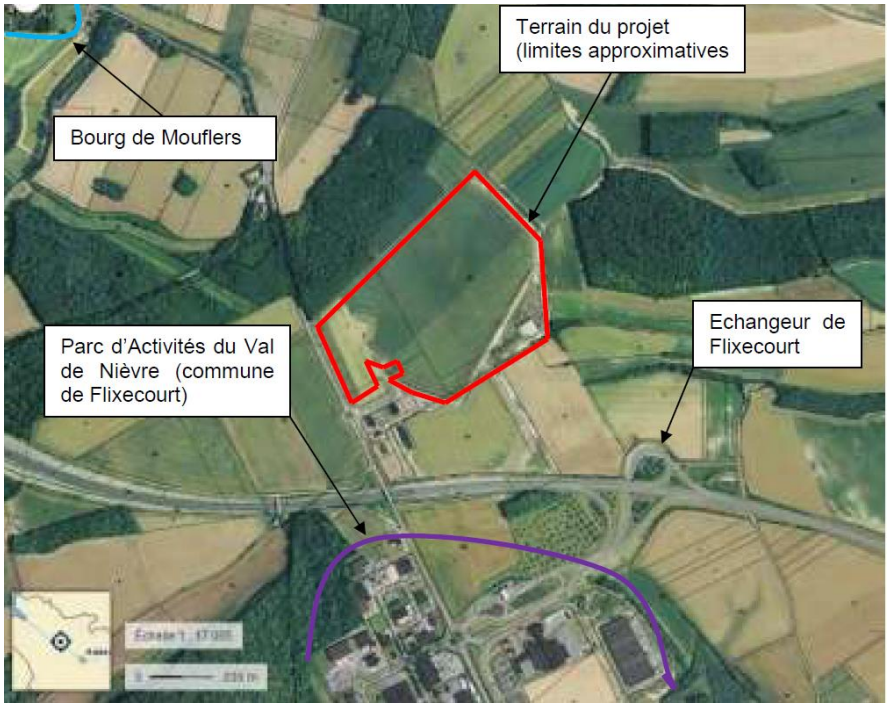

Les parcelles répertoriées ci-après ont une contenance totale de 31ha 98a 75ca dont 23ha 60a 31ca sur la commune de Mouflers et 8ha 38a 44ca sur la commune de l'Etoile.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Contenance
Mouflers	ZD	39	A la borne des quatre terroirs	00ha 12a 72ca
		27	Domaine non cadastré	00ha 02a 18ca
	ZC	56		00ha 02a 33ca
		60	Les quatre-vingts treize	00ha 62a 60ca
		64		22ha 80a 48ca
L'Etoile	ZB	29	Au-delà des bois	07ha 18a 24ca
		8		01ha 19a 31ca
		26		00ha 00a 89ca

A noter que le dossier de permis de construire englobe le chemin existant le long du bois de Meulan. Ce chemin, à l'origine, propriété de l'association foncière dissoute et revenant au domaine communal, n'est pas compris dans les parcelles sus-énoncées.

L'essentiel du terrain a une cote topographique comprise entre 100 m et 105m NGF, avec un maximum de 110 m dans la partie Nord-Est.

3.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

La population des communes sises dans un rayon de 2 km par rapport à l'implantation du projet est de l'ordre de 5 400 habitants.

Commune	Nombre d'habitants
Mouflers	91
L'Etoile	1 266
Bouchon	153
Flixecourt	3 272
Vauchelles-lès-Domart	119
Ville-le-Marclet	502

3.6 HISTORIQUE DU PROJET

En 2017, après analyse de divers sites pouvant accueillir son projet, la société JJA a retenu le site de la Zac des Hauts Plateaux et a trouvé un accord avec le SMHP pour l'implantation de sa plateforme logistique.

La société JJA a déposé une demande de permis de construire le 1er aout 2018 : pour une surface de plancher de 98 200m² sur l'emprise actuelle de la ZAC des Hauts Plateaux.

3.7 INFORMATION DU PUBLIC

Outre les délibérations prises pour le projet et dûment portées à connaissance du public par affichage réglementaire, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux a fait un communiqué de presse, le 12 juillet 2018, annonçant la décision d'implantation de la société JJA sur la ZAC des Hauts Plateaux et la création de 200 emplois (annexe 13.9).

4 CADRE REGLEMETAIRE

L'implantation d'un centre logistique relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet. L'objectif est de rationaliser les instructions administratives, en réduisant le délai d'obtention des actes et le nombre d'interlocuteurs pour le porteur du projet.

Cette procédure d'autorisation unique doit conduire à une décision unique du préfet de département pour l'ensemble des décisions de l'État.

De plus, le projet présentant une surface de plancher supérieure à 40 000 m², le permis de construire est soumis à étude d'impact (rubrique 39 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement).

4.1 CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

Suivant la nature et l'importance du stockage ou des installations, celles-ci doivent faire l'objet de l'un des régimes suivants :

- Autorisation (A) ;
- Autorisation avec servitudes (AS) ;
- Déclaration (D) ;
- Déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Enregistrement (E) ;
- Non classement (NC).

Le tableau ci-après reprend les différentes rubriques concernant le projet et leur régime.

Rubrique	Désignation des activités	Installations concernées	Régime
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles supérieur à 500 t) 1 - Volume > 300 000m3	Volume total : 1 312 270 m3 Quantité : 76 116 t	A
1530	Papier, carton, ou matériaux combustibles analogues 1 - Volume > 50 000 m3	Volume susceptible : 60 000 m3	A
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues Volume > 50 000 m3	Volume susceptible : 60 000 m3	A
2663-2	Stockage de produits composés de polymères a - Volume > 50 000 m3	Volume susceptible : 228 348 m3	A
2910-A	Installations de combustion 2 - 2 MW < puissance thermique <20 MW	Puissance nominale de la chaufferie de 2,4 MW	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs Puissance courant continu > 50 kW	2 ateliers de 500 kW, soit un total de 1 000 kW	D
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1	Quantité susceptible 14 t	NC

4440	Solides comburants catégories 1, 2, 3 2 - 2 t < quantité < 50 t	Quantité susceptible 75 t	D

Rubrique	Désignation des activités	Installations concernées	Régime
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 2 - 20 t < quantité < 100 t	Quantité susceptible 75 t	DC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique chronique 2	Quantité susceptible 2,5 t	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel	Gaz contenu dans allume-gaz et briquets 5 t	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Fioul domestique 0,85 t	NC

Selon la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement, sont donc soumises à

- Autorisations, les rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1 et 2663-2. a
- Déclarations, les rubriques 2910-A, 2925, 4440 et 4510

4.2 CLASSEMENT « SEVESO »

L'arrêté ministériel du 26 mai 2014 transpose en droit français la directive européenne n°2012/18/UE couramment appelée « directive Seveso 3 ». Ce texte règlemente la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Cet arrêté distingue deux catégories d'établissements :

- Les établissements dits « seuil haut » ;
- Les établissements dits « seuil bas »

Les seuils de classements « haut » et « bas » sont précisés dans la nomenclature des ICPE pour chaque rubrique de produits dangereux concernée.

Pour déterminer la situation de l'établissement par rapport à l'arrêté du 26/05/2014, on distingue 3 groupes de produits :

- Groupe 1 : les substances ou mélanges « dangereux pour la santé » visés par les rubriques 4100 à 4199 ou nommément désignées dans les rubriques 4700 à 4899.
- Groupe 2 : les substances ou mélanges « présentant un danger physique » visés par les rubriques 4200 à 4499 ou nommément désignées dans les rubriques 4700 à 4899.
- Groupe 3 : les substances ou mélanges « dangereux pour l'environnement » visés par les rubriques 4500 à 4599 ou nommément désignées dans les rubriques 4700 à 4899.

Le projet est concerné pour :

- Groupe 1 :
  - 4718 : gaz inflammables liquéfiés
  - 4734 : produits pétroliers
- Groupe 2
  - 4320 : aérosols inflammables
  - 4440 : solides comburants
  - 4718 : gaz inflammables liquéfiés

    - 4734 : produits pétroliers
- Groupe 3 :
    - 4510 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1
    - 4511 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2
    - 4718 : gaz inflammables liquéfiés
    - 4734 : produits pétroliers

En fonction d'un seuil haut et d'un seuil bas défini pour chaque rubrique et de la quantité présente, un ratio est défini par le quotient entre cette quantité et le seuil. Pour chaque groupe, ces ratios sont additionnés.

Dans le cadre du projet, les ratios ainsi définis sont les suivants :

Rubrique	Quantités seuil		Quantité présente	Ratios	
	Seuil bas	Seuil haut		Ratio bas	Ration haut
4718	50 t	200 t	5 t	0,1	0,025
4734	2 500 t	25 000 t	0,85 t	0,00035	0,00003
			Total Groupe 1	**0,10035**	**0,02503**
4320	150 t	500 t	14 t	0,09333	0,028
4440	50 t	200 t	5 t	0,1	0,025
4718	50 t	200 t	5 t	0,1	0,025
4734	2 500 t	25 000 t	0,85 t	0,00035	0,00003
			Total Groupe 2	**0,29368**	**0,07803**
4510	100 t	200 t	80 t	0,8	0,4
4511	200 t	500 t	2,5 t	0,0125	0,005
4718	50 t	200 t	5 t	0,1	0,025
4734	2 500 t	25 000 t	0,85 t	0,00035	0,00003
			Total Groupe 3	**0,91285**	**0,43003**

La somme des ratios de chaque groupe étant inférieur à 1, l'établissement ne relève pas de la directive SEVESO.

4.3 LOI SUR L'EAU

La loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » a été codifiée dans le Code de l'Environnement - livre II - Titre I (ordonnance 2000.914 du 18/09/2000). Ses différents articles fixent les règles générales de gestion des ressources en eau et de protection des milieux aquatiques.

Comme pour les installations classées, il existe une procédure de déclaration ou de demande d'autorisation pour la mise en activité de certains ouvrages et la réalisation de certains travaux, liés au domaine de l'eau (forages, aménagement de digues, imperméabilisation de surfaces, rejets dans les milieux aquatiques, etc.).

La nomenclature des ouvrages et travaux concernés et les seuils de classement sont donnés par l'article R214-1 du Code de l'Environnement. L'aménagement du réseau d'eaux pluviales du projet est visé par les rubriques :

Rubrique	Désignation des rubriques	Installations concernées	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol 1 – Surface > 20ha	Superficie totale : 31,8 ha	A
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non 2 – 0,1 ha < superficie < 3 ha	Surface des bassins : 2 ha	D

Selon la nomenclature « Loi sur l'Eau », sont donc soumises à
- Autorisation, la rubrique 2.1.5.0
- Déclaration, la rubrique 3.2.3.0

4.4 PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet, situé sur le territoire de deux communes – Mouflers et l'Etoile -, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire dans chacune de ces communes.

La surface totale de plancher est de 98 190 m² (98 078 m² pour Mouflers et 122 m² pour L'Etoile. L'annexe à l'article 122-2 du code de l'environnement définit la nature des projets soumis à évaluation environnementale :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2.
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m2.

Par sa surface de plancher, supérieure à 40 000 m², le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

5 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

- Notice technique de présentation
- Cadre réglementaire
- Etude d'impact
- Etude de dangers
- Lexique
- Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
- Addendum à la demande d'autorisation environnementale
- Plans
- Annexes
    - Attestation de la maîtrise foncière du terrain
    - Demande d'aménagement : locaux de charge
    - Fiches de données de sécurité
    - Demande d'autorisation Loi sur l'Eau
    - Diagnostic faune flore
    - Diagnostic de pollution de sol
    - Etude acoustique
    - Règlement d'urbanisme
    - Etude de trafic
    - Avis sur la remise en état du site
    - Etude foudre
    - Accidentologie
    - Méthodologie : calcul des flux thermiques – cellule 6.1
    - Rapport de modélisation de la dispersion des fumées en cas d'incendie
    - Méthodologie : explosion de gaz
    - Rapports Flumilog : incendie d'une cellule
    - Rapports Flumilog : incendie de deux cellules
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

De plus, les dossiers de demande de permis de construire étaient à disposition du public pour prise de connaissance.

La qualité des documents produits permet une bonne compréhension du projet.

Le résumé non technique est complet et est abordable par un large public.

6 ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :

- La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,
- L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE), ·
- L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique. Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Pour les ICPE soumises à autorisation, ce contenu est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R512-6 et R512-8 du code de l'environnement.

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de la société JJA par le bureau d'études BIGS, avec le concours de :

- ACAPELLA, bureau d'études acoustique ;
- ENERGIE FOUDRE, bureau d'étude foudre ;
- ANTEAGROUP, bureau d'étude dispersion atmosphérique ;
- VERDI, bureau d'étude Loi sur l'Eau ;
- ACCS, bureau d'étude trafic ;
- THEMA ENVIRONNEMENT, bureau d'étude Faune Flore

La synthèse de l'étude est reprise dans le tableau suivant :

Thématique	Eléments essentiels/ Contraintes identifiées
CONTEXTE ENVIRONNANT	
Environnement naturel	
Diagnostic écologique	
Flore	Espèces végétales communes ou très communes non inventoriées au titre des espèces protégées
Faune	Enjeu faunistique considéré comme globalement faible : très faible au niveau des cultures, friches rudérales et espaces verts, et faible au niveau des friches stabilisées et des haies
Trame verte et bleue – biocorridor	Projet sans impact sur le corridor
Parcs nationaux	Projet en dehors de tout Parc National
Réserves naturelles	Projet en dehors de toute réserve naturelle
Réserve Biologique Dirigée ou intégrée	Projet très éloigné des réserves biologiques recensées
Arrêtés préfectoraux de biotope et géotope	Projet à quelques kilomètres de géotopes et à une dizaine de kilomètres de biotopes
Forêt de protection	Projet non situé à proximité d'une forêt de protection
Sites et paysages	Projet éloigné de tout site inscrit ou classé et ne développant aucune interaction visuelle avec ces sites
Sites patrimoniaux remarquables	Projet éloigné de tout site patrimonial remarquable
Parc naturel régional	Projet ne se situant pas dans l'emprise du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime en cours d'étude

Zone Natura 2000	Projet inscrit en dehors de toute zone Natura 2000, mais dans un secteur d'étude comportant trois zones Natura 2000 à quelques kilomètres.
Réserves de biosphère	Projet n'interagissant pas avec la réserve de biosphère de la Région
Thématique	Eléments essentiels/ Contraintes identifiées
ZNIEFF	Projet non inscrit dans aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique)
ZICO	Projet non inscrit dans aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ; la plus proche étant suffisamment éloignée pour ne pas être impactée.
Environnement physique	
Topographie	Terrain situé en point haut du secteur d'étude
Contexte géologique	Plateau constitué de craie blanche du cétacé avec affleurements de limons argileux à silex
Retrait, gonflement des argiles	Terrain en zone d'aléas moyens de retrait et/ou gonflement des argiles
Qualité des sols	Pollution au chrome avérée et traces de HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques), PCB (Polychlorobiphényles) et pesticides organochlorés, résultants de l'activité agricole, dans des teneurs admissibles avec la nature du projet
Hydrogéologie	Projet situé en dehors des aires d'alimentation de captage mais dans une zone à enjeu d'eau potable
Captage d'eau	Aucun captage d'Alimentation en eau potable ou périmètre de protection recensé au droit du secteur d'étude
Vulnérabilité de la nappe souterraine	Toit de la nappe à une profondeur de près de 60 mètres : vulnérabilité de la nappe faible
Pollution par les nitrates	Département de la Somme entièrement classé en zone vulnérable au regard des pollutions diffuses liées aux nitrates
Zones humides	Terrain ne présentant pas de zone à dominante humide
Eaux superficielles	Terrain se situant à cheval sur deux versants : Somme à l'ouest, Nièvre à l'Est. Cours d'eau à plus de deux kilomètres
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Orientations du SDAGE pour le projet : A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état ; A-2.1 : gérer les eaux pluviales ; B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages
Assainissement public	Flux de l'ensemble des eaux usées de la ZAC des Hauts Plateaux reçu par la station d'épuration de Flixecourt
Données climatiques	Vents de prédominance sud-ouest apportant douceur et humidité ; Température moyenne de 10° avec amplitude de 13° ; Pluviométrie annuelle de l'ordre de 730mm.
Changement climatique	Projet peu vulnérable au changement climatique : bâtiment peu énergivore
Acoustique	Le niveau sonore en ZER (Zone à Emergence Réglementée) est principalement influencé par le trafic sur les routes départementales. Le projet n'aura pratiquement pas d'impact.

Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)	Projet générateur de déchets non dangereux, notamment de déchets d'emballage qui seront les plus importants en volume ; il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de recyclage et/ou valorisation de ces déchets.
Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)	Projet faible générateur de déchets dangereux ; toutefois, lorsque cela sera nécessaire, il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de traitement de déchets dangereux afin d'éviter le tourisme des déchets.
Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP	Pas de plan dans la Somme Le tri a la source des déchets de chantier sera privilégié Appel aux acteurs locaux pour diminuer l'impact sur l'environnement et favoriser l'économie locale.
Environnement humain	
Voisinage industriel	ZAC des Hauts Plateaux : 4 établissements ; ZAC des Hauts du Val de Nièvre : activités de logistique, services et commerces, dont un établissement classé SEVESO à 1,25 km du projet
Habitations	Une ferme à 100m avec bois intercalé entre celle-ci et le projet Bourg de Mouflers et plus proches habitations de Flixecourt à 1,5km
Activités agricoles	Activité agricole présente au nord-ouest, nord et est du projet.
Urbanisme	Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur : Mouflers : Projet en zone 1 AUa du PLU L'Etoile : Projet en zone Naf du POS
Servitudes	Projet non impacté par la servitude d'utilité publique relative à la ligne électrique existante située à plus de 200 mètres du bâtiment.
PPRN	D'après PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), projet ¨non situé pas en zone inondable.
PPRT	Projet non impacté par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)
Monuments historiques	Projet non situé en dehors de tout rayon de protection de monument historique classé ou inscrit. Il n'est en conséquence pas soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
Vestiges archéologiques	Terrain est libéré de toute contrainte archéologique
Routes	Terrain accessible depuis la RD 1001 grâce à un giratoire communiquant avec une voie de desserte interne de la ZAC des Hauts Plateaux.
Voies ferrées	Aucune voie ferrée a proximité de notre terrain. La plus proche se trouve a plus de trois kilomètres du terrain
Offre de transport en public	Offres existantes de transport en commun, train et bus, insuffisantes pour être utilisées par le futur personnel du projet.
Voies aériennes	Aucune interaction n'est à prévoir entre le plus proche aérodrome situé à plus de trente kilomètres.
Voies d'eau	Aucune interaction n'est à prévoir entre le canal de la Somme, situé à 2,5 kilomètres au sud-ouest

Circulations douces	Projet sans effet sur les conditions d'utilisation du GR 123 ; la réalisation et le développement de la ZAC des Hauts Plateaux conduiront à la suppression de deux chemins agricoles qui sera sans effet sur l'activité agricole puisque celle-ci est vouée à disparaître au sein du périmètre de la ZAC.
Ressources en eau	
Alimentation en eau potable	Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par ce réseau d'eau potable de la ZAC des Hauts Plateaux.
Eau industrielle	Il ne sera pas utilisé d'eau à des fins industrielles dans l'activité de logistique.
Eaux incendie	Mise en place des ressources nécessaires in situ pour être autonomes durant deux heures.
Thématique	Eléments essentiels/ Contraintes identifiées
Effluents aqueux	Eaux usées et eaux vannes traitées par la station d'épuration collective de Flixecourt ; Eaux pluviales traitées in situ
Rejets atmosphériques	L'activité génère quatre sources de pollution : Les gaz d'échappement des véhicules transitant sur site, Les gaz de combustion des chaudières, Les gaz de combustion du groupe sprinkler, Les rejets des locaux de charge. Aucune activité soumise à autorisation ou a enregistrement ne sera à l'origine de rejets industriels dans notre établissement.
Sources de pollution du sol	Les zones de voirie et de stationnement seront imperméabilisées. Les eaux pluviales de voirie seront collectées et épurées avant rejet.
Trafic routier	Le trafic global autour de l'établissement est estimé à 820 mouvements de véhicules/jour (420 poids lourds et 200 véhicules légers), compatible avec le trafic non saturé existant.

Concernant la compensation agricole, une concertation a été menée entre la chambre d'agriculture de la Somme, le SMHP et JJA. Cette concertation a fait l'objet d'un compte-rendu, (cf. annexe 13.8), dont la conclusion générale est la suivante :

« En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de construction de la plateforme logistique JJA sur la ZAC des Hauts Plateaux à Mouflers/l'Etoile (80) a fait l'objet d'une étude préalable de ses effets sur l'économie agricole du territoire. Des mesures d'évitement et de réduction du projet ont été envisagées. Certaines ont été retenues.

Malgré ces mesures, des effets négatifs notables persistent et exigent la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le montant de la compensation collective agricole modulée est évalué à 186 311 €.

Le montant de cette compensation pourra être géré directement par le maître d'ouvrage ou être confié à une structure partenariale composée par l'état, le maître d'ouvrage et les OPA qui en assurera la gestion et le suivi.

Dans tous les cas, un bilan régulier de la réalisation des mesures de compensation collective agricole du projet de construction de la plateforme JJA sera porté à la connaissance de la CDPENAF pour garantir la cohérence des mesures de compensation collective agricole des différents projets d'aménagement du territoire dans le département. »

Un complément est apporté par une étude faune-flore établie en prenant en compte des inventaires menés sur site en 2018, sur les quatre saisons (cf. annexe 13.6).

Le tableau ci-après établi un comparatif avec l'inventaire mené en 2008 lors de la création de la ZAC :

Compartiment biologique	Inventaires 2008	Inventaires 2018	Comparaison
Habitats	Cultures majoritaires et prairies mésophiles temporaires bordant des boisements de chênes d'intérêt communautaire	Cultures majoritaires et friches mésophiles en association avec des haies plantées bordant des boisements de chênes d'intérêt communautaire	Seule différence notable à signaler : la création / plantation de haies sur les pourtours du site.
Flore	Aucune espèce floristique remarquable (pas d'espèce protégée, pas d'espèce invasive)	Deux espèces déterminantes de ZNIEFF : la Chlorette et le Cassis, ce dernier étant planté). Espèce rare : le Chêne chevelu (mais espèce plantée). Trois espèces exotiques envahissantes : le Buddleja du père David, le Robinier-faux-acacia (ces deux espèces ont été plantées) et le Solidage du Canada	L'évolution du cortège floristique a trait aux modifications d'occupation du sol observées : les espèces déterminantes de ZNIEFF et exotiques envahissantes sont présentes sur les haies plantées et friches attenantes (non présentes en 2008).
Amphibiens et reptiles	Aucune espèce contactée	Aucune espèce contactée	Résultats similaires
Insectes	Aucun résultat présenté	Cortège entomologique assez peu diversifié. 1 espèce déterminante de ZNIEFF : le Criquet vert-échine 1 espèce invasive : la Coccinelle asiatique	En l'absence de données en 2008, la comparaison n'est pas possible.
Oiseaux	Nidification (hors périmètre) de l'Oedicnème criard et du Busard Saint-Martin Migrateurs et hivernants : Hiboux des marais et Pluvier doré	L'Oedicnème criard n'a pas été contacté lors des prospections de terrain. Le Busard Saint-Martin a été observé une fois en chasse, en hiver. Pas d'indice de nidification de l'espèce dans le périmètre projet en 2018 même si les cultures, comme celles alentours sont potentiellement favorables. La Bondrée apivore (quasi-menacée) a été observée en transit ; le Faucon crécerelle (chasse), l'Alouette des champs (nicheuse), la Fauvette des jardins (tous quasi-menacés), le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant	Les cortèges d'oiseaux observés sont similaires bien que les espèces observées qui les composent soit différentes entre 2008 et 2018.

		(vulnérable et nicheur possible) ont également été contactés	
Mammifères (hors chiroptères)	Corridor de déplacement des grands mammifères à proximité (entre les boisements jouxtant le site	Corridor de déplacement des grands mammifères à proximité (entre les boisements jouxtant le site)	Résultats similaires
Chiroptères	Aucun résultat présenté	11 espèces (toutes protégées) ont été identifiées. Le site est peu fréquenté en raison des cultures qui l'occupent. L'utilisation de l'espace par les chauves-souris se concentre au niveau des lisières boisées et des haies (rôle de connexion inter-boisements).	En l'absence de données en 2008, la comparaison n'est pas possible.

7 ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers a mis en évidence un certain nombre de risques liés à l'exploitation et aux installations techniques. Il s'agit du risque d'incendie dans les cellules de stockage et du risque d'explosion de la chaufferie.

Cependant, les mesures de protection et de prévention prévues limiteront les effets de ces accidents. Ainsi, les zones d'effets létaux engendrées par ces phénomènes ne toucheraient pas les terrains voisins.

L'étude des dangers a été réalisée par le bureau d'étude BIGS pour le compte de la société JJA suivant le schéma de principe suivant :

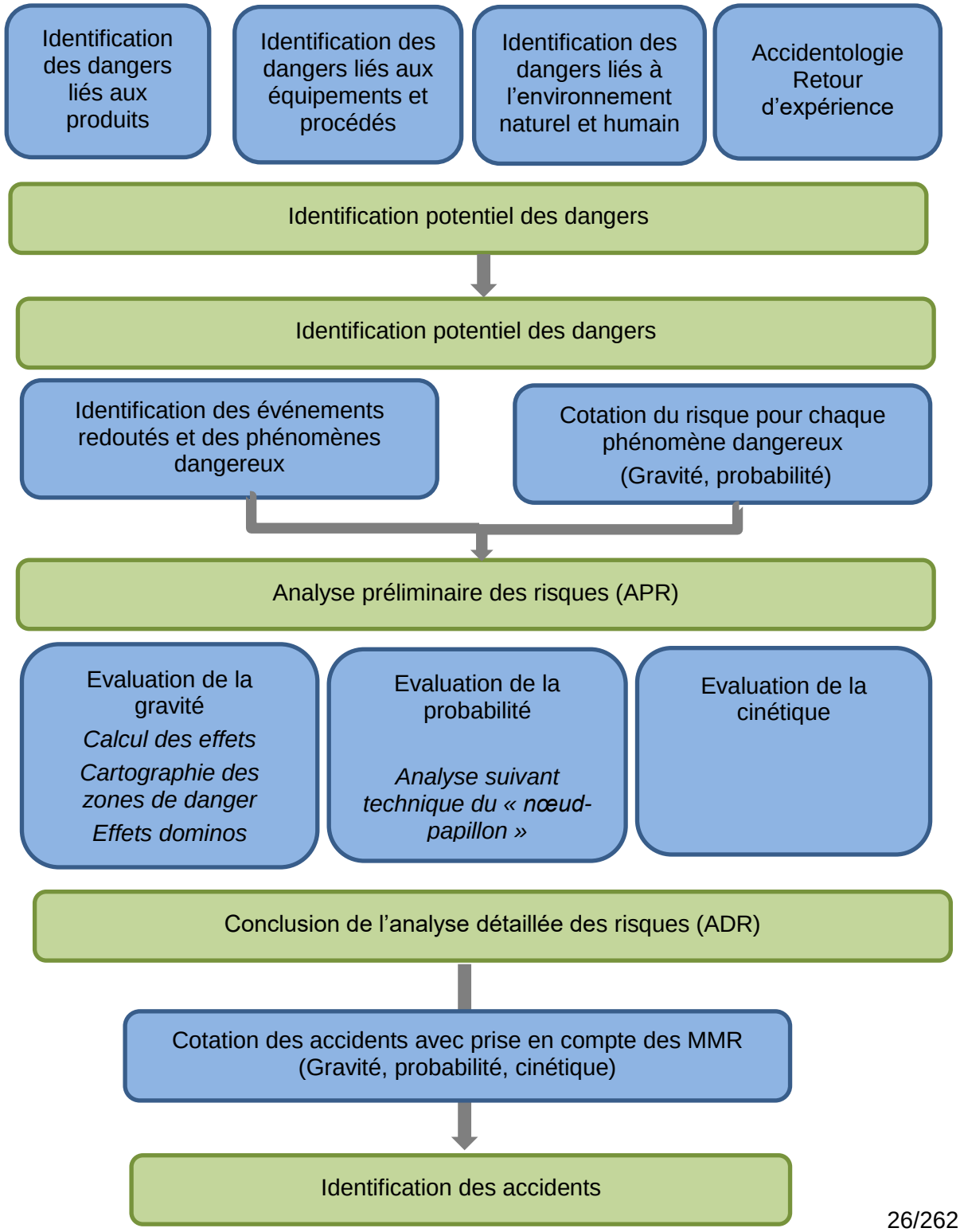

7.1 POTENTIEL DE DANGERS

7.1.1 Produits et procédés

L'identification des potentiels de dangers est effectuée à partir de l'analyse :

- Des marchandises et produits stockés ou utilisés sur le site,
- Des installations techniques mises en œuvre, dans les différentes conditions de fonctionnement pouvant se présenter.

L'entrepôt couvert destiné au stockage de marchandises essentiellement combustibles dans un bâtiment composé de dix cellules de stockage. Il sera stocké des matières dites « dangereuses » de type produit dangereux pour l'environnement aquatique, comburant et inflammable mais en faible quantité par rapport aux marchandises combustibles. Le stockage de ces matières dites « dangereuses » sera effectué dans deux cellules dédiées à cet effet.

Trois types de risques peuvent être mis en évidence à travers l'analyse des produits et procédés mis en œuvre dans l'établissement :

- Risque d'**incendie** lié au caractère combustible de la majorité des marchandises concernées et au caractère inflammable de certains produits « dangereux »,
- Risque d'**explosion** lié à l'utilisation de gaz de ville dans la chaufferie ou à la formation d'hydrogène dans les locaux de charge d'accumulateurs électriques,
- Risque de **déversement** de fioul domestique dans le local sprinkler et de produits « dangereux » liquides dans les deux cellules dédiées

Le tableau suivant résume pour les différents produits stockés ou utilisés, les risques qui y sont liés et les potentiels de danger.

	Compositions	Risques	Potentiel de dangers
Marchandises			
Produits « 1510 »	Produits divers combustibles	Solides combustibles	Incendie
Produits « 1532 »	Bois	Solides combustibles	Incendie
Produits « 2663 »	Matières plastiques, polymères	Solides combustibles	Incendie
Aérosols inflammables, allume-gaz et briquets	Substances organiques à base hydrocarbonée	Inflammable	Incendie Pollution de milieu naturel
Produits dangereux pour l'environnement aquatique	Essentiellement à base de chlore	Dangereux pour l'environnement aquatique	Pollution des eaux
Solide comburant	Galets chlorés	Favorise l'apparition d'un incendie Dangereux pour l'environnement aquatique	Effet aggravant en cas d'incendie Pollution des eaux en cas de dissolution
Emballages	Papier, carton Polyéthylène	Solides combustibles	Incendie
Palettes	Bois	Produit combustible	Incendie
Utilités			
Gaz de ville	Méthane (CH_4)	Gaz extrêmement inflammable	Explosion Incendie

Fioul domestique	Hydrocarbures	Liquide inflammable Liquide dangereux pour l'environnement	Explosion Incendie Pollution du sol et des eaux de surface

En fonctionnement normal, les potentiels de dangers liés aux process mis en œuvre et aux installations techniques sont les suivants :

Activité	Equipements	Produits présents	Potentiel de danger
Livraison Expédition	Camions	Marchandises	Accidents de la route Renversement de camions Surchauffe de moteur ou des freins
Transport de palette sur chariot élévateur	Chariots Transpalettes		Renversement de palettes Chute de palettes Ecrasement de palettes ou de cartons
Stockage	Racks Palettiers		Emballage défectueux croulement de racks
Chauffage de l'entrepôt	Chaudières	Gaz de ville	Fuite de gaz Arrêt ou dysfonctionnement des brûleurs
Charge des batteries	Batteries Chargeurs	Acide sulfurique Hydrogène	Fuite d'acide Accumulation d'hydrogène
Extinction automatique	Pompes Cuve aérienne	Fioul domestique	Perte de confinement

Le tableau suivant détaille les potentiels de danger liés aux pertes d'utilités.

Utilité	Utilisation	Défaillance	Sécurité
Electricité	Alimentation des locaux de charge	Interruption de la charge des batteries	Pas de formation d'hydrogène hors charge
	Alimentation du local chaufferie	Dysfonctionnement des brûleurs Dysfonctionnement des systèmes de sécurité	Electrovannes (fermeture automatique et coupure immédiate d'alimentation en gaz)
	Alimentation des installations de prévention et protection incendie	Portes coupe-feu Désenfumage Alarme Signalisation des issues de secours Vanne d'isolement	Electro-aimant sur les portes coupe-feu (fermeture automatique) Activation manuelle des systèmes de désenfumage Batteries autonomes sur les alarmes Blocs autonomes pour les issues de secours Activation manuelle de la vanne d'isolement

Eau	Alimentation du réseau sprinkler	Absence de circulation d'eau dans le réseau	Protection hors gel des réseaux Surveillance et contrôle du niveau d'eau maintenu à son niveau maximal par des appoints à partir du réseau d'eau potable pour compenser les pertes par évaporation Suspension éventuelle des essais en cas de dysfonctionnement pour maintenir le niveau Cuve du système assurant une réserve d'eau indépendante pour au moins une heure de fonctionnement
	Alimentation des bornes d'incendie et des colonnes d'arrosage de toiture	Défaillance du réseau public d'eau d'incendie	Mise en place d'un réseau privé autonome assurant deux heures d'autonomie en puisant l'eau dans une cuve de 900 m3 et dans une réserve incendie aérienne de 600 m3
	Alimentation des chaudières	Arrêt des chaudières sans conséquence	Sans objet
Gaz	Alimentation des chaudières	Arrêt des chaudières	Électrovannes (mise en sécurité) avec redémarrage manuel
Fioul domestique	Alimentation du groupe motopompe sprinkler	Group motopompe non opérationnel	Procédure de contrôle du niveau de fioul domestique Entretien et maintenance du groupe motopompe conservé constamment à la température d'allumage Test hebdomadaire
Réseau téléphonique	Mobilisation des secours extérieurs	Perte de communication avec les services de secours Perte de moyens d'alerte	Utilisation de téléphone portable

7.1.2 Dangers liés à l'environnement humain

Trois natures de risques sont recensées :

- Voies de circulations : trafic routier pour la desserte du site et des entreprises avoisinantes, avec faible impact sur l'installation ;
- Intrusions et actes malveillants : Le site sera entièrement clos, gardienné et placé sous télésurveillance ;
- Voisinage industriel : les entreprises implantées dans le voisinage immédiat ne présentent pas de risques, eu notamment égard à la distance.

7.1.3 Dangers liés à l'environnement naturel

Les phénomènes naturels pouvant avoir des incidences sont les suivants :

7.1.3.1 Inondation

Le site n'est pas dans une zone d'aléas de risque, du fait de son positionnement sur le plateau.

7.1.3.2 Foudre

Les effets du foudroiement sur un bâtiment industriel sont de plusieurs ordres:

- Effets thermiques,
- Montées en potentiel et amorçages,
- Effets d'induction,
- Effets électrodynamiques,
- Effets électrochimiques,
- Effets acoustiques.

Les installations classées pour la protection de l'environnement à autorisation au titre des rubriques 1510, 1532 et 2663 sont soumises aux prescriptions de l'arrêté du 04 octobre 2010 modifié. Cet arrêté impose la réalisation d'une analyse du risque foudre (ARF) par un organisme compétent complétée s'il y a lieu par une étude technique (ET). Ces études ont été confiées au cabinet ENERGIE FOUDRE.

Le niveau de protection défini dans l'analyse du risque foudre est le niveau IV.

L'étude technique préconise une Installation Extérieure de Protection Foudre (IEPF) qui sera réalisée au moyen de quinze paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA).

De plus, pour les effets indirects, des parafoudres sont également prévus pour les équipements suivants :

- Tableau général basse tension (TGBT) ;
- Armoire alimentant la centrale d'alarme incendie ;
- Armoire alimentant la centrale anti-intrusion ;
- Armoire alimentant la détection fuite de gaz ;
- Armoire alimentant les motopompes sprinkler ;
- Armoire alimentant les moto-ventilateurs des extracteurs.
-

7.1.3.3 Sismique

Les articles R563-1 à R563-8 – Livre V - Chapitre III – section I du Code de l'Environnement définissent les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments à « risque normal »

Avec moins de 300 personnes présentes à un instant t dans le bâtiment, l'établissement est classé en catégorie II (

Le département de la Somme est classé en zone de sismicité 1 (risque très faible).

Il n'y a pas de contrainte pour des établissements de catégorie II en zone de sismicité 1 (arrêté du 22 octobre 2010 modifié).

7.1.3.4 Autres phénomènes naturels

Le tableau suivant résume, pour les autres phénomènes naturels pouvant affecter l'établissement, les évènements redoutés et les mesures de prévention envisagées

Evénements naturels	Evénements redoutés	Mesures de prévention
Gel / Verglas	Inefficacité du réseau incendie Accidents de circulation	Réseau incendie hors gel Salage ou sablage si nécessaire
Neige	Accident de circulation	Salage ou sablage si nécessaire
	Surcharge des structures	Structures calculées en conséquence selon les données météorologiques locales, respect du Document Technique Unifié (DTU)
Vent	Endommagement des structures	Respect des normes de construction (DTU)
Grêle	Difficultés de circulation, accidents	Arrêt momentané de circulation sur site
Canicule	Absence d'événement redouté identifié vu les produits stockés	Ventilation naturelle Isolation du bâtiment (bardage double peau)

7.2 MAITRISE DES RISQUES

Les phénomènes dangereux majeurs liés à l'activité sont :

- Le risque d'incendie des cellules de stockage ;
- Le risque d'explosion de la chaufferie au gaz.

7.2.1 Risques d'incendie

Le risque d'incendie est lié à la présence de matières combustibles dans les bâtiments.

Le phénomène d'incendie provoque trois types d'effets :

- L'effet thermique ;
- Le risque de formation et de dispersion de gaz de combustion toxiques ;
- Le risque de pollution par déversement des eaux d'extinction utilisées par les pompiers.

7.2.1.1 Effets thermiques

Le rayonnement thermique émis par un incendie peut avoir de nombreuses conséquences sur l'homme et sur les structures.

Les effets sur l'homme et les structures en fonction de l'intensité du rayonnement thermique sont les suivants, en fonction de leur intensité :

- Flux pouvant provoquer un risque de propagation de l'incendie sur des installations voisines ;
- Flux pouvant provoquer la mort en cas d'exposition de plus de 1 minute ;
- Flux correspondant aux « effets irréversibles », c'est-à-dire provoquant des blessures graves (brûlures).

Le rayonnement thermique émis dépend de nombreux facteurs mais principalement :

- De la nature des produits pris dans l'incendie,
- De la surface en feu,
- De la hauteur du bâtiment et du stockage.

La structure du bâtiment impliqué et sa résistance au feu sont aussi des critères importants.

Les résultats obtenus impliquent la mise en place d'un écran thermique sur la façade nord-est de l'entrepôt et sur la façade de la cellule 6.1.

Dans ces conditions, les zones de dangers engendrées par l'incendie d'une zone de stockage restent conformes à la réglementation. Les zones d'effets létaux restent cantonnées dans les limites de propriété ; les zones d'effets irréversibles dépassent les limites de propriété

au nord-est mais n'atteignent que des champs agricoles, ce qui est conforme à la réglementation

7.2.1.2 Dispersion de gaz de combustion

La combustion des marchandises combustibles entraîne la formation de gaz dont certains peuvent présenter des risques pour l'homme. Les risques de dispersion de gaz toxiques en cas d'incendie ont été étudiés et modélisés. Les hypothèses de calculs ont pris en compte la nature des marchandises attendues, les scénarii majorants étant :

- L'incendie d'une des plus grandes cellules emplies complètement de matières plastiques,
- L'incendie de la cellule 8.1 avec un stockage composé de galets chlorés complété par un stockage de matières plastiques en partie supérieure,
- Un incendie généralisé impliquant la cellule 8.1 et la cellule 8 en retenant les mêmes compositions de stockage que pour les deux scénarii ci-avant.

Les seuils d'effets pris en compte sont le seuil des effets létaux (SEL) et le seuil des effets irréversibles (SEI).

Dans tous cas, les seuils ne sont pas atteints à hauteur d'homme. Ils sont atteints à des altitudes supérieures à 51 mètres (le niveau 0 étant la dalle de l'entrepôt) dans des rayons variant de 28 mètres à 536 mètres autour des cellules. Ces zones n'étant pas destinées à la construction d'immeubles de grande hauteur, la dispersion des fumées et gaz de combustion ne présente pas de risque pour la santé humaine.

7.2.1.3 Dispersion d'eau incendie

L'eau d'extinction utilisée par les pompiers en cas de sinistre va se charger de débris et de résidus divers qui peuvent entrainer une pollution des eaux. Ces effluents doivent donc être retenus sur site dans l'attente d'une analyse du niveau de pollution et de leur traitement éventuel comme déchet, sans rejet dans le milieu naturel.

Le volume d'effluents rejetés est calculé en prenant en compte le volume d'eau utilisée par les pompiers pendant deux heures d'intervention, le volume de la réserve d'eau d'extinction automatique et le volume d'eaux pluviales pouvant se déverser pendant le sinistre.

L'installation comportera une vanne d'isolement sur la canalisation entre le bassin étanche des eaux de voirie et le bassin d'infiltration. Cette vanne à fonctionnement automatique (asservissement sur le sprinkler) et manuelle mettra en charge le bassin étanche, le réseau d'eaux pluviales de voirie et les deux cours camions. Ce dispositif permettra le stockage des eaux. La capacité de rétention sera composée du dallage de l'entrepôt (excepté le sol des cellules 6.1 et 8.1), du bassin étanche, des collecteurs d'eaux pluviales de voirie et des cours camions.

Les cellules 6.1 et 8.1 sont destinées à stocker des produits dangereux selon la réglementation européenne. Tout stockage de produits dangereux doit être associé à une rétention externe déportée. Ainsi, ces deux cellules seront reliées chacune à un bassin externe étanche et incombustible. Chaque cellule disposera de son propre bassin car des produits incompatibles chimiquement empêchent la mutualisation de cette capacité de rétention.

7.2.1.4 Probabilité, gravité, cinétique

En cas d'incendie, les rayonnements thermiques émis ne toucheront aucun bâtiment habité ou occupé par des tiers ou de voie à grande circulation. Les gaz de combustion seront dispersés et ne présenteront pas de concentration dangereuse au sol. Le niveau de gravité sera donc faible.

Les départs de feu ont principalement pour origine la présence d'une source d'ignition (foudre, défaillance du réseau électrique, négligence humaine (fumeurs, travaux de maintenance)). Cependant, les incendies de grande ampleur pour ce type d'activité sont extrêmement rares.

En effet, la règlementation exige depuis plusieurs années des moyens de prévention et d'intervention permettant la limitation des conséquences de l'incendie (rayonnements

thermiques, dispersion de gaz dangereux, dispersion d'eaux d'extinction polluées, effets domino).

L'incendie des cellules a une cinétique plutôt rapide. Néanmoins, l'incendie de l'ensemble des marchandises contenues est un phénomène long dépendant de la cinétique de propagation d'une zone à l'autre. Ainsi, la combustion complète des marchandises présentes dans une cellule de stockage, sans aucune intervention des pompiers, peut prendre plusieurs heures. Même si la dispersion du nuage de gaz polluants dépend des conditions météorologiques et particulièrement de la vitesse du vent, ce phénomène est lent.

7.2.1.5 Mesures prises pour limiter les risques et les effets

Les moyens techniques mis en place pour limiter la probabilité d'accident et ses conséquences sont :

- Compartimentage de la zone de stockage en cellules séparées par des murs et doubles portes coupe-feu ;
- Isolement des cellules de stockage vis à vis des bureaux et des locaux techniques par des murs et des portes coupe-feu ;
- Mise en place d'écrans thermiques sur la façade nord-est de l'entrepôt et sur la façade de la cellule 6.1 ;
- Mise en place d'une protection contre la foudre ;
- Système de désenfumage réglementaire implanté en toiture de chaque cellule ;
- Moyens de lutte incendie (extinction automatique, réseau incendie armé, bornes incendie, réserves incendie, extincteurs) ;
- Détection automatique incendie assurée par l'installation d'extinction automatique avec report d'alarme. Son activation déclenchera l'alarme générale pour évacuation du bâtiment, le compartimentage des cellules et la fermeture de la vanne d'isolement entre les bassins ;
- Gardiennage permanent et télésurveillance ;
- Rétention générale des eaux d'extinction d'incendie sur dallage, dans les cours camions, les canalisations EP de voirie et dans le bassin étanche ;
- Rétention des cellules 6.1 et 8.1 en cas d'incendie dans deux bassins dédiés exclusivement à cet effet ;
- Aires de stationnement pompiers signalées à proximité de chaque poteau incendie ;
- Cinq aires de stationnement pompier devant la réserve incendie, chaque aire de stationnement étant équipée de sa canne d'aspiration plongeant dans la réserve ;
- Aires de stationnement des moyens aériens au droit des extrémités des parois séparatives sauf aux endroits occupés par des constructions (bureaux et locaux sprinkler) ;
- Rampes d'aspersion d'eau en toiture reliées à des colonnes verticales alimentées par le réseau interne incendie pour compenser l'impossibilité physique de stationner au droit de certains murs coupe-feu tenant compte de l'épaisseur de l'entrepôt ;
- Accès pompiers possible en trois endroits : accès principal, plus deux accès exclusivement réservés à cet effet au sud-ouest et au nord-est ;
- Ouverture du/des portail(s) coulissant(s) à l'arrivée des pompiers par le gardien.

7.2.2 Explosion de la chaufferie

7.2.2.1 Effets de surpression

La chaufferie fonctionnera au gaz de ville ; elle présente en conséquence un risque d'explosion.

Une modélisation d'explosion de gaz dans la chaufferie a été effectuée. Ce calcul montre que les zones de surpression mortelles sont limitées à l'environnement proche de la chaufferie et qu'aucun rayon de surpression ne sort des limites de propriété. L'explosion de la chaufferie ne présente pas de risque pour le voisinage.

7.2.2.2 Probabilité, gravité, cinétique

En cas d'explosion de la chaufferie, les zones d'effets létaux et irréversibles restent dans les limites de propriété et ne présentent pas de risque significatif pour le voisinage. La gravité est donc faible.

L'explosion ne peut avoir lieu que lorsque le mélange que forment le gaz et l'air atteint une concentration optimale. La formation du nuage de gaz peut prendre plusieurs minutes selon l'importance de la fuite. Dans tous les cas, si le mélange se forme et que l'explosion a lieu, celle-ci est instantanée et ne permet aucune évacuation des personnes éventuellement présentes dans la zone de danger. Les effets d'une explosion sont immédiats.

Contrairement à l'incendie, il n'est donc pas possible d'envisager l'évacuation des personnes ou de mettre en place des moyens d'intervention. Il est donc important de veiller à ce que les moyens de prévention nécessaires soient mis en place afin de supprimer l'évènement redouté.

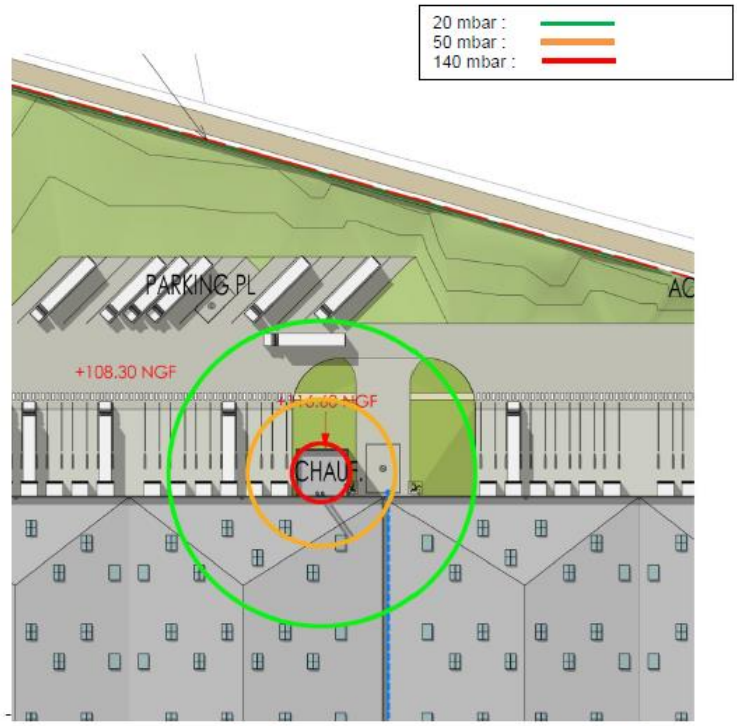

Figure 1 : cartographie des effets de surpression – explosion de la chaufferie

7.2.2.3 Mesures prises pour limiter les risques et les effets

La chaufferie sera équipée des systèmes de sécurité suivants :

- Ventilation naturelle en partie haute et basse ;
- Alarme sonore et visuelle en cas de dysfonctionnement des brûleurs ;
- Détecteurs de gaz dans le local asservissant l'alimentation en gaz et l'alimentation électrique des brûleurs ;
- Pressostats sur les canalisations de gaz dans le local asservissant l'alimentation en gaz ;
- Vannes manuelles dont une générale à l'extérieur du local ;
- Coupure électrique force et lumière à l'extérieur du local.

La chaufferie fera l'objet des contrôles périodiques nécessaires. Elle sera entretenue par une société spécialisée dans la conduite des installations thermiques.

Des murs et un plafond coupe-feu isoleront la chaufferie des autres locaux.

8 DOSSIER LOI SUR L'EAU

Il est rappelé que l'étude relative au dossier « loi sur l'eau » porte sur la réalisation des phases 1 et 2 du projet, alors que la demande d'autorisation ne porte que sur la phase 2.

En cas de réalisation de la 2ème phase, il conviendra de vérifier que les hypothèses prises en compte sont avérées, notamment en ce qui concerne les surfaces imperméabilisés (toitures des bâtiments, voiries…) et si non, actualiser l'étude en conséquence.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'étude VERDI.

8.1 ETAT INITIAL

L'état initial du terrain, à l'origine constitué de terres agricoles est synthétisé dans le tableau ci-après :

Thème	Etat
Topographie	Le projet n'intercepte aucun versant naturel.
Hydrographie	Le projet n'est concerné par aucun cours d'eau.
Géologie	Les terrains affleurants sont composés de limons argileux surplombant le substratum crayeux. Les terrains en place sont propices à l'infiltration. L'aléa Risque de Mouvement de Terrain est moyen. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la zone d'étude.
Hydrogéologie	Le projet est concerné par la présence de la nappe de la craie, utilisée pour l'alimentation en eau potable. Située en profondeur et protégée par un limon argileux sus-jacent, sa vulnérabilité est donc faible. Le projet n'intercepte aucun captage ou périmètre de protection.
Milieux naturels	La zone d'étude n'est pas concernée par l'emprise de zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF). La zones d'étude n'est pas concernée par l'emprise de zones Natura 2000. Les éléments de contexte permettent d'écarter le risque de zone humide au droit du projet.
Risque inondation	Le projet se situe en dehors de la zone inondable du PPRI. La zone d'étude présente une sensibilité faible au risque de remontée de nappe.

8.2 PROJET

8.2.1 Principes d'assainissement généraux

8.2.1.1 Eaux pluviales

Pour la collecte des eaux pluviales de l'ensemble du site, il est prévu :

- Un bassin de confinement étanche avant rejet dans le bassin d'infiltration pour les eaux issues des voiries et parkings ;
- Un bassin d'infiltration pour rejet direct des eaux de toitures et espaces verts.

8.2.1.2 Eaux usées

Les eaux usées seront collectées par un réseau séparatif pour être acheminées vers la station d'épuration de Flixecourt.

8.2.2 Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

8.2.2.1 Pluie de référence

Les ouvrages sont dimensionnés sur la base :

- D'une pluie d'occurrence 20 ans pour le bassin de confinement ;
- D'une pluie d'occurrence 100 ans pour le bassin d'infiltration.

8.2.2.2 Coefficients de ruissellement

Le coefficient de ruissellement prend en compte la fraction de pluie arrivant réellement à l'exutoire du bassin pris en compte ; il varie de 0 (milieu totalement perméable) à 1 (milieu complètement imperméable).

Pour le projet, les coefficients retenus sont de :

- 1 pour toitures, voiries et trottoirs
- 0,20 pour les espaces verts.

8.2.2.3 Surfaces prises en compte

La parcelle étudiée (phases 1 et 2) est de 52, 1 ha se répartissant comme suit

	Surface (ha)	Coeff de ruissellement	Surface active (ha)
Bâtiments	15,655	1	15,655
Voiries / Parkings	13,213	1	13,213
Espaces verts	23,241	0,2	4,648
Total	52,108		33,515

8.2.2.4 Rejet en milieu naturel

Le rejet se faisant par infiltration, en prenant en compte les données géotechniques obtenues par sondages sur site, la valeur de perméabilité retenue pour le dimensionnement des ouvrages est de 5,5. E-5 m/s.

Dans l'hypothèse d'un bassin dont la surface d'infiltration correspondant au fond est de 1ha, le dédit de fuite est estimé à 550 l/s.

8.2.2.5 Dimensionnement du bassin d'infiltration

Le bassin d'infiltration, destiné à recevoir la totalité des eaux du site, soit 33,515ha de surface active, est dimensionné pour une pluie d'occurrence 100 ans.

D'après, le calcul élaboré suivant la « méthode des pluies », le volume à stocker est estimé à 16 292 m3 en prenant en compte une durée de vidange de 8 heures.

8.2.2.6 Dimensionnement du bassin de confinement

Le bassin de confinement étanche est destiné à collecter les eaux issues des voiries et parkings, soit une surface de 13,2 ha

Dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans, son objectif est de :

- Permettre le confinement d'une pollution accidentelle ;
- Traiter la pollution chronique.

Pour ce dernier point, sont prise en compte les prescriptions suivantes :

- Un volume mort de 0,50m ;
- Une hauteur utile inférieure à 1,50m ;
- Un débit de fuite limité à 100 l/s ;
- Un rapport longueur / largeur supérieur à 6 ;
- Un ouvrage de régulation en sortie, obturable et permettant le confinement ;
- Un by-pass en entrée permettant de court-circuiter le bassin ;
- Un ouvrage de surverse vers le bassin d'infiltration fonctionnant pour les pluies d'occurrence supérieure à 20 ans.

8.2.3 Caractéristiques des bassins

8.2.3.1 Bassin de confinement

Le bassin de confinement aura les caractéristiques suivantes :

- Bassin étanche ;
- Vanne d'isolement en sortie ;
- Volume mort de 50 cm ;
- Volume utile minimal de 7 721 m3 ;
- Débit de fuite calibré à 100 l/s vers le bassin d'infiltration ;
- Système de by-pass vers le bassin d'infiltration.

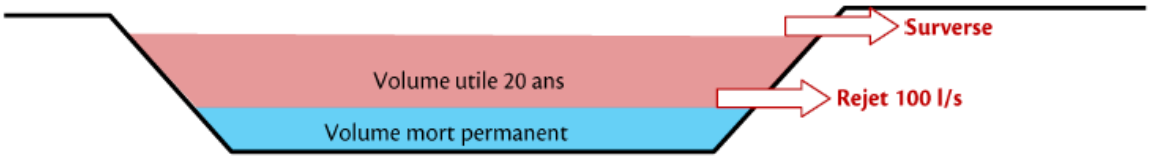

8.2.3.2 Bassin d'infiltration

Le bassin d'infiltration aura les caractéristiques suivantes :

- Surface de fond à minima de 10 000 m² ;
- Volume utile minimal de 16 300 m3 ;
- Pas d'étanchéité.

8.2.4 Gestion des eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront stockées :

- Dans les cellules du bâtiment ;
- Dans les cours camion.
  Eventuellement, elles pourront rejoindre le bassin de confinement via le réseau de collecte des eaux pluviales. La vanne d'isolement permettra alors de confiner ces eaux dans le bassin étanche, sans aucun rejet vers le bassin d'infiltration.

8.2.5 Ouvrages de traitement des eaux pluviales

8.2.5.1 Eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales de la toiture du bâtiment de la phase 1 seront évacuées directement vers le bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales de la toiture du bâtiment de la phase é (extension) seront collectées par une noue enherbée avant d'être envoyées directement vers le bassin d'infiltration.

Au droit du bassin, une décantation pourra se faire.

8.2.5.2 Eaux pluviales de voirie

Les eaux pluviales issues des voiries et des parkings seront collectées et envoyées vers un bassin de tamponnement étanche au droit duquel la pollution chronique sera traitée par décantation. Cette décantation sera particulièrement efficace du fait de la présence d'un volume mort en fond de bassin.

En sortie de bassin, les eaux transiteront dans un débourbeur – déshuileur avant rejet dans le bassin d'infiltration au droit duquel, une nouvelle étape de décantation pourra se faire également.

8.3 IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

8.3.1 Impact sur le ruissellement des eaux naturelles

8.3.1.1 Incidences quantitatives

Les incidences quantitatives sur le ruissellement naturel sont compensées par la création d'ouvrage de tamponnement et d'infiltration des eaux issues du projet.

8.3.1.2 Incidences qualitatives

Aucune incidence qualitative sur le ruissellement naturel n'est à attendre du fait qu'aucun rejet ou épandage susceptible d'en modifier la qualité n'est prévu.

8.3.2 Impact sur les eaux superficielles

Aucune incidence sur les eaux superficielles n'est à attendre, le projet n'affectant aucun cours d'eau et aucun rejet n'est prévu dans le réseau.

8.3.3 Impact sur les eaux souterraines

8.3.3.1 Incidences quantitatives

Les incidences quantitatives sur les eaux souterraines sont limitées, eu égard au débit d'infiltration de 550 l/s qui n'est pas apte à perturber le fonctionnement hydrogéologique de la nappe souterraine, ce d'autant qu'une zone non saturée d'épaisseur supérieure à 1 mètre est conservée entre le fond du bassin d'infiltration et le niveau haut de la nappe de craie.

8.3.3.2 Incidences qualitatives

Aucune incidence qualitative sur les eaux souterraines n'est à attendre.

Pour ce qui concerne la pollution chronique, la qualité des eaux sera conforme aux objectifs de qualité.

En cas de pollution accidentelle, les risques seront maîtrisés grâce à la présence du bassin de confinement.

8.3.3.3 Incidences en phase travaux

Les risque de pollution durant la phase travaux sont de 2 natures :

- Entraînement de matériaux fins par les eaux de pluies sur des zones fraîchement terrassées ;
- Epandage involontaire de produits type hydrocarbures ou huiles.

Les mesures à mettre en place permettant d'éviter les pollutions accidentelles seront :

- Bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables ;
- Entretien des engins et stockages des produits polluants sur une aire étanche ;
- Récupérationet évacuation des produits d'entretien et de réparation des engins ou maériels sur site ;
- Enlévement des emballages usagés ;
- Création de fossés étanches autour des installations pour contenir les déversements accidentels ;
- Installation d'une fosse septique pour les sanitaires ;
- Mise en place de bennes à déchets.

8.3.4 Compatibilité du projet

8.3.4.1 Compatibilité avec le SDAGE

Pour être conforme aux recommandations du SDAGE Artois-Picardie, le projet respecte les dispositions suivantes :

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Caractéristiques du projet
<u>Orientation A-1</u> Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<u>Disposition A-1.1</u> Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Les eaux de ruissellement rejetées vers les eaux souterraines seront conformes aux objectifs de qualité
<u>Orientation A-2</u> Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	<u>Disposition A-2.1</u> Gérer les eaux de pluie	Le projet prévoit de mettre en place des ouvrages d'infiltration dimensionnés sur une pluie de 100 ans

<u>Orientation B-1</u> Poursuivre la reconquête de qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	<u>Disposition AB-1.1</u> Préserver les aires d'alimentation des captages	Les eaux infiltrées seront de qualité conforme aux objectifs de bon état

8.3.4.2 Compatibilité avec le SAGE

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Somme en cours d'élaboration :

Enjeu	Objectif	Caractéristiques du projet
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Réduire la source des pollutions diffuses urbaines, industrielles et issues de la fertilisation agricole pour améliorer la qualité de l'eau	Dans le cadre du projet, les eaux infiltrées seront de qualité conforme aux objectifs de bon état
Risques majeurs	Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales	Le projet prévoit de mettre en place des ouvrages d'infiltration dimensionnés sur une pluie de 100 ans.

8.4 ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

8.4.1 Cahier d'entretien

Les opérations d'entretien sont à la charge du gestionnaire du réseau. Un cahier d'entretien devra être tenu à jour et mis à la disposition des services de la police des eaux. Sur ce cahier, figurera la programmation des opérations d'entretien à réaliser ainsi que pour chaque opération réalisée, les observations formulées.

8.4.2 Fonctionnement courant

8.4.2.1 Entretien des bassins

Les opérations à programmer sont :

- Fauchage des zones enherbées 1 à 2 fois par an ;
- Enlèvement des déchets 2 à 4 fois par an ;
- Curage des sections canalisées tous les 5 ans ;
- Contrôle de l'étanchéité du bassin de confinement tous les 5 ans ;
- Contrôle de la capacité hydraulique des ouvrages tous les 3 à 5 ans ;
- Curage dès lors que la capacité hydraulique sera insuffisante.

8.4.2.2 Entretien du séparateur à hydrocarbures

Le séparateur à hydrocarbures devra être entretenu conformément à la notice fournisseur ainsi qu'après chaque pluie exceptionnelle.

8.4.2.3 Gestion des produits de curage

Les produits de curage et de vidange seront évacués par les services d'entretien vers des lieux de dépôt (centre d'enfouissement technique) ou de traitements appropriés en concertation avec l'organisme chargé de la Police de l'Eau du site concerné.

8.4.3 Opérations d'entretien exceptionnelles

En cas de déversement accidentel de pollution, deux types d'interventions sont à prévoir/

8.4.3.1 Neutralisation de la source de pollution

- Actionnement de la vanne d'isolement placée en sortie du bassin de confinement afin de confiner la pollution et éviter sa propagation vers le bassin d'infiltration ;
- Curage des surfaces polluées réalisé très rapidement par une entreprise spécialisée ;
- Identification analytique du polluant ;
- Alerte du gestionnaire et des services de la Police de l'Eau ;
- Recherche et analyse des causes de pollution pour y parer au plus vite.

8.4.3.2 Traitement et évacuation de la pollution

- Opérations de décontamination et nettoyage dès que possible ;
- Curage des ouvrages contaminés ;
- Evacuation de la pollution vers un centre de traitement spécialisé par transport adapté dans le respect des prescriptions du Règlement des Transports de Matières Dangereuses.
-

8.5 AVIS D'HYDROGEOLOGUE AGREE

Bien que ne figurant pas dans le dossier d'enquête, l'avis d'un hydrogéologue agréé en date du 14 décembre 2018 (cf. annexe 13.7), conclut à un avis favorable en demandant ou conseillant les mesures compensatoires suivantes :

8.5.1 Généralités

Les dispositifs de traitements des eaux mis en place devront permettre d'abattre la pollution notablement pour les éléments suivants lors de leur rejet dans le bassin d'infiltration :

- Teneur résiduelle en hydrocarbures totaux ;
- Teneur résiduelle en matières en suspension (MES) ;
- Teneur résiduelle en demande chimique en oxygène (DCO) ;
- Teneur en zinc ;
- Teneur en plomb

Les résultats des simulations réalisées par VERDI dans le cadre du dossier d'autorisation Loi sur l'eau montrent que normalement, les teneurs des éléments cités ci-dessus répondent aux normes de rejets. Néanmoins, Je conseille que des contrôles à fréquences trimestrielles de la qualité des eaux en provenance de l'entité et avant leur rejet dans le bassin d'infiltration portant sur les paramètres énoncés ci-dessus soient réalisés.

8.5.2 Phase « chantier »

Je demande que :

- Les stockages des hydrocarbures et autres produits dangereux soient effectués sur aires étanches ;
- Soient mises en place des aires de lavage des engins avec récupération des eaux de lavage vers le réseau d'assainissement des eaux usées ;
- Soient interdits tous dépôts de déchets résultant des travaux en dehors des bennes étanches.

8.5.3 Surveillance de la nappe de la craie.

Je conseille qu'un piézomètre de contrôle de la qualité de la nappe de la craie soit créé. Je propose son positionnement en figure 3

Les analyses porteraient :

- Semestriellement, sur les paramètres suivants : MES, DCO, HCT (hydrocarbures totaux), Cd (cadmium), Zn (zinc), Pb (plomb), AMPA (acide amino-phosphorique, métabolite du glyphosate).

Le piézomètre serait réalisé en matériaux permettant de garantir une bonne pérennité. La partie dépassant du terrain naturel serait englobée d'un massif de maçonnerie. Un capot verrouillé serait posé sur la tête.

La section interne du piézomètre devrait permettre d'y descendre une petite pompe pour nettoyage avant prélèvement représentatif d'eau de la nappe de la craie.

8.5.4 Phase « post-chantier »

Je demande qu'un contrôle trimestriel du bon fonctionnement du dispositif des bassins de confinement/ traitement/ infiltration soit réalisé.

En particulier, le fonctionnement des vannes d'isolement et l'état des regards de visite feront l'objet d'une attention particulière ; une inspection devra être réalisée après chaque épisode pluvieux important.

9 PERMIS DE CONSTRUIRE

Le terrain d'emprise du projet étant situé sur le territoire de deux communes, Mouflers et l'Etoile, une demande de permis de construire a été déposé dans chacune de ces collectivités.

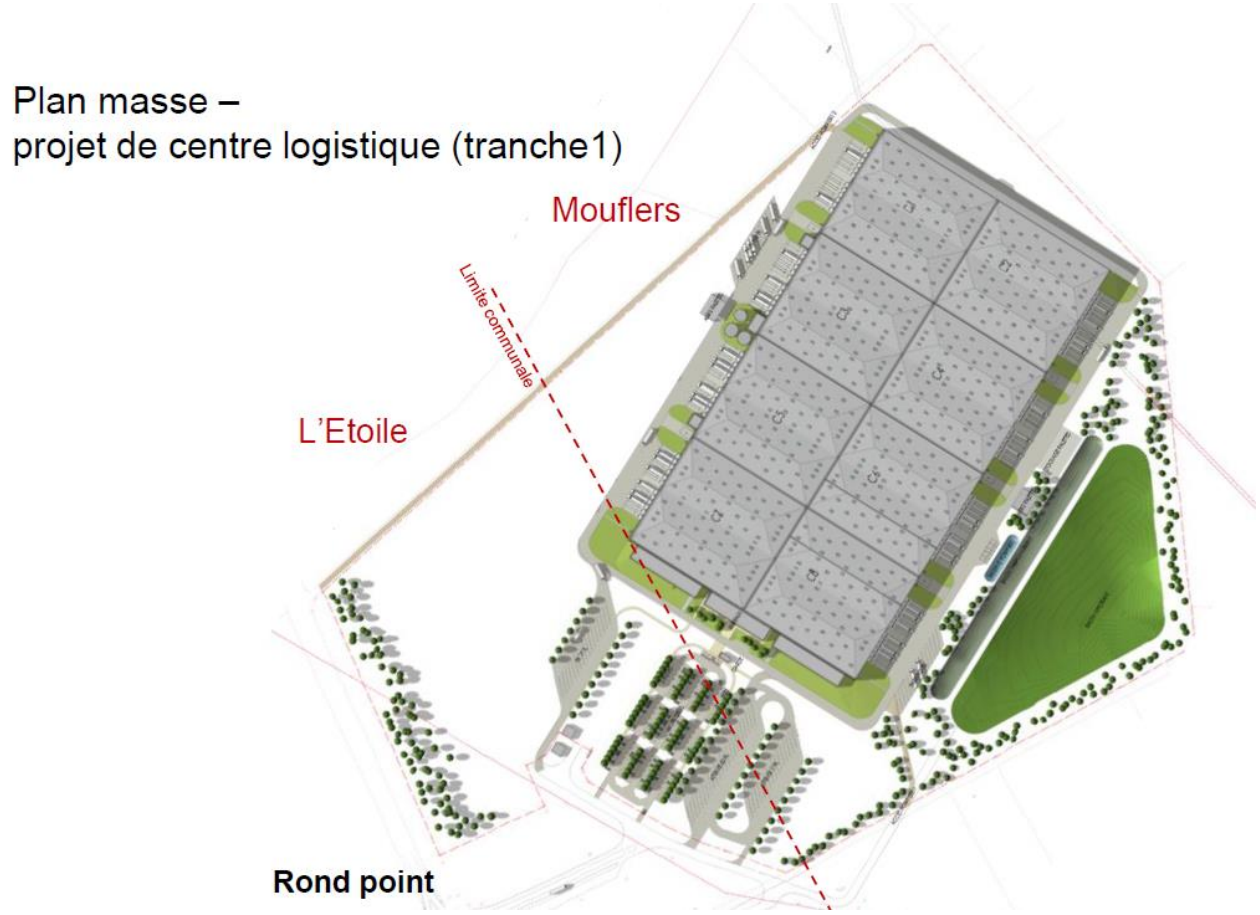

9.1 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

9.1.1 Plan Local d'Urbanisme de Mouflers

La commune de Mouflers est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet se situe dans la zone 1UAa. Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services).

Elle correspond aux terrains situés à l'extrémité Sud de la commune, à proximité de l'autoroute A16 et de la RN1.

Le PLU en vigueur ne permettait pas l'implantation d'un projet de l'importance de celle d'une plateforme logistique.

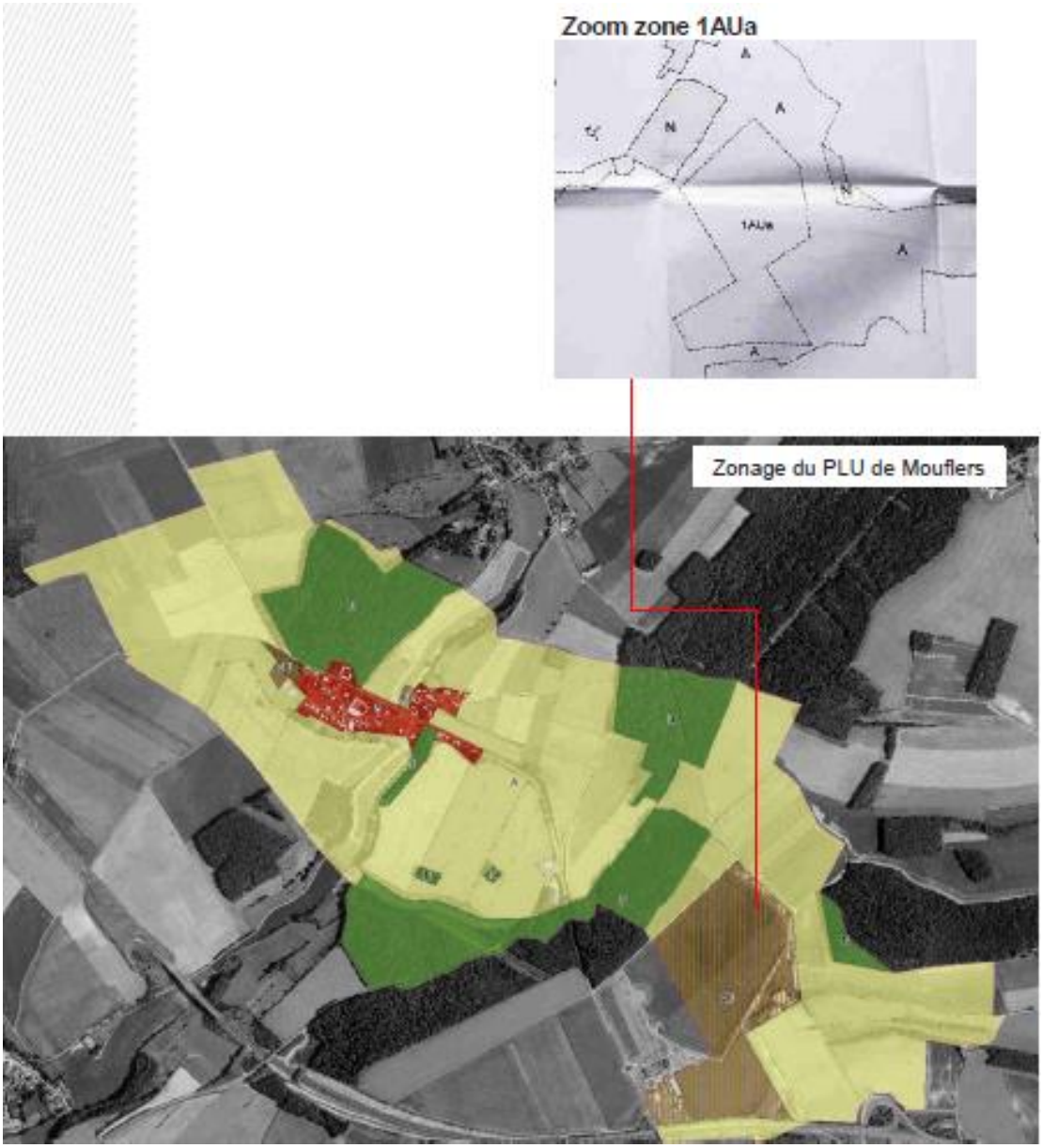

Une procédure de modification simplifiée a été engagée afin de pouvoir intégrer un tel projet.

Les ajustements demandés étaient les suivants :

- Article 5 : « Caractéristiques des terrains » : la référence à une taille minimale des terrains est supprimée ;
- Article 10 : « Hauteur des constructions » : L'annexe présente à la fin du règlement est complété par un schéma précisant les zones où les hauteurs sont limitées à 15 mètres et à 9 mètres maximum. Ce schéma issu du dossier ZAC est reproduit sous une autre forme pour en améliorer la lisibilité, la compréhension et l'application de cette règle.
- Article 11 « Aspect extérieur » : Suppression de la règle selon laquelle « la hauteur des toitures ayant deux pentes devra respecter au moins le quart et plus le tiers de la hauteur du bâtiment ». La référence au nuancier à respecter est également supprimée pour les façades et les toitures. La mention « les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de volume et s'intégrer dans le paysage » est retirée. La réglementation s'appliquant aux clôtures est enfin modifiée pour supprimer la hauteur maximale définie pour les clôtures végétales.

- Article 12 : « Stationnement » : Intégration des normes spécifiques s'appliquant aux entrepôts et ainsi permettre de répondre aux besoins particuliers de ce type de constructions et des activités qui y sont associées.
- Article 13 : « Espaces libres et plantations » : La mention « Les clôtures seront implantées avec un retrait de 15 m par rapport aux limites parcellaires, l'entretien des espaces verts restant étant à la charge des Communautés de communes » est supprimée.

Ces points, à l'issue de la procédure, ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire Ponthieu – Marquenterre, en date du 10 décembre 2018, en réintégrant toutefois les ajustements suivants, relatif à l'article 11 :

- La mention « Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de volume et s'intégrer dans le paysage » est maintenue ;
- La mention « les décrochements de façades ne représentant pas plus de 30% de la longueur totale de la façade principale sont autorisés, tout en respectant une distance de 5 mètres par rapport à la limite d'implantation par rapport aux voies et emprises principales » est supprimée du règlement de la zone 1AUa.

9.1.2 Plan d'Occupation des Sols de l'Etoile

La commune de l'Etoile est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

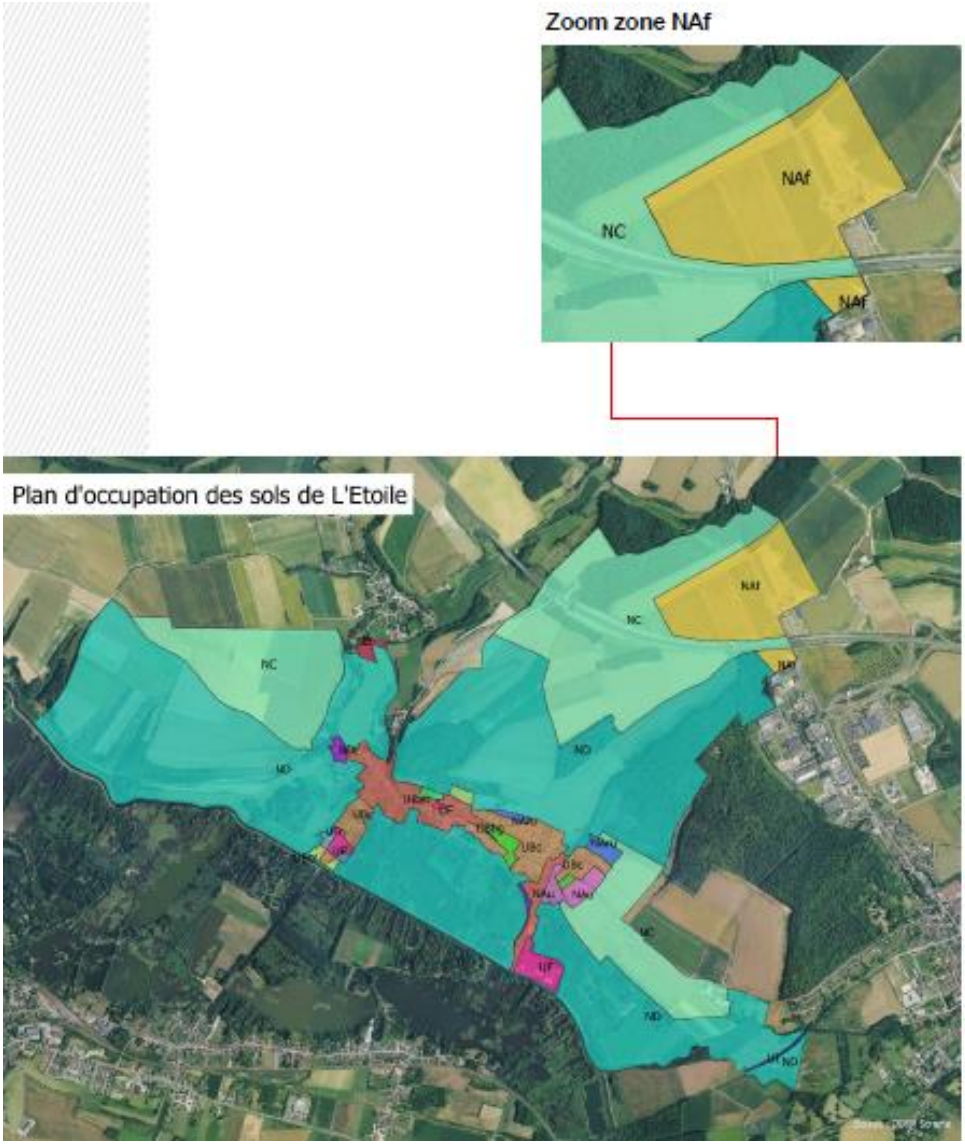

Le projet se situe dans la zone NAf. Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services) présentant peu de nuisances.

Elle correspond aux terrains situés à l'extrémité Nord-Ouest de la commune, à proximité de l'autoroute A16 et de la RN1, en limite avec la commune de Mouflers.

Les ajustements demandés étaient les suivants :

- Article 5 : « Caractéristiques des terrains » : la référence à une taille minimale des terrains est supprimée ;
- Article 10 : « Hauteur des constructions » : L'annexe présente à la fin du règlement comprenant un schéma délimitant les zones où les hauteurs sont limitées à 15 mètres et à 9 mètres maximum est corrigée pour améliorer la lisibilité, la compréhension et l'application de cette règle.

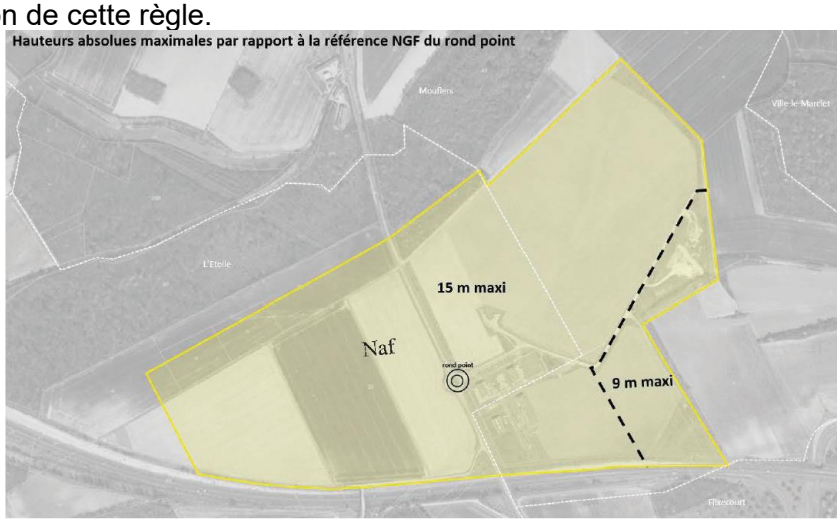

- Article 11 « Aspect extérieur » : Suppression de la règle selon laquelle « la hauteur des toitures ayant au moins deux pentes devra respecter au moins le quart et plus le tiers de la hauteur du bâtiment ». La référence au nuancier à respecter est également supprimée pour les façades et les toitures. La réglementation s'appliquant aux clôtures est enfin modifiée pour supprimer la hauteur maximale définie pour les clôtures végétales.
- Article 12 : « Stationnement » : Intégration des normes spécifiques s'appliquant aux entrepôts et ainsi permettre de répondre aux besoins particuliers de ce type de constructions et des activités qui y sont associées.

Ces points, à l'issue de la procédure, ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire Nièvre et Somme, en date du 5 décembre 2018

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les deux dossiers de permis de construire, déposés par JJA portent sur une surface de plancher totale de 98 200 m², décomposée comme suit :

Nature	MOUFLERS	L'ETOILE	Total
Bureaux	2 177 m²		2 177 m²
Entrepôts	95 901 m²	122 m²	96 023 m²
Total	98 078 m²	122 m²	98 200 m²

10 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par avis délibéré n°2018-2880, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 6 novembre 2018 à Lille, l'ordre du jour comportant, notamment, l'avis portant sur le projet de centre logistique sur la ZAC des Hauts Plateaux.

10.1 SYNTHESE DE L'AVIS

Le projet de la société JJA consiste à construire une plateforme logistique comprenant des bureaux, 8 cellules de stockage et des locaux annexes pour une surface totale de 98 200 m², sur le territoire des communes de Mouflers et l'Etoile, dans le département de la Somme. Le site occupera une surface d'environ 31,8 hectares pris sur des terres agricoles, dans la zone d'aménagement concertée des Hauts Plateaux.

Le site d'implantation du projet, à proximité de l'autoroute A16, présente des enjeux environnementaux forts liés à sa localisation dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Ville - Le- Marclet et en limite d'une continuité écologique (trame boisée) reliée à la vallée de la Somme, via un passage faune aménagé sur l'autoroute A16.

La faisabilité de l'assainissement prévu en périmètre de protection de captage doit être démontrée par la production d'un avis d'un hydrogéologue agréé. De même, la possibilité d'un rejet des eaux usées vers la station d'épuration de Flixecourt, en limite de saturation, nécessite d'être analysée.

Concernant la biodiversité, l'analyse de la continuité écologique est à approfondir et des mesures sont à étudier pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

Enfin, des mesures en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre mériteraient d'être étudiées.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis

10.2 REPONSE DE JJA

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse reprenant les thèmes suivants :

10.2.1 Articulation du projet avec les plans et programmes et autres projets connus

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations 106-2012 du bassin Artois-Picardie et avec la charte du parc naturel régional Baie de Somme – Picardie maritime.

Réponse de JJA :

Les communes de Mouflers et L'Etoile (respectivement situées sur les arrondissements d'Abbeville et d'Amiens) ne figurent pas au périmètre du projet de Parc Naturel Régional. En outre, le projet est conforme au SCoT du Grand Amiénois (sur la partie construite de L'Etoile – environ 200 m²)

Le terrain, situé en point haut sur un plateau, ne figure pas dans une zone d'aléas « inondations ».

Pour mémoire, la commune de Mouflers n'est pas répertoriée comme commune à risques naturels.

La commune de l'Etoile est répertoriée comme commune à Risque d'Inondation par remontée de nappes naturelles et par ruissellement et coulée de boue. Elle est dotée :

- D'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) publié en 2003 et révisé en 2011 ;
- D'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) vis-à-vis du risque d'inondation entré en vigueur en octobre 2011.

Le plan de gestion des risques d'inondations 2013-2021 du bassin Artois-Picardie livre quelques orientations et dispositions :

- Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées => c'est le cas du projet JJA compte tenu de l'altitude du terrain.
- Orienter l'urbanisation des territoiresen dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme => le projet n'est pas situé dans des zones inondables.
- Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements => A la place d'une superficie agricole dénuée d'arbustes et de grands arbres, prendra place une superficie imperméabilisée mais aussi une superficie agrémentée de plantations favorables au ralentissement des écoulements superficiels. La partie Ouest du terrain sera arborée pour créer une unité paysagère avec le bois Melan. Les epaces vets développeront une surface de 16,8 ha, soit plus de la moitié de la surface du terrain. Plus de 15 000 m² seront consacrés au bassin des eaux pluviales. Ce dernier prendra place au Sud-Est du terrain et jouera un rôle essentiel dans le ralentissement du ruissellement des eaux pluviales.
- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inndation, d'érosion et de coulées de boues => Outre les mesures d'aménagement rappelées ci-dessus et favorables à la lutte contre les inondations, la superficie imperméabilisée du projet correspond au strict besoin en superficie construite et en superficie de voirie.
- Mettre en oeuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains => Le système d'assainissement des eaux pluviales est calibré pour une pluie d'occurrence centennale. Il est configuré pour éviter tout rejet dans un cours d'eau ou vers le réseau pluvial de la commune.
- Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en oeuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risques => Les éléments d'intégration paysagère du projet sont favorables à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion (cf. éléments développés ci-dessus).

10.2.2 Scénarios et justification des choix retenus

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu, notamment en termes de surface occupée et imperméabilisée, par exemple en lien avec la hauteur des bâtiments, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et objectifs de développement.

Réponse de JJA :

Le projet présenté correspond aux besoins d'exploitation de la société. Il prend en compte les contraintes opérationnelles liées à l'activité de la société (typologie de produits et de conditionnement, contraintes clients…).

Son implantation répond au maillage géographique nécessaire au développement de l'entreprise (ports d'arrivée Nord Europe (Le Havre – Anvers – Dunkerque), nœuds routiers qui desservent la France et le Nord de l'Europe), barycentre clients).

Le projet vient compléter et pérenniser le site actuel ouvert en 2009 situé sur les communes d'Argoeuves et de Saint Sauveur, site qui présente les mêmes caractéristiques d'exploitation.

Le choix du site traduit aussi la volonté de continuer à se développer sur le Territoire et de s'appuyer sur le bassin d'emploi existant.

Enfin, il n'existe aucune surface foncière disponible sur le Territoire susceptible d'accueillir le projet dans toutes ses dimensions.

Imperméabilisation des surfaces :

Les superficies imperméabilisées autour du bâtiment ont été ajustées pour tenir compte des seuls besoins liés à l'exploitation.

L'imperméabilisation totale (voirie et bâtiments) ne porte que sur une surface d'environ 15 ha, soit moins de la moitié de l'emprise foncière globale du projet (31,8 ha), assurant ainsi une surface d'espaces verts conséquente propre à faciliter une véritable continuité paysagère et écologique.

Enfin, le projet intègre un bassin d'infiltration de 15 000 m². Ce bassin d'infiltration jouera un rôle important pour la recharge des nappes d'eau souterraines. Les eaux infiltrées seront dépolluées lorsqu'elles seront issues du ruissellement sur les voiries.

10.2.3 Consommations d'espace

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols.

Réponse de JJA :

Des éléments de réponse à cette remarque ont été apportées dans le paragraphe précédent.

Par ailleurs ; l'aménagement du terrain ne modifiera en rien le thalweg situé dans la partie Est de l'emprise foncière du projet. Le bassin d'infiltration créé dans cette zone aura un volume permettant de capter et retenir une pluie d'occurrence centennale, alors qu'aujourd'huy un tel événement générerait des ruissellements importants en aval.

Seule la superficie nécessaire à la bonne exploitation de l'installation sera imperméabilisée, le reste de l'emprise foncière sera aménagé dans une logique d'insertion paysagère. Un travail de réflexion sur l'insertion paysagère,.la faune et la flore est en cours sur l'ensemble du projet (phase 1 et phase 2), réflexion qui doit intégrer la réglementation sur les installations classées.

10.2.4 Paysage

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'insertion paysagère du projet.

Réponse de JJA :

Nonobstant les remarques ci-dessus, des compléments ont déjà été apportés à la version initiale de l'étude d'impact pour répondre aux observations des services instructeurs du Permis de Construire. Ces compléments sont repris ci-dessous. Ils figurent dans le plan de paysagement modifié joint à l'addendum à la demande d'autorisation environnementale.

La clôture sera réalisée avec des éléments RAL 7022 gris.

Le bâtiment sera édifié avec deux teintes : RAL 9010 blanc et RAL 7022 gris.

Les photomontages montrant l'intégration du projet dans le paysage ambiant sont repérés, puis joints ci-après.

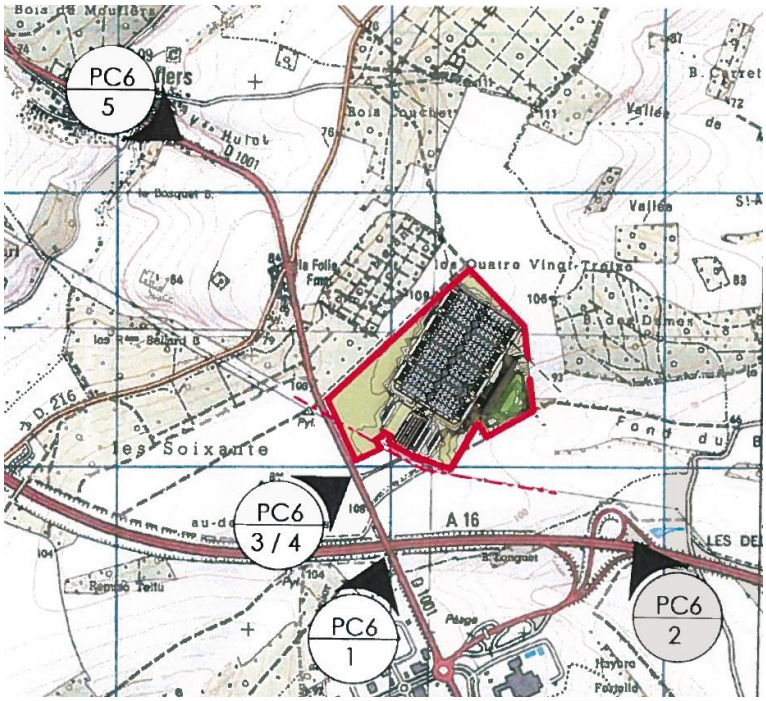

Depuis la RD 1001, PC 6/1

Cette perspective est réalisée depuis le pont enjambant l'A16 dont nous percevons la chaussée en bas à droite. L'entrepôt sera perçu moins haut que les constructions existantes situées à gauche, ces dernières étant plus rapprochées que notre bâtiment. La végétation existante sur le talus de l'A16 séquence la vision de la façade du bâtiment.

Depuis l'A16, PC 6/2

La végétation existante, au premier plan, masquera en partie la façade visible du bâtiment. Un second rideau végétal créé sur les parkings, perceptible en second plan, complétera l'effet masque afin de casser les lignes tendues de la construction.

Depuis la sortie du rond-point d'accès de la ZAC, PC 6/4

Le constat est udentique au précédent, à savoir une dissimulation efficace de la construction par la végatalisation rapportée le long des voies de la ZAC et sur les parkings.

Depuis Moufflers, PC 6/5

Le projet ne sera pas du tout visible depuis Mouflers car il sera entièrement dissimulé derrière le bois de Vauchelles situé à l'ouest de l'emprise foncière.

10.2.5 Milieux naturels, biodiversité et site Natura 2000

10.2.5.1 Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la biodiversité

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la fonctionnalité des milieux naturels, d'en déduire les impacts du projet sur ceux-ci et de proposer des mesures visant à les éviter, réduire ou les compenser.

Réponse de JJA :

Les éléments ci-dessous apportent des réponses aux interrogations formulées au sujet des trois espèces d'oiseaux que sont l'oedicnème criard, le Busard Saint-Martin et la Bondrée apivore.

L'oedicnème criard n'a pas été recensé sur leterrain dans le cadre de l'étude Faune Flore actuelle sur les trois saisons : printemps, été et automne. Une quatrième campagne, celle d'hiver, sera menée la saison venue. Cet animal n'a pas été aperçu et aucune trace de sa présence n'a été révélée, alors qu'il est grégaire durant la majeure partie de l'année avec des regroupements automnaux de plusieurs centaines d'individus dans ceratines régions (source : INPN).

Par ailleurs, l'oedicnème criard établit son nid au printemps pour y pondre 1 à 3 œufs entre début avril et début juillet, les naissances ayant lieu 25 jours plus tard. Les inventaires du printemps et surtout celui d'été auraient donc noté sa présence sur le terrain.

L'étude Faune Flore actuelle couvrant les quatre saisons a confirmé l'absence de cette espèce sur le terrain. Ce qui confirme l'avis préalable émis à l'époque par le Directeur Régional de l'Equipement le 04/03/2009.

Le Busard Saint-Martin se nourrit surtout de petits oiseaux et rongeurs saisis par surprise. Il est le plus agile des busards européens et capture (notamment le mâle) plus de proies rapides – passereaux, en particulier – que ses congénères. Lorsqu'il chasse les campagnols, il se déplace lentement (environ 20-30 km/h) et ignore les oiseaux volants, tandis que lorsqu'il chasse les oiseaux, son vol peut dépasser les 40 km/h. Il arrive qu'il parasite d'autres oiseaux de proie tels que le Busard cendré, le Faucon crécerelle ou le Hibou des marais (source : INPN).

Le projet n'empêchera pas le Busard Saint-Martin de conserver le terrain comme un potentiel territoire de chasse au vu des espaces verts qui y seront réalisés. Ses proies favorites (petits mammifères et oiseaux passereaux) seront certainement les premiers animaux à se réapproprier le site avec la faune invertébrée (insectes, mollusques…).

La Bondrée apivore se nourrit des nids ; larves, pupes et adultes d'hyménoptères sociaux (guêpes, frelons, bourdons). Surtout au printemps, elle complète par d'autres insectes, des amphibiens, reptiles, micromammifères, poussins et œufs d'oiseaux, plus rarement des araignées, vers et fruits. La proie peut être localisée depuis une perche, mais elle suit le plus souvent les insectes en vol jusqu'à leur nid (source INPN). Le terrain aujourd'hui cultivé ne se prête pas vraiment à la constistution naturelle de nids de guêpes, frelons ou bourdons. L'impact de sa transformation en terrain destiné à une activité logistique n'aura vraissemblablement pas d'impact néfaste sur l'étendue du territoire de chasse de la Bondrée apivore.

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la continuité écologique présente sur le site du projet et de proposer des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur cette continuité.

Réponse de JJA :

Le corridor biologique longeant le terrain à l'Ouest ne sera pas impacté par l'aménagement du projet. Ce corridor correspond à un chemin agricole longeant la lisière du Bois Melan qui pourrait être utilisé par le SDIS comme voie d'accès secondaire en cas d'incendie. La probabilité de présence de grands mammifères et d'animaux plus petits en cas d'incendie reste extrêmement faible car la faune cherchera un refuge plus éloigné.

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, après complément recommandé sur la continuité écologique et d'en tirer les conséquences pour éviter, réduire ou compenser ces conséquences.

Réponse de JJA :

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » située à 2,5 kilomètres à l'Ouest du projet. Elle est notamment traversée par l'autoroute A16. Au vu de ces deux éléments :

- L'aménagement du terrain et les effets des rejets aqueux et atmosphériques n'ont pas d'impact direct sur cette zone ;
- Le trafic routier induit s'élèvera à 820 véhicules par jour à comparer avec les 13 800 véhicules qui traversent quotidiennement cette zone en empruntant ce tronçon de l'A16.

De plus, cette zone est classée Natura 2000 pour deux types d'habitats d'intérêt communautaire (des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ainsi que formations à Genévrier commun) et non pour sa richesse faunistique. La seule espèce d'intérêt communautaire recensée sur cette zone est l'Ecaille chinée qui est un papillon. Aucune interaction négative n'est à prévoir entre cette espèce et notre projet.

10.2.6 Ressources en eau et milieu aquatique

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande de démontrer la faisabilité du raccordement du projet sur le réseau d'eaux usées de la station d'épuration de Flixecourt.

Réponse de JJA :

La station d'épuration de Flixecourt ne sera pas à saturation après raccordement de notre projet sur le réseau. Selon les données communiquées par le gestionnaire, la société Véolia, et après concertation avec celle-ci, l'unité de Flixecourt est en capacité d'intégrer notre projet. Si on reprend les différents indicateurs produits par Véolia, le taux de charge hydraulique moyen actuel s'élève à 77% et le taux de charge moyen de pollution actuel s'élève à 44%. Le projet n'aura pas d'impact majeur sur l'évolution de ces taux, l'accroissement de ces derniers étant entre +1% et +2% (sur la base de 100 équivalents – habitants).

Le projet se traduira par une augmentation de 76 équivalents-habitants, nombre inférieure aux hypothèses retenues par Véolia pour les précédentes simulations (100 équivalents – habitants).

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'étude d'impact et de démontrer la compatibilité de l'assainissement prévu avec les prescriptions des périmètres de protection du captage de Ville-le-Marclet, notamment pour la production d'un avis d'un hydrogéologue agréé.

Réponse de JJA :

Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable de Flixecourt II – L'Etoile, périmètre instauré et déclaré d'Utilité Publique (DUP) le 14 mars 2017 par arrêté préfectoral. Il s'agit de l'unique périmètre de protection touchant le projet.

Les informations ci-dessous sont reprises de l'addendum à la demande d'autorisation environnementale

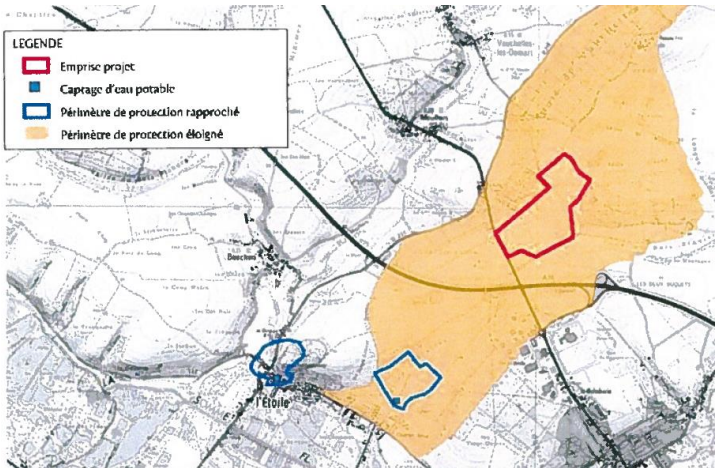

Le périmètre de protection éloignée coïncide avec les limites amont du bassin topographique de la commune de Surcamps et de la route départementale 112 à l'val du captage. Ces limites définissent le bassin d'alimentation du champ captant, d'une superficie d'environ 757 hectares. Aucune servitude n'y est inscrite.

Cependant, à l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles doivent être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de lisiers est limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation résulte du respect des règles agronomiques et des directives de l'Union Européenne. Elle tient compte des reliquats azotés et conduit à la mise en application du code de bonne pratique agricole. En cas de problème rencontré, une concertation avec les représentants de la chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sera nécessaire.

De même, une attention particulière sera prise envers le recueil des eaux de ruissellement ainsi que leur traitement éventuel concernant l'autoroute A16 dans la traversée de ce périmètre.

L'activité de la société JJA ne sera pas à l'origine d'épandage d'engrais et de lisiers.

Par ailleurs un hydrogéologue agréé est en cours de désignation par l'Agence Régionale de la Santé des Hauts de France. Les conclusions de l'expertise seront apportées en complément de l'instruction du dossier.

10.2.7 Qualité de l'air et nuisances sonores

Recommandation MRAe :

L'autorité environnementale recommande :

- De compléter l'étude d'impact d'une analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, ainsi que de de l'énergie consommée, avec l'ensemble du déplacement estimé des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt, et en prenant en compte le fonctionnement des bureaux ;
- D'étudier des mesures de réduction des émissions du trafic routier, tant pour les marchandises que le personnel ;
- De présenter des mesures de réduction de la consommation énergétique des bâtiments, ainsi que des mesures compensatoires par exemple, d'étudier la possibilité d'utiliser les toitures pour la production d'énergie renouvelable qui

compenserait pour partie la consommation d'énergie fossile engendrée par le projet.

Réponse de JJA :

Réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Dans son avis, l'autorité environnementale précise que les espaces cultivés sont des puits de carbone grâce à leur teneur en matière organique. Sur les 31,8 hectares de l'emprise foncière, il est prévu de constituer environ 16,8 hectares d'espaces verts permanents. Ces espaces verts hébergeront des pelouses, des arbustes, des bosquets, des haies et des arbres qui constitueront un puits de carbone permanent.

Les émissions de polluants atmosphériques de Poids Lourds (PL) circulant sur le site ont été estimées dans l'Evaluation des Risques Sanitaires. Elles s'élèveront à :

Date du véhicule	2007	2015	202	2025
NOx	16 g/km	8 g/km	3 g/km	2 g/km
PM	0,48 g/km	0,18 g/km	0,08 g/km	0,05 g/km

L'énergie consommée est difficilement mesurable parce qu'elles intègrent plusieurs variables indépendantes de l'exploitation de la société :

- Des distances parcourues par les Poids Lourds (PL) ;
- Des distances parcourues par les VL. Il est impossible de connaître le lieu des futurs salariés et leur mode de transport (voiture, deux-roues motorisées, vélos, pédestre). La direction encouragera la pratique du covoiturage et l'utilisation de véhicules électriques ;
- Des températures qui permettront de réguler et d'optimiser l'utilisation des équipements électriques et chaudières.

La société imposera le respect des règles suivantes :

- L'arrêt des moteurs dès que le PL est en stationnement ou à quai ;
- La limitation de la vitesse sur le site ;
- La préparation des tournées des chauffeurs afin de rendre celles-ci le plus efficace possible en rationalisant les déplacements pour rendre le ratio tonne transportée / kilomètre parcouru le plus élevé possible.

Il convient de préciser que la société fait appel à des prestatires extérieurs et ne dispose pas de flotte en propre. La société sensibilisera ses prestatires à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et intégrera ce critère dans le choix final de ses sous traitants.

Installation photovoltaïque

Après étude, la société n'a pas retenu la mise en place d'une production photovoltaïque en toiture pour plusieurs raisons :

- Un niveau d'investissement rédhibitoire (doublement du coût de la construction) qu ne trouve pas son équilibre économique à long terme ;
- Des contraintes de construction liées au poids des installations et au système d'accrochage en toiture ;
- Un niveau d'ensoleillement du secteur très faible ;
- Une localisation du projet dans une zone venteuse nécessitant une maintenance importante pour palier à la dégradation rapide des cellules photovoltaïques ;
- Une complexité admistrative et juridique sur un bâtimment relevant de la réglementation des installations classées.

Certaines de ces mêmes raisons s'oposent à la végétalisationdes toitures : vent, maintenance, impact poids de la structure…

Réduction de la consommation électrique

Les mesures de réduction de la consommation électrique du bâtiment prises permettront d'optimiser / réduire la consommation énergétique du bâtiment :

- Des bureaux et locaux sociaux conformes à la RT2012 ;
- La mise en place d'une gestion centralisée du bâtiment ;
- L'utilisation de lampes LED dans l'entrepôt présentant un double avantage : meilleur éclairage que les néons et consommation électrique nettement réduite ;
- L'utilisation de commande des lampes LED par détecteur de présence dans l'entrepôt. La mise en place de ce système, opérationnel sur le site d'Argoeuves / Saint Sauveur, a permis de réduire la facture énergétique de 90% sur l'entrepôt.
- Une température de consigne dans les locaux permettant de ne pas gaspiller l'énergie électrique.

La société JJA, consciente des enjeux environnementaux liés au projet, a engagé une réflexion complémentaire plus globale qui intégrera les deux phases du projet. Elle portera notamment sur une démarche paysagère permettant de favoriser l'évolution et le développement de la faune et de la flore sur le long terme.

11 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

11.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E18000185/80 du 15 novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la Somme relative à la demande d'exploiter un centre logistique sur le territoire des communes de Mouflers et l'Etoile la société JJA.

11.2 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue à Argoeuves (cf. annexe 13.2), le 29 novembre 2018, en présence de :

- M. Xavier CHONIK — Directeur Général JJA
- M. Edouard BRISSET — Directeur Général EASY Logistique
- M. Jean-Bernard GRUBIS — AMO Hexagone Développement
- M. Jean Marie ALLONNEAU — Commissaire-Enquêteur

L'objet de cette réunion était :

- Formalisme
  - Examen des modalités d'organisation
  - Affichages
  - Publicité
  - Dossier
  - Recueil des observations
  - Organisation des permanences
  - Clôture de l'enquête
  - Dates prévisionnelles
  - Procès-verbal de synthèse
  - Réponses aux observations
  - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
  - Porteur du projet
  - Contexte
  - Demande
  - Dossier d'enquête
  - Avis de l'autorité environnementale
  - Avis des collectivités
- Visite de site.

A l'issue de cette réunion, une visite a été effectuée sur le site d'Argoeuves dont le fonctionnement est identique à celui prévu pour le futur projet.

11.3 ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 (cf. annexe 13.1).

11.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

11.4.1 Annonces légales

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 30 novembre et 21 décembre 2018) ;
- Picardie La Gazette (éditions des 30 novembre et 21 décembre 2018).

11.4.2 Mairies

L'affichage a été effectué en mairies Mouflers et l'Etoile ainsi que dans les quatre sises dans le rayon prescrit par l'arrêté préfectoral, à savoir, Bouchon, Flixecourt, Vauchelles-lès-Domart, et Ville-le-Marclet.

De plus un affichage sur site a été effectué et ce, visible des voies d'accès.

Le commissaire-enquêteur a constaté, le 12 décembre 2018, que cet affichage était bien effectué. De plus, il a également constaté dans les mairies de permanences, lors de celles-ci, et au moins une fois pendant la période d'enquête que cet affichage était réel.

De plus, l'affichage sur site a été constaté par exploits d'huissier en date des. 6 décembre 2018, 9 janvier et 18 janvier 2019.

11.5 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

11.5.1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux jours et heures d'ouverture :

- En mairie de Mouflers :
  - Le mercredi de 8h30 à 12h00 ;
  - Le vendredi de 13h00 à 17h00.
- En mairie de l'Etoile :
  - Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00,
  - Le lundi, mardi et jeudi de 16h00 à 18h00 ;
  - Le vendredi de 16h00 à 17h00.

11.5.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur.

Quatre permanences ont eu lieu en présence du commissaire-enquêteur,

- Le mardi 18 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 en mairie l'Etoile (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- Le vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Mouflers ;
- Le samedi 12 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 en mairie de l'Etoile ;
- Le vendredi 18 janvier 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Mouflers (date de clôture de l'enquête).

11.5.3 Presse

Le projet d'implantation de JJA sur la ZAC des Hauts Plateaux a fait l'objet d'un point presse publié dans le journal d'Abbeville le 12 juillet 2018.

Un article est paru dans le Courrier Picard, avec pour titre « quatre choses à savoir sur la future plateforme JJA » dans son édition du 4 janvier 2019 ; cet article rappelait la tenue de l'enquête publique.

11.6 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

11.6.1 Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident n'est à signaler.

11.6.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur.

Les registres ont été ouverts par M le Maire de la commune en chaque lieu de permanence.

Ils ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le 18 janvier septembre 2019, dès récupération des registres, à l'issue de la dernière permanence.

11.6.3 Analyse quantitative des observations

La participation du public se traduit par :

- En Mairie de l'Etoile, lors des deux permanences :
  - Le mardi 18 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 : aucune personne ne s'est présentée ;
  - Le samedi 12 janvier 2019, de 9h00 à 12h00 : 3 personnes ont pris connaissance du dossier ; 2 d'entre elles ont inscrit une observation sur le registre, 2 d'entre elles m'ont remis un courrier que j'ai annexé au registre ;
- En mairie de Mouflers, lors des deux permanences :
  - Le vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00 : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; 3 d'entre elles ont inscrit une observation sur le registre ;
  - Le vendredi 18 janvier 2019, de 14h00 à 17h00 : 3 personnes ont pris connaissance du dossier ; 2 d'entre elles ont inscrit une observation sur le registre, 2 d'entre elles m'ont remis un courrier que j'ai annexé au registre ;
- En préfecture :
  - 5 courriels ont été reçus.

12 OBSERVATIONS

17 observations ont été recueillies

- Observations sur le registre, lors des permanences :
  - 7 observations.
- Courriers ou notes écrites adressés pendant la période d'enquête :
  - 5 courriers ou notes écrites dont 4 remis lors des permanences
- Courriel sur site de la Préfecture :
  - 5 courriels.

12.1.1 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un n° d'ordre (1,2,3…), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur les registres.
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier ou note joint à une mention manuscrite sur les registres - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête en Mairie de Mouflers
O@	Courrier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture

12.1.2 Relevé des observations

12.1.2.1 Commune de Mouflers : Registre et courriers

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
OE1	04/01/19	Etienne VIGNON	Compensation agricole Transition énergétique	*Je, soussigné, Monsieur Vignon Etienne dépose aujourd'hui requête au nom de la société en formation AGRIBIO-ENERGIE.* *La société constituée de 5 associés (Mrs Bernard JF, Bilhaut, M, Objois C., De Franqueville B. et Vignon E.).* *Nous intervenons dans le cadre de la compensation économique et collective agricole* *Il est rappelé qu'il est inscrit dans la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 et régie par le décret d'août 206, une compensation économique et collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.* *La société AGRIBIO- ENERGIE souhaite donc installer sur la ZAC des Hauts Plateaux une unité de méthanisation agricole, dans un projet de développement du territoire, en phase avec la transition énergétique, et demande, à ce titre, la mise en place de cette compensation agricole inscrite dans les textes législatifs référents.*
OE2	04/01/19	Jacques VIGNON	Phase 2 Document réglementaire	*Jacques Vignon, représentant Madame Vignon Quittet, exploitante au GAEC des Genévriers à Bouchon. J'interviens, sur la phase II du projet JJA. Etonné que ce projet en phase ii ne soit en enquête publique actuellement.* *En compensation sur les ZC 007, 008, 009, 010, lieu-dit les quatre, je demande, dans la modification du PLU sur la commune de Mouflers, le classement de ma parcelle ZB 5 au-dessus de l'église sur le territoire de Mouflers en parcelle constructible en accord avec Monsieur le Maire de Mouflers, de Messieurs Claude Hertault et Lognon qui se sont engagés par écrit. Je joins une attestation datée le vendredi 31 août 2018.*
OE3		Jean-Jacques OBJOIS	Scénarios d'implantation du projet Phase 2	*Il est faux de prétendre qu'il n'existe aucune surface foncière disponible sur le territoire susceptible d'accueillir le projet dans toutes ses dimensions puisqu'initialement le projet était prévu à Saint-Sauveur.* *Propriétaire foncier et forestier, je ne comprends pas comment l'enquête publique ne recouvre pas les phases 1 et 2 regroupées.*

			Corridor écologique Statut du foncier Consommation de l'espace agricole	*Comment apprécier l'impact environnemental et les mesures à mettre en place pour compenser les effets négatifs, sans connaître les caractéristiques de la phase 2, et notamment la mise en place du corridor écologique.* *Il est indispensable de prévoir le statut futur du chemin longeant le site JJA, partant de la nationale pour rejoindre le Bois Meulan ; prévoir également la remise en état de ce chemin complètement dégradé ainsi que son entretien futur.* *Aucune alternative n'est proposée par JJA pour réduire la surface d'emprise particulièrement importante de 31,8 ha.*
OE7	18/01/19	Jean Jacques OBJOIS	Trafic routier	*Gérant du GFA propriétaire de la ferme de la folie à Mouflers, je désire attirer votre attention sur les faits suivants :* *Depuis vingt ans environ, le corps de ferme de « la folie » situé dans la descente de la route nationale Amiens – Abbeville à l'intersection de la route vers Domart en Ponthieu et de la route vers l'Etoile, Longpré-les- Corps Saints a subi à de multiples reprises des dommages consécutifs aux accidents à répétition sur ce carrefour, celui particulièrement dangereux, malgré tout n'a jamais fait l'objet d'une étude en vue de sa transformation en rond-point pour « casser » la vitesse des véhicules descendant ou montant la côte.* *Il serait nécessaire, étant donné l'augmentation du trafic consécutif à l'installation de la plate-forme logistique de prévoir la transformation de ce carrefour en rond-point.* *J'ajoute qu'au-delà des nombreuses collisions de gros gibiers (sangliers et chevreuils) traversant la route sur la portion de descente entre les deux bois situés de chaque côté, nous avons pu constater de nombreux blessés su le carrefour proprement dit.* *Enfin, ce corps de ferme abrite des matériels agricoles qui effectuent de nombreux déplacements nécessaires à leur activité ce qui renforce un peu plus le danger à cet endroit.*
OE8	18/01/19	Etienne VIGNON	Consommation terre agricole	*En tant qu'agriculteur sur une commune voisine du projet, il paraît tout à fait scandaleux de mettre en surface « verte » &6 hectares de surface agricole en terre arable auparavant exploitée.* *Moi-même impacté dans la phase II en expropriation, mon exploitation agricole du secteur se trouve partiellement handicapée et de fait, je souhaite que puisse être appliquée dans les meilleurs délais, après occupation par le Maître d'Ouvrage, une convention existant entre la SAFER Hauts de France et la communauté de communes*

				du Haut Clocher (Ponthieu Marquenterre aujourd'hui) qui nous permettrait de recouvrer en surface agricole utile, ce que nous perdons sur la future extension de la ZAC avec la même promoteur, en l'occurrence JJA. *Il est regrettable que le développement économique fasse ou laisse peu de place à l'agriculteur présente sur ou qu'on mette peu de moyens ou qu'on fasse respecter peu de règles existantes en en matière de compensation.*
OE8	18/01/19	Charles OBJOIS	Consommation terre agricole	*Jeune installé depuis 4 ans, je perds une surface importante de terre arable sur mon exploitation, plus de 30% de la SAU totale. Je souhaite donc pouvoir récupérer tout au moins la surface équivalente et cela grâce à la convention existante entre la SAFER Hauts de France et la communauté de communes du Haut Clocher, Ponthieu-Marquenterre ? Cette surface de (31,8ha) perdue, imputera l'avenir de l'exploitation, je souhaite donc récupérer rapidement l'équivalent dans le département.*
OE9	15/01/19	Claude HERTAULT Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre	Emploi	*La communauté de communes Ponthieu Marquenterre est issue, depuis le 1er janvier 2017, de la fusion de trois intercommunalités : Authie-Maye, Haut-Clocher et Nouvion.* *Elle forme, avec la Région des Hauts de France et la communauté de communes Nièvre et Somme, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, lequel administre la zone d'activités située sur les communes de l'Etoile et Mouflers.* *Cette zone a pour vocation de permettre un meilleur développement économique du territoire, à dominante rurale, par l'accueil de nouvelles entreprises.* *La ZAC des Hauts Plateaux est ainsi le fruit de la collaboration entre plusieurs collectivités territoriales, qui se sont alliées dans un objectif de coopération dépassant les simples frontières administratives. Une seule structure permet de mutualiser les moyens, humains mais aussi financiers, mis en œuvre pour le développement du territoire concerné, tout en veillant à optimiser la préservation des ressources en terres agricoles.* *L'implantation de la société JJA, soutenue par une volonté commune de nos élus communautaires, favorisera le dynamisme et la création de nouveaux emplois pour notre intercommunalité mais également pour les autres entités membres du syndicat mixte, dans un objectif de partage des retombées induites sur un territoire élargi.* *Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ce courrier dans le cadre de l'enquête que vous conduisez.* *Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.*

OE10	15/01/19	René LOGNON Président de la communauté de communes Nièvre & Somme		*La communauté de communes du Val de Nièvre et environs, devenu Nièvre et Somme depuis la fusion avec la Communauté de Communes Ouest et Amiénois au 1er janvier 2017, s'est toujours fortement mobilisée en faveur du développement économique eu égard à son histoire industrielle et à sa reconversion territoriale.* *Le développement des zones d'activité des Hauts du Val de Nièvre (aujourd'hui entièrement commercialisée), des ZAC des Bornes du Temps 1 & 2 (disponibilités foncières se réduisant rapidement) ont permis à notre territoire d'enrayer le déclin économique et de permettre l'émergence de nouvelles possibilités économiques depuis le début des années 2000.* *Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible sur les zones d'activités, les élus de la communauté de communes Nièvre et Somme se sont associés avec leurs homologues de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre afin de développer un nouvel espace d'accueil des entreprises.* *La zone d'activités des Hauts Plateaux est née de cette coopération territoriale, soutenue par la Région Hauts de France, soucieuse de mutualiser les engagements financiers d'une telle opération mais également dans une volonté de partager les retombées économiques et les emplois sur un territoire élargi.* *Cette approche « intercommunautaire » évite les concurrences locales, la multiplication des zones d'activités (dans un contexte de limitation des emprises sur les terres agricoles) et optimise l'efficience dans la gestion des finances publiques.* *L'implantation de la société JJA permet de concrétiser les efforts engagés et conforter les orientations stratégiques décidées par l'ensemble des élus de notre intercommunalité qui réitèrent leurs engagements à accompagner l'entreprise dans son choix d'implantation.* *Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ce courrier dans le cadre de l'enquête que vous conduisez.* *Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée*
OE11	14/01/19	René LOGNON Président du Syndicat Mixte des		*Dans le cadre de la procédure d'enquête sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique de la société JJA, je vous informe que les élus du syndicat mixte des Hauts Plateaux émettent un avis favorable à l'implantation de cette société sur la ZAC des Hauts Plateaux ;*

		Hauts Plateaux		*En effet, cette ZAC intercommunautaire dont la Région Hauts de France est un des membres fondateurs a été créée afin de permettre l'implantation d'activités économiques dans un bassin d'emplois durement affecté par le chômage et les problématiques de mobilité professionnelle de la population. La disponibilité foncière, la localisation géographique et la proximité avec le site exploité par cette même société sur la ZAC des bornes du temps sont autant d'arguments qui ont retenu l'attention de la société JJA pour ce nouveau site logistique.* *Les services de l'Etat et les collectivités locales se sont toujours investis afin de faciliter et d'accompagner la société JJA dans ce projet créateur de 150 à 200 emplois et représentant un investissement de 60 à 80 millions d'euros.* *Cette implantation revêt une importance capitale pour le territoire et concourra dans les années futures à son dynamisme et son développement. Elle concrétise les efforts humains et financiers développés par le syndicat mixte des Hauts Plateaux depuis sa création.* *Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ce courrier dans le cadre de l'enquête que vous conduisez.* *Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée*
OE12	Alain GEST Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois	15/01/19	Création d'emplois	*Vous êtes en charge de la procédure d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la plateforme logistique portée par la société JJA.* *A ce titre, il me paraît nécessaire de vous indiquer tout l'intérêt que porte le pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour ce projet et ceci sur deux points particuliers : activité économique et emploi.* *En effet, cette entreprise conforte l'attractivité de notre territoire, à l'échelle du pôle métropolitain en matière d'activité logistique et poursuit son développement avec des perspectives d'emplois particulièrement prometteuses.* *L'implantation de cette entreprise nous permet ainsi de renforcer la compétence de notre vivier de main d'œuvre sur ces métiers et impulse une dynamique.* *Les élus du syndicat mixte des Hauts Plateaux m'ont indiqué tout leur intérêt pour ce dossier et je leur ait également fait part du soutien total du Pôle Métropolitain de Grand amiénois pour la concrétisation de ce projet.* *Je vous remercie par avance, de bien vouloir prendre en considération ce courrier dans le cadre de l'enquête que vous conduisez.*

				Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée

12.1.2.2 Commune de L'Etoile : Registre

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Thèmes	/résumé de l'observation ou du courrier
OE4	12/01/19	Daniel DUBOIS Délégué du SMHP	SMHP Création d'emplois Consommation de l'espace agricole	*Cette opération est un bel exemple de solidarité territoriale entre 2 communautés de communes et la Région Picardie.* *La ZAC créée en 2009 a connu la crise économique ? Aujourd'hui, la possibilité de créer 200 à 250 emplois sur la vallée de la Nièvre et le Ponthieu est une très belle opportunité pour le territoire et les habitants.* *Les 32ha, aujourd'hui, contrairement à ce qui est dit ne sont plus à vocation agricole depuis la création de la ZAC et l'acquisition en avril 2008. Leur exploitation n'est liée qu'à une volonté du SMHP de faire entretenir le terrain par l'agriculteur en place.* *Courrier joint en pièce jointe à M. le Préfet du 22 octobre 2018.*
OE5	12/01/19	Jean GARBEZ Ville-le-Marclet	Organisation de l'enquête	*Préalable :* *Il faut regretter que l'enquête débute le 18 décembre 2018 et se termine le 18 janvier 2019, en pleine période de fêtes de fin d'année ? De plus les 4 demi-journées qui lui sont consacrées se situent en mairie de Mouflers et l'Etoile alors que l'impact environnemental du projet concerne essentiellement Flixecourt et dans une moindre mesure, Ville-le-Marclet.* *Une prolongation de l'enquête serait souhaitable pour que la population ait le temps de mesurer les conséquences d'un projet aussi important dans le trafic routier qu'il va générer sur la D1001.* *Ceci étant, je suis opposé au projet pour les raisons suivantes :* *1 La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis des avis et des recommandations qui ne sont pas suivis par les concepteurs du projet :* *1.1 Eaux de pluie* *L'étude hydrologique n'est pas réalisée. Elle pourrait, par exemple, garantir que les eaux de ruissellement des surfaces couvertes ou imperméabilisées sont bien toutes*

			Hydrogéologie Risque inondation Pollution de nappe Traitement des eaux usées Trafic routier	*récoltées dans le bassin de rétention, qu'elles y sont convenablement traitées, et que les nappes phréatiques du sous-sol sont protégées.* *La zone à construire est située sur le point haut des terrains (courbe de niveau 108, celle de Bois-Riquier voisin – et habité- étant à 60).* *Une forte inondation a déjà eu lieu dans Ville le Marclet, en 1995, du fait des pentes de terrain vers le village, avant même que les surfaces ne soient imperméabilisées. Certes, l'autoroute fait depuis, barrage, mais un chemin rural existe sous l'A16 (chemin de Ville le Marclet à Bois Riquier).* *Le dossier JJA indique que le terrain crayeux est particulièrement perméable et qu'on trouve l'eau à partir de 8m, mais il se contente de déduire qu'il n'y a pas de contamination possible avec les zones de captage du réseau d'eau potable qui sont, selon lui, trop éloignées. Une étude précise devrait conforter ces assertions.* *A noter qu'un forage est cité dans son rapport, qui alimente la ZAC. Où se situe-t-il ?* *D'autre part, à ma connaissance, le réseau qui amène les eaux à la station d'épuration n'est pas séparatif.* *1.2 Eaux usées* *L'étude concernant la capacité de traitement du supplément des eaux usées amenées par le projet dans la station du syndicat intercommunal n'est pas faite.* *On sait que la station est actuellement saturée, mais rien n'est prévu pour l'agrandir et la financer. JJA minimise les rejets provoqués et la problématique doit être étudiées. Ce ne sont pas les contribuables de 3 communes syndicataires qui doivent payer le traitement des eaux de l'installation de JJA dans leurs cotisations.* *1.4 Pollution par les moteurs Diesel, effets de serre, nuisances sonores, dangers dans la traversée de Flixecourt.* *C'est la partie la plus impactante du dossier qui concerne la population de Flixecourt.* *Le rapport technique JJA indique :* *« Tout notre trafic sera donc canalisé par la RD 1001 pour ensuite être distribué :* *Sur l'autoroute A16 en empruntant l'échangeur n°31 (cas des PL e de certains VL)* *Vers l'agglomération de Flixecourt en restant sur la RD 1001 en direction du sud* *Vers Mouflers pour les VL partant vers le nord.*

				La RD 1001 au nord croise la RD 216 qui relie Domart-en-Ponthieu au nord-est à l'Etoile au sud-ouest. Cet itinéraire pourra aussi être utilisé par certains membres du personnel en fonction de leur lieu de résidence. » *Il faut donc s'attendre à la convergence de poids lourds et de véhicules légers nuit et jour vers l'entrepôt.* *JJA annonce 400 mouvements de PL par 24 heures, et 420 véhicules légers.* *D'abord, un mouvement veut-il dire un aller et un retour, c'est-à-dire une entrée et une sortie de camion ? Si c'est le cas, les données du problème à résoudre concerneraient 1640 véhicules/jour qui circuleraient sur les voies alentour. Un éclaircissement est nécessaire sur les chiffres.* *L'hypothèse adoptée par JJA est que tout le trafic PL passera par l'échangeur de l'A16, mais il ne dit pas comment il fera respecter cette cosigne. Or, déjà actuellement, la traversée de Flixecourt est interdite aux PL par la D1001, ce qui n'empêche pas que le danger y soit permanent à cause des camions qui ne respectent pas cette interdiction.* *Comment contrôlera t'on les circuits des 820 véhicules/jour (ou 1640 passages) annoncés ?* *Sauf de réaliser une voie de contournement, la circulation dans le bourg sera massivement augmentée, nuit et jour, sans oublier que les mêmes problèmes se poseront sur la D1001, en aval et en amont de l'agglomération, sur les tronçons vers Amiens (ou Argoeuves) et Abbeville, et même par la RD 216.* *Rappelons qu'il n'y a aucune échappatoire pour un problème lié à une défaillance de frein dans les descentes de la D1001 vers Flixecourt.* *JJA n'est pas inquiet sur la pollution des gaz d'échappements sur son entrepôt : « les chauffeurs arrêteront leur moteur ». Mais tous les véhicules, accédant à la ZAC circuleront en produisant ces gaz qui seront poussés par les vents d'ouest dominants, vers les vallées qui abritent Flixecourt et Ville le Marclet.* *L'avis de la mission régionale est de recommander qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre mériterait d'être étudiée (page 3 de l'Avis).* *JJA y répond « prévoir des actions correctives 6 mois après l'ouverture du site », s'il y a des nuisances (page 13 de l'avis de la MRAE).* *Une étude faisabilité se mène avant la construction, pas après, quand on ne peut plus rien corriger.*

			Gaz à effet de serre Qualité de l'air Acoustique Gaz à effet de serre Biodiversité Espèce protégée	*D'ailleurs JJA présente curieusement en annexe des documents de mesure de qualité de l'air ou de trafic de véhicules réalisés in situ, avant toute implantation, mais sans aucune prospective sur « l'après ».* *Même chose pour le bruit : il a fait faire des mesures dans l'espace actuel, les champs, mais n'anticipe pas l'augmentation de la pollution sonore induite par les 820 véhicules, et surtout celle que provoquera leur passage dans Flixecourt.* *D'après un document annexe, son bureau d'études a mesuré en juillet 2018 une circulation de 11 000 véhicules/jour dans la commune, dont 6,1% de poids lourds. Un rapide calcul fait sur ces bases montre que 671 PL sont donc passés ce jour-là. Les 400 PL journaliers supplémentaires induits par le projet augmentent ces estimations de 60% au minimum (non compris les 420 véhicules légers). C'est encore bien plus si on calcule avec 800 passages.* *Quant aux productions de gaz à effet de serre, le projet ne s'inscrit vraiment pas dans les efforts nationaux sur les diesels envisagés pour leur réduction. Aucune estimation sur la base carbone.* *1.4. Consommation d'espaces, Biodiversité, paysage, faune, déchets.* *Le projet concerne 32 ha de terres arables dont il stérilise 100 000 m² environ par une dalle béton, et presque autant par de l'enrobé bitumineux et zone de stockage palettes.* *La biodiversité de cette zone disparaît d'un coup.* *La présence de l'espèce protégé de l'oedicnème criard (étude Picardie Nature de 2016) 'est même pas mentionnée.* *La MRAe proposait des solutions compensatrices de végétalisation des toitures et de vastes espaces enrobés. Elle citait la présence de deux vallées sèches remarquables voisines (dont sans doute celle du Fond du Bois Riquier).* *Pour toute réponse, JJA prétend que ses installations vont parfaitement s'intégrer entre les espaces boisés existants.* *Les photos qu'il, produit pour l'impact paysager, sont prises depuis l'autoroute, et la RD 1001.* *Il fait abstraction des paysages vus depuis les chemins de campagne. Par exemple, depuis le chemin de Ville à Bois Riquier, qu'il ignore, comme il ignore le voisinage des deux exploitations agricoles de Bois Riquier situées à moins de 1000 m, et le chemin*

			Impact paysager	*GR 123 qui n'est pas, comme il le prétend, en bordure de Somme, mais bien sur la zone 'carte IGN Picquigny et ses environs).* *Pourtant, il suffit de voir ses bâtiments sur la zone d'Argoeuves, aux Bornes du temps, pour mesurer l'impact de ceux-ci sur l'horizon.* *JJA cantonne ses études pour l'élimination des déchets à ceux produits par son activité interne. Il exclut tous ceux qui proviendront des invendus dont on vient de découvrir l'importance chez son concurrent, Amazone, à Longueau (courrier picard du 10 janvier 2019). Pour l'industriel, « l'ensemble des déchets sera transporté et traité par des acteurs de la vie économique locale, agréés et/ou autorisés ». En d'autres termes, ce sont les collectivités qui en auront la charge, pas lui.* *N'étant pas spécialiste, je manque de connaissance en matière de faune, mais d'après moi, les passages d'animaux seront impossibles entre Bois Riquier et l'Etoile, mais je suppose que les Fédérations de chasseurs s'en sont inquiétées.* *2 Alternative* *La Mission régionale recommandait des alternatives.*
			Gestion des déchets	*Compte tenu des incertitudes du projet et des craintes qu'il peut inspirer, pourquoi l'entreprise JJA s'installe-t-elle à Flixecourt au lieu de s'étendre sur la zone des Bornes du temps où elle est déjà présente ?* *Elle répond que c'est le seul terrain qui lui convient, que les éventuelles nuisances du projet seront atténuées (il y en a donc), que le terrain est adapté à l'accueil d'une activité logistique de par sa localisation géographique à proximité immédiate de l'autoroute A16.*
			Corridor écologique	*Or Argoeuves n'est qu'à 2 km d'un autre échangeur de l'A16 et de la rocade Nord d'Amiens, et un aménagement routier de la D1001, sur cette faible distance, résoudrait tous les problèmes évoqués* *Faut-il adopter ce postulat : « Il n'y a donc pas eu d'autre terrain étudié pour héberger le projet présenté... » (sic – résumé non technique – dossier JJA) ou faut-il le réétudier ? l'enjeu mérite une nouvelle étude.*
			Scénario d'implantation	*Pour les 200 emplois prévus (mais sans engagement de l'entreprise) les 15 km qui séparent les 2 sites ne font pas obstacle à l'embauche des gens de la Vallée de la Nièvre dans une extension à Argoeuves.* *D'autant plus que la zone des hauts plateaux pourrait continuer à se développer pour accueillir d'autres activités industrielles à haut potentiel d'emploi, comme par exemple le Groupe Bigard qui, actuellement sur place, génère 250 emplois en n'utilisant que 5 à*

			Création d'emplois	*10 000 m. Pas besoin de consommer l'immense espace de 32 ha requis par le projet d'un entrepôt destiné à stocker des productions étrangères. (Courrier picard du 4 janvier 2019 – JJA – activité importation au départ de la Chine)*
OE6	12/01/19	Marie-José ROUSSEL Flixecourt	Création d'emplois Traitement des eaux usées Trafic routier	*Je suis contre l'implantation de la plate-forme en Haut de Flixecourt qui aura toutes les nuisances que ce soit pollution, traversée des poids-lourds.* *De plus on prend une superficie de 32 hectares et il n'y aura pour moi que très peu d'emplois.* *Il faut également voir le problème de l'eau potable, des eaux de ruissellement et des eaux usées. La station d'épuration de Flixecourt (Site Flixecourt, l'Etoile, Ville-le-Marclet) pourra-t-elle recevoir les eaux usées sans saturation ?* *En cas d'agrandissement qui payera les travaux ? Les habitants des 3 communes ?* *Mais le gros problème, c'est surtout la circulation des camions qui ne prendront pas l'autoroute, cela est évident.*

12.1.2.3 Préfecture : Courriels

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courriel
O@1	11/01/19		Organisation de l'enquête	*Dans l'édition du journal « Le Courrier Picard » du 4 janvier dernier, il est indiqué que nous pouvons participer à la consultation concernant l'implantation d'une nouvelle plateforme logistique JJA sur la commune de Flixecourt, ceci jusqu'à demain, samedi 12 janvier.*

			Création d'emplois Trafic routier Bilan carbone	*Tout en me réjouissant pour l'emploi, dans une vallée qui a beaucoup souffert du déclin industriel mais habitant cette commune et riverain de la route départementale 1001 ou ancienne nationale 1, je voudrais avoir l'assurance formelle que cette nouvelle entreprise, comme elle semble s'y être engagée, ne fera pas emprunter cette traversée. Je dirais, presque avec une pointe d'humour, que je peux le vérifier de ma fenêtre ! y compris au niveau des particules fines qui s'y déposent.* *Il y a, pourtant, un arrêté préfectoral, je crois, qui interdit aux poids lourds de traverser la ville dans le sens Abbeville/Amiens mais celui-ci n'est absolument pas respecté et il n'y a jamais ou rarement alors de contrôles. Il est vrai que cette interdiction stipule « sauf desserte locale » ce qui permet tous les abus, y compris par les propres entreprises de transport installées à proximité du péage de l'autoroute A16 !* *Tout en affirmant que Flixecourt n'est pas une zone accidentogène, il y a encore eu deux accidents sur des passages piétons, la semaine dernière, en l'espace de quelques heures.* *Vous comprendrez que je sois méfiant car, outre les problèmes liés au bruit et à la sécurité, je serais curieux de connaître le bilan carbone à certaines périodes de l'année aux heures de pointe tout particulièrement.* *Dans l'espoir d'être écouté et rassuré, en restant vigilant. Sentiments cordiaux.*
O@2	16/1/19	Fédérations des chasseurs de la somme	 Corridor écologique	*Par la présente, la Fédération des chasseurs de la Somme souhaite formuler quelques remarques sur le projet de construction d'une plateforme logistique sur les territoires de Mouflers et l'Etoile.* *Nous relevons que l'autorité environnementale a recommandé de « compléter l'analyse de la continuité écologique présente sur le site du projet et de proposer des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur cette continuité ». Or, la réponse apportée par l'entreprise JJA dans son mémoire est très succincte. Elle doit être complétée par des mesures visant à maintenir les déplacements des grands mammifères, notamment pour accéder au passage à grande faune, à l'ouest.* *Ces mesures doivent également viser à permettre les déplacements des animaux en toute sécurité pour les usagers de la route. En effet, il est à craindre que la concentration des animaux sur une très faible largeur, comme indiqué dans le projet, cause de nombreux accidents.* *La clôture prévue pour entourer le site et notamment l'espace vert d'une quinzaine d'hectares représente un véritable barrage pour la faune.*

			Phase 2	*La solution préconisée par JJA dans son mémoire, préconisant le recours à un chemin d'accès pour les pompiers en guise de corridor biologique nous paraît totalement insuffisante.* *Enfin, il nous semble anormal que la phase 2 du projet ne soit pas étudiée simultanément, pour juger globalement de son impact écologique et faunistique.* *En vous remerciant de bien vouloir enregistrer ces observations, je vous prie d'agréer, M. le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.*
O@3	La présidente de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France	17/01/19	Création d'emplois	*Suite à la lecture du dossier sur le site de la Préfecture, la CCIAP souhaite vous faire part de son avis concernant le projet de centre logistique.* *En effet, dans un contexte économique tendu, la CCIAP se félicite de voir l'attractivité du territoire toujours aussi forte lorsque l'on parle logistique.* *Ce projet, remarquablement localisé pour ce qui est de son accessibilité (A16) et sur des terrains dont la vocation a été retenue de longue date, apportera des emplois variés en relation avec les qualifications de la population.* *Ce projet vient également conforter la présence de JJA dans notre région, ce qui nous semble rassurant pour l'emploi local.* *Vous comprendrez qu'eu égard au projet et à ses caractéristiques, la CCIAP est favorable à l'implantation du centre logistique JJA sur la Zac des Hauts Plateaux.* *Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.*
O@4	Directeur de la Maison Familiale Rurale de Flixecourt	18/01/19	Création d'emplois	*Par ce message, l'association Maison Familiale Rurale de Flixecourt, centre de formation, domiciliée au 28 rue Courbet à Flixecourt, nous souhaitons contribuer à l'enquête publique.* *Ce projet de création d'entreprise peut être une opportunité pour l'emploi pour les personnes du territoire.* *Pour cela il sera nécessaire de former les personnels à ces nouveaux métiers.* *Nous sommes prêts à construire avec les acteurs du territoire des parcours de formation personnalisés pour les candidats souhaitant travailler dans cette nouvelle entreprise qui va s'installer.* *L'objectif sera de développer les compétences professionnelles adaptées au nouveau besoin de l'entreprise JJA afin que cette création d'emploi bénéficie aux habitants du territoire.*

				Dans ce sens ce projet est une opportunité économique qui permettra de dynamiser le territoire, c'est donc un investissement collectif que nous soutenons. *Très cordialement.*
O@5	Picardie Nature	18/01/19	Espèce protégée Pollution de nappe Trafic routier	*Picardie Nature est une association régionale de protection de la nature et de l'environnement, agréée à l'échelle des Hauts de France pour la protection de la nature.* *Le projet de plateforme logistique présenté par la société JJA sur les communes de Mouflers et l'Etoile appelle de notre part les remarques suivantes :* *Le rapport de la MRAe est précis sur de nombreux points importants et met en évidence des insuffisances graves dans l'étude d'impact que ne manqueraient pas de prendre en compte des juges administratifs en cas de recours contentieux par des riverains ou une association agréée pour la protection de l'environnement comme Picardie Nature.* *En ce qui concerne le volet faune – flore, l'étude d'impact est très insuffisante pour des espèces à fort enjeux comme l'oedicnème criard et les chiroptères.* *L'oedicnème criard est une espèce considérée comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées en Picardie, la plupart des espèces de chiroptères ont également le statut d'espèces vulnérables (VU) et en danger (EN).* *Nous avions déjà porté à la connaissance des autorités les menaces que faisait peser le projet de ZAC des Hauts Plateaux pour l'oedicnème criard en 2009 comme l'atteste l'avis de Picardie Nature émis en 2009.* *Le dossier présente également au public des affirmations erronées graves que n'ont pas manqué de relever les rapporteurs de la MRAe portant notamment sur le périmètre de captage et l'impact du trafic routier, visiblement sous-estimé.* *Pour ces raisons, notre association émet un avis très défavorable à ce projet consommateur d'une surface agricole de 32 hectares qui artificialisera complètement la zone et portera une atteinte grave à l'habitat de l'oedicnème criard et aux continuités écologiques.* *En l'état, ce dossier souffre d'une étude d'impact dont l'insuffisance serait facilement démontrable auprès de la juridiction administrative.* *Confiant de l'intérêt que vous porterez à nos remarques, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.*

12.2 DELIBERATION DES COLLECTIVITES

Seule une délibération de la commune de Mouflers, prise le 25 janvier 2019, m'est parvenue ; le conseil municipal donnant à l'unanimité son accord sur le projet.

12.3 AVIS DES ELUS

L'avis de élus (Sénateur, présidents du pôle du Grand Amiénois, du SMHP, des communautés de communes Nièvre & Somme et Ponthieu-Marquenterre), tous favorables au projet m'ont été transmises (cf. annexes 13.11 1 à 13.11.5) et ont été reprises au titre des observations reprises ci-avant.

12.4 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous.

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
Organisation de l'enquête publique	Durée de l'enquête trop courte, en période de congés de fin d'année Pas de permanence dans les communes limitrophes impactées par le projet	O@1, OE5
Scénarios d'implantation	Le dossier ne présente pas les divers scénarios étudiés et justification du site retenu : préciser les divers sites étudiés avec contraintes et avantages.	OE3, OE5
Phasage	Pas d'alternative envisagée : - A volume de stockage égal, une diminution d'emprise est-elle envisageable (augmentation de hauteur) ? - Application de la convention SAFER pour redonner des terres aux exploitants privés d'une partie de leur exploitation Espaces verts importants qui auraient pu garder leur vocation agricole	OE2, OE3, O@2
Consommation de l'espace agricole	Pas d'alternative envisagée : - A volume de stockage égal, une diminution d'emprise est-elle envisageable (augmentation de hauteur) ? - Application de la convention SAFER pour redonner des terres aux exploitants privés d'une partie de leur exploitation Espaces verts importants qui auraient pu garder leur vocation agricole	OE3, OE4, OE8
Compensation agricole	Prise en compte de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 et régie par le décret d'août 206, une compensation économique et collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.	OE1
Statut du foncier	Chemin inclus dans le dossier de permis de construire pour voie pompier :	OE3

	Quel statut et convention d'aménagement ? Réfection prévue, si oui de quelle nature ?	
Documents réglementaires	Les modifications du POS de l'Etoile et du PLU de Mouflers ont-elles été approuvées ? La modification du PLU ne porte que sur l'emprise de la ZAC. Engagement des élus sur l'extension de la zone constructible en centre bourg	OE2
Hydrogéologie	Confirmer que le recueil des eaux de pluie est complet et que l'infiltration de celles-ci est sans risque pour les nappes phréatiques.	OE5
Pollution de nappes	Incidence du projet par rapport aux captages d'eau	OE5, O@5
Risque d'inondation	Le projet peut-il avoir des incidences sur des risques d'inondations pour Ville-le-Marclet	OE5
Traitement des eaux usées	La problématique de rejet des effluents serait minimisée eu égard à la capacité de la station d'épuration de Flixecourt.	OE5, OE6
Transition énergétique	Projet d'unité de méthanisation agricole, quelles incidences sur le projet : - Risques sur l'installation ; - Intérêt pour l'alimentation en énergie	OE1
Impact paysager	Les photomontages montrent l'impact à partir des voies routières, mais pas des sites remarquables telles que les vallées sèches.	OE5
Biodiversité	Les constructions et aménagement ayant un impact négatif, sont-ils compensés par la création des espaces verts et bassins d'eaux pluviales.	OE5, O@5
Espèce protégée	Non prise en compte des espèces protégées telle que l'oedicnème criard.	OE5, O@5
Corridor écologique	Maintenu par le chemin longeant le bois Meulan - La nature de la réfection n'est pas compatible avec le transit du gibier. - Possibilité de déplacer la clôture à l'intérieur du site pour offrir un élargissement paysager propice au flux migratoire - Non anticipation sur l'éventualité de la phase 2	OE3, OE5, O@2, O@5
Trafic routier	Définition de la notion de mouvement (aller et/ou retour de véhicule) Quel est le réel impact sur la traversée de Flixecourt. Impact sur le carrefour accidentogène au lieudit la ferme de la folie	OE5, OE6, OE7, O@1, O@5
Gaz à effet de serre	Nature des actions correctives envisageables après les 6 mois de mesure à compter de la mise en service de l'établissement.	OE5
Bilan carbone	Quel bilan pour ce type d'exploitation ?	OE5, O@1

Qualité de l'air	Dispositif pour garder la meilleure qualité possible	OE5
Acoustique	Préciser la nature et notamment l'impact du trafic routier	OE5
Gestion des déchets	Pour la gestion des déchets, sera-t-il fait appel aux services des collectivités ou à des entreprises à charge de l'exploitant ?	OE5
Création d'emplois	Ratio nombre d'emploi /surface des locaux est très faible Impact sur l'emploi local Mise en place de formations pour le vivier local	OE4, OE5, OE6, OE9, OE12, O@1, O@3
Syndicat mixte des Hauts Plateaux	Exemplarité d'une coopération intercommunautaire	OE4, OE10, OE11
ZAC des Hauts Plateaux	Vocation pour ce type d'activités	OE11

12.5 MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au représentant du maître d'ouvrage, le 21 janvier 2019

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courrier en date du 24 janvier 2019.

Par courrier du 28 janvier, le pétitionnaire a complété ce mémoire par un argumentaire en réponse à l'observation de Picardie Nature.

Le tableau ci-après reprend les réponses apportées aux différents thèmes ainsi que mon avis.

<table>
<tr><th>Thème principal</th><th>Réponses apportées par JJA</th></tr>
<tr><td>Organisation de l'enquête publique</td><td>En parallèle de l'enquête publique, la société JJA a répondu aux invitations des communautés de communes afin de présenter aux élus le contenu du projet.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Le déroulement de l'enquête a été défini par la préfecture, en accord avec le commissaire enquêteur. Les annonces légales ont été faites dans les délais, notamment la première parution18 avant ouvertures de l'enquête.
La tenue pendant la période de congés de fin d'année pouvait être l'opportunité pour le public de disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier et formuler toutes observations.
Aucun élément ne pouvait justifier une demande d'allongement du délai de 32 jours.</td></tr>
<tr><td>Scénarios d'implantation</td><td>Le pétitionnaire a étudié l'implantation du projet sur plusieurs sites (5). Les sites étudiés, tous en ZAC, étaient dans un périmètre proche de la plateforme actuelle située sur la ZAC des Bornes du Temps :
- Le foncier situé sur la commune de Croixrault est pénalisé par des contraintes importantes de fouilles archéologiques,
- Le foncier situé sur la commune du Bosquel, est pénalisé par l'insuffisante alimentation en fluide et réseaux nécessaires au projet et un fort dénivelé de terrain.
- Le foncier évoqué sur la commune de St Sauveur a été étudié et présentait des contraintes majeures qui faisaient obstacle à</td></tr>
</table>

	l'accueil du projet sur ladite commune (proximité immédiate de l'autoroute, ligne haute tension traversante…). Par ailleurs l'emprise foncière devenue disponible dans la Zone Industrielle Nord n'était pas suffisante pour l'implantation du projet. Seul le site actuel inscrit dans la ZAC des Hauts Plateaux permet d'accueillir le projet.
Avis du commissaire-enquêteur : Il est pris acte que plusieurs sites ont bien été étudiés et ceux non retenus présentaient des contraintes, non rencontrés sur le site des Hauts Plateaux.	
Phasage	Le dossier déposé ne concerne que la phase 1 d'un projet évoqué en deux phases. Seul le dossier de loi sur l'eau a pris l'initiative de dimensionner la gestion des eaux sur la parcelle afin d'intégrer le projet de phase 2 garantissant ainsi un traitement des eaux optimal.
Avis du commissaire-enquêteur : Les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter porte bien uniquement sur la phase 1 du projet, tel qu'il est décrit dans le dossier. La connaissance d'une éventuelle phase 2 est connue des propriétaires et/ou exploitants des terrains qui seraient concernés dans le cadre de négociation avec le SMHP ou JJA. L'extension est aussi citée dans le dossier loi sur l'eau, qui anticipe sue cette phase en optimisant les ouvrages en conséquence. La création de cette extension n'est pas, à ce jour, possible dans l'emprise de la ZAC et avec la constructibilité des terrains en zone A (vocation agricole) du PLU. Le préalable, non compatible avec les objectifs de délai de réalisation de la tranche 1, devra se faire dans le cadre de procédure de déclaration de projet ou de mis en œuvre d'un PLUI (intercommunautaire).	
Consommation de l'espace agricole	A la lecture des points évoqués, l'architecture générale du projet obéit aux règles du PLU et au règlement imposé sur la ZAC (hauteur, ratio entre les zones imperméabilisées et les espaces verts, traitement paysager…). La surface foncière utilisée a été dimensionnée pour répondre aux stricts besoins de l'exploitant et tenir des contraintes environnementales et spécifiques aux installations classées, comme précisé dans le mémorandum en réponse communiqué à la MRAE.
Avis du commissaire-enquêteur : Le projet prend en compte les articles du PLU, notamment la hauteur maximale de 15 m, et de réalisation d'espaces verts. A noter, de plus, que ces terres bien qu'exploitées sous convention d'entretien par des agriculteurs, pourraient ne plus être référencées comme terres agricoles, du fait de leur acquisition par le SMHHP pour vocations à implantation d'activités. L'application de la convention SAFER pour redonner des terres à exploiter en compensation de celles cédées ne peut être pris en compte que par les signataires de ladite convention, et non par la société JJA.	
Compensation agricole	Il a été pris en compte à la demande de Monsieur le Préfet la nécessité de réaliser une étude en réponse à la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014. Celle-ci a été confiée à la chambre d'agriculture. Un appel à projets sera lancé afin de choisir les projets collectifs qui pourront être financièrement accompagnés par le pétitionnaire. Ce dernier prend dès présent acte du dit projet de la société en formation Agribio-Energie.
Avis du commissaire-enquêteur : Il est pris acte de la volonté du pétitionnaire de la collaboration avec la chambre d'agriculture pour la mise en œuvre de la compensation agricole par le biais d'un appel à projet.	
Statut du foncier	Le projet d'aménagement indique que le chemin longeant le bois pourrait faire l'objet d'un aménagement dans le cadre d'une convention d'aménagement avec le propriétaire, (la commune de Mouflers), afin de créer un accès complémentaire et secondaire aux services d'incendie et

	de secours. Dans cette hypothèse, le chemin sera carrossé à minima et l'usage exclusivement dédié à des véhicules de secours, soit un usage nul ou inexistant et nettement moindre que l'usage actuel à vocation agricole. Par ailleurs, l'ensemble des terrains occupés par le projet sont des terrains identifiés dans le cadre de la ZAC.
Avis du commissaire-enquêteur : Le chemin, propriété de l'association foncière dissoute depuis plusieurs années, revient de fait dans le domaine communal. Il est pris acte qu'une convention d'aménagement sera mise en œuvre pour rendre ce chemin carrossable pour les véhicules de secours.	
Documents réglementaires	Pas de commentaires.
Avis du commissaire-enquêteur : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouflers et le Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'Etoile ont fait l'objet de modification simplifiée approuvée par délibération des communautés de communes concernées en décembre 2018. Le permis de construire peut donc être instruit en prenant en compte les derniers ajustements apportés à ces documents d'urbanisme.	
Hydrogéologie	La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est jointe en Annexe 4 de la demande d'autorisation environnementale unique. Il est indiqué que toutes les eaux pluviales du site seront collectées avec : - Un rejet vers un bassin de confinement étanche avant rejet dans le bassin d'infiltration pour les eaux pluviales issues des parkings et des voiries - Un rejet direct vers le bassin d'infiltration pour les eaux pluviales de toiture Le bassin d'infiltration, aménagé en point bas, drainera également l'eau percolant dans les sols laissés libres et qui seront aménagés en espaces verts. La surface prise en compte est bien l'ensemble du foncier avec des coefficients de ruissellement différents selon la nature des superficies drainantes. Les eaux pluviales devant être traitées avant infiltration sont celles de voirie car les eaux pluviales de toiture ne seront pas salies. Les polluants véhiculés par les eaux pluviales de voirie sont connus : il s'agit des matières en suspension et des hydrocarbures totaux. Une première décantation pour diminuer la teneur en matières en suspension aura lieu dans le bassin de confinement étanche. Le traitement sera finalisé par un débourbeur-déshuileur en sortie du bassin de confinement. Les débourbeurs-déshuileurs sont des appareils réputés pour abattre significativement le taux de matières en suspension et d'hydrocarbures dans des effluents liquides. Le toit de la nappe de la craie se situe à une profondeur d'environ 60 mètres. Les eaux pluviales seront infiltrées à un débit de 550 litres par seconde mais elles devront percoler dans le sous-sol avant d'atteindre ladite nappe. Leur incidence quantitative sera donc très limitée. Leur incidence qualitative, compte tenu des opérations de dépollution décrites ci-dessus sur les eaux pluviales de voirie, sera également très limitée, voire nulle, les strates géologiques composant le sous-sol agissant comme un ultime filtre.
Avis du commissaire-enquêteur : le dossier loi sur l'eau prend bien en compte le recueil et le traitement complet des eaux pluviales sur site.	

Pollution de nappes	Dans le cadre de l'instruction du dossier de Permis de construire un avis hydrogéologique favorable a été émis par l'hydrogéologue agréée nommé par l'Agence Régionale de la Santé.
Avis du commissaire-enquêteur : Les dispositifs prévus prennent bien en compte le traitement des eaux éventuellement pollués avant infiltration par système de décantation et procédure de dépollution en cas d'accident.	
Risque d'inondation	Comme il est expliqué ci-dessus, le bassin d'infiltration collectera toutes nos eaux pluviales. Il est dimensionné pour contenir une pluie d'occurrence centennale, i.e. une pluie observée une fois tous les 100 ans. Aujourd'hui, les terrains ne sont pas imperméabilisés et toute pluie importante, y compris d'occurrence inférieure à une pluie centennale, saturerait les sols et serait à l'origine d'un ruissellement en direction de l'est et non du sud d'après les courbes de niveaux. En conclusion : Le projet améliorera la situation quant au risque d'inondation des zones situées en contre-bas, La zone située en contre-bas hydraulique est « le Fond du Bois Riquier » à l'Est, et non Ville le Marclet qui se trouve au Sud-Est.
Avis du commissaire-enquêteur : En effet, le recueil de la totalité des eaux de pluie ne peut que minimiser les risques par rapport à la situation actuelle. En cas de saturation des sols, limitant l'absorption en cas de fortes pluies, les eaux ruissellent vers la partie basse du site et s'évacuent sur les terres situées en aval, ce qui ne sera plus le cas.	
Traitement des eaux usées	Comme précisé dans le mémorandum en réponse communiqué à la MRAE, la station d'épuration de Flixecourt ne sera pas à saturation après raccordement du projet sur le réseau. Selon les données communiquées par le gestionnaire, la société Veolia, et après concertation avec celle-ci, l'unité de Flixecourt est en capacité d'intégrer le projet. Si on reprend les différents indicateurs produits par Veolia, le taux de charge hydraulique moyen actuel s'élève à 77 % et le taux de charge moyen de pollution actuel s'élève à 44 %. Le projet n'aura pas d'impact majeur sur l'évolution de ces taux, l'accroissement de ces derniers se situant entre +1 % et + 2 % (sur la base de 100 équivalents-habitants). Le projet se traduira par une augmentation de 76 équivalents-habitants, nombre inférieur aux hypothèses retenues par Veolia pour les précédentes simulations (100 équivalents habitants).
Avis du commissaire-enquêteur : Le projet est très peu impactant en termes d'eaux usées, puisque se limitant pratiquement aux sanitaires du personnel, donc l'unité de traitement de Flixecourt peut absorber ces effluents sans avoir à être redimensionnée.	
Transition énergétique	Des réponses ont été apportées concernant les solutions compensatrices (photovoltaïque, végétalisation des toitures) dans le mémorandum en réponse à l'avis de la MRAE. *« Après étude, la société n'a pas retenu la mise en place d'une production photovoltaïque en toiture pour plusieurs raisons :* *Un niveau d'investissement rédhibitoire (doublement du coût de construction) qui ne trouve pas son équilibre économique à long terme,* *Des contraintes de construction liées au poids des installations et au système d'accrochage en toiture,* *Un niveau d'ensoleillement du secteur très faible,*

	Une localisation du projet dans une zone venteuse nécessitant une maintenance importante pour palier à la dégradation rapide des cellules photovoltaïques. *Une complexité administrative et juridique sur un bâtiment relevant de la réglementation des installations classées.* *Certaines de ces mêmes raisons s'opposent à la végétalisation des toitures : vent, maintenance, impact poids sur la structure… »*
Avis du commissaire-enquêteur : L'argument développé est relatif à l'optimisation du coût d'investissement. Certains postes (chauffage des bureaux, production d'eau chaude des sanitaires) auraient certainement pu être envisagés dans des budgets raisonnables.	
Impact paysager	L'insertion paysagère du projet repose sur un traitement des constructions avec des coloris neutres et discrets (blanc pour les bureaux et gris pour les autres parties). Vers le Nord-Ouest, le faitage du bâtiment ne dépassera pas la canopée des arbres du bois MEULAN et sera donc invisible depuis MOUFLERS. Vers le Sud-Ouest et notamment le RD 1001, la profondeur du terrain, la dimension des espaces verts et l'importance des plantations prévues mettront en valeur convenablement la façade tertiaire du projet. Dans les autres directions, les distances avec les riverains sont telles que l'impact du projet restera raisonnable et s'atténuera au fur et à mesure que se développera la végétation prévue.
Avis du commissaire-enquêteur : Effectivement, au vu des végétaux représentés sur le plan de masse, à moyen terme, le bâtiment sera en grande partie masqué. Toutefois, rien n'est prévue en façade nord-est du bâtiment, ce certainement en attente de la réalisation de l'extension. Cette façade sera visible sur le versant opposé du talweg.	
Biodiversité – Espèce protégée	Des réponses ont été apportées concernant la biodiversité dans le mémorandum en réponse à l'avis de la MRAE et notamment sur les espèces protégées dont l'oedicnème criard. « *L'oedicnème criard n'a pas été recensé sur le terrain dans le cadre de l'étude Faune Flore. Cet animal n'a pas été aperçu et aucune trace de sa présence n'a été révélée, alors qu'il est grégaire durant la majeure partie de l'année avec des regroupements automnaux de plusieurs centaines d'individus dans certaines régions.* *Par ailleurs l'oedicnème criard établit son nid au printemps pour y pondre 1 à 3 œufs entre début avril et début juillet, les naissances ayant lieu 25 jours plus tard. Les inventaires du printemps et surtout celui d'été auraient donc noté sa présence sur le terrain.* *L'étude Faune Flore actuelle couvrant les quatre saisons a confirmé l'absence de cette espèce sur le terrain. Ce qui confirme l'avis préalable émis à l'époque par le Directeur Régional de l'Environnement le 04/03/2009. »*
Avis du commissaire-enquêteur : L'étude faune – flore confirme que le site en lui-même, du fait de son exploitation en cultures présente un faible intérêt. En revanche la création d'espaces verts arborés, de bassin d'eaux pluviales, devraient permettre à terme le développement de la biodiversité. Dans les mesures effectuées en 2018, l'absence d'oedicnème criard est confirmée.	
Corridor écologique	Dans le cadre de l'élaboration de la ZAC, et le porté à notre connaissance, les passages d'animaux ont été analysés en collaboration avec différents organismes dont la société de chasse. Elle a indiqué l'éventuel passage de gros gibiers entre les bois dans la logique de certains aménagements déjà effectués lors de la création de l'autoroute

	A16. Dans cette logique, le chemin longeant le Bois Meulan figure comme un couloir de circulation de ce gros gibier. Il est donc situé en dehors du périmètre de l'implantation du projet. Néanmoins, il sera étudié la possibilité d'introduire des haies arbustives le long de la clôture du site (y compris à l'extérieur du site) afin de favoriser les déplacements des animaux. En réponse aux questions formulées, la nature de la réfection n'est pas indiquée dans le dossier et pourra s'ajuster en fonction des préconisations formulées par le syndicat mixte aménageur de la ZAC ou la commune dans le cadre d'une convention d'aménagement. Il est impossible de déplacer la clôture puisque celle-ci fixe les limites de l'exploitation et précisées au dossier d'installation classée.
Avis du commissaire-enquêteur : Le corridor migratoire se trouve restreint entre le bois et le projet à la seule largeur du chemin dans la partie à l'ouest du projet sur la partie sise commune de l'Etoile. Du fait de la largeur de l'emprise de l'espace vert, le déplacement de la clôture à l'intérieur du périmètre permettrait d'offrir une emprise hors chemin pour le passage des grands gibiers.	
Trafic routier - Acoustique	Le pétitionnaire confirme qu'un mouvement correspond à une entrée sur le site ou à une sortie du site. Par ailleurs, le trafic PL vers le site passera essentiellement par l'Autoroute A 16 en provenance des différents ports d'arrivée (Le Havre, Anvers…). De même le trafic PL en sortie de site concerne les livraisons sur les plateformes des prestataires transporteurs, plateformes accessibles à partir de l'autoroute. Dans ce contexte, l'accès au site à proximité immédiate de la sortie d'autoroute permet d'éviter la traversée de Flixecourt ou de toute autre commune par les PL. Par ailleurs le site fonctionnera en deux équipes. Les réceptions de marchandises sont prévues le matin et les livraisons concentrées sur l'après midi. Le site sera fermé la nuit. Il n'y aura donc pas de trafic la nuit et bruits générés en dehors des périodes d'une circulation déjà existante.
Avis du commissaire-enquêteur : Si le trafic lié à l'activité peut paraître important, il est effectivement fort probable qu'il impacte celui de l'autoroute qui n'est pas saturé. L'un des arguments pour le choix du site est son positionnement à la sortie de l'autoroute permettant l'accès en provenance des ports d'arrivée et de pouvoir diffuser rapidement. Pour ce qui concerne la traversée de Flixecourt, le transit est interdit sauf desserte locale. Il appartient au pouvoir de faire respecter cette règle. Concernant l'observation sur le croisement accidentogène au lieu-dit de la ferme de la folie, il n'est pas du ressort du maître d'ouvrage de créer les aménagements qui pourraient réduire les risques.	
Gaz à effet de serre - **Bilan carbone – Qualité de l'air**	Comme précisé dans le mémorandum de réponse à l'avis de la MRAE, la société imposera le respect des règles suivantes : - L'arrêt des moteurs dès que le PL est en stationnement ou à quai, - La limitation de la vitesse sur le site, - La préparation des tournées des chauffeurs afin de rendre celles-ci le plus efficace possible en rationalisant les déplacements pour rendre le ratio tonne transportée/kilomètre parcouru le plus élevé possible. La société rappellera à ses prestataires le respect nécessaire de la règlementation en matière de circulation PL, les sensibilisera à la

	réduction des émissions des polluants atmosphériques et intégrera ces critères dans le choix final de ses sous-traitants. De même, les mesures de réduction de la consommation énergétique du bâtiment prises permettront d'optimiser/réduire la consommation énergétique du bâtiment : - Des bureaux et locaux sociaux conformes à la RT 2012, - La mise en place d'une gestion technique centralisée du bâtiment, - L'utilisation de lampes LED dans l'entrepôt présentant un double avantage : meilleur éclairage que les néons et consommation électrique nettement réduite. - L'utilisation de commande des lampes LED par détecteur de présence dans l'entrepôt. La mise en place de ce système, opérationnel sur le site d'Argoeuves/Saint Sauveur, a permis de réduire la facture énergétique de 90 % sur l'entrepôt. Une température de consigne dans les locaux permettant de ne pas gaspiller l'énergie électrique
Avis du commissaire-enquêteur : Il est de l'intérêt de l'exploitant de fixer des règles de circulation sur le site pour limiter les risques d'accident et de pollution. De même, toutes les mesures prises pour réduire les consommations d'énergie ont le double intérêt de réduire le coût d'exploitation et de minimiser la propagation de gaz à effet de serre.	
Gestion des déchets	L'activité du pétitionnaire n'est pas comparable avec celle évoquée par Monsieur GARBEZ. Le pétitionnaire reçoit des produits conditionnés en carton, les stockent puis les livrent dans le même conditionnement. A aucun moment, les cartons ne sont ouverts ni les produits déconditionnés. La production de déchets (cartons) reste donc très faible. Par ailleurs et s'agissant d'une activité B to B (entre professionnels) tous les produits sont livrés aux clients. De ce fait il n'y a pas d'invendus. Enfin, le pétitionnaire prévoit, comme sur son site actuel d'Argoeuves/Saint Sauveur, l'utilisation d'un compacteur pour reconditionner les déchets en balles, ce qui en favorisera le recyclage. Les déchets sont pris en charge par le pétitionnaire et/ou ses prestataires et non pas par la collectivité.
Avis du commissaire-enquêteur : Il est pris acte des dispositions de gestion des déchets par l'exploitant.	
Création d'emplois	Les propos tenus sur l'activité de l'entreprise et son impact sur l'économie locale relèvent d'une opinion personnelle et n'engagent que la personne concernée. Le pétitionnaire rappelle que l'implantation du site d'Argoeuves/Saint Sauveur a généré la création de 200 emplois directs, en phase avec l'engagement pris à l'époque.
Avis du commissaire-enquêteur : Effectivement, le ratio emploi créé / surface du bâtiment est faible par rapport à certaines activités, mais la création annoncée de 200 emplois est importante dans un secteur présentant un taux de chômage important.	
Syndicat Mixte des Hauts Plateaux	Le syndicat mixte a été depuis le début du projet l'interlocuteur et correspondant en tant qu'aménageur de la ZAC.
Avis du commissaire-enquêteur : Le SMHP peut être cité à titre d'exemple de coopération entre 2 communautés de communes, qui auraient pu être en concurrence en développant chacune leur zone d'activités de taille plus modeste qui n'auraient certainement pas pu accueillir de projet de cette envergure.	

ZAC des Hauts Plateaux	
Avis du commissaire-enquêteur : La ZAC a pour vocation d'accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services) ; la plateforme logistique entre dans ce cadre.	

Fait à Amiens, le 4 février 2019

Le commissaire enquêteur

Jean Marie ALLONNEAU

13 ANNEXES

13.1 ARRETE PREFECTORAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Service de la coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Installations classées pour la protection de l'environnement
Communes de MOUFLERS et L'ETOILE
société JJA

Enquête publique unique

ARRÊTÉ du 22 NOV. 2018

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II et le titre VIII du livre 1er ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 31 juillet 2018, complétée le 30 octobre 2018, par la société JJA, dont le siège social est situé 176, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (siège administratif : 157, avenue Charles Floquet, Bat 3, 93155 Le Blanc-Mesnil), en vue d'exploiter une plate-forme logistique, ZAC des Hauts Plateaux, sur le territoire des communes de MOUFLERS (80690) et L'ETOILE (80830) ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la demande de permis de construire une plate-forme logistique par la société JJA, déposée en mairie de Mouflers le 1er août 2018 ;

51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu la demande de permis de construire une plate-forme logistique par la société JJA, déposée en mairie de L'Etoile le 1er août 2018 ;

Vu le courrier de la mairie de Mouflers en date du 14 août 2018, sollicitant la tenue d'une enquête publique unique, d'une part, au titre de l'autorisation environnementale unique et d'autre part, au titre de l'instruction de la demande de permis de construire ;

Vu le courrier de la mairie de L'Etoile en date du 18 août 2018, sollicitant la tenue d'une enquête publique unique, d'une part, au titre de l'autorisation environnementale unique et d'autre part, au titre de l'instruction de la demande de permis de construire ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 14 novembre 2018, déclarant l'achèvement de l'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 6 novembre 2018 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif d'AMIENS du 15 novembre 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'autorisation préfectorale au titre des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2663-2-a de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant que, de par sa nature, l'instruction de la demande de permis de construire déposée en mairie de Mouflers nécessite l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant que, de par sa nature, l'instruction de la demande de permis de construire déposée en mairie de L'Etoile nécessite l'organisation d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Il sera procédé du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation, ainsi que sur les demandes de permis de construire déposées en mairies de MOUFLERS et L'ETOILE, présentées en vue d'exploiter une plate-forme logistique ZAC des Hauts Plateaux, sur le territoire des communes de MOUFLERS (80690) et L'ETOILE (80830), par la société JJA, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées (M. Xavier CHONIK, directeur général finances du groupe JJA – téléphone : 01 48 65 85 00).

Article 2 : Pendant l'enquête publique unique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête seront déposés aux secrétariats des mairies de MOUFLERS et L'ETOILE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Mouflers sera consultable sur le site Internet suivant : http://www.ponthieu-marquenterre.fr/index.php/urbanisme-logement-plh.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de L'Etoile sera consultable sur le site Internet suivant : http://www.nievresomme.fr/.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairies de MOUFLERS et L'ETOILE, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées aux dits registres. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Le projet présenté par la société JJA a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une évaluation environnementale ainsi que de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R122-14 du Code de l'environnement. Ces documents seront mis à disposition du public pendant l'enquête.

Article 3 : La période définie à l'article 1er ci-dessus pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de 15 jours sur décision du commissaire-enquêteur.

Dans ce cas, celui-ci devra notifier sa décision au préfet au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête normalement prévue, c'est-à-dire avant le 10 janvier 2019.

Article 4 : L'ouverture de l'enquête sera annoncée dans les communes de MOUFLERS et L'ÉTOILE, ainsi que dans les communes comprises dans le rayon d'affichage : BOUCHON, FLIXECOURT, VAUCHELLES-LÈS-DOMART et VILLE-LE-MARCLET, par les soins du maire de chaque commune, par un avis affiché à la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire avant le 3 décembre 2018, pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, la société procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie respectivement par les maires de chaque commune concernée et par l'exploitant.

Article 5 : L'enquête publique unique sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette » et rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. Elle sera annoncée sur le site de la préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fr/ et les résumés non techniques y seront publiés dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il a son siège en mairie de MOUFLERS, où tout courrier peut lui être adressé.

Il siégera les :

- Mardi 18 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures (mairie de L'Etoile)
- Vendredi 4 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures (mairie de Mouflers)
- Samedi 12 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures (mairie de L'Etoile)
- Vendredi 18 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures (mairie de Mouflers)

Article 7 : Sauf dans le cas prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur à la mairie de MOUFLERS, le 18 janvier 2019 à 17 heures.

Article 8 : Sauf dans le cas prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête de la commune de L'ETOILE sera transmis sans délai avec ses documents annexes au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet

du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens

Article 10 : Le préfet publiera une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sur le site de la préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques, pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et en informera les mairies de MOUFLERS, L'ÉTOILE, BOUCHON, FLIXECOURT, VAUCHELLES-LÈS-DOMART et VILLE-LE-MARCLET.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication desdits rapports et conclusions ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique). Le préfet adressera, dès réception, une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur à la société JJA.

Article 11 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communs de MOUFLERS, L'ÉTOILE, BOUCHON, FLIXECOURT, VAUCHELLES-LÈS-DOMART et VILLE-LE-MARCLET donneront leur avis sur la demande.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue des procédures sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus. Elles seront prises par le préfet de la Somme et par les collectivités territoriales.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'ABBEVILLE, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, les maires de MOUFLERS, L'ÉTOILE, BOUCHON, FLIXECOURT, MOUFLERS, VAUCHELLES-LÈS-DOMART, VILLE-LE-MARCLET, le commissaire enquêteur et la société JJA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'inspecteur des installations classées ;
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- au président du tribunal administratif d'AMIENS.

Amiens, le 22 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,Directeur de Cabinet

CyrilMOREAU

13.2 PROCES-VERBAL DE LA REUNION PREPARATOIRE

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 18 décembre 2018 au 18 janvier 20149

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES DE MOUFLERS ET L'ETOILE (80) PAR LA SOCIETE JJA

Commissaire Enquêteur
Jean Marie ALLONNEAU

Désignation E18000185/80 du 15 NOVEMBRE 2018
Tribunal administratif d'Amiens

Arrêté en date du 22 novembre 2018 du Préfet de la Somme

COMPTE RENDU DE REUNION PREPARATOIRE

Date :	29 novembre 2018 de 16h00 à 18h00	
Lieu :	Centre logistique JJA à Argoeuves	
Participants :	M. Xavier CHONIK	Directeur Général JJA
	M. Edouard BRISSET	Directeur Général EASY LOGISTIQUE
	M. Jean-Bernard GRUDBS	AMO HEXAGONE DEVELOPPEMENT
	M. Jean-Marie ALLONNEAU	Commissaire-Enquêteur

Ordre du jour

1 Formalisme 3
1.1 Examen des modalités d'organisation 3
1.1.1 Affichages 3
1.1.2 Publicité 3
1.1.3 Dossier 3
1.1.4 Recueil des observations 3
1.2 Organisation des permanences 3
1.3 Clôture de l'enquête 3
1.4 Dates prévisionnelles 3
1.4.1 Procès-verbal de synthèse 3
1.4.2 Réponses aux observations 4
1.4.3 Rapport et avis du commissaire-enquêteur 4
2 Fond 4
2.1 Porteur du projet 4
2.2 Contexte 4
2.3 Demande 4
2.4 Dossier d'enquête 4
2.5 Avis de l'autorité environnementale 4
2.6 Avis des collectivités 5
3 Visite dE site 5

1 FORMALISME

1.1 EXAMEN DES MODALITES D'ORGANISATION

1.1.1 Affichages

Affichages doivent être effectués dans panneau d'affichage, visible de l'extérieur :

- De la Mairie MOUFLERS (80), siège de l'enquête ;
- De la Mairie de L'ETOILE (lieu de permanence)
- Des 4 mairies sises dans le périmètre du projet (BOUCHON, FLIXECOURT, VAUCHELLES-LES-DOMART et VILLE-LE-MARCLET°)

Affichage aux voies d'accès du site et à proximité

Le commissaire-enquêteur constatera de façon aléatoire ces affichages lors de déplacements spécifiques ou lors des permanences.

La société JJA fera procéder au constat par exploit d'huissier. Elle prévoit de le faire avant la date de début, en cours et en fin d'enquête.

Copie de ce constat sera transmis au commissaire-enquêteur.

1.1.2 Publicité

La préfecture prévoit de faire des parutions, avant enquête et après début de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales, dont le Courrier Picard.

1.1.3 Dossier

Le dossier d'enquête sera consultable en version papier en mairies de MOUFLERS et L'ETOILE, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci.

Une version sous format électronique est consultable sur le site de la préfecture, pendant toute la durée de l'enquête.

1.1.4 Recueil des observations

Un registre sera à la disposition du public, notamment lors des horaires d'ouverture des mairies de MOUFLERS et l'ETOILE.

Les éventuels courriers reçus en mairie de MOUFLERS seront remis au commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

1.2 ORGANISATION DES PERMANENCES

Quatre permanences auront lieu en présence du commissaire-enquêteur/

- En mairie de L'ETOILE :
  - Le mardi 18 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) ;
  - Le vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00 ;
- En mairie de MOUFLERS :
  - Le samedi 12 janvier 2019, de 9h00 à 12h00 ;
  - Le vendredi 18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 (date de clôture de l'enquête).

1.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête sera clôturée à l'issue de la dernière permanence du 18 janvier 2019 à l'issue de laquelle, le commissaire enquêteur récupérera les registres, pour remise en préfecture :

1.4 DATES PREVISIONNELLES

1.4.1 Procès-verbal de synthèse

La remise du procès-verbal de synthèse sera remis à JJA par le commissaire-enquêteur, en main propre, au plus tard le 25 janvier 2019.

1.4.2 Réponses aux observations

Le porteur du projet disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre ses réponses.

1.4.3 Rapport et avis du commissaire-enquêteur

Les rapport et avis du commissaire-enquêteur seront remis à la Préfecture, au plus tard le 18 février 2019.

2 FOND

2.1 PORTEUR DU PROJET

Demandeur : JJA

Exploitant : EASY LOGISTIQUE

Assistant à maîtrise d'ouvrage : HEXAGONE DEVELOPPEMENT

2.2 CONTEXTE

Le porteur de projet précise que le site retenu était le seul possible prenant en compte les différents paramètres tels que :

- Foncier disponible et opérationnel à court terme ;
- Emprise nécessaire, y compris la possibilité d'extension (phase 2) ;
- Situation par rapport aux axes routiers,
- Bassin d'emplois….

2.3 DEMANDE

La demande unique fait référence aux rubriques suivantes :

- Autorisation au titre des installations classées :
    - 1510-1 Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert ;
    - 1530-1 Dépôt de papier, carton ;
    - 1532-1 Dépôt de bois sec ;
    - 2663-2. a Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou autre.
- A déclaration :
    - 2910-A Installation de combustion ;
    - 2925 Atelier de charge d'accumulateur ;
    - 4440 Stockage de solides comburants ;
    - 4510 Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1.
- Au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement :
    - Autorisation :
        - 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux dans les eaux douces sur le sol ou dans le sous-sol ;
    - Déclaration :
        - 3.2.3.0 : Plan d'eau permanent ou non

2.4 DOSSIER D'ENQUETE

Un exemplaire du dossier a été remis au commissaire-enquêteur par la préfecture.

Ce dossier comprend notamment une notice technique de présentation et un résumé non technique accessibles à un vaste public.

2.5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission d'Autorité Environnementale de la Région des Hauts de France a émis un avis par délibération n°2018-2880 adopté lors de sa séance du 6 novembre 2018.

Le porteur de projet devra produire un mémoire en réponse pour être annexé au dossier d'enquête avant la date d'ouverture de celle-ci.

Ces deux pièces feront partie du dossier d'enquête.

2.6 AVIS DES COLLECTIVITES

Le projet est situé dans l'emprise de la ZAC des Hauts Plateaux, gérée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la ZAC des Hauts Plateaux.

Les deux communautés de communes sont membres de ce syndicat

Ce dernier a consenti un compromis de vente à la société JJA.

3 VISITE DE SITE

A l'issue de la réunion, une visite du site d'Argoeuves a été effectuée, ce site ayant un fonctionnement similaire à celui objet de l'enquête publique.

Lors de celle-ci, les représentants du porteur de projet, ont donné toutes explications permettant au commissaire – enquêteur :

- D'appréhender le contexte ;
- De se faire une idée de l'importance du projet ;
- De comprendre le fonctionnement de ce type d'entrepôt,
- D'appréhender la nature des risques et mesures prises en conséquence.

13.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Jean Marie [illegible]
Commissaire Enquêteur

Enquête publique
Entrepôt de logistique
MOUFLERS & L'ETOILE (80)

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Mouflers et l'Etoile (80), par la société JJA

Période d'enquête du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019
soit une période de 32 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018

Procès-verbal de synthèse
établi par le commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E18000185/80 du 15 novembre 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019, soit 32 jours consécutifs.

J'ai pris possession des registres d'enquête mis à la disposition du public en Mairies de Mouflers le 18 janvier 2019 à 17h00, celui de L'Etoile m'ayant été remis par M. le Maire de ladite commune.

La participation du public se traduit par :

- En Mairie de l'Etoile, lors des deux permanences :
  - Le mardi 18 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 : aucune personne ne s'est présentée ;
  - Le samedi 12 janvier 2019, de 9h00 à 12h00 :3 personnes ont pris connaissance du dossier ; 2 d'entre elles ont inscrit une observation sur le registre, 2 d'entre elles m'ont remis un courrier que j'ai annexé au registre ;
- En mairie de Mouflers, lors des deux permanences :
  - Le vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00 : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; 3 d'entre elles ont inscrit une observation sur le registre, 1 d'entre elles m'a remis un courrier que j'ai annexé au registre ;
  - Le vendredi 18 janvier 2019, de 14h00 à 17h00 : 3 personnes ont pris connaissance du dossier ; 2 d'entre elles ont inscrit une observation sur le registre, 2 d'entre elles m'ont remis un courrier que j'ai annexé au registre ;
- Courriers :
  - 4 courriers me sont parvenus
  - En préfecture :
  - 4 courriels ont été reçus

OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

14 observations ont été recueillies

- Observations sur les registres, lors des permanences :
  - 7 observations.
- Courriers ou notes écrites adressés pendant la période d'enquête :
  - 5 courriers ou notes écrites dont 4 remis lors des permanences
- Courriel sur site de la Préfecture :
  - 5 courriels

THEMES ABORDES

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête. Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Organisation de l'enquête publique	Durée de l'enquête trop courte, en période de congés de fin d'année Pas de permanence dans les communes limitrophes impactées par le projet
Scénarios d'implantation	Le dossier ne présente pas les divers scénarios étudiés et justification du site retenu : préciser les divers sites étudiés avec contraintes et avantages.
Phasage	La demande unique ne porte que sur la phase 1 ; l'hypothèse d'une phase 2 n'est pas prise en compte sauf pour le dossier loi sur l'eau
Consommation de l'espace agricole	Pas d'alternative envisagée : - A volume de stockage égal, une diminution d'emprise est-elle envisageable (augmentation de hauteur) ? - Application de la convention SAFER pour redonner des terres aux exploitants privés d'une partie de leur exploitation - Espaces verts importants qui auraient pu garder leur vocation agricole
Compensation agricole	Prise en compte de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 et régie par le décret d'août 2016 : compensation économique et collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Statut du foncier	Chemin inclus dans le dossier de permis de construire pour voie pompier : - Quel statut et convention d'aménagement ? - Réfection prévue, si oui de quelle nature ?
Documents réglementaires	Les modifications du POS de l'Etoile et du PLU de Mouflers ont-elles été approuvées ? La modification du PLU ne porte que sur l'emprise de la ZAC. Engagement des élus sur l'extension de la zone constructible en centre bourg
Hydrogéologie	Confirmer que le recueil des eaux de pluie est complet et que l'infiltration de celles-ci est sans risque pour les nappes phréatiques.
Pollution de nappes	Incidence du projet par rapport aux captages d'eau
Risque d'inondation	Le projet peut-il avoir des incidences sur des risques d'inondations pour Ville-le-Marclet
Traitement des eaux usées	La problématique de rejet des effluents serait minimisée eu égard à la capacité de la station d'épuration de Flixecourt.
Transition énergétique	Projet d'unité de méthanisation agricole, quelles incidences sur le projet : - Risques sur l'installation ; - Intérêt pour l'alimentation en énergie
Impact paysager	Les photomontages montrent l'impact à partir des voies routières, mais pas des sites remarquables telles que les vallées sèches.
Biodiversité	Les constructions et aménagement ayant un impact négatif, sont-ils compensés par la création des espaces verts et bassins d'eaux pluviales.
Espèce protégée	Non prise en compte des espèces protégées telle que l'oedicnème criard.
Corridor écologique	Maintenu par le chemin longeant le bois Meulan - La nature de la réfection n'est pas compatible avec le transit du gibier. - Possibilité de déplacer la clôture à l'intérieur du site pour offrir un élargissement paysager propice au flux migratoire - Non anticipation sur l'éventualité de la phase 2
Trafic routier	Définition de la notion de mouvement (aller et/ou retour de véhicule) Quel est le réel impact sur la traversée de Flixecourt. Impact sur le carrefour accidentogène au lieudit la ferme de la folie
Gaz à effet de serre	Nature des actions correctives envisageables après les 6 mois de mesure à compter de la mise en service de l'établissement.
Bilan carbone	Quel bilan pour ce type d'exploitation.
Qualité de l'air	Dispositif pour garder la meilleure qualité possible
Acoustique	Nature et notamment impact du trafic routier
Gestion des déchets	Pour la gestion des déchets, sera-t-il fait appel aux services des collectivités ou à des entreprises à charge de l'exploitant ?
Création d'emplois	Ratio nombre d'emploi /surface des locaux est très faible Impact sur l'emploi local Mise en place de formations pour le vivier local
Syndicat mixte des Hauts Plateaux	Exemplarité d'une coopération intercommunautaire
ZAC des Hauts Plateaux	Vocation pour ce type d'activités

OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE

Il est demandé au pétitionnaire de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en répondant point par point à chacun de ces thèmes et ce, dans un délai de 15 jours ; soit au plus tard le **4 février 2019**

Remis à Amiens
Le 21 janvier 2019
Le Commissaire enquêteur,
Jean Marie ALLONNEAU

Reçu le 21 janvier 2018
Pour le maître d'ouvrage
NOM et qualité

13.4 REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Jean-Marie ALLONNEAU
8H allée du Puit de La Roche
80000 Amiens

Le Blanc Mesnil, le 24 janvier 2019

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser nos réponses au procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis en main propre le 21 Janvier 2019 et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Les réponses apportées reprennent l'ordre des thèmes abordés dans votre document de synthèse.

Organisation de l'enquête. En parallèle de l'enquête publique, la société JJA a répondu aux invitations des communautés de communes afin de présenter aux élus le contenu du projet.

Scénarios d'implantation du projet
Le pétitionnaire a étudié l'implantation du projet sur plusieurs sites (5). Les sites étudiés, tous en ZAC, étaient dans un périmètre proche de la plateforme actuelle située sur la ZAC des Bornes du Temps :

- le foncier situé sur la commune de Croixrault est pénalisé par des contraintes importantes de fouilles archéologiques,
- le foncier situé sur la commune du Bosquel, est pénalisé par l'insuffisante alimentation en fluide et réseaux nécessaires au projet et un fort dénivelé de terrain..
- Le foncier évoqué sur la commune de St Sauveur a été étudié et présentait des contraintes majeures qui faisaient obstacle à l'accueil du projet sur ladite commune (proximité immédiate de l'autoroute, ligne haute tension traversante,....).

Par ailleurs l'emprise foncière devenue disponible dans la Zone Industrielle Nord n'était pas suffisante pour l'implantation du projet.

Seul le site actuel inscrit dans la ZAC des Hauts Plateaux permet d'accueillir le projet.

Phasage
Le dossier déposé ne concerne que la phase 1 d'un projet évoqué en deux phases. Seul le dossier de loi sur l'eau a pris l'initiative de dimensionner la gestion des eaux sur la parcelle afin d'intégrer le projet de phase 2 garantissant ainsi un traitement des eaux optimal.

Consommation de l'espace agricole.
A la lecture des points évoqués, l'architecture générale du projet obéit aux règles du PLU et au règlement imposé sur la ZAC (hauteur, ratio entre les zones imperméabilisées et les espaces verts, traitement paysager...). La surface foncière utilisée a été dimensionnée pour répondre aux stricts besoins de l'exploitant et tenir des contraintes environnementales et spécifiques aux installations classées, comme précisé dans le mémorandum en réponse communiqué à la MRAE.

Compensation agricole.
Il a été pris en compte à la demande de Monsieur le Préfet la nécessité de réaliser une étude en réponse à la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014. Celle-ci a été confiée à la chambre d'agriculture. Un appel à projets sera lancé afin de choisir les projets collectifs qui pourront être financièrement accompagnés par le pétitionnaire. Ce dernier prend dès présent acte du dit projet de la société en formation Agribio-Energie.

Statut du Foncier.
Le projet d'aménagement indique que le chemin longeant le bois pourrait faire l'objet d'un aménagement dans le cadre d'une convention d'aménagement avec le propriétaire, (la commune de Mouflers), afin de créer un accès complémentaire et secondaire aux services d'incendie et de secours. Dans cette hypothèse, le chemin sera carrossé à minima et l'usage exclusivement dédié à des véhicules de secours, soit un usage nul ou inexistant et nettement moindre que l'usage actuel à vocation agricole.
Par ailleurs, l'ensemble des terrains occupés par le projet sont des terrains identifiés dans le cadre de la ZAC.

Documents réglementaires.
Pas de commentaires.

Hydrogéologie – Pollution de nappes.
La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est jointe en Annexe 4 de la demande d'autorisation environnementale unique. Il est indiqué que toutes les eaux pluviales du site seront collectées avec :

- Un rejet vers un bassin de confinement étanche avant rejet dans le bassin d'infiltration pour les eaux pluviales issues des parkings et des voiries
- Un rejet direct vers le bassin d'infiltration pour les eaux pluviales de toiture

Le bassin d'infiltration, aménagé en point bas, drainera également l'eau percolant dans les sols laissés libres et qui seront aménagés en espaces verts. La surface prise en compte est bien l'ensemble du foncier avec des coefficients de ruissellement différents selon la nature des superficies drainantes.
Les eaux pluviales devant être traitées avant infiltration sont celles de voirie car les eaux pluviales de toiture ne seront pas salies. Les polluants véhiculés par les eaux pluviales de voirie sont connus : il s'agit des matières en suspension et des hydrocarbures totaux.
Une première décantation pour diminuer la teneur en matières en suspension aura lieu dans le bassin de confinement étanche. Le traitement sera finalisé par un débourbeur-déshuileur en

sortie du bassin de confinement. Les débourbeurs-déshuileurs sont des appareils réputés pour abattre significativement le taux de matières en suspension et d'hydrocarbures dans des effluents liquides.

Le toit de la nappe de la craie se situe à une profondeur d'environ 60 mètres. Les eaux pluviales seront infiltrées à un débit de 550 litres par seconde mais elles devront percoler dans le sous-sol avant d'atteindre ladite nappe. Leur incidence quantitative sera donc très limitée. Leur incidence qualitative, compte tenu des opérations de dépollution décrites ci-dessus sur les eaux pluviales de voirie, sera également très limitée, voire nulle, les strates géologiques composant le sous-sol agissant comme un ultime filtre.

Pollution nappe
Dans le cadre de l'instruction du dossier de Permis de construire un avis hydrogéologique favorable a été émis par l'hydrogéologue agréée nommé par l'Agence Régionale de la Santé.

Risque d'inondation.
Comme il est expliqué ci-dessus, le bassin d'infiltration collectera toutes nos eaux pluviales. Il est dimensionné pour contenir une pluie d'occurrence centennale, i.e. une pluie observée une fois tous les 100 ans.
Aujourd'hui, les terrains ne sont pas imperméabilisés et toute pluie importante, y compris d'occurrence inférieure à une pluie centennale, saturerait les sols et serait à l'origine d'un ruissellement en direction de l'est et non du sud d'après les courbes de niveaux.
En conclusion :

- Le projet améliorera la situation quant au risque d'inondation des zones situées en contre-bas,
- La zone située en contre-bas hydraulique est « le Fond du Bois Riquier » à l'Est, et non Ville le Marclet qui se trouve au Sud-Est.

Traitement des eaux usées.
Comme précisé dans le mémorandum en réponse communiqué à la MRAE, la station d'épuration de Flixecourt ne sera pas à saturation après raccordement du projet sur le réseau. Selon les données communiquées par le gestionnaire, la société Veolia, et après concertation avec celle-ci, l'unité de Flixecourt est en capacité d'intégrer le projet. Si on reprend les différents indicateurs produits par Veolia, le taux de charge hydraulique moyen actuel s'élève à 77 % et le taux de charge moyen de pollution actuel s'élève à 44 %. Le projet n'aura pas d'impact majeur sur l'évolution de ces taux, l'accroissement de ces derniers se situant entre +1 % et + 2 % (sur la base de 100 équivalents-habitants).
Le projet se traduira par une augmentation de 76 équivalents-habitants, nombre inférieur aux hypothèses retenues par Veolia pour les précédentes simulations (100 équivalents habitants).

Transition énergétique.
Des réponses ont été apportées concernant les solutions compensatrices (photovoltaïque, végétalisation des toitures) dans le mémorandum en réponse à l'avis de la MRAE.
« Après étude, la société n'a pas retenu la mise en place d'une production photovoltaïque en toiture pour plusieurs raisons :

- Un niveau d'investissement rédhibitoire (doublement du coût de construction) qui ne trouve pas son équilibre économique à long terme,
- Des contraintes de construction liées au poids des installations et au système d'accrochage en toiture,
- Un niveau d'ensoleillement du secteur très faible,
- Une localisation du projet dans une zone venteuse nécessitant une maintenance importante pour palier à la dégradation rapide des cellules photovoltaïques.
- Une complexité administrative et juridique sur un bâtiment relevant de la réglementation des installations classées.

Certaines de ces mêmes raisons s'opposent à la végétalisation des toitures : vent, maintenance, impact poids sur la structure,... »

La société JJA n'a pas à ce jour d'informations précises sur ce projet de méthanisation.

Impact paysager
L'insertion paysagère du projet repose sur un traitement des constructions avec des coloris neutres et discrets (blanc pour les bureaux et gris pour les autres parties).
Vers le Nord-Ouest, le faitage du bâtiment ne dépassera pas la canopée des arbres du bois MEULAN et sera donc invisible depuis MOUFLERS.
Vers le Sud-Ouest et notamment le RD 1001, la profondeur du terrain, la dimension des espaces verts et l'importance des plantations prévues mettront en valeur convenablement la façade tertiaire du projet.
Dans les autres directions, les distances avec les riverains sont telles que l'impact du projet restera raisonnable et s'atténuera au fur et à mesure que se développera la végétation prévue.

Biodiversité-Espèce protégée.
Des réponses ont été apportées concernant la biodiversité dans le mémorandum en réponse à l'avis de la MRAE et notamment sur les espèces protégées dont l'œdicnème criard. « L'œdicnème criard n'a pas été recensé sur le terrain dans le cadre de l'étude Faune Flore. Cet animal n'a pas été aperçu et aucune trace de sa présence n'a été révélée, alors qu'il est grégaire durant la majeure partie de l'année avec des regroupements automnaux de plusieurs centaines d'individus dans certaines régions.
Par ailleurs l'œdicnème criard établit son nid au printemps pour y pondre 1 à 3 œufs entre début avril et début juillet, les naissances ayant lieu 25 jours plus tard. Les inventaires du printemps et surtout celui d'été auraient donc noté sa présence sur le terrain.
L'étude Faune Flore actuelle couvrant les quatre saisons a confirmé l'absence de cette espèce sur le terrain. Ce qui confirme l'avis préalable émis à l'époque par le Directeur Régional de l'Environnement le 04/03/2009. »

Corridor écologique.
Dans le cadre de l'élaboration de la ZAC, et le porté à notre connaissance, les passages d'animaux ont été analysés en collaboration avec différents organismes dont la société de chasse. Elle a indiqué l'éventuel passage de gros gibiers entre les bois dans la logique de certains aménagements déjà effectués lors de la création de l'autoroute A16. Dans cette logique, le chemin longeant le Bois Meulan figure comme un couloir de circulation de ce gros gibier. Il est donc situé en dehors du périmètre de l'implantation du projet. Néanmoins, il sera étudié la possibilité d'introduire des haies arbustives le long de la clôture du site (y compris à l'extérieur du site) afin de favoriser les déplacements des animaux. En réponse aux questions formulées, la nature de la réfection n'est pas indiquée dans le dossier et pourra s'ajuster en fonction des préconisations formulées par le syndicat mixte aménageur de la ZAC ou la commune dans le cadre d'une convention d'aménagement. Il est impossible de déplacer la clôture puisque celle-ci fixe les limites de l'exploitation et précisées au dossier d'installation classée.

Trafic routier – acoustique.
Le pétitionnaire confirme qu'un mouvement correspond à une entrée sur le site ou à une sortie du site. Par ailleurs, le trafic PL vers le site passera essentiellement par l'Autoroute A 16 en provenance des différents ports d'arrivée (Le Havre, Anvers...). De même le trafic PL en sortie de site concerne les livraisons sur les plateformes des prestataires transporteurs, plateformes accessibles à partir de l'autoroute. Dans ce contexte, l'accès au site à proximité immédiate de la sortie d'autoroute permet d'éviter la traversée de Flixecourt ou de toute autre commune par les PL.
Par ailleurs le site fonctionnera en deux équipes. Les réceptions de marchandises sont prévues le matin et les livraisons concentrées sur l'après midi. Le site sera fermé la nuit. Il n'y aura donc pas de trafic la nuit et bruits générés en dehors des périodes d'une circulation déjà existante.

Gaz à effet de serre – qualité de l'air- Bilan Carbone.
Comme précisé dans le mémorandum de réponse à l'avis de la MRAE, la société imposera le respect des règles suivantes :

- L'arrêt des moteurs dès que le PL est en stationnement ou à quai,
- La limitation de la vitesse sur le site,
- La préparation des tournées des chauffeurs afin de rendre celles-ci le plus efficace possible en rationalisant les déplacements pour rendre le ratio tonne transportée/kilomètre parcouru le plus élevé possible.

La société rappellera à ses prestataires le respect nécessaire de la règlementation en matière de circulation PL, les sensibilisera à la réduction des émissions des polluants atmosphériques et intégrera ces critères dans le choix final de ses sous-traitants.
De même, les mesures de réduction de la consommation énergétique du bâtiment prises permettront d'optimiser/réduire la consommation énergétique du bâtiment :

- Des bureaux et locaux sociaux conformes à la RT 2012,
- La mise en place d'une gestion technique centralisée du bâtiment,

- L'utilisation de lampes LED dans l'entrepôt présentant un double avantage : meilleur éclairage que les néons et consommation électrique nettement réduite.

p. 5

- L'utilisation de commande des lampes LED par détecteur de présence dans l'entrepôt. La mise en place de ce système, opérationnel sur le site d'Argoeuves / Saint Sauveur, a permis de réduire la facture énergétique de 90 % sur l'entrepôt.
- Une température de consigne dans les locaux permettant de ne pas gaspiller l'énergie électrique.

Gestion des déchets
L'activité du pétitionnaire n'est pas comparable avec celle évoquée par Monsieur GARBEZ. Le pétitionnaire reçoit des produits conditionnés en carton, les stockent puis les livrent dans le même conditionnement. A aucun moment, les cartons ne sont ouverts ni les produits déconditionnés. La production de déchets (cartons) reste donc très faible.
Par ailleurs et s'agissant d'une activité B to B (entre professionnels) tous les produits sont livrés aux clients. De ce fait il n'y a pas d'invendus. Enfin, le pétitionnaire prévoit, comme sur son site actuel d'Argoeuves / Saint Sauveur, l'utilisation d'un compacteur pour reconditionner les déchets en balles, ce qui en favorisera le recyclage.
Les déchets sont pris en charge par le pétitionnaire et/ou ses prestataires et non pas par la collectivité.

Création d'emplois
Les propos tenus sur l'activité de l'entreprise et son impact sur l'économie locale relèvent d'une opinion personnelle et n'engagent que la personne concernée. Le pétitionnaire rappelle que l'implantation du site d'Argoeuvres / Saint Sauveur a généré la création de 200 emplois directs, en phase avec l'engagement pris à l'époque.

Syndicat Mixte des Hauts Plateaux et ZAC des Hauts Plateaux
Le syndicat mixte a été depuis le début du projet l'interlocuteur et correspondant en tant qu'aménageur de la ZAC.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Xavier CHONIK
Directeur Général Finance

13.5 REPONSE AUX OBSERVATIONS DE PICARDIE NATURE

Jean-Marie ALLONEAU
8H Allée du Puits de La Roche
80000 Amiens

Le Blanc Mesnil, le 28 Janvier 2019

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

Objet : Réponse aux Observations de Picardie Nature

Monsieur,

Nous faisons suite aux observations formulées par l'association Picardie Nature dans le cadre de l'enquête publique.

Plusieurs remarques ont déjà fait l'objet de réponses dans le courrier de réponse à l'avis de la MRAE et dans le courrier de réponse au procès-verbal de synthèse établi par vos soins.

Pour mémoire, nos différentes réponses apportaient les éléments expliquant et justifiant notre implantation sur la ZAC des Hauts Plateaux, la gestion de l'espace et du paysage en relation avec les milieux naturels et les impacts sur la faune et la flore.

A de nombreuses reprises, l'association Picardie Nature fait état des observations formulées par la MRAE et ajoute constater des « insuffisances graves dans l'étude d'impact » pour reprendre la formulation de celle-ci. Comme nous l'avons précisé la société JJA a pleinement répondu aux remarques, interrogations et questionnement de la MRAE.

Il est fait observation que « l'étude d'impact est très insuffisante pour des espaces à fort enjeux comme l'œdicnème criard et les chiroptères ». Il convient de rappeler que dans le cadre de l'étude Faune Flore réalisée sur les 4 dernières saisons, la société JJA a attiré l'attention de l'écologue en charge de l'étude sur ce point précis afin de pouvoir identifier toute présence de l'œdicnème sur le périmètre. L'étude conclut « L'œdicnème criard n'a pas été recensé sur le terrain dans le cadre de l'étude Faune Flore. Cet animal n'a pas été aperçu et aucune trace de sa présence n'a été révélée, alors qu'il est grégaire durant la majeure partie de l'année avec des regroupements automnaux de plusieurs centaines d'individus dans certaines régions ». Rapport qui confirme les études préalables à l'élaboration de la ZAC menées à l'époque.
Ces études préalables complétées d'une étude complémentaire spécifique regardée par la DIREN de l'époque et par son directeur, avait conclu, et un courrier de Monsieur le Préfet en atteste, à la non présence de l'œdicnème criard sur le site. L'arrêté de DUP concernant la création de la ZAC est cohérent en ce sens. (Les pièces jointes reprennent l'historique des études sur ce point précis).

JE

p. 1

CRÉATEUR DE TENDANCES

Par ailleurs, l'association Picardie Nature indique que le dossier « présente au public des affirmations erronées graves » concernant le périmètre de captage et le trafic routier. Une fois encore, la lecture du dossier par cette association est erronée puisqu'un hydrogéologue expert nommé par l'Autorité régionale de la Santé a dument confirmé que le projet n'avait aucune incidence sur le périmètre du captage. Concernant le trafic routier, il ne vient en rien perturber exagérément le trafic routier existant. Il est concentré sur l'axe autoroutier de l'A16 et les mouvements sont clairement identifiés. Le choix d'un site en quasi connexion directe avec l'Autoroute A16 justifie pleinement la préoccupation de la société de concentrer le trafic sur les axes autoroutiers.

Enfin, l'association Picardie Nature dit « émettre un avis très défavorable à ce projet consommateur d'une surface agricole de 32 hectares qui artificialisera complétement la zone et portera une atteinte grave à l'habitat de l'œdicnème criard et aux continuités écologiques. » En réponse à ce propos, il est utile de rappeler que le projet s'intègre dans un schéma urbanistique et répond également aux réglementations en vigueur concernant les installations classées tout comme aux aspects normatifs du dossier loi sur l'eau. En conséquence de ces aspects réglementaires, des zones de retrait importantes organisent le site. Ces zones de retraits deviendront naturellement des zones de prairies et ne seront plus soumises à l'épandage de pesticides et autres phytosanitaires. Il est fort probable, en conséquence, que le biotope sur le site devienne plus favorable à l'implantation de nouvelles espèces. Le dimensionnement et la position du bassin des eaux pluviales contribuent également au développement et à l'implantation de nouvelles espèces tant sur le plan de la faune que de la flore.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Xavier CHONIK
Directeur Général Finance

13.6 ETUDE FAUNE FLORE 2019

SCI CJJ GAY LUSSAC

Projet de centre logistique
sur les communes de Mouflers et de l'Etoile (80)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

A18.124
T

Janvier
2019

THEMA ENVIRONNEMENT
1, Mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours
Tél : 02 47 25 93 36

ECHOCHIROS
Centre d'affaires Bourges Technopôle
6 rue Maurice ROY
18000 Bourges
Tel : 09 82 99 14 40

Sommaire

1 PREAMBULE 6

2 EXPERTISE ECOLOGIQUE 7

2.1 SITUATION GENERALE DU PROJET 7
2.2 LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE 7
2.3 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES 10
2.3.1 Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier 10
2.3.2 Continuités écologiques identifiées 14
2.3.2.1 Notions générales 14
2.3.2.2 Obligations réglementaires 14
2.3.2.3 Définitions 15
2.3.2.4 Contexte régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie 16
2.3.2.5 Localisation du site d'étude au sein du réseau écologique régional 17
2.3.3 Données bibliographiques à l'échelle du projet 20
2.3.3.1 Habitats, flore 20
2.3.3.2 Faune 23
2.4 INVESTIGATIONS DE TERRAIN 26
2.4.1 Milieux naturels, semi-naturels et flore 26
2.4.1.1 Méthodologie de définition des enjeux floristiques 26
2.4.1.2 Occupation du sol dans l'aire d'étude 27
2.4.1.3 Flore 38
2.4.1.4 Synthèse des enjeux des milieux et de la flore dans l'aire d'étude 40
2.4.2 Faune 40
2.4.2.1 Protocoles d'inventaires faunistiques 40
2.4.2.2 Méthodologie de définition des enjeux faunistiques 41
2.4.2.3 Espèces animales identifiées 42
2.4.2.4 Synthèse des enjeux faunistiques dans l'aire d'étude 54

3 DEFINITION DES ENJEUX DU SITE : BIOEVALUATION 56

4 COMPARAISON 2008/2018 59

5 CONCLUSION 61

6 ANNEXES 62

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet 8
Figure 2 : Aires d'étude de l'expertise écologique 9
Figure 3 : Sites et Espaces Naturels Sensibles 12
Figure 4 : Sites Natura 2000 13
Figure 5 : SRCE Picardie – Extrait de la carte des composantes 18
Figure 6 : SRCE Picardie – Extrait de la carte des objectifs 19
Figure 7 : Habitats naturels de l'aire d'étude – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008) 21
Figure 8 : Localisation des habitats d'intérêts communautaire – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008) 22
Figure 9 : Localisation des oiseaux nicheurs remarquables de l'aire d'étude – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008) 24
Figure 10 : Habitats naturels de l'aire d'étude – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008) 25
Figure 11 : Occupation du sol dans l'aire d'étude 29
Figure 12 : Flore remarquable 39
Figure 13 : Localisation des points d'écoute chiroptères 51
Figure 14 : Localisation des espèces animales à enjeux 55
Figure 15 : Enjeux écologiques du site d'étude 58

Liste des tableaux

Tableau 1 : Critères retenus pour la détermination des notes d'enjeu pour les espèces inventoriées au niveau du périmètre d'étude 26
Tableau 2 : Inventaires de terrain faune, flore et milieux naturels et conditions météorologiques 27
Tableau 3 : Habitats recensés dans l'aire d'étude 28
Tableau 4 : Critères retenus pour la détermination des notes d'enjeu pour les espèces inventoriées au niveau du périmètre d'étude 42
Tableau 5 : Liste des espèces d'invertébrés observées sur le site d'étude 43
Tableau 6 : Liste des espèces d'oiseaux contactées au sein du périmètre projet et à proximité immédiate 46
Tableau 7 : Niveau d'enjeu des espèces d'oiseaux contactées au sein du périmètre projet et à proximité immédiate 48
Tableau 8 : Nouvelles espèces à enjeu non-négligeable observées sur le site en 2018 60

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des espèces végétales observées au sein de l'aire d'étude 62
Annexe 2 : Liste des espèces animales observées au sein de l'aire d'étude (hors chiroptères) 66
Annexe 3 : Liste des chiroptères contactés au sein de l'aire d'étude 68

Préambule

1 PREAMBULE

Le présent dossier constitue le diagnostic écologique du site du projet de centre logistique situé sur les communes de Mouflers et de l'Etoile (80). Il est réalisé à la demande de la SCI CJJ GAY LUSSAC dans le but de prendre en compte les enjeux écologiques dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'étude :

THEMA Environnement
1, Mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours

Auteurs :
Marielle PETITEAU (chargée d'études, botaniste) : relecture et validation,
Ludovic LEBOT (responsable de l'agence Centre, écologue) : compilation des données, inventaires de terrain (flore et habitats), rédaction du dossier,
Kevin QUEUILLE (chargé d'études, fauniste) : inventaires de terrain (oiseaux, mammifères),
Jérémy THOMAS (fauniste) : inventaires de terrain (entomofaune, herpétofaune),
Laurie BURETTE (chiroptérologue) : inventaires de terrain (chiroptères),
Delphine GAUBERT (infographiste) : cartographie.

Echochiros
Centre d'affaires Bourges Technopôle
6 rue Maurice ROY
18000 Bourges

Auteurs :
Laurie BURETTE (gérante, chiroptérologue) : inventaires de terrain et rédaction.

Expertise écologique

2 EXPERTISE ECOLOGIQUE

2.1 SITUATION GENERALE DU PROJET

L'emprise du projet de centre logistique s'établit pour partie sur les emprises de la ZAC des Hauts Plateaux (pour sa première phase : phase conventionnelle) et sur les parcelles situées au nord-est (pour sa seconde phase : phase TGHA) sur les communes de Mouflers et de l'Etoile (80).

Le projet dans sa globalité représente approximativement 80 ha (cf. figure page 8) répartis de la manière suivante :

- 1ère phase (phase 1) : environ 50 ha,
- 2ème phase (phase 2 – extension prévue vers le nord-est) : environ 30 ha.

Le périmètre projet est délimité à l'ouest par la route départementale 1001 (RD 1001), au sud par les parcelles déjà urbanisées de la ZAC et au nord et à l'est par les espaces cultivés et boisés adjacents.

2.2 LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE

Afin d'appréhender le contexte biologique dans lequel s'inscrit le projet, deux aires d'étude ont été définies eu égard à l'analyse sommaire du site d'étude et de son positionnement géographique :

- aire d'étude élargie correspondant à l'aire d'étude bibliographique,
- aire d'étude rapprochée correspondant à l'aire d'étude bibliographique complétée par l'aire d'étude de terrain (investigations de terrain au droit du projet, phases 1 et 2 confondues).

On se reportera à la figure page 9 pour prendre connaissance des deux aires d'étude.

LOCALISATION DU PROJET

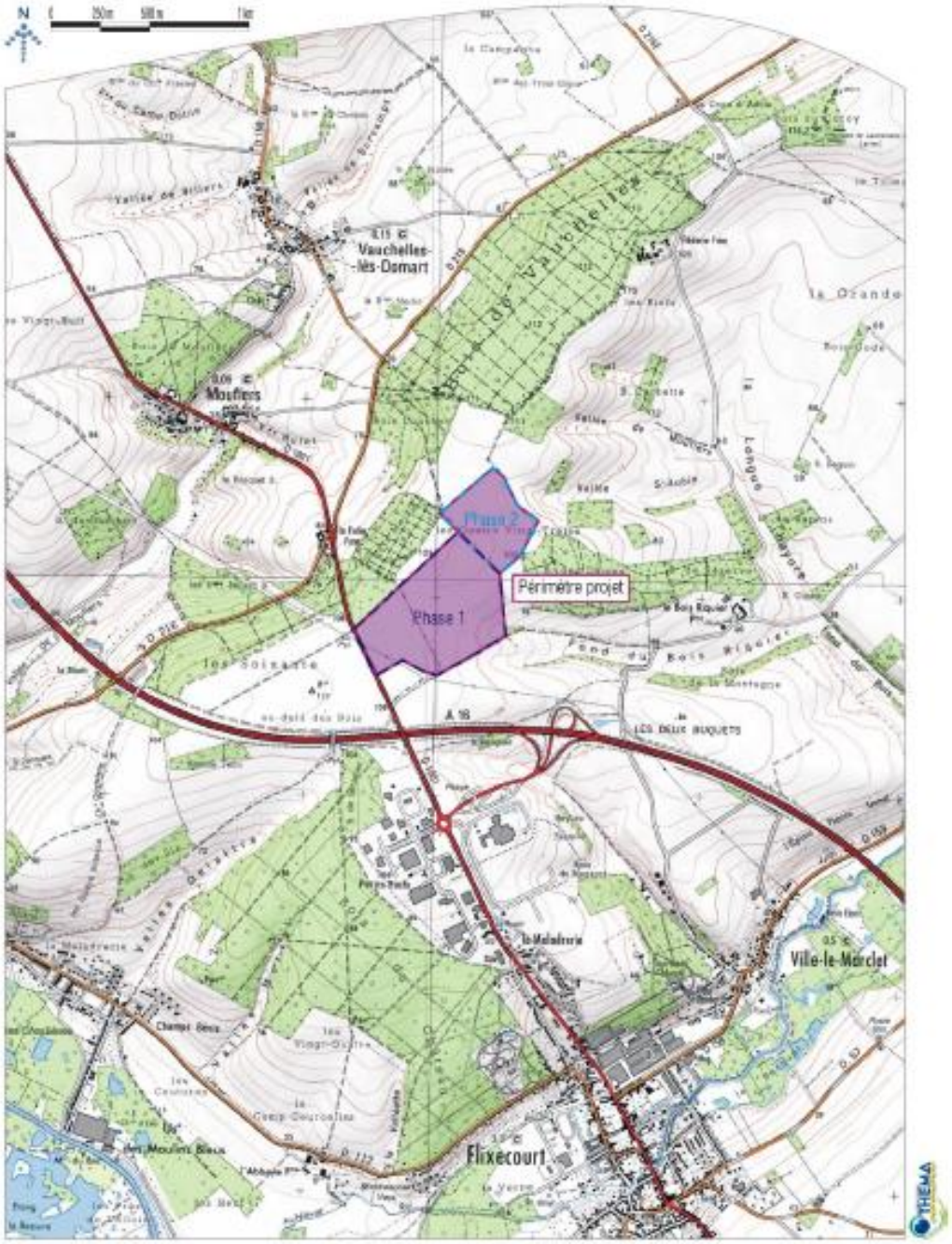

Fond cartographique : Scan 25

Figure 1 : Localisation du projet

AIRES D'ÉTUDE

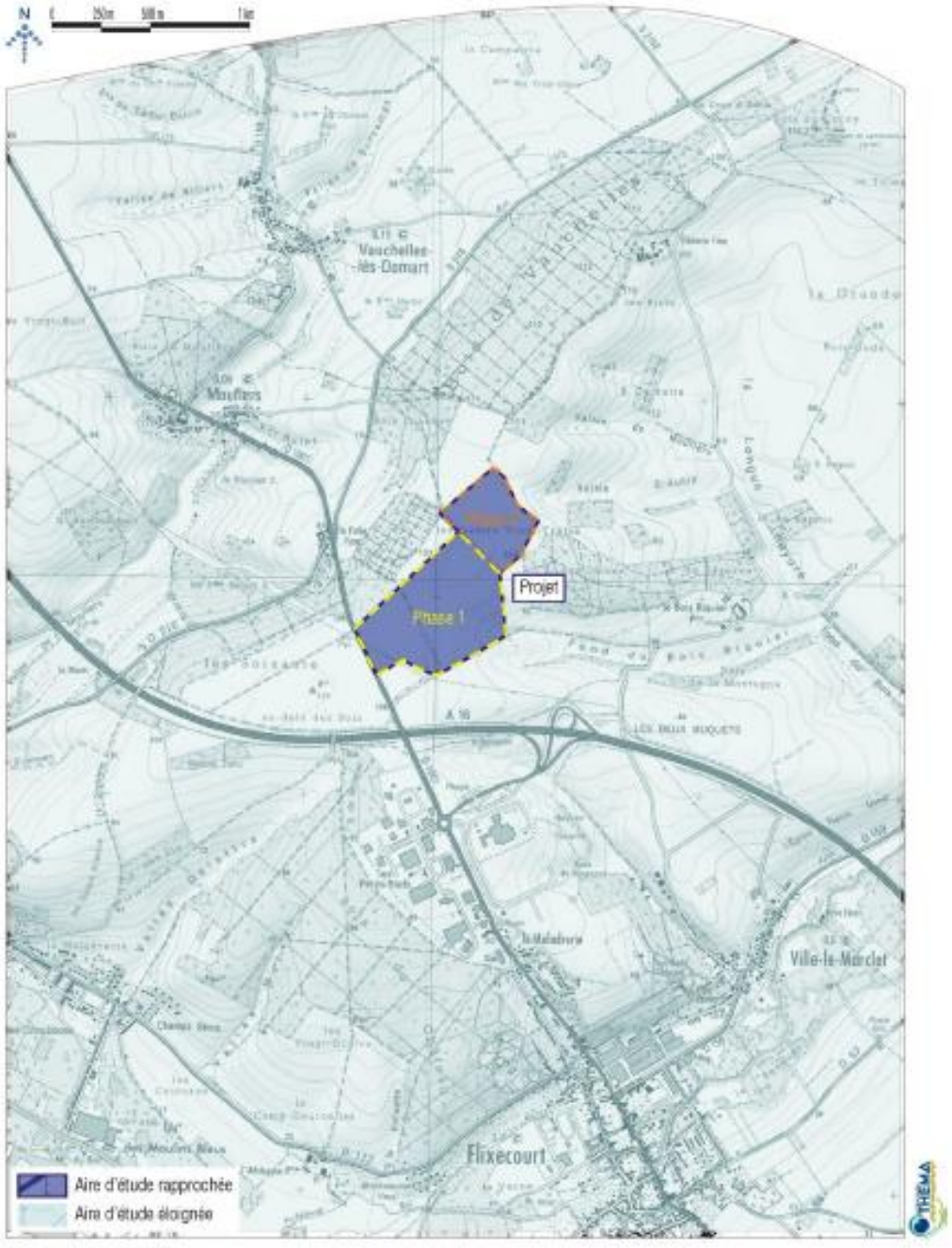

Fond cartographique : Scan 25

Figure 2 : Aires d'étude de l'expertise écologique

2.3 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

2.3.1 Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier

L'emprise du site d'étude n'est concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel tels que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) établie au titre de la directive Oiseaux ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) établie au titre de la directive Habitats-Faune-Flore,
- zone d'application de la convention RAMSAR,
- Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB),
- Parc Naturel Régional (PNR),
- Réserve naturelle.

Les secteurs caractérisés par des milieux d'intérêt écologique et paysager particulier les plus proches de l'aire d'étude sont représentés par (cf. Figure 3) :

Code régional de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Distance au site de projet
ZNIEFF de type I		
220013452	Larris des vallées de Bouchon et de Villers	à 2 km de l'aire d'étude
220320027	Cours de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe	à 2,6 km de l'aire d'étude
220004994	Marais de la vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy	à 2,8 km de l'aire d'étude
220320021	Larris de la vallée de la Somme entre Long et l'Etoile	à 3,2 km de l'aire d'étude
220005003	Larris d'Hangest-sur-Somme	à 3,6 km de l'aire d'étude
220320036	Cours de la Somme	à 2,8 km de l'aire d'étude
ZNIEFF de type II		
220320034	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville	à 1,9 km de l'aire d'étude

On notera également pour mémoire la présence de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles au sud du périmètre d'étude (au sud de l'A16).

Trois zonages réglementaires concernant le milieu naturel sont recensés dans les environs de l'aire d'étude du projet (situés dans l'aire d'étude éloignée). Il s'agit de trois sites Natura 2000 (cf. Figure 3) :

- la Zone de Protection Spéciale n° FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme » dont le sous-site le plus proche se situe à 3,5 kilomètres au Sud-Ouest de l'aire d'étude,
- le Site d'Importance Communautaire n° FR2200353 « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional », dont le sous-site le plus proche se situe à 2,3 kilomètres à l'Ouest de l'aire d'étude,
- le Site d'Importance Communautaire n° FR2200355 « Basse Vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly », dont le sous-site le plus proche se situe à 3,5 kilomètres au Sud-Ouest de l'aire d'étude.

La ZPS FR2212007 et la ZSC FR2200355 ont été créés principalement pour la faune, notamment l'avifaune, la flore et les habitats naturels remarquables associés aux zones humides du lit majeur de la Somme.
La ZPS FR2212007 délimite un ensemble de zones humides remarquables du lit majeur de la Somme entre Péronne et Abbeville. L'avifaune paludicole nicheuse et plusieurs autres espèces d'oiseaux nicheurs menacés au niveau national sont notamment à l'origine de cette ZPS. Néanmoins, outre les lieux favorables à la nidification, la ZPS FR2212007 couvre également des milieux aquatiques dont le rôle comme sites de halte migratoire est fondamental pour l'ensemble des oiseaux d'eau.
Parmi les espèces paludicoles nicheuses les plus remarquables de cette ZPS, citons les populations importantes de Blongios nain, Busards des roseaux et passereaux tels que la Gorgebleue à miroir.
Ces espèces sont d'ailleurs toutes inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. D'autres oiseaux d'eau remarquables tels que la Sarcelle d'hiver et le Canard souchet se reproduisent également au sein des espaces naturels de la ZPS. Ajoutons enfin que le Busard Saint Martin profite des quelques espaces de prairies que contient la ZPS pour sa nidification.
Outre les cortèges avifaunistiques précités, le SIC FR2200355 préserve essentiellement la flore et les habitats remarquables des zones humides et versants calcaires du tronçon de la vallée de la Somme séparant Pont Rémy et Breilly.
L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme y est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard.
Ce tronçon de la vallée de la Somme, au rôle évident de corridor fluviatile, recèle donc de nombreux habitats d'intérêt communautaire dont des habitats aquatiques ou humides tels que des tourbières boisées, des forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé. Les coteaux de ce site Natura 2000 abritent quant à eux des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire, autre habitat prioritaire de la Directive européenne. Ajoutons que sur les craies dénudées des coteaux, les groupements pionniers hébergent parfois la Braya couchée (*Sisymbrium supinum*).
Outre les espèces d'oiseaux remarquables précitées, la faune de la ZSC FR2200355 se démarque par la présence d'importantes populations d'amphibiens dont fait partie le Triton crêté. La présence de plusieurs espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire associés aux zones humides (ou sèches) peut également y être notée. Il s'agit notamment de deux espèces de papillon, l'Ecaille chinée et le Cuivré des marais et d'une espèce de mollusque : le Vertigo moulinsiana.

La ZSC n° FR2200353 « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » se décompose en deux sous-sites couvrant deux vallées sèches crayeuses du Ponthieu méridional. Ce SIC préserve principalement deux type d'habitats d'intérêt communautaire : des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ainsi que des formations à Genévrier commun.
Le sous-site le plus proche de l'aire d'étude couvre la « Vallée de Bouchon et de Villers », située à 2,3 kilomètres à l'Ouest de l'aire d'étude.
Ce sous-site préserve en particulier des pelouses calcaires remarquables ainsi que la faune et la flore qui y sont associées. La Vallée sèche de Bouchon et Villers a la particularité de rassembler deux séries calcicoles sèches, l'une thermo-continentale en limite d'aire nord-occidentale et centrée sur un type de pelouse du Mesobromion, endémique de l'îlot continental chaud dit du « sud-amiénois » (pelouse de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani) ; l'autre série présente un léger caractère submontagnard particulier au val de Somme.

On précise que la seule espèce d'intérêt communautaire recensée sur ce SIC est l'Ecaille chinée.

SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES

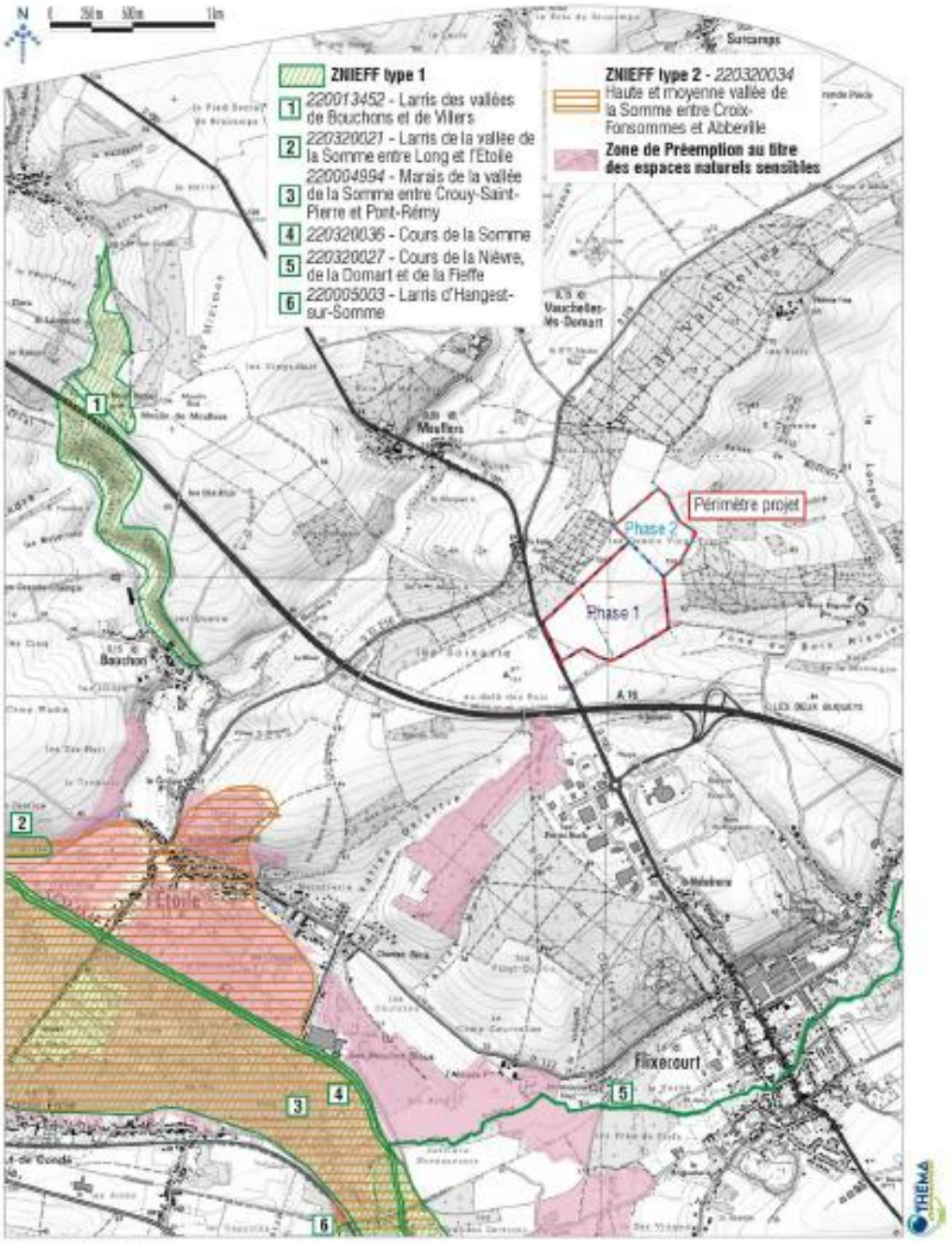

Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Hauts de France, Conseil Départemental de la Somme

Figure 3 : Sites et Espaces Naturels Sensibles

SITES NATURA 2000

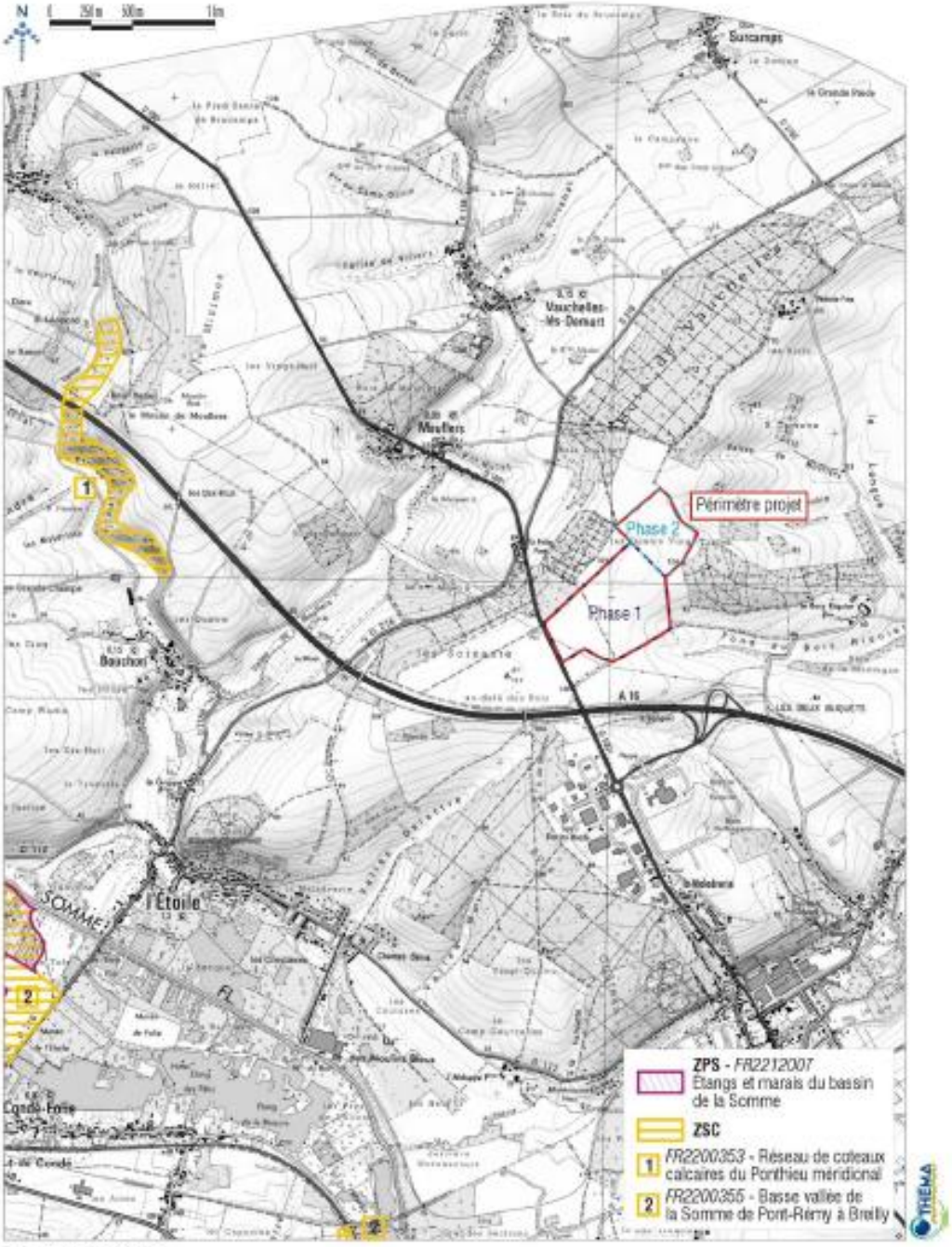

Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Hauts de France, INPN

Figure 4 : Sites Natura 2000

2.3.2 Continuités écologiques identifiées

2.3.2.1 *Notions générales*

La Trame verte et bleue est un « outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer… En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services »[1].

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact…), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

La prise en compte des continuités écologiques identifiées dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire.

Si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, par le maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, pollinisation, bénéfices pour l'agriculture, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues…), par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs…), mais aussi par les interventions humaines qu'elle implique sur le territoire (ingénierie territoriale, mise en valeur, gestion et entretien des espaces naturels…).[2]

2.3.2.2 *Obligations réglementaires*

La TVB a été introduite dans le droit français par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010. Pour sa mise en œuvre, cette démarche est encadrée essentiellement par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Dans le Code de l'urbanisme :

- l'article L.101-2 inscrit la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme ;
- des dispositions spécifiques aux SCoT (art. L. 141-1 et suivants) et aux PLU (art. L. 131-4 et suivants) reprennent cet objectif et le déclinent dans le projet d'aménagement et de développement durables (art. L. 141-4 pour les SCoT et L. 151-5 pour les PLU);
- le Préfet dispose également du pouvoir de conditionner le caractère exécutoire d'un SCoT ou d'un PLU en l'absence de SCoT à une prise en compte suffisante des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (art. L. 143-25 pour les SCoT et L. 153-25 pour les PLU).

Dans le Code de l'environnement :

- l'article L. 371-3 prévoit que les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités locales et de leurs groupements doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

[1] Source : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, octobre 2010
[2] Source : tramevertesetbleue.fr

2.3.2.3 *Définitions*

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

Les réservoirs de biodiversité :

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors :

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. figure ci-dessous) :

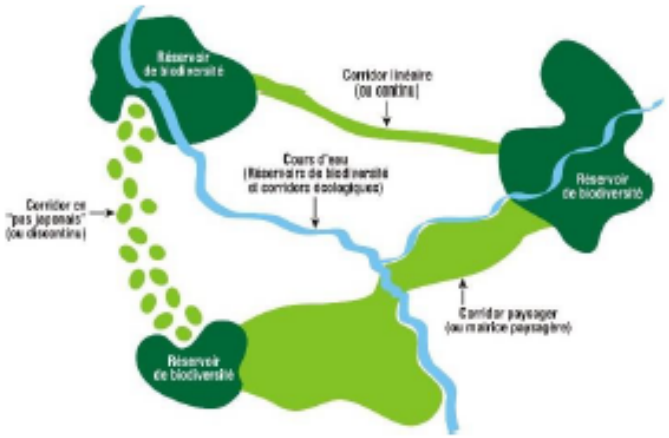

- Les *corridors linéaires ou continus* : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les *corridors en « pas japonais » ou discontinus* : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les *matrices paysagères ou corridors paysagers*, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.

Les sous-trames :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.) (Figure ci-dessous).
La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

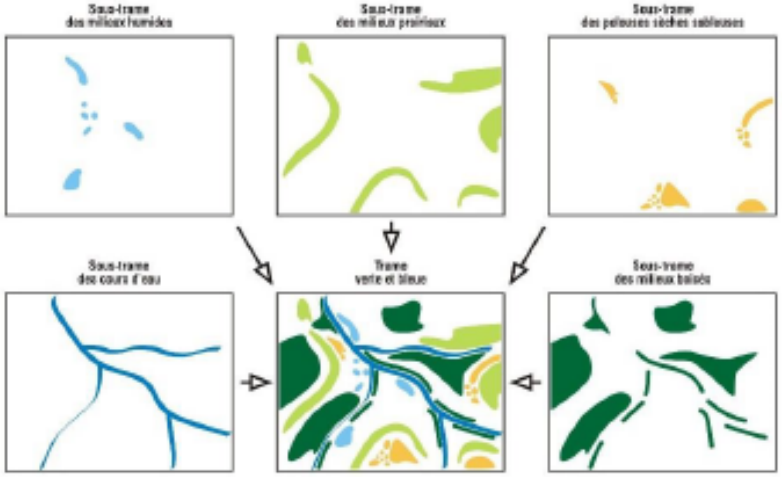

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

2.3.2.4 *Contexte régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie*

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L.371-3 et R.371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et le la remise en bon état des continuités écologiques.[3]

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;

[3] Source : tramevertetbleue.fr

- les interactions entre milieux, entre espèces, et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Le SRCE de Picardie est décliné en deux atlas cartographiques :

- la carte des composantes de la TVB (réservoirs, sous-trames, corridors écologiques, continuums, éléments fragmentants),
- la carte des objectifs du SRCE qui présente :
  - les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue attachés aux éléments de la trame verte et bleue et priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;
  - la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action.

On notera que le SRCE de Picardie a été soumis à la concertation en 2015 mais n'a jamais été approuvé. Les informations mises à disposition n'ont donc qu'une valeur informative.
Aucun autre document sur ce thème n'est actuellement disponible.

2.3.2.5 *Localisation du site d'étude au sein du réseau écologique régional*

L'analyse de la carte des composantes de la trame verte et bleue régionale montre que le site d'étude s'inscrit à proximité (au sud) d'un corridor de la sous-trame arborée (corridor arboré) qui chemine entre la vallée de la Somme et le Bois de Vauchelles et au-delà, le Bois de Ribeaucourt au nord (cf. Figure 5 page 18). Cette carte des composantes identifie également un élément fragmentant des corridors arborés et des milieux ouverts représenté par la RD 1001 qui constitue une « route présentant des risques de collisions avec la faune ».

La carte des objectifs de la trame verte et bleue affiche ce corridor arboré comme un corridor à conserver prioritairement (cf. Figure 6 page 19).

Zone d'agriculture intensive située entre un contexte urbanisé au sud (A16, zone d'activité de l'Etoile et de Flixecourt et ZAC des Hauts Plateaux en cours de commercialisation) et un contexte rural fait d'alternance de secteurs agricoles et de massifs boisés (Bois des Soixante, Bois de Vauchelles, Bois des Dames, Bois Melan), le site d'étude s'adosse à un corridor de la sous-trame arboré du SRCE sans y être directement concerné du fait de son caractère actuellement agricole.

Un objectif spécifique de conservation prioritaire est de ce fait défini au droit même du corridor arboré jouxtant le site d'étude.

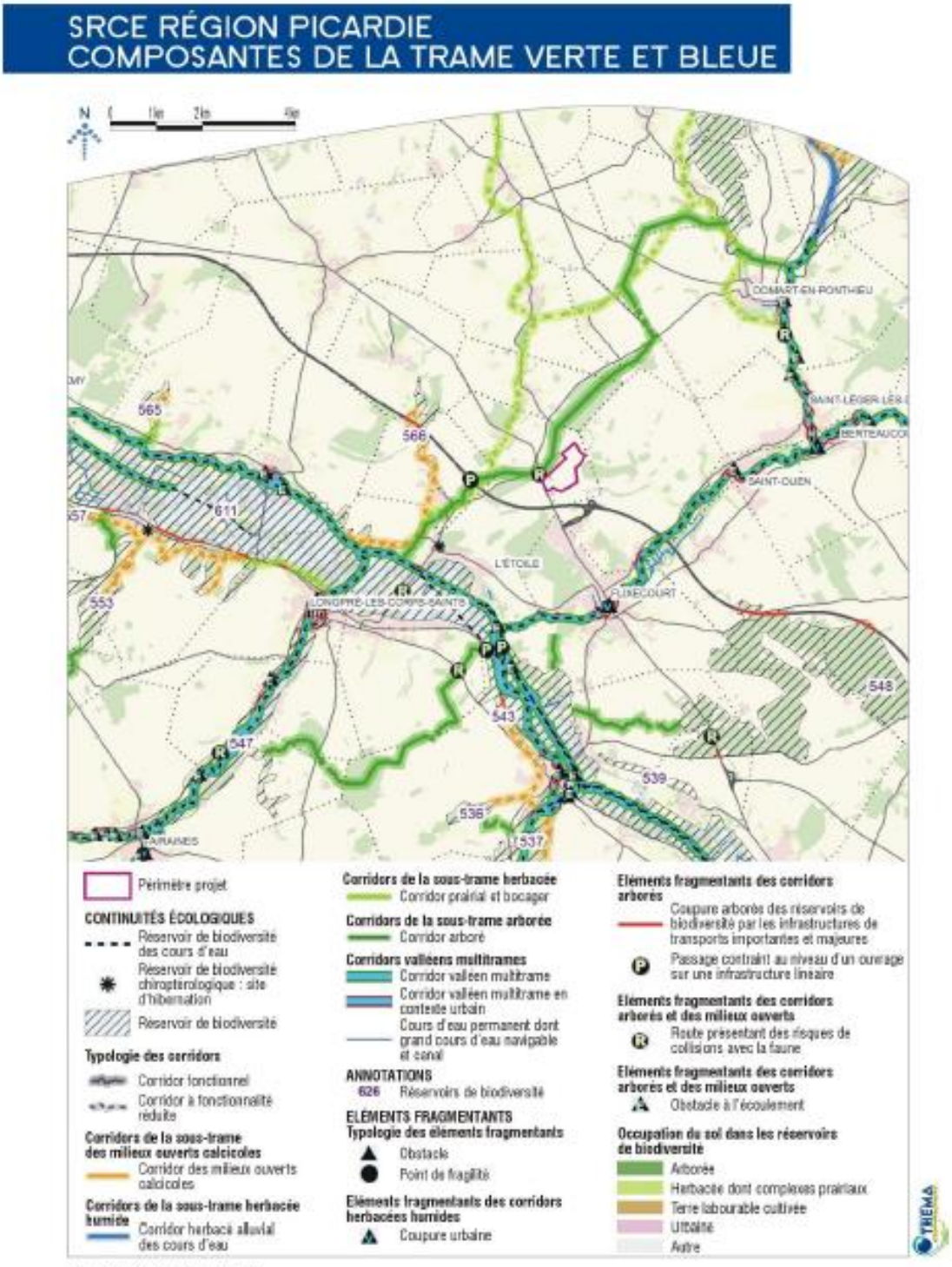

Source : Préfète de la Région Picardie

Figure 5 : SRCE Picardie – Extrait de la carte des composantes

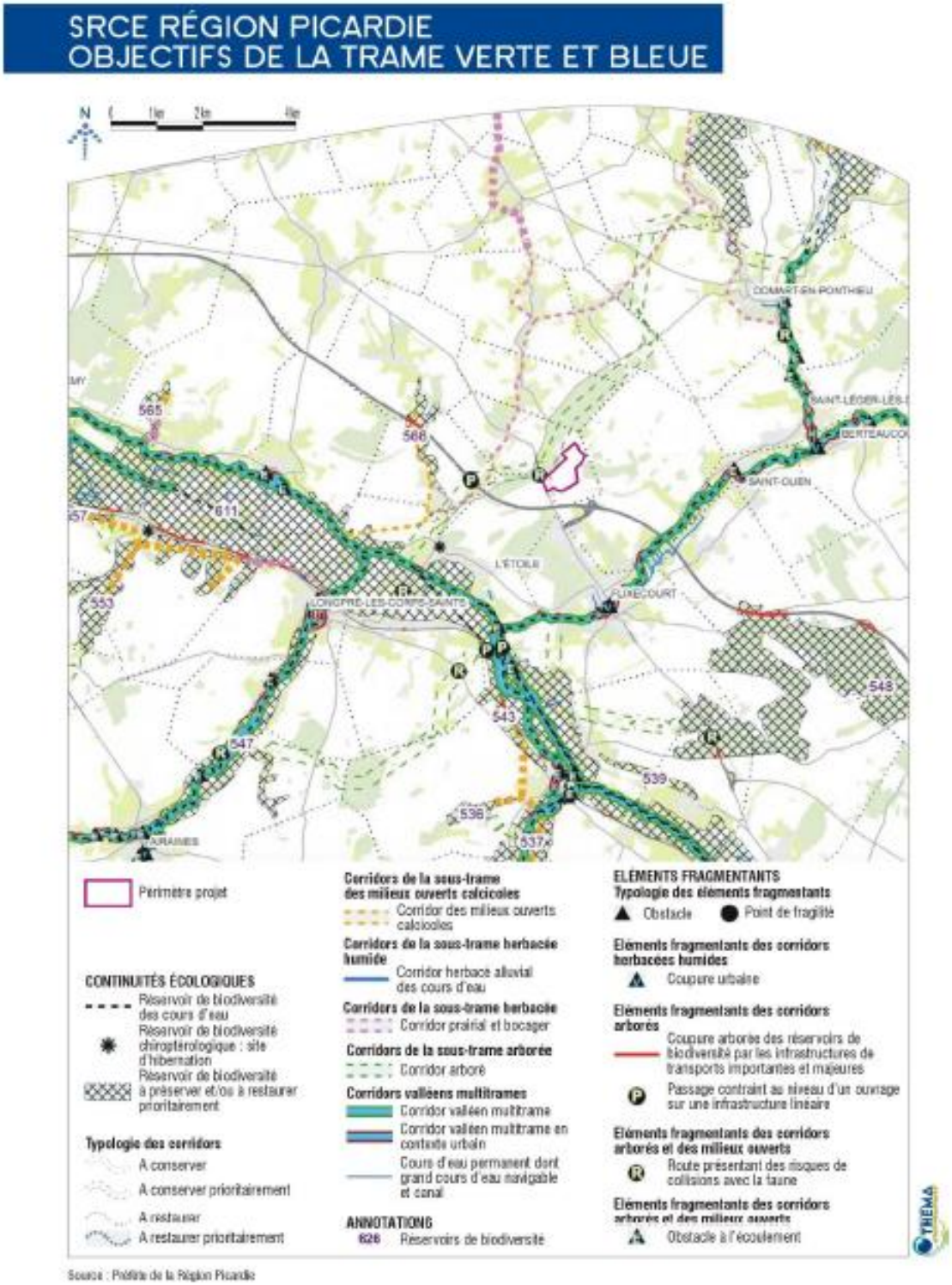

Source : Préfète de la Région Picardie

Figure 6 : SRCE Picardie – Extrait de la carte des objectifs

2.3.3 Données bibliographiques à l'échelle du projet

Dans le cadre de la procédure de ZAC des Hauts Plateaux dans lequel le projet s'inscrit, une étude d'impact faune/flore a été réalisée par le bureau d'étude Biotope (2008).

La synthèse des enjeux naturalistes de cette étude est présentée dans les paragraphes suivants et est remis en perspective du projet de centre logistique (notamment en termes de localisation et d'enjeux).

On notera que seule une partie des deux périmètres (ZAC des Hauts Plateaux et projet de centre logistique) s'interceptent.

2.3.3.1 *Habitats, flore*

Les inventaires de la flore et des habitats naturels ont permis de mettre en évidence l'intérêt relativement faible de la majeure partie des communautés végétales de l'aire d'étude. Le site est occupé principalement par des cultures intensives qui limitent considérablement l'expression d'une végétation et d'une flore patrimoniales.

Aucune espèce floristique remarquable n'a été détectée dans la zone d'étude.

Seul un habitat naturel remarquable est présent sur la bordure Ouest de l'aire d'étude. Il s'agit de chênaies-charmaies du *Carpinion betuli* localisées au sein du Bois des Soixante et du Bois Melan. Cet habitat naturel peut être interprété comme un habitat d'intérêt européen.

Par ailleurs, aucune espèce végétale invasive n'a été observée au sein de l'aire d'étude.

Le périmètre du projet de centre logistique borde sans les intercepter les boisements de chênes mésophiles considérés comme d'intérêt communautaire.

Le reste de l'aire d'étude du projet de centre logistique est majoritairement concerné par les zones cultivées, de faible intérêt et par des prairies de fauche mésophiles temporaires.

L'intérêt floristique de la zone d'étude de la ZAC des Hauts Plateaux est faible.

Par conséquent, l'intérêt flore et habitats de l'aire d'étude du projet de centre logistique semble relativement limité.

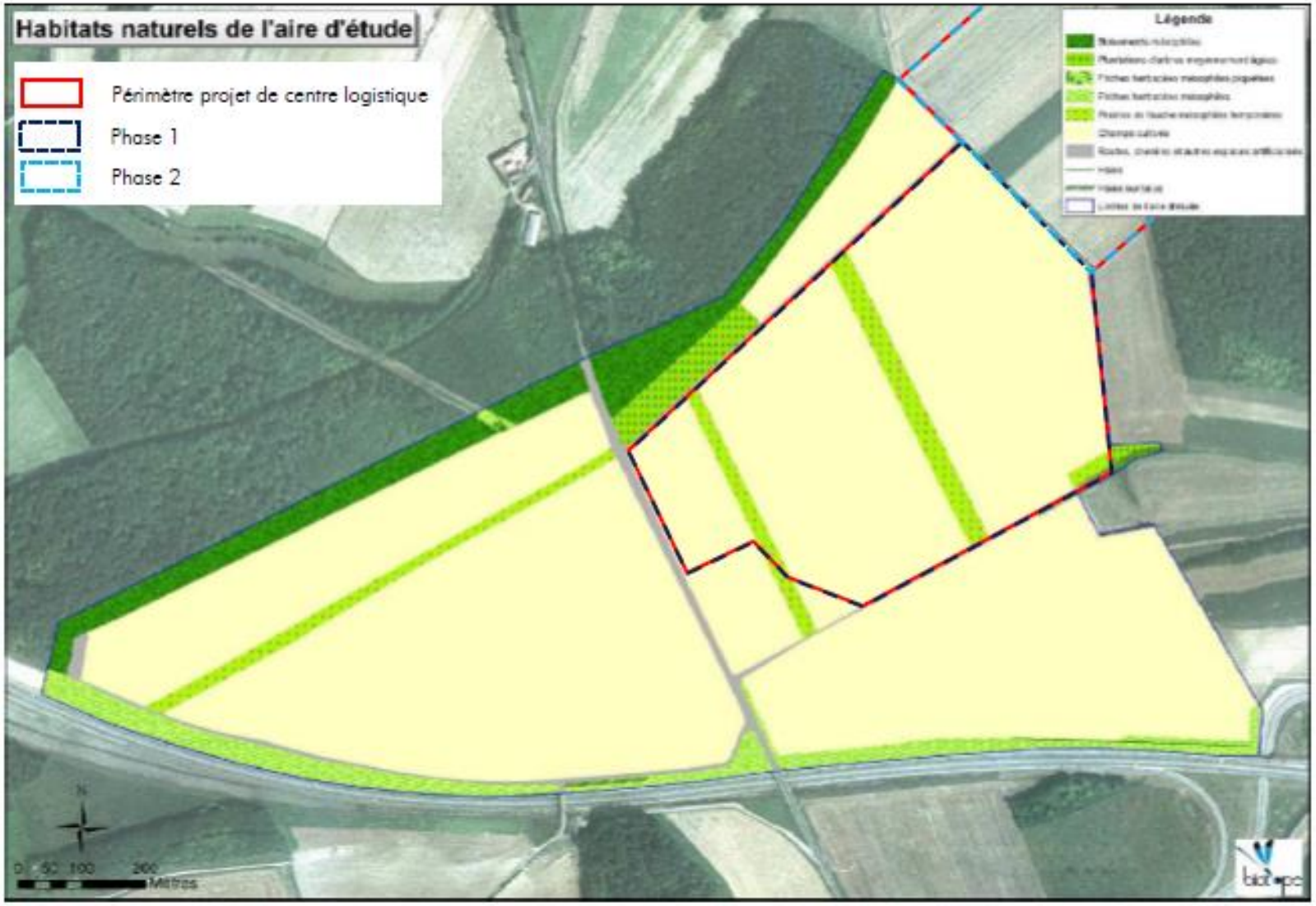

Figure 7 : Habitats naturels de l'aire d'étude – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008)

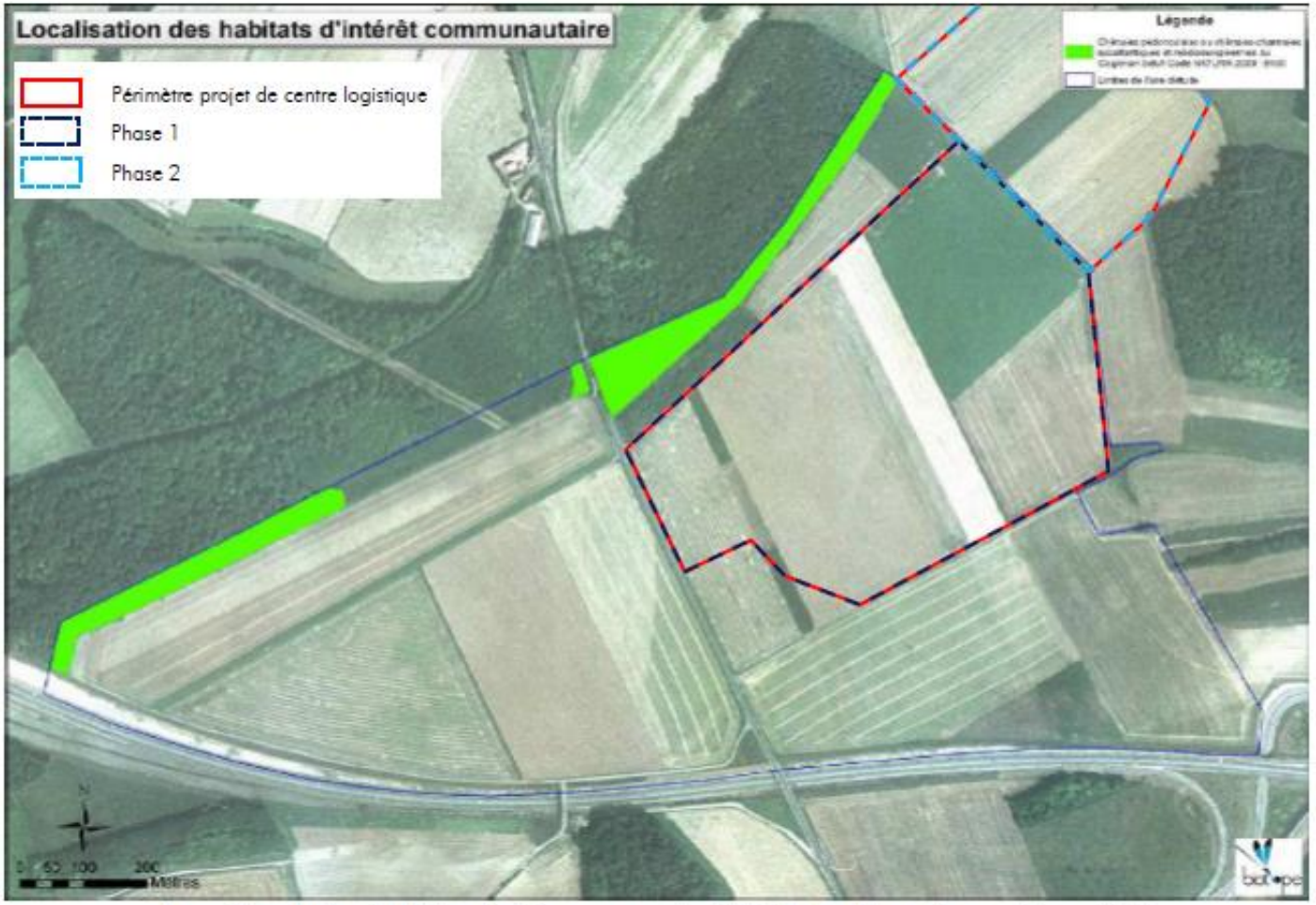

Figure 8 : Localisation des habitats d'intérêts communautaire – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008)

2.3.3.2 *Faune*

2.3.3.2.1 Les amphibiens et les reptiles

L'expertise des amphibiens et des reptiles n'a pas révélé de potentialités d'accueil particulières pour ces deux groupes.

Les amphibiens et les reptiles ne semblent pas constituer un enjeu sur le site d'étude du projet de centre logistique.

2.3.3.2.2 Les insectes

Il n'est pas fait mention du groupe des insectes dans l'état initial du site de la ZAC des Hauts Plateaux dans l'étude de Biotope, 2008.

En l'absence de données sur ce groupe, il ne peut être avancé de niveau d'enjeu ; néanmoins, au regard des milieux décrits, les potentialités d'accueil d'espèces à enjeu (protégées et/ou patrimoniales) sur le site du projet de centre logistique semblent fortement limitées.

2.3.3.2.3 Les oiseaux

L'inventaire des oiseaux en saison de nidification indique une bonne représentation du cortège des oiseaux des milieux agricoles ouverts. Parmi celui-ci, l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) sont deux espèces d'oiseaux remarquables, inscrites à l'annexe I de la Directive européenne Oiseaux. Ces espèces d'oiseaux ne nichent pas directement au sein de l'aire d'étude de la ZAC des Hauts Plateaux mais uniquement dans ses abords. Elles fréquentent néanmoins régulièrement l'aire d'étude de la ZAC des Hauts Plateaux. Par conséquent, ces deux espèces d'oiseaux, et plus particulièrement l'Oedicnème criard très sensible au dérangement, constituent des contraintes écologiques fortes.

Les autres cortèges d'oiseaux nicheurs de l'aire d'étude de la ZAC des Hauts Plateaux recèlent uniquement des espèces communes qui ne représentent qu'une faible contrainte écologique.

Plusieurs espèces d'oiseaux hivernants et migrateurs remarquables ont été observés aux abords de l'aire d'étude de la ZAC des Hauts Plateaux. Il s'agit notamment du Hiboux des marais *(Asio flammeus)* et du Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) inscrits à l'annexe 1 de la Directive européenne Oiseaux. Toutefois, ceux-ci ne constituent qu'une contrainte écologique faible au regard de leurs capacités de déplacement.

L'aire d'étude du projet de centre logistique semble particulièrement favorables aux oiseaux des plaines céréalières dont certaines espèces à enjeu ont été identifiées en nidification (à proximité : Oedicnème criard et Busard Saint-Martin), en migration ou en hivernage (à proximité : Hiboux des marais, Pluvier doré).

2.3.3.2.4 Les mammifères

Les mammifères observés sur l'aire d'étude de la ZAC des Hauts Plateaux sont communs et ne constituent qu'une contrainte réglementaire faible. Malgré tout, le site étudié de la ZAC des Hauts Plateaux occupe une position stratégique vis-à-vis de leur déplacement à l'échelle régionale. A proximité immédiate de la zone de projet de la ZAC des Hauts Plateaux, le viaduc de la Vallée de Mouflers et le passage à faune supérieur au Sud du Bois des Soixante constituent de rares voies de franchissement de l'autoroute A16.

Le site du projet de centre logistique est situé au niveau d'un corridor de déplacement notable pour les mammifères terrestres. En l'absence d'inventaires spécifiques des chauves-souris, seul un niveau d'enjeu de territoire de chasse et de transit pour ce groupe peut être envisagé.

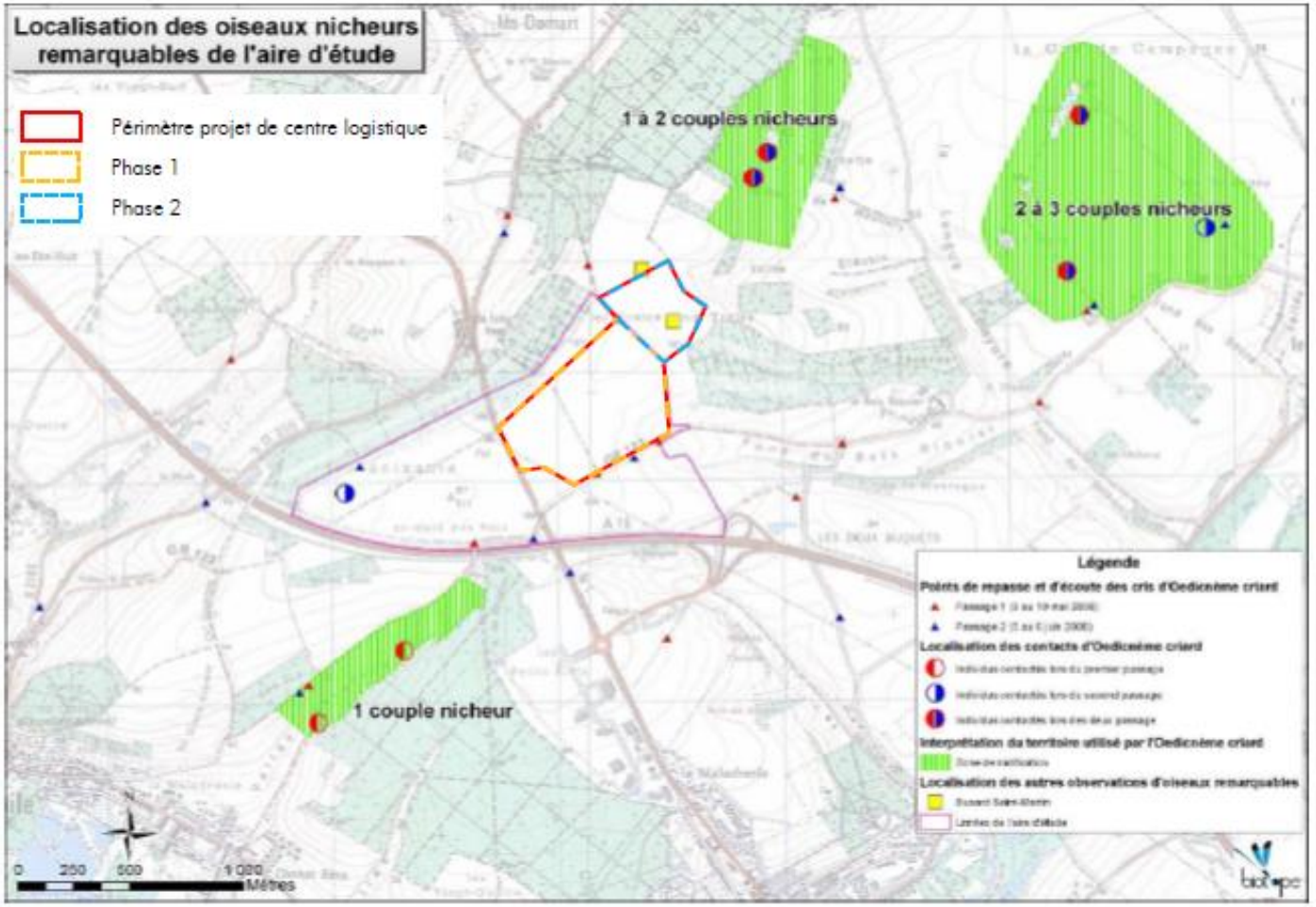

Figure 9 : Localisation des oiseaux nicheurs remarquables de l'aire d'étude – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008)

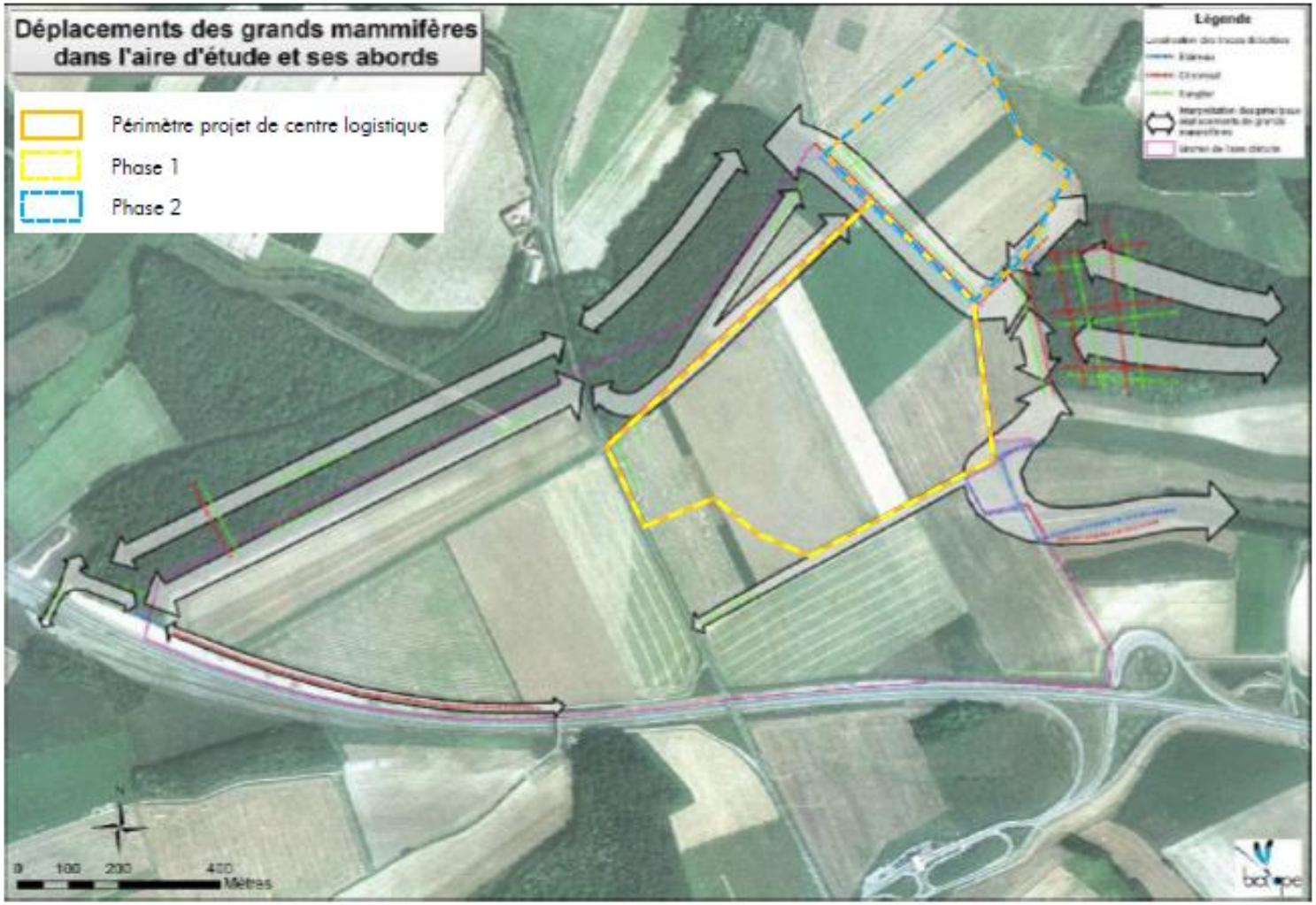

Figure 10 : Habitats naturels de l'aire d'étude – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008)

2.4 INVESTIGATIONS DE TERRAIN

2.4.1 Milieux naturels, semi-naturels et flore

2.4.1.1 *Méthodologie de définition des enjeux floristiques*

La méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces utilisée dans le cadre du présent dossier s'inspire de la méthodologie développée en Languedoc-Roussillon (par le CSRPN puis la DREAL). Dans un premier temps, celle-ci a été élaborée dans le but d'évaluer les enjeux de conservation dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 puis elle a été élargie pour évaluer les études d'impacts, les demandes de dérogation et diverses évaluations de projets impliquant des espèces protégées.
Globalement, la méthode consiste, sur une série de critères listés ci-dessous, à appliquer des notes de 0 (nul) à 4 (le + fort). La prise en compte des différents critères se veut aussi large que possible, et la méthode la plus simple possible :

- statut de protection nationale,
- statut de protection européenne (DO et DHFF),
- statut sur la liste rouge régionale,
- statut de rareté régionale,
- espèces concernées par un Plan National d'Actions,
- statut déterminant ZNIEFF,

À partir de ces critères d'analyse, plusieurs classes d'enjeux locaux de conservation ont été définies, allant de très fort à négligeable.

Tableau 1 : Critères retenus pour la détermination des notes d'enjeu pour les espèces inventoriées au niveau du périmètre d'étude

	Notation					score flore
	0	1	2	3	4	
Statut sur la liste rouge régionale	LC, NA, NE, DD	NT	VU	EN	CR, RE	/4
Rareté (Picardie)	TC, C, AC	PC	AR	R	TR, E	/4
Directive européenne (DHFF)	non-listée		Ann.IV ou Ann.II	Ann.II et IV	espèce prioritaire	/4
Protection nationale et/ou régionale	non-protégée		protection individus			/2
Déterminance ZNIEFF	non-listée		sous condition	sans condition		/3
Plan National d'Action (PNA)	pas de PNA			plurispécifique	monospécifique	/4
						/21

Appréciation du niveau d'enjeu des espèces végétales

0 1 2	3 4	5 6 7	8 9 10 11	12 13 14 15 16	17 18 19 20 21
Négligeable	Très Faible	Faible	Modéré	Fort	Très Fort

2.4.1.2 *Occupation du sol dans l'aire d'étude*

2.4.1.2.1 Méthodologie

La description des milieux naturels présents dans l'aire d'étude se fonde sur des inventaires écologiques menés durant deux campagnes de terrain couvrant une partie de saison biologique complète et réalisées aux dates suivantes :

Tableau 2 : Inventaires de terrain faune, flore et milieux naturels et conditions météorologiques

Date d'inventaires naturalistes	Groupe étudié	Conditions météorologiques
Printemps : 24 mai 2018	Faune / flore/ habitats (hors chiroptères)	Couverture nuageuse 50%, vent faible (légère brise), 20°C
Eté : 5 juillet 2018	Faune / flore/ habitats (hors chiroptères)	Couverture nuageuse 0%, vent faible (légère brise), 28/30°C
Eté : 18 juillet 2018	Chiroptères	Couverture nuageuse 0%, vent faible (légère brise), 25°C
Automne : 18 octobre 2018	Faune (hors chiroptères)	Couverture nuageuse 75%, vent fort, 18°C
Hiver : 09 janvier 2019	Faune (hors chiroptères)	Couverture nuageuse 90%, vent moyen, averses de pluie, 7°C

Dans l'emprise de l'aire d'étude, les milieux ont été caractérisés selon les typologies CORINE Biotopes et EUNIS, et le cas échéant selon la typologie EUR 27. Les outils utilisés sont :

- Le manuel CORINE Biotopes – version originale, types d'habitats français (ENGREF, dernière version) : l'ensemble des milieux recensés sur les secteurs d'étude sera caractérisé selon le manuel d'interprétation des habitats français CORINE Biotopes[4]. Ce document correspond à une typologie des habitats français servant de base à l'identification sur le terrain des milieux rencontrés ;
- EUNIS (European Nature Information System) Habitats est un système hiérarchisé de classification des habitats européens construit à partir de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique[5] ;
- Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 27[6].

[4] BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997. CORINE Biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p.
[5] LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.
[6] COMMISSION EUROPEENNE, 2007. Interpretation manual of european union habitats. EUR 27. European Commission DG Environnement, 144 p.

2.4.1.2.2 Milieux présents dans l'aire d'étude

L'aire d'étude est caractérisée par des vastes parcelles cultivées au contact du tissu urbain au sud (parcelles de la ZAC des hauts Plateaux déjà viabilisées) et délimitée par des infrastructures routières à l'ouest (la RD 1001) et au sud l'A16.

Elle inclut également en son centre et sur ses marges sud une mosaïque de haies et d'espaces en friches à différents stades d'évolution (allant de la friche rudérale récente à la friche stabilisée assimilable à un faciès de prairie mésophile).

Les milieux qui ont ainsi été observés dans l'aire d'étude lors des investigations de terrain, sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Habitats recensés dans l'aire d'étude

Habitats recensés	Intitulé CORINE Biotopes	Intitulé EUNIS Habitats	Code Natura 2000 (EUR27)
Grandes cultures	82.11 – Grandes cultures	I1.1 – Monocultures intensives	/
Haies et friches stabilisées	84.2 – Bordures de haies x 87.1 – Terrains en friche	FA – Haies x I1.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	/
Espaces verts	85.4 – Espaces internes aux centres-villes	X23 – Grands jardins non domestiques	/
Friches rudérales	87.2 – Zones rudérales	E5.13 – Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	/

Aucun des habitats identifiés ne se rattache aux habitats d'intérêt communautaire définis par la typologie EUR27.

La cartographie de ces milieux (occupation du sol) est présentée sur la figure à la page suivante.

OCCUPATION DU SOL

Fond photographique : Orthophoto

Figure 11 : Occupation du sol dans l'aire d'étude

Cultures

➡ Code CORINE Biotopes : 82.1 – Champs d'un seul tenant intensément

➡ Code EUNIS habitats : I1.1 – Monocultures intensives

L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte d'agriculture intensive en mosaïque avec des massifs boisés et périphérie urbaine (parcelles de la ZAC des Hauts Plateaux déjà occupées).

De grandes parcelles de cultures monospécifiques occupent la quasi-totalité de l'aire d'étude (lin, trèfle, blé, maïs…). Au sein de ces milieux, les pratiques culturales et les traitements phytosanitaires influencent l'expression spontanée de la flore et tendent à réduire la diversité spécifique.

Culture de lin

Cultures de Blé

Cultures de Maïs

Le cortège floristique spontané se développe principalement sur les marges des parcelles agricoles où les espèces échappent partiellement aux pratiques culturales (labours, traitements phytosanitaires). Les espèces qui se maintiennent ainsi dans ses grands espaces agricoles sont les plus ubiquistes et probablement les plus résistantes aux herbicides, parmi lesquelles le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Folle avoine (*Avena fatua*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), le Chiendent commun (*Elytrigia repens*), le Jouet-du-Vent (*Apera spica-venti*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), la Renouée persicaire (*Persicaria maculosa*), le Laiteron rude (*Sonchus asper*), la Matricaire Camomille (*Matricaria chamomilla*), la Matricaire fausse-camomille (*Matricaria discoidea*), l'Avoine folle (*Avena fatua*) et la Verveine officinale (*Verbena officinalis*).

Cet habitat artificialisé par les pratiques de l'agriculture intensive accueille une diversité relativement faible et sans flore patrimoniale. Les cultures présentes au sein de l'aire d'étude présentent de ce fait un très faible intérêt patrimonial.

Chénopode blanc (*Chenopodium album*)

Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*)

Matricaire camomille (*Matricaria chamomilla*)

Matricaire fausse-camomille (*Matricaria discoidea*)

Renouée persicaire (*Persicaria maculosa*)

Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*)

Jouet-du-Vent (*Apera spica-venti*)

Bardane à petites têtes (*Arctium minus*)

Friches rudérales

➡ Code CORINE Biotopes : 87.2 – Zones rudérales

➡ Code EUNIS habitats : E5.13 – Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées

L'extrémité sud de l'aire d'étude est actuellement occupée par une friche rudérale.

En effet, ce secteur fait l'objet de dépôts de déblais réguliers sur lesquels se développent des espèces végétales pionnières opportunistes caractéristiques des secteurs remaniés / perturbés telles que l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Lycopside des champs (*Lycopsis arvensis*), l'Epiaire officinale (*Betonica officinalis*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*), la Matricaire Camomille (*Matricaria chamomilla*), la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), le Sainfoin (*Onobrychis vicifolia*), le Pavot douteux (*Papaver dubium*), le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), la Phacélie à feuilles de Tanaisie (*Phacelia tanacetifolia*), le Mélilot jaune (*Trigonella officinalis*), le Tussilage (*Tussilago farfara*) et la Vulpie queue-de-rat (*Vulpia myuros*).

Vue générale de la friche rudérale

Friches rudérales (déblais)

Friches rudérales en cours de végétalisation

Ce milieu rudéral colonisé par des espèces rudérales et plus ou moins nitrophiles accueille une diversité floristique moyenne et aucune espèce patrimoniale. Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier dans l'aire d'étude.

Phacélie à feuilles de Tanaisie (*Phacelia tanacetifolia*)

Lampsane commune (*Lapsana communis*)

Epiaire officinale (*Betonica officinalis*)

Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*)

Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*)

Sainfoin (*Onobrychis viciifolia*)

Haies et friches stabilisées

➡ Code CORINE Biotopes : 87.1 – Terrains en friche
➡ Code EUNIS habitats : I1.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces

➡ Code CORINE Biotopes : 84.2 – Bordures de haies
➡ Code EUNIS habitats : FA – Haies

Une bande de végétation occupe le site d'étude sur sa partie sud et remonte en son milieu. Cette bande de végétation est composée d'une mosaïque de haies plantées sur talus bâchés et de friches stabilisées assimilables à des prairies mésophiles.

Haies

Friches stabilisées

Au sein de ces espaces anthropiques, la végétation herbacée a colonisée les secteurs non boisés. Lorsque ces espaces sont conséquents, le faciès de ce milieu est assimilable à celui d'une prairie mésophile.

On y observe notamment le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la fétuque rouge (*Festuca rubra*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*) la Chlorette (*Blackstonia perfoliata*), la Petite centaurée (*Centaurium erythraea*), la Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Patte d'ours (*Heracleum sphondylium*), l'Herbe de Saint-Jacques (*Jacobaea vulgaris*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), l'Odontite rouge (*Odontites vernus*), l'Origan commun (*Origanum vulgare*), la Fétuque roseau (*Schedonorus arundinaceus*) et la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*).

Imbriqués à ces espaces qui se ferment progressivement à la faveur du développement de Rosier bleue (*Rubus caesius*), de Ronce de Bertram (*Rubus fruticosus*) ou d'Epine noire (*Prunus spinosa*), des plantations d'arbres et arbustes divers ont été réalisées. Il s'agit d'essences horticoles ou indigènes.

Parmi elles, on note la présence des espèces suivantes : l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Aulne cordé (*Alnus cordata*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Bonnet d'Evêque (*Euonymus europaeus*), le Merisier vrai (*Prunus avium*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et la Viorne obier (*Viburnum opulus*).

Le cortège floristique caractéristique de cette mosaïque d'habitats boisés et herbacés est relativement diversifié au regard du contexte cultural adjacent. Il comprend également deux espèces végétales déterminantes de ZNIEFF, la Chlorette et le Cassis ainsi que quelques espèces invasives (cf. paragraphe 2.4.1.3 page 38). Cet habitat présente de fait un intérêt patrimonial faible à modéré dans l'aire d'étude.

Espèces végétales observées au niveau des plantations d'arbres et arbustes :

Sureau noir (*Sambucus nigra*)

Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Aulne cordé (*Alnus cordata*)

Charme (*Carpinus betulus*)

Cassis (*Ribes nigrum*)

Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Espèces végétales observées au niveau des friches stabilisées assimilables à des prairies mésophiles :

Chlorette (*Blackstonia perfoliata*)

Petite centaurée commune (*Centaurium erythraea*)

Origan commun (*Origanum vulgare*)

Odontite rouge (*Odontites vernus*)

Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*)

Carotte sauvage (*Daucus carota*)

Patte d'ours (*Heracleum sphondylium*)

Herbe de Saint-Jacques (*Jacobaea vulgaris*)

Espaces verts

➡ Code CORINE Biotopes : 85.4 – Espaces internes aux centres-villes

➡ Code EUNIS habitats : X23 – Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées

Le site d'étude s'inscrit en marge des parcelles déjà occupées de la ZAC des Hauts Plateaux et des espaces publics aménagés (voiries, noues, plantations paysagères).

Espaces verts de la ZAC des Hauts Plateaux

Au sein de ces espaces végétalisés, des espèces horticoles sont observées ; on citera notamment pour mémoire : le Chêne chevelu (*Quercus cerris*), le Myrobolan à feuillage rouge (*Prunus cerasifera* f. *atropurpurea*), le Buddleja du père David (*Buddleja davidii*), le Troène (*Ligustrum vulgare*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

Chêne chevelu (*Quercus cerris*)

Troène (*Ligustrum vulgare*)

Ces milieux anthropiques jouent un rôle de relais et de transition avec les espaces naturels adjacents, en particulier les boisements adjacents mais ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier dans l'aire d'étude.

2.4.1.3 *Flore*

L'ensemble des espèces végétales relevées sur les différents milieux sont communes à très communes en région Picardie et sans enjeu floristique notable (cf. Annexe 1 page 62). Aucune des espèces inventoriées n'est inscrite sur la liste des espèces végétales protégées en région Picardie.

On notera seulement que deux espèces végétales sont déterminantes de ZNIEFF : la Chlorette (*Blackstonia perfoliata*) et le Cassis (*Ribes rubrum*) ; dans ce dernier cas, il est toutefois important de préciser qu'il s'agit vraisemblablement d'individus plantés, car situés au droit des haies sur talus bâchés.

Parmi les espèces observées, il est aussi à noter que trois taxons sont considérés comme espèce exotique envahissante (EEE au niveau national) : le Buddleja du père David (*Budalleja davidii*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*). Parmi ces trois espèces, il est important de signaler que deux d'entre elles, le Buddleja du père David et le Robinier faux-acacia, font partie des espèces qui ont été plantées dans le cadre des aménagements de la ZAC des Hauts Plateaux, tandis que le Solidage du Canada semble être subspontané au sein de la mosaïque des haies et friches stabilisées de l'aire d'étude.

Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)

Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Buddleja du père David (*Budalleja davidii*)

Les enjeux floristiques sont relativement limités au sein de l'aire d'étude.

FLORE REMARQUABLE

Fond photographique : Orthophoto

Figure 12 : Flore remarquable

2.4.1.4 *Synthèse des enjeux des milieux et de la flore dans l'aire d'étude*

L'évaluation des enjeux écologiques des milieux présents au sein de l'aire d'étude porte sur plusieurs critères, dont une partie à dires d'expert. Sont notamment pris en compte :

- la diversité du cortège floristique,
- la présence d'espèces végétales patrimoniales,
- la présence d'espèces végétales invasives,
- la représentativité des habitats à l'échelle régionale,
- l'état de conservation des habitats

En l'absence de milieux d'intérêt communautaire (Natura 2000), de flore protégée et/ ou patrimoniale et considérant la relative banalité des milieux observés, aucun enjeu fort n'a été attribué. Les milieux présents dans l'aire d'étude présentent du point de vue floristique un enjeu faible à modéré (haies et friches stabilisées) à très faible (cultures intensives, friche rudérale).

2.4.2 Faune

2.4.2.1 *Protocoles d'inventaires faunistiques*

Les inventaires faunistiques mis en œuvre ont concerné tous les groupes terrestres : oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et insectes. On notera que les espèces animales protégées ont particulièrement été recherchées.

La description des cortèges faunistiques présents dans l'aire d'étude se base sur les trois campagnes de terrain précédemment décrites (cf. paragraphe 2.4.1.2.1 page 27).

Les prospections de terrain se sont déroulées en conditions favorables (selon la saison) à l'observation de la faune. Elles ont permis l'observation des espèces faunistiques présentées dans les paragraphes suivants et listées dans l'Annexe 2 page 66.

2.4.2.1.1 Inventaires ornithologiques

L'inventaire de l'avifaune est fondé sur l'observation directe des oiseaux, qu'elle soit visuelle ou auditive (chants, cris…). Il est complété par la détection d'indices de présence sur le site d'étude (nids, œufs prédatés, plumes, pelotes de réjection pour les espèces nocturnes notamment…). La découverte fortuite d'individu mort peut, le cas échéant, compléter la liste des espèces observées.

Les prospections, notamment en période de nidification, sont effectuées préférentiellement dans les trois heures qui suivent le lever du soleil (activité maximale des chanteurs pour la plupart des espèces), et sont complétées par les recherches d'indices le reste de la journée.

En période hivernale, les groupes d'oiseaux ont été recherchés dans les zones cultivées à l'aide de jumelles.

2.4.2.1.2 Inventaires entomologiques

Au droit de l'aire d'étude ont été réalisés des passages aléatoires au filet entomologique dans les différents habitats afin de capturer les espèces d'odonates et de lépidoptères notamment. D'autre part, les bois morts au sol ont systématiquement été soulevés pour inventorier les coléoptères présents. De plus, les indices de présence ont été pris en compte (trous dans les arbres, individus retrouvés morts…).

2.4.2.1.3 Inventaires herpétologiques (reptiles)

Le milieu a été analysé en termes de fonctionnalité des domaines vitaux des espèces de reptiles susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude. Les recherches ont été effectuées à vue pour les espèces qui thermorégulent en plein soleil, ou sous les pierres et souches pour les espèces pratiquant l'insolation indirecte.

2.4.2.1.4 Inventaires herpétologiques (amphibiens)

Les amphibiens ont été recherchés à l'avancée dans l'aire d'étude par contacts visuels.

2.4.2.1.5 Inventaires mammologiques (hors chiroptères)

L'inventaire des mammifères s'est fondé sur l'observation directe des animaux, et sur la recherche d'indices de présence (terriers, nids, cris, couches, empreintes, fèces, reliefs de repas…)

2.4.2.1.6 Inventaires chiroptérologiques

L'inventaire des chauves-souris a été réalisé selon la méthode des écoutes actives (points d'écoute nocturnes) à l'aide d'un détecteur à ultrasons PETTERSSON D240X et la méthode des écoutes passives à l'aide d'enregistreurs SM3bat. Ces inventaires nocturnes ont été complétés par une analyse diurne des composantes paysagères.

2.4.2.2 *Méthodologie de définition des enjeux faunistiques*

La méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces utilisée dans le cadre du présent dossier s'inspire de la méthodologie développée en Languedoc-Roussillon (par le CSRPN puis la DREAL). Dans un premier temps, celle-ci a été élaborée dans le but d'évaluer les enjeux de conservation dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 puis elle a été élargie pour évaluer les études d'impacts, les demandes de dérogation et diverses évaluations de projets impliquant des espèces protégées.
Globalement, la méthode consiste, sur une série de critères listés ci-dessous, à appliquer des notes de 0 (nul) à 4 (le + fort). La prise en compte des différents critères se veut aussi large que possible, et la méthode la plus simple possible :

- statut de protection nationale,
- statut de protection européenne (DO et DHFF),
- statut sur la liste rouge UICN en France,
- statut sur la liste rouge régionale,
- statut de rareté régionale
- espèces concernées par un Plan National d'Actions,
- statut déterminant ZNIEFF,

À partir de ces critères d'analyse, plusieurs classes d'enjeux locaux de conservation ont été définies, allant de très fort à négligeable.

Tableau 4 : Critères retenus pour la détermination des notes d'enjeu pour les espèces inventoriées au niveau du périmètre d'étude

	Notation					score faune
	0	1	2	3	4	
Statut sur la liste rouge régionale	LC, NA, NE, DD	NT	VU	EN	CR, RE	/4
Statut sur la liste rouge nationale	LC, NA, NE, DD	NT	VU	EN	CR, RE	/4
Rareté (Picardie)	TC, C, AC	PC	AR	R	TR, E	/4
Directive européenne (DO et DHFF)	non-listée		Ann.IV ou Ann.II	Ann.II et IV ou Ann.I	espèce prioritaire	/4
Protection nationale et/ou régionale	non-protégée		protection individus	protection individus et habitats	vertébré menacé d'extinction	/4
Déterminance ZNIEFF	non-listée		sous condition	sans condition		/3
Plan National d'Action (PNA)	pas de PNA			plurispécifique	monospécifique	/4
						/27

Appréciation du niveau d'enjeu des espèces animales

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Négligeable			Très Faible			Faible					Modéré					Fort						Très Fort						

2.4.2.3 *Espèces animales identifiées*

La diversité d'espèces animales observées lors des investigations sur le terrain est relativement faible. Les espèces inventoriées sont dans l'ensemble caractéristiques des milieux agricoles et boisés.

2.4.2.3.1 Les invertébrés

La diversité entomologique au sein du périmètre d'étude et à proximité immédiate est faible : seules 15 espèces, appartenant principalement aux Lépidoptères et aux Orthoptères, ont été observées. Aucune de ces espèces ne possède de statut réglementaire et/ou de statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale. Une espèce est toutefois considérée comme patrimoniale au regard de son statut d'espèce déterminante de ZNIEFF en région Picardie : il s'agit du Criquet vert-échine *(Chorthippus dorsatus)*. Cette espèce peu commune en Picardie.

Tableau 5 : Liste des espèces d'invertébrés observées sur le site d'étude

Ordre	Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF PIC	Rareté PIC	LR PIC	LR FRA
Lepidoptera	*Aglais io*	Paon-du-jour		TC	LC	LC
Lepidoptera	*Aphantopus hyperantus*	Tristan		C	LC	LC
Lepidoptera	*Autographa gamma*	Gamma				
Lepidoptera	*Lycaena phlaeas*	Cuivré commun		AC	LC	LC
Lepidoptera	*Maniola jurtina*	Myrtil		TC	LC	LC
Lepidoptera	*Melanargia galathea*	Demi-Deuil		C	LC	LC
Lepidoptera	*Pieris rapae*	Piéride de la Rave		TC	LC	LC
Lepidoptera	*Pyronia tithonus*	Amaryllis		C	LC	LC
Lepidoptera	*Vanessa atalanta*	Vulcain		TC	LC	LC
Orthoptera	*Chorthippus dorsatus*	Criquet verte-échine	OUI	PC	LC	4
Orthoptera	*Conocephalus fuscus*	Conocéphale bigarré		C	LC	4
Orthoptera	*Phaneroptera falcata*	Phanéroptère commun		AC	LC	4
Orthoptera	*Pseudochorthippus parallelus*	Criquet des pâtures		TC	LC	4
Coleoptera	*Coccinella septempunctata*	Coccinelle à 7 points		TC	LC	
Coleoptera	*Harmonia axyridis*	Coccinelle asiatique		TC	NA	
Coleoptera	*Rhagonycha fulva*	Téléphore fauve				
Hymenoptera	*Bombus lapidarius*	Bourdon des pierres				
Hymenoptera	*Vespa velutina*	Frelon à pattes jaunes				
Stylommatophora	*Helix pomatia*	Escargot de Bourgogne				

Statuts listes rouges : Préoccupation mineure (LC) ; Non Applicable (NA).
Statuts rareté Picardie : Peu Commun (PC), Assez Commun (AC), Commun (C), Très Commun (TC).

D'une manière générale, le site d'étude présente des capacités d'accueil limitées pour l'entomofaune. Les espaces herbacés en bordure de culture (friches stabilisées) constituent néanmoins des milieux dans lesquels les espèces de ce groupe trouvent des conditions favorables à la réalisation de leur cycle biologique (présence de plantes à fleurs, zones de refuge).

On notera qu'une espèce est considérée comme invasive sur le territoire national : la Coccinelle asiatique.

Le site d'étude présente un intérêt faible pour les insectes.

Bourdon des pierres

Piéride de la Rave

Paon-du-jour

Tristan

Cuivré commune en accouplement

Vulcain

Gamma

Coccinelle asiatique

Escargot de Bourgogne

2.4.2.3.2 Les amphibiens

Le site d'étude est caractérisé par de vastes cultures peu favorables aux amphibiens. Aucun milieu favorable aux amphibiens n'a été recensé sur l'aire d'étude (aucun milieu aquatique de type mare ou secteur en eau). Aucune espèce d'amphibien n'a été observée.

Le site d'étude présente un intérêt très faible pour les amphibiens.

2.4.2.3.3 Les reptiles

Les reptiles fréquentent préférentiellement les linéaires situés à l'interface de deux habitats, l'un ouvert (lisière herbacée) et l'autre plus fermé intégrant une strate arbustive (haie ou boisement), leur permettent de se thermoréguler tout en disposant d'une zone de repli en cas de fuite.
Le principal habitat du site d'étude (grande culture) étant très ouvert, celui-ci n'inclut que très peu d'écotones favorables aux reptiles. Le seul milieu pouvant être favorable aux reptiles est représenté par la mosaïque de friches stabilisées et de haies.

Toutefois, les recherches à ce niveau n'ont pas permis de contacter de reptiles.

Le site d'étude présente un intérêt très faible pour les reptiles.

2.4.2.3.4 Les oiseaux

Les investigations de terrain ont permis d'identifier 24 espèces d'oiseaux à l'échelle de l'aire d'étude. Toutes ces espèces ainsi que leurs différents statuts sont listés dans le tableau ci-après.

Plumes de buse variable (*Buteo buteo*)

Alouette des champs (*Alauda arvensis*)

Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)

Fauvette grisette (*Sylvia communis*)

Tableau 6 : Liste des espèces d'oiseaux contactées au sein du périmètre projet et à proximité immédiate

Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF PIC	Protection nationale	Directive Oiseaux	Rareté PIC	LR PIC	LR FRA	Nidification (périmètre projet)
Alauda arvensis	Alouette des champs				TC	LC	NT	Possible (cultures)
Buteo buteo	Buse variable		Art. 3		C	LC	LC	-
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		Art. 3		TC	LC	VU	Possible (haies)
Carduelis chloris	Verdier d'Europe		Art. 3		TC	LC	VU	Possible (haies)
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	OUI	Art. 3	Annexe I	PC	NT	LC	Possible (cultures)
Columba palumbus	Pigeon ramier				TC	LC	LC	-
Corvus corone	Corneille noire				TC	LC	LC	-
Erithacus rubecula	Rougegorge familier		Art. 3		TC	LC	LC	Possible (haies)
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		Art. 3		C	LC	NT	-
Fringilla coelebs	Pinson des arbres		Art. 3		TC	LC	LC	Possible (haies)
Larus sp.	Goéland sp.							-
Motacilla alba	Bergeronnette grise		Art. 3		TC	LC	LC	-
Perdix perdix	Perdrix grise				TC	LC	LC	Possible (haies)
Pernis apivorus	Bondrée apivore	OUI	Art. 3	Annexe I	AC	NT	LC	-
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide				C	LC	LC	Possible (haies)
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce		Art. 3		TC	LC	LC	-
Picus viridis	Pic vert		Art. 3		C	LC	LC	-
Prunella modularis	Accenteur mouchet		Art. 3		TC	LC	LC	Possible (haies)
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire		Art. 3		TC	LC	LC	Possible (haies)
Sylvia borin	Fauvette des jardins		Art. 3		TC	LC	NT	-
Sylvia communis	Fauvette grisette		Art. 3		TC	LC	LC	Possible (haies)
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon		Art. 3		TC	LC	LC	-
Turdus merula	Merle noir				TC	LC	LC	Possible (haies)
Turdus philomelos	Grive musicienne				TC	LC	LC	-

Statuts listes rouges : Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC)
Statuts rareté Picardie : Assez Commun (AC), Commun (C), Très Commun (TC), Peu Commun (PC).

Statut réglementaire

2 espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages). Il s'agit de deux rapaces : la Bondrée apivore et le Busard saint Martin.

Statut de conservation

Le statut de conservation des espèces observées lors des inventaires a été déterminé à partir de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2016) et de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Picardie (2008). Ces listes ont été élaborées selon la méthodologie et la démarche de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Elles dressent un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle du territoire national et régional.

- Espèces au statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France :

Cinq espèces ont des statuts défavorables au niveau national. Il s'agit du Faucon crécerelle, de l'Alouette des champs, de la Fauvette des jardins (tous trois sont considérés NT « quasi menacés ») ainsi que du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe (vulnérables, VU).

- **Espèces au statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Picardie :**

Seules deux espèces sont considérées comme « quasi menacée » (NT) en Picardie. Il s'agit de la Bondrée apivore et du Busard saint Martin qui sont également deux espèces déterminantes ZNIEFF. Toutes les autres espèces sont considérées de « préoccupation mineure » (LC).
On précise que dans le cadre de cette étude, la Bondrée apivore a été observée en transit au mois de juillet et le Busard Saint-Martin en chasse lors de la période hivernale. Ces deux espèces ne sont susceptibles d'occuper les habitats présents dans le site d'étude que de manière ponctuelle pour le transit et l'alimentation, voire potentiellement la reproduction pour le Busard Saint-Martin.

L'intérêt avifaunistique du site est relativement limité. Il se concentre sur la lisière du boisement et sur les franges herbacées et arborées qui ceinturent les terres cultivées (mosaïque des friches stabilisées et des haies). Ces milieux sont susceptibles d'offrir des zones de reproduction à certaines espèces de passereaux protégés comme le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe.

Différents cortèges ont pu être identifiés :

- Un cortège lié aux boisements : Sont susceptibles d'y nicher notamment les rapaces (Buse variable et Bondrée apivore) ainsi que le Pigeon ramier, le Pic vert et plusieurs espèces de passereaux comme la Grive musicienne, le Pinson des arbres, le Troglodyte mignon, le Rougegorge familier et la Fauvette des jardins. Toutes ces espèces ont été contactées en limite immédiate de l'aire d'étude (au niveau des boisements).
- Un cortège lié aux haies et friches arborées : Ces zones sont favorables à la nidification de plusieurs espèces de passereaux comme les fauvettes à tête noire et grisette, le Merle noir, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe. Les rapaces, comme la Bondrée apivore, insectivore, y trouvent également des zones de chasse. Le Faucon crécerelle chasse aux abords de ces friches et des espaces verts.
- Un cortège lié aux cultures : L'Alouette des champs niche dans les milieux cultivés. Ces zones ouvertes peuvent également servir ponctuellement de zones de chasse aux rapaces, notamment à la Buse variable et au Busard saint-Martin. Ce dernier peut, potentiellement, nicher également dans les cultures (comme en attestent d'ailleurs les observations réalisées en 2008 lors des inventaires menés pour la ZAC des Hauts Plateaux). En tout état de cause, le Busard Saint-Martin ne nichait pas en 2018 sur l'aire d'étude.

Les inventaires de terrain réalisés pendant la période de nidification, en automne et en hiver n'ont pas permis de contacter une des deux espèces à enjeux identifiés dans la bibliographie, à savoir l'Oedicnème criard.

En revanche, le Busard Saint-Martin, rapace protégé au titre de l'Annexe I de la directive européenne Oiseaux et d'enjeu modéré dans le cadre de ce projet, a été contacté une fois en chasse durant le mois de janvier 2019. Cependant, l'utilisation des habitats dans l'aire d'étude du périmètre projet est susceptible de n'être que ponctuelle, en dehors de la période de reproduction, et d'autres habitats présents en périphérie du projet sont favorables à l'alimentation de l'espèce.

L'intérêt ornithologique du périmètre projet est assez faible au regard des habitats concernés et des espèces qui le fréquentent.

Tableau 7 : Niveau d'enjeu des espèces d'oiseaux contactées au sein du périmètre projet et à proximité immédiate

Nom scientifique	Nom français	Note	Enjeu
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	11	Modéré
Pernis apivorus	Bondrée apivore	10	Faible
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	5	Très Faible
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	5	Très Faible
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	4	Très Faible
Sylvia borin	Fauvette des jardins	4	Très Faible
Buteo buteo	Buse variable	3	Très Faible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	3	Très Faible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	3	Très Faible
Motacilla alba	Bergeronnette grise	3	Très Faible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	3	Très Faible
Picus viridis	Pic vert	3	Très Faible
Prunella modularis	Accenteur mouchet	3	Très Faible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	3	Très Faible
Sylvia communis	Fauvette grisette	3	Très Faible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	3	Très Faible
Alauda arvensis	Alouette des champs	1	Négligeable
Columba palumbus	Pigeon ramier	0	Négligeable
Corvus corone	Corneille noire	0	Négligeable
Perdix perdix	Perdrix grise	0	Négligeable
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	0	Négligeable
Turdus merula	Merle noir	0	Négligeable
Turdus philomelos	Grive musicienne	0	Négligeable

2.4.2.3.5 Les mammifères (hors chiroptères)

6 espèces de mammifères ont été observées.
Les carnivores sont représentés par le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Blaireau européen (*Meles meles*). Il semble possible que le Blaireau puisse se reproduire dans la haie périphérique du site d'étude au niveau des secteurs talutés.

Les ongulés sont représentés par le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*). Ces deux espèces utilisent l'aire d'étude pour leur déplacement entre les différents boisements situés autour du site (Bois des Vauchelles, Bois Melan, Bois des Dames, Bois des Soixante).

Enfin, le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) sont également présents sur le site d'étude au niveau des cultures mais aussi au niveau des friches stabilisées et des haies.

Frottis de Chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu particulier. L'intérêt du périmètre projet d'étude est faible pour les mammifères terrestres, les grandes cultures étant peu propices aux espèces de ce groupe.

Fèces de Renard roux (*Vulpes vulpes*)

Fèces de Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

2.4.2.3.6 Les chiroptères

Des inventaires spécifiques aux chiroptères, diurnes et crépusculaires, ont été menés le 18 juillet 2018. L'expertise de jour a consisté à analyser le paysage et identifier les gîtes potentiels et occupés par les chauves-souris. Une soirée d'écoute a été réalisée afin de mesurer l'activité et la diversité chiroptérologique sur le site d'étude. Pour cela, des écoutes ultrasonores actives de 10 minutes ont été réalisées, à l'aide d'un détecteur Pettersson D240X, à partir du crépuscule au niveau de six stations fixes réparties au sein du périmètre d'étude. Deux détecteurs enregistreurs SM3Bat ont également été disposés au niveau des lisières des deux boisements situés de part et d'autre de l'aire d'étude toute la nuit (cf. figure page 51). Les inventaires ont été réalisés lors de conditions météorologiques favorables (pas de prospections lors de jours de grands vents ou de fortes précipitations).

Analyse paysagère et recherche de gîtes

Le périmètre d'étude s'établit principalement au sein de parcelles agricoles. Ce type d'habitat n'est pas attractif et est, dans la plupart des cas, évité par les chauves-souris. Il est en effet pauvre en proies et expose les chauves-souris à la prédation (milieu ouvert/rapaces).

Les secteurs de l'aire d'étude les plus attractifs pour les espèces se situent au niveau des lisières boisées et de la haie traversant et longeant le site au nord-est. En effet, le bois des Dames et le bois Melan représentent de bons terrains de chasse pour les espèces mais aussi pour les gîtes. Quelques arbres présentant des écorces décollées ou autres anfractuosités peuvent être intéressants pour des espèces arboricoles comme la Barbastelle d'Europe. La haie traversant le site ne présente pas d'arbre gîte, mais est certainement exploitée comme corridor de transit entre les deux boisements et pour la chasse, notamment au niveau des friches et des bandes enherbées le long du chemin.

Le Bois des Dames et la haie situés au nord du site sont favorables à l'expression des espèces

Notons qu'aucun point d'eau n'est présent au sein de l'aire d'étude. Sachant que la présence d'un hydrosystème sur un territoire est essentielle à la l'implantation de chauves-souris sur un territoire, l'activité sur le site risque d'être limitée. Il a par exemple été démontré que la proximité d'une ressource en eau était un critère dans la sélection des gîtes de reproduction de la Sérotine commune.

Enfin l'aire d'étude se trouve dans un contexte agricole assez marqué et l'autoroute située au sud du projet peut représenter une barrière de déplacement pour certaines espèces liées aux continuités écologiques comme les Rhinolophes et les Murins. Ainsi, nous pouvons supposer que l'activité des espèces, au sein du paysage dans lequel s'insère le projet, se concentre le long de la vallée de la Somme et de ses multiples étangs et mosaïques d'habitats associées plus au sud. En effet, le cours d'eau représente un corridor écologique de qualité et offre des terrains de chasse diversifiés et des potentialités en termes de gîtes accrus. Les espèces anthropophiles implantées à proximité de la vallée peuvent également bénéficier de ces zones attractives.

LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE CHIROPTÈRES

Fond photographique : Orthophoto

Figure 13 : Localisation des points d'écoute chiroptères

Analyse acoustique

Les écoutes ultrasonores actives et passives ont permis d'identifier avec certitude sept espèces de chiroptères : la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, le Murin à moustaches et la Barbastelle d'Europe. Les couples Pipistrelle de Kuhl/Nathusius et Oreillard roux/gris ont également été enregistrés sans pouvoir être distingués. Enfin, des signaux de Murins n'ont cependant pu être identifiés avec certitude.

La Pipistrelle commune était l'espèce la plus active au sein du périmètre d'étude. Elle a été détectée au niveau de chaque point d'écoute, à la fois en comportement de chasse et de transit sauf au niveau des zones cultivées où son activité était très faible et en comportement de transit. C'est au niveau du bois Melan que son activité horaire était la plus élevée avec en moyenne 70 contacts/h.
La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile et opportuniste qui évolue aussi bien dans des habitats naturels (zones humides, forêts...) que dans des espaces fortement urbanisés et des plaines céréalières. Elle a su s'adapter aux transformations du paysage par l'homme. Il est probable que cette espèce soit notamment implantée dans le bâti à proximité immédiate de la zone d'étude.

Le binôme Pipistrelle de Kuhl/Nathusius a été enregistré au niveau de chaque point d'écoute mais dans de plus faibles proportions. C'est au niveau des lisières boisées et de la haie que son activité était la plus élevée. Il n'a pas été possible de les distinguer en raison du chevauchement de leurs fréquences d'émission ultrasonores mais à cette période de l'année et au regard des habitats, nous pouvons supposer que les signaux sont davantage attribués à la Pipistrelle de Kuhl. En effet, cette dernière est sédentaire et ubiquiste tandis que la Pipistrelle de Nathusius est une espèce migratrice au long cours et présentant de plus fortes exigences écologiques.
Egalement anthropophile et relativement opportuniste, la Pipistrelle de Kuhl peut aussi bien évoluer dans des paysages bocagers, agricoles ou bien au sein de zones urbanisées. Elle exploite notamment les parcs et jardins des villes, éloignés des zones fortement éclairées. Il est probable que cette espèce soit implantée dans le bâti de Mouflers et exploite davantage les ressources proches de ses gîtes. Son homologue, la Pipistrelle de Nathusius présente des exigences écologiques plus fortes et concentre son activité le long des réseaux hydrographiques et des massifs boisés. Elle concentre certainement son activité le long de la vallée de la Somme.

La Sérotine commune a également été détectée dans de faibles proportions au niveau des éléments paysagers et notamment le long de la haie et de la friche/bande enherbée à la fois en comportement de chasse et de transit.
Cette espèce, assez ubiquiste et anthropophile, privilégie les espaces bocagers, prairies, jardins pour la chasse où elle exploite ses proies de prédilection émergentes de terre : les hannetons. Elle est également sensible à la présence d'une ressource en eau à proximité de son gîte de reproduction. Elle colonise probablement les greniers/chien-assis d'habitations proches de la vallée de la Somme plus au sud.

La Noctule de Leisler a été captée à plusieurs reprises en comportement de transit au-dessus des boisements.
Cette espèce migratrice au long cours concentre certainement son activité le long de la vallée de la Somme. A cette période de l'année, les femelles ont quitté le territoire. Néanmoins, quelques individus sédentaires (mâles notamment) restent sur le territoire et exploitent les boisements, réseaux hydrographiques du paysage.
Ensuite, trois espèces de Murins ont pu être identifiées avec certitude : le Murin de Natterer, le Murin à moustaches et le Murin de Daubenton. L'activité de ce groupe s'est uniquement concentrée le long des boisements et dans de faibles proportions.

Le Murin de Daubenton privilégie les territoires possédant des zones humides et des forêts et chasse préférentiellement des insectes au ras de l'eau. L'activité observée au sein du périmètre projet est relativement faible. L'espèce est certainement implantée le long de la vallée de la Somme, au niveau des ouvrages d'art et à proximité de boisements.

Le Murin de Natterer et le Murin à moustaches recherchent également des secteurs boisés pour évoluer mais peuvent malgré tout évoluer dans des paysages plus dégradés. Il n'est donc pas étonnant de capter ponctuellement ces deux chauves-souris.

La Barbastelle d'Europe, a été identifiée au niveau des éléments paysagers et principalement au niveau du bois des Dames. Espèce connue pour ses mœurs forestières, elle peut également fréquenter des espaces dégradés tels que les plaines céréalières et exploiter des bois de petite dimension. Il est donc probable que des individus occupent ponctuellement des arbres gîtes dans les boisements en limite de l'aire d'étude. Néanmoins, au regard de sa faible fréquentation du site, cette espèce concentre certainement son activité le long de la vallée de la Somme et de ses boisements associés comme les autres espèces liées aux continuités écologiques.

Enfin, le binôme **Oreillard gris/roux** a été capté au niveau du bois Melan à quelques reprises, en comportement de chasse et de transit. Il n'a cependant pas été possible de distinguer les deux espèces mais les deux pourraient être présentes sur le site, au moins pour les transits.
L'Oreillard roux, plutôt forestier, s'installe dans des arbres à cavités diverses et exploite les parcelles de bois pour la chasse tandis que **l'Oreillard gris**, plus bocager, recherche plus fréquemment des gîtes dans le bâti et chasse au sein de pâturages entourés de haies mais aussi des boisements.

L'expertise chiroptérologique a permis d'identifier au moins neuf espèces de chiroptères dont des espèces opportunistes comme les Pipistrelles commune et de Kuhl, et des espèces plus spécialisées comme les Murins, les Oreillards. Des espèces migratrices ont également été détectées : la Noctule Leisler avec certitude et la Pipistrelle de Nathusius considérée comme potentielle. Parmi toutes ces espèces, la Pipistrelle commune est sans surprise la plus active.

Toutes les espèces identifiées, comme toutes les chauves-souris sont protégées par la loi française au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles sont également concernées par la Directive européenne 92/43/CEE, dite Directive Habitats-Faune-Flore. La Barbastelle d'Europe est notamment inscrite en annexe II de cette dernière.
Quatre espèces présentent un état de conservation défavorable à l'échelle nationale, avec un statut d'espèce quasi-menacée (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule de Leisler et Pipistrelle de Nathusius), en lien avec la chute de leurs effectifs. A l'échelle régionale, cinq espèces présentent des statuts défavorables : la Barbastelle est considérée comme en danger Critique d'extinction tandis que les deux Oreillards, la Noctule de Leisler et le Murin de Natterer sont classés Vulnérables.
En ce qui concerne les inventaires ZNIEFF, toutes sont déterminantes sauf les Pipistrelles commune et de Kuhl, la Sérotine commune et les Murins de Daubenton et à moustaches.

Au regard des analyses paysagère et acoustique, le périmètre projet apparaît peu fréquenté par les chauves-souris. Le contexte agricole très marqué et l'absence de point d'eau rendent le site peu attractif pour les espèces. La plupart des contacts ont été détectés au niveau des éléments paysagers soit le long des lisières boisées et de la haie traversant et longeant le site au nord-est. C'est d'ailleurs par cette dernière qu'un flux de déplacement semble s'opérer entre les deux boisements. La vallée de la Somme et ses mosaïques d'habitats plus au sud concentre certainement l'activité des chauves-souris quel que soit leurs exigences écologiques.

2.4.2.4 *Synthèse des enjeux faunistiques dans l'aire d'étude*

L'intérêt faunistique du site d'étude est très limité. Il repose essentiellement sur son potentiel ornithologique lié à la présence de plusieurs espèces protégées, toutes relativement communes.
Les éléments arbustifs et arborés propices aux passereaux se restreignent aux boisements situés en périphérie immédiate de l'aire d'étude ainsi qu'aux haies et friches stabilisées bordant les terres cultivées.

A l'échelle du site, ce sont ces mosaïques de friches stabilisées et de haies qui présentent le meilleur potentiel pour la nidification des passereaux, mais leur surface est limitée.

L'enjeu faunistique peut donc être considéré comme globalement faible : faible au niveau des cultures, friches rudérales, espaces verts, et faible à modéré au niveau des friches stabilisées et des haies.

LOCALISATION DES ESPÈCES ANIMALES À ENJEUX

Fond photographique : Orthophoto

Figure 14 : Localisation des espèces animales à enjeux

Définition des enjeux du site

3 DEFINITION DES ENJEUX DU SITE : BIOEVALUATION

D'un point de vue floristique, aucun enjeu majeur ne se dégage de l'expertise menée. Seule la présence d'espèces végétales invasives doit faire l'objet d'une vigilance particulière afin de ne pas participer à leur dispersion (Buddleja du père David, Robinier faux-acacia, Solidage du Canda). **Au titre des espèces végétales et des habitats naturels, les enjeux sont faibles à très faibles.**

La localisation du projet s'adosse aux grands enjeux de trame verte et bleue définis à l'échelle régionale puisqu'il tangente un corridor des milieux arborés. Néanmoins, très majoritairement occupé par des cultures intensives, le projet n'interfère pas directement avec les continuités boisées identifiées.
Le site d'étude ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de la trame écologique locale.

Concernant la faune, **les enjeux de conservation liés aux espèces animales au niveau du site sont globalement faibles**, la majorité des espèces identifiées lors des investigations étant communes, bien que certaines d'entre elles comme le Chardonneret élégant aient des statuts plutôt défavorables en France.

La Bondrée apivore et le Busard Saint-Martin sont considérés NT « quasi menacés » en Picardie mais ces deux espèces ne sont susceptibles d'exploiter les milieux ouverts de l'aire d'étude que de manière ponctuelle, comme secteur d'alimentation, principalement. Par conséquent, et étant donné qu'aucun indice de nidification n'a été observé pour le Busard Saint-Martin (même si les cultures du site sont potentiellement favorables à la nidification de l'espèce, comme observée en 2008), l'enjeu relatif à ces deux espèces est à relativiser au regard des milieux similaires disponibles à proximité.

Seuls l'Alouette des champs, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe représentent, en raison de leur statut de conservation en France, un enjeu à l'échelle du site, enjeu encore une fois à relativiser pour l'Alouette des champs au regard des milieux similaires disponibles à proximité. Quant au Chardonneret élégant, les friches associées aux haies où il a été observé sont en périphérie du site devant être aménagé.

Enfin les données bibliographiques disponibles attestent de la présence sur le secteur de l'Oedicnème criard, inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et en déclin généralisé en France.
Bien que les inventaires réalisés dans le cadre de cette étude n'aient pas permis de mettre en évidence la présence de cette espèce au sein de l'aire d'étude, elle est susceptible d'exploiter la zone en fonction de l'occupation du sol et de la rotation des cultures.

Ces enjeux semblent néanmoins avoir d'ores-et-déjà été pris en compte dans le cadre des études menées pour la ZAC des Hauts Plateaux dans lequel le projet s'inscrit.

On se reportera à la figure page suivante pour visualiser les enjeux écologiques spatialisés du site d'étude.

La présence de milieux banals et fortement anthropisés, l'absence d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées et l'intérêt faible du site pour la faune, voire faible à modéré localement, malgré la présence de plusieurs espèces protégées (toutes relativement communes), confèrent au site d'étude un enjeu écologique globalement faible.

Sont néanmoins à prendre en compte :

- une vigilance particulière vis-à-vis des espèces végétales invasives afin de ne pas participer à leur dispersion,
- l'enjeu des haies périmétrales et friches stabilisées associées en tant qu'habitat d'espèces et en tant que corridor écologique.

ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE D'ÉTUDE

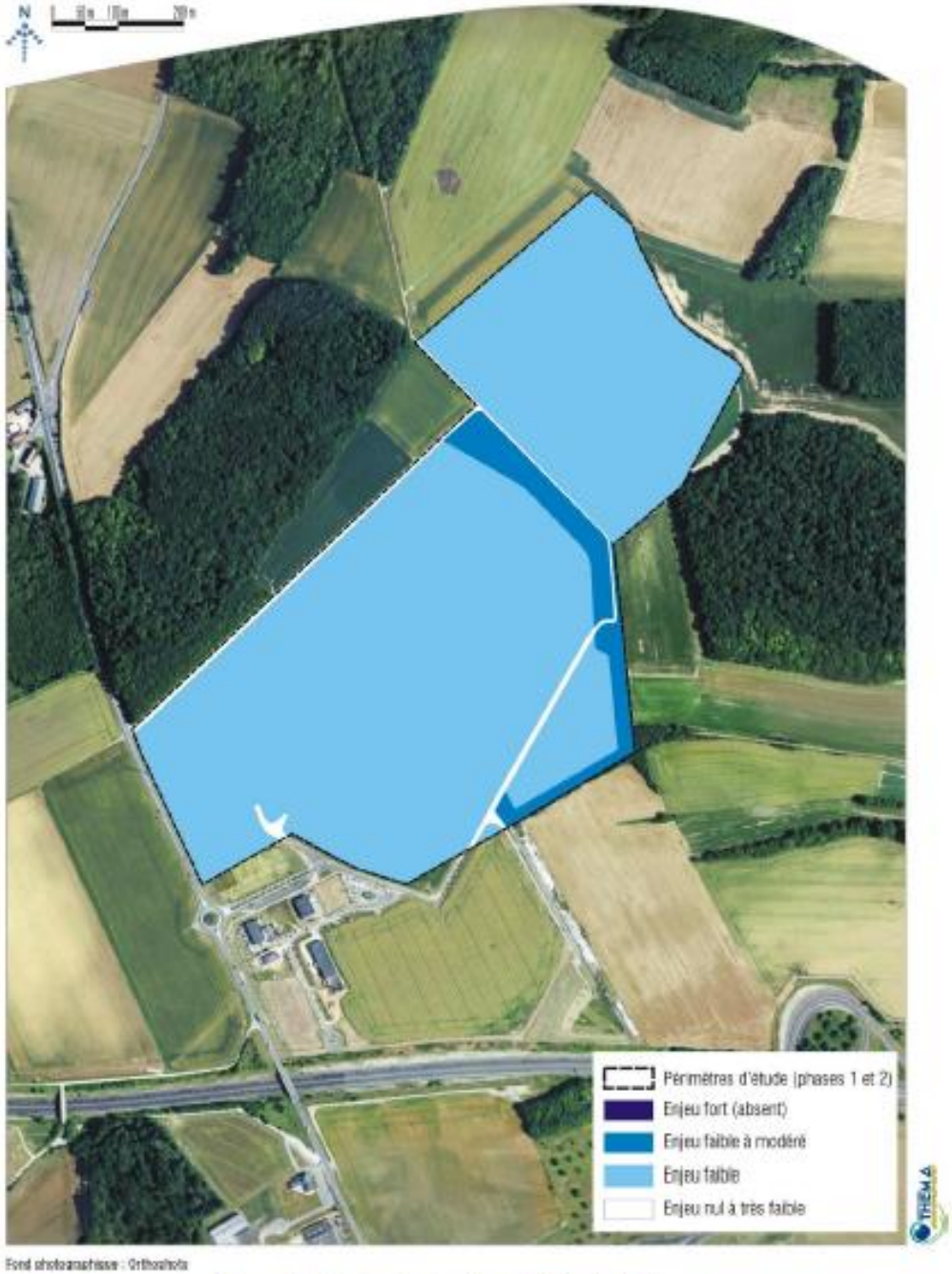

Fond photographique : Orthophoto

Figure 15 : Enjeux écologiques du site d'étude

4 COMPARAISON 2008/2018

Le tableau suivant dresse l'analyse comparative de la situation de la biodiversité sur le site en 2008 et en 2018 au regard des saisons étudiées (printemps, été et automne) :

Compartiment biologique	Inventaires 2008	Inventaires 2018	Comparaison
Habitats	Cultures majoritaires et prairies mésophiles temporaires bordant des boisements de chênes d'intérêt communautaire	Cultures majoritaires et friches mésophiles en association avec des haies plantées bordant des boisements de chênes d'intérêt communautaire	Seule différence notable à signaler : la création / plantation de haies sur les pourtours du site.
Flore	Aucune espèce floristique remarquable (pas d'espèce protégée, pas d'espèce invasive)	Deux espèces déterminantes de ZNIEFF : la Chlorette et le Cassis, ce dernier étant planté). Espèce rare : le Chêne chevelu (mais espèce plantée). Trois espèces exotiques envahissantes : le Buddleja du père David, le Robinier-faux-acacia (ces deux espèces ont été plantées) et le Solidage du Canada	L'évolution du cortège floristique a trait aux modifications d'occupation du sol observées : les espèces déterminantes de ZNIEFF et exotiques envahissantes sont présentes sur les haies plantées et friches attenantes (non présentes en 2008).
Amphibiens et reptiles	Aucune espèce contactée	Aucune espèce contactée	Résultats similaires
Insectes	Aucun résultat présenté	Cortège entomologique assez peu diversifié. 1 espèce déterminante de ZNIEFF : le Criquet vert-échine 1 espèce invasive : la Coccinelle asiatique	En l'absence de données en 2008, la comparaison n'est pas possible.
Oiseaux	Nidification (hors périmètre) de l'Oedicnème criard et du Busard Saint-Martin Migrateurs et hivernants : Hiboux des marais et Pluvier doré	L'Oedicnème criard n'a pas été contacté lors des prospections de terrain. Le Busard Saint-Martin a été observé une fois en chasse, en hiver. Pas d'indice de nidification de l'espèce dans le périmètre projet en 2018 même si les cultures, comme celles alentours sont potentiellement favorables. La Bondrée apivore (quasi-menacée) a été observée en transit ; le Faucon crécerelle (chasse), l'Alouette des champs (nicheuse), la Fauvette des jardins (tous quasi-menacés), le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant (vulnérable et nicheur possible) ont également été contactés.	Les cortèges d'oiseaux observés sont similaires bien que les espèces observées qui les composent soit différentes entre 2008 et 2018.
Mammifères (hors chiroptères)	Corridor de déplacement des grands mammifères à proximité (entre les boisements jouxtant le site)	Corridor de déplacement des grands mammifères à proximité (entre les boisements jouxtant le site)	Résultats similaires
Chiroptères	Aucun résultat présenté	11 espèces (toutes protégées) ont été identifiées. Le site est peu fréquenté en raison des cultures qui l'occupent. L'utilisation de l'espace par les chauves-souris se concentre au niveau des lisières boisées et des haies (rôle de connexion inter-boisements).	En l'absence de données en 2008, la comparaison n'est pas possible.

Parmi les espèces ayant un enjeu local de conservation autre que négligeable (très faible, faible, modéré ou fort), 16 espèces non-observées en 2008 ont été observées en 2018. La liste de ces espèces est présentée dans le tableau page suivante.

Tableau 8 : Nouvelles espèces à enjeu non-négligeable observées sur le site en 2018

Groupe	Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF	Protection nationale	Directive européenne	Rareté	LR Picardie	LR France	Note	Enjeu
	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	OUI	Art. 2	Ann. II+IV	E	EN	LC	19	Fort
	Myotis nattereri	Murin de Natterer	OUI	Art. 2	Ann. IV	AR	LC	VU	15	Modéré
	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	OUI	Art. 2	Ann. IV	AR	NT	NT	15	Modéré
	Plecotus auritus	Oreillard roux	OUI	Art. 2	Ann. IV	AR	NT	LC	14	Modéré
	Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	OUI	Art. 2	Ann. IV		NT	NT	13	Modéré
Mammifères	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	OUI	Art. 2	Ann. IV	AR	DD	LC	13	Modéré
	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl		Art. 2	Ann. IV	TR	DD	LC	12	Modéré
	Eptesicus serotinus	Sérotine commune		Art. 2	Ann. IV	PC	NT	NT	11	Modéré
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune		Art. 2	Ann. IV	TC	LC	NT	9	Faible
	Myotis daubentonii	Murin de Daubenton		Art. 2	Ann. IV	AC	LC	LC	8	Faible
	Myotis mystacinus	Murin à moustaches		Art. 2	Ann. IV	AC	LC	LC	8	Faible
Oiseaux	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	OUI	Art. 3	Ann. I	AC	NT	LC	10	Faible
Insectes	*Chorthippus dorsatus*	Criquet verte-échine	OUI			PC	LC		4	Très Faible
	Ribes nigrum	Cassis	OUI			AR	LC		5	Faible
Plantes	*Blackstonia perfoliata*	Chlorette				PC	LC		4	Très Faible
	*Quercus cerris**	Chêne chevelu				E	NA	DD	4	Très Faible

les espèces grisées sont des espèces plantées donc, par définition, non spontanées, qui ne rentrent pas dans le champ de la biévaluation du site.
Statuts listes rouges : Espèce En Danger (EN), Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC), Non-Applicable (NA), Données Déficientes (DD)
Statuts rareté Picardie : Exceptionnel (E), Très Rare (TR), Assez Rare (AR), Assez Commun (AC), Très Commun (TC).

Conclusion

5 CONCLUSION

Compte tenu des campagnes de terrain printanières, estivales, automnales et hivernales réalisées en 2018 et 2019 au niveau du site d'étude, il semble que le présent dossier définisse correctement les enjeux écologiques des habitats potentiellement concernés par le projet.

Il apparaît ainsi que le site d'étude ne présente aucun enjeu écologique majeur.
Les haies et friches stabilisées bordant les cultures constituent des zones de nidification pour les oiseaux, notamment les passereaux. Parmi les espèces observées, aucune ne présente d'enjeu majeur à l'échelle régionale ou nationale. Seul le Busard saint Martin pourrait potentiellement occuper les cultures pour nicher bien qu'aucun indice de nidification n'ait été relevé lors de cette étude. Le Criquet vert-échine (*Chorthippus dorsatus*), espèce d'orthoptère déterminante ZNIEFF peu commune, a également été contacté sur ces friches.

Les pratiques agricoles exercées sur les cultures banalisent les cortèges floristiques ; la diversité végétale se concentre ainsi sur les secteurs délaissés représentés par les haies et les friches rudérales et stabilisées. Toutefois, aucun enjeu floristique n'est à signaler sur l'aire d'étude.

En guise de perspectives, quelques pistes de réflexion peuvent être émises :

- Au regard des inventaires de terrain réalisés en 2018 et 2019 sur les périodes printanière, estivale, automnale et hivernale, les résultats de l'expertise sont similaires à ceux présentés dans l'étude de 2008 ; bien que des variations soient observées, les cortèges d'espèces sont stables, représentatifs des milieux constituant le site et des relations fonctionnelles existantes entre ces milieux (continuités écologiques),
- Les réflexions d'aménagements du projet de centre logistique pourront utilement se référer aux mesures proposées dans le cadre des études préalables de la ZAC des Hauts Plateaux :
  - Création de milieux de transition entre espaces urbanisés et milieux naturels et agricoles périphériques (alternance de haies et de milieux herbacés) permettant le maintien des continuités écologiques,
  - Non-introduction d'espèces végétales invasives (exclure les Espèces Exotiques Envahissantes),
  - Gestion différenciée des espaces verts,
  - Eclairage adapté bien sûr aux activités propres au site en exploitation mais également à la faune nocturne (type d'éclairage adapté, dirigé vers le sol…),
  - …

Annexes

6 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces végétales observées au sein de l'aire d'étude

Référentiel : Taxref 11.0

Nom français	Nom scientifique	ZNIEFF	EEE Nat.	Protect° Rég.	Protect° Nat.	Directive Euro.	LR Rég.	LR France
Érable champêtre	*Acer campestre L., 1753*						LC	
Érable sycomore	*Acer pseudoplatanus L., 1753*						LC	
Achillée millefeuille	*Achillea millefolium L., 1753*						LC	
Agrostide stolonifère	*Agrostis stolonifera L., 1753*						LC	
Aulne cordé	*Alnus cordata (Loisel.) Duby, 1828*						NA	
Brome stérile	*Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934*						LC	
Jouet-du-Vent	*Apera spica-venti (L.) P.Beauv., 1812*						LC	
Bardane à petites têtes	*Arctium minus (Hill) Bernh., 1800*						LC	
Potentille des oies	*Argentina anserina (L.) Rydb., 1899*						LC	
Fromental élevé	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*						LC	
Armoise commune	*Artemisia vulgaris L., 1753*						LC	
Avoine folle	*Avena fatua L., 1753*						LC	
Épiaire officinale	*Betonica officinalis L., 1753*						LC	
Bouleau verruqueux	*Betula pendula Roth, 1788*						LC	
Chlorette	*Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762*	OUI					LC	
Buddleja du père David	*Buddleja davidii Franch., 1887*		OUI				NA	
Campanule raiponce	*Campanula rapunculus L., 1753*						LC	
Charme	*Carpinus betulus L., 1753*						LC	
Petite centaurée commune	*Centaurium erythraea Rafn, 1800*						LC	
Chénopode blanc	*Chenopodium album L., 1753*						LC	
Cirse des champs	*Cirsium arvense (L.) Scop., 1772*						LC	

Nom français	Nom scientifique	ZNIEFF	EEE Nat.	Protect° Rég.	Protect° Nat.	Directive Euro.	LR Rég.	LR France
Cirse commun	*Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838*						LC	
Liseron des champs	*Convolvulus arvensis L., 1753*						LC	
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea L., 1753*						LC	
Noisetier	*Corylus avellana L., 1753*						LC	
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata L., 1753*						LC	
Carotte sauvage	*Daucus carota L., 1753*						LC	
Chiendent commun	*Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934*						LC	
Épilobe en épi	*Epilobium angustifolium L., 1753*						LC	
Epilobe	*Epilobium sp.*							
Prêle des champs	*Equisetum arvense L., 1753*						LC	
Conyze du Canada	*Erigeron canadensis L., 1753*						NA	
Bonnet-d'évêque	*Euonymus europaeus L., 1753*						LC	
Euphorbe de Jovet	*Euphorbia maculata L., 1753*						NA	
Fétuque rouge	*Festuca rubra L., 1753*						LC	
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior L., 1753*						LC	
Fumeterre officinale	*Fumaria officinalis L., 1753*						LC	
Gaillet gratteron	*Galium aparine L., 1753*						LC	
Patte d'ours	*Heracleum sphondylium L., 1753*						LC	
Houlque laineuse	*Holcus lanatus L., 1753*						LC	
Millepertuis perforé	*Hypericum perforatum L., 1753*						LC	
Herbe de saint Jacques	*Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791*						LC	
Knautie des champs	*Knautia arvensis (L.) Coult., 1828*						LC	
Laitue scariole	*Lactuca serriola L., 1756*						LC	
Lampsane commune	*Lapsana communis L., 1753*						LC	
Troëne	*Ligustrum vulgare L., 1753*						LC	
Lin cultivé	*Linum usitatissimum L., 1753*						NA	
Ivraie vivace	*Lolium perenne L., 1753*						LC	
Lotier corniculé	*Lotus corniculatus L., 1753*						LC	
Lycopside des champs	*Lycopsis arvensis L., 1753*						LC	
Mouron rouge	*Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009*						LC	
Matricaire Camomille	*Matricaria chamomilla L., 1753*						LC	
Matricaire fausse-camomille	*Matricaria discoidea DC., 1838*						NA	

Suite du tableau page suivante

Nom français	Nom scientifique	ZNIEFF	EEE Nat.	Protect° Rég.	Protect° Nat.	Directive Euro.	LR Rég.	LR France
Luzerne cultivée	*Medicago sativa L., 1753*						NA	
Mercuriale annuelle	*Mercurialis annua L., 1753*						LC	
Odontite rouge	*Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827*						LC	
Onagre bisannuelle	*Oenothera biennis L., 1753*						NA	
Sainfoin	*Onobrychis viciifolia Scop., 1772*						NA	
Origan commun	*Origanum vulgare L., 1753*						LC	
Pavot douteux	*Papaver dubium L., 1753*						LC	
Coquelicot	*Papaver rhoeas L., 1753*						LC	
Renouée Persicaire	*Persicaria maculosa Gray, 1821*						LC	
Phacélie à feuilles de Tanaisie	*Phacelia tanacetifolia Benth., 1837*						NA	
Fléole des prés	*Phleum pratense L., 1753*						LC	
Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata L., 1753*						LC	
Plantain majeur	*Plantago major L., 1753*						LC	
Renouée des oiseaux	*Polygonum aviculare L., 1753*						LC	
Potentille rampante	*Potentilla reptans L., 1753*						LC	
Brunelle commune	*Prunella vulgaris L., 1753*						LC	
Merisier vrai	*Prunus avium (L.) L., 1755*						LC	
Myrobolan à feuillage rouge	*Prunus cerasifera f. atropurpurea Diffel*							
Épine noire	*Prunus spinosa L., 1753*						LC	
Chêne chevelu	*Quercus cerris L., 1753*						NA	DD
Réséda jaune	*Reseda lutea L., 1753*						LC	
Cassis	*Ribes nigrum L., 1753*	OUI					LC	
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia L., 1753*		OUI				NA	
Rosier des chiens	*Rosa canina L., 1753*						DD	
Rosier bleue	*Rubus caesius L., 1753*						LC	
Ronce de Bertram	*Rubus fruticosus L., 1753*						LC	
Patience crépue	*Rumex crispus L., 1753*						LC	
Saule blanc	*Salix alba L., 1753*						LC	
Saule marsault	*Salix caprea L., 1753*						LC	
Sureau noir	*Sambucus nigra L., 1753*						LC	
Fétuque Roseau	*Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824*						LC	
Compagnon blanc	*Silene latifolia Poir., 1789*						LC	
Solidage du Canada	*Solidago canadensis L., 1753*		OUI				NA	

Suite du tableau page suivante

Nom français	Nom scientifique	ZNIEFF	EEE Nat.	Protect ° Rég.	Protect ° Nat.	Directive Euro.	LR Rég.	LR France
Laiteron des champs	*Sonchus arvensis L., 1753*						LC	
Laiteron rude	*Sonchus asper (L.) Hill, 1769*						LC	
Sorbier des oiseleurs	*Sorbus aucuparia L., 1753*						LC	
Alisier des bois	*Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763*						LC	
Tanaisie commune	*Tanacetum vulgare L., 1753*						LC	
Tilleul à grandes feuilles	*Tilia platyphyllos Scop., 1771*						LC	
Torilis des champs	*Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821*						LC	
Trèfle champêtre	*Trifolium campestre Schreb., 1804*						LC	
Trèfle des prés	*Trifolium pratense L., 1753*						LC	
Mélilot jaune	*Trigonella officinalis (L.) Coulot & Rabaute, 2013*						LC	
Blé tendre	*Triticum aestivum L., 1753*						NA	
Tussilage	*Tussilago farfara L., 1753*						LC	
Massette à larges feuilles	*Typha latifolia L., 1753*						LC	
Ortie dioïque	*Urtica dioica L., 1753*						LC	
Verveine officinale	*Verbena officinalis L., 1753*						LC	
Véronique de Perse	*Veronica persica Poir., 1808*						NA	
Viorne obier	*Viburnum opulus L., 1753*						LC	
Vulpie queue-de-rat	*Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805*						LC	
Maïs	*Zea mays L., 1753*						NA	

Annexe 2 : Liste des espèces animales observées au sein de l'aire d'étude (hors chiroptères)

Référentiel : Taxref 11.0

Groupe	Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF PIC	Protec. nat	Dir. Eur	Rareté PIC	LR PIC	LR FRA
Mammifères	*Meles meles*	Blaireau européen				C	LC	LC
	Vulpes vulpes	Renard roux				TC	LC	LC
	Capreolus capreolus	Chevreuil européen				TC	LC	LC
	Sus scrofa	Sanglier				C	LC	LC
	Lepus europaeus	Lièvre d'europe				C	LC	LC
	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne				TC	LC	NT
Oiseaux	*Buteo buteo*	Buse variable		Art. 3		C	LC	LC
	Pernis apivorus	Bondrée apivore	OUI	Art. 3	Ann. I	AC	NT	LC
	Circus cyaneus	Busard saint Martin	OUI	Art. 3	Ann. I	PC	NT	LC
	Larus sp.	Goéland sp.						
	Columba palumbus	Pigeon ramier				TC	LC	LC
	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		Art. 3		C	LC	NT
	Perdix perdix	Perdrix grise				TC	LC	LC
	Phasianus colchicus	Faisan de Colchide				C	LC	LC
	Alauda arvensis	Alouette des champs				TC	LC	NT
	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		Art. 3		TC	LC	VU
	Carduelis chloris	Verdier d'Europe		Art. 3		TC	LC	VU
	Prunella modularis	Accenteur mouchet		Art. 3		TC	LC	LC
	Corvus corone	Corneille noire				TC	LC	LC
	Erithacus rubecula	Rougegorge familier		Art. 3		TC	LC	LC
	Fringilla coelebs	Pinson des arbres		Art. 3		TC	LC	LC
	Motacilla alba	Bergeronnette grise		Art. 3		TC	LC	LC
	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce		Art. 3		TC	LC	LC
	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire		Art. 3		TC	LC	LC
	Sylvia borin	Fauvette des jardins		Art. 3		TC	LC	NT
	Sylvia communis	Fauvette grisette		Art. 3		TC	LC	LC
	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon		Art. 3		TC	LC	LC
	Turdus merula	Merle noir				TC	LC	LC
	Turdus philomelos	Grive musicienne				TC	LC	LC
	Picus viridis	Pic vert		Art. 3		C	LC	LC

Groupe	Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF PIC	Protec. nat	Dir. Eur	Rareté PIC	LR PIC	LR FRA
Insectes	*Aglais io*	Paon-du-jour				TC	LC	LC
	Aphantopus hyperantus	Tristan				C	LC	LC
	Autographa gamma	Gamma						
	Lycaena phlaeas	Cuivré commun				AC	LC	LC
	Maniola jurtina	Myrtil				TC	LC	LC
	Melanargia galathea	Demi-Deuil				C	LC	LC
	Pieris rapae	Piéride de la Rave				TC	LC	LC
	Pyronia tithonus	Amaryllis				C	LC	LC
	Vanessa atalanta	Vulcain				TC	LC	LC
	Chorthippus dorsatus	Criquet verte-échine	OUI			PC	LC	4
	Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré				C	LC	4
	Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun				AC	LC	4
	Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures				TC	LC	4
	Coccinella septempunctata	Coccinelle à 7 points				TC	LC	
	Harmonia axyridis	Coccinelle asiatique				TC	NA	
	Rhagonycha fulva	Téléphore fauve						
	Bombus lapidarius	Bourdon des pierres						
	Vespa velutina	Frelon à pattes jaunes						
Gastéropodes	*Helix pomatia*	Escargot de Bourgogne						

Annexe 3 : Liste des chiroptères contactés au sein de l'aire d'étude

Référentiel : Taxref 11.0

Nom commun	Nom latin	Protection nationale (1)	Directive Habitats (2)	LR France (3)	LR Picardie (4)	Espèce déterminante ZNIEFF (5)	Activité sur le site
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	X	IV	NT			Chasse/transit
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)*	X	IV	LC			Chasse/transit
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*	X	IV	NT		X	?
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)*	X	IV	NT			Chasse/transit
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)*	X	IV	NT	VU	X	Transit
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)*	X	II & IV	LC	CR	X	Chasse/transit
Murin de Natterer	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	X	IV	LC	VU	X	Chasse/transit
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	X	IV	LC			Chasse/transit
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)*	X	IV	LC			Chasse/transit
Oreillard gris	*Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)*	X	IV	LC	VU	X	Chasse/transit
Oreillard roux	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	X	IV	LC	VU	X	Chasse/transit

(1) Toutes les espèces de chiroptères protégées en France sont listées à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

(2) Directive Habitat Faune Flore, Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

(3) Liste rouge UICN, Espèce Préoccupation mineure (LC), Quasi menacé (NT), Vulnérable (VU) et Données insuffisantes (DD) (Actualisation UICN, 2017).

(4) Liste rouge régionale Picardie, Espèce Vulnérable (VU) ; en danger critique d'extinction (CR) (Picardie Nature, 2016).

(5) Espèces déterminantes ZNIEFF en région Picardie (CSNP, 2001)

13.7 AVIS HYDROGEOLOGUE

1

Société JJA.

AVIS HYDROGEOLOGIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE DANS LA PARTIE EST DE LA ZAC DES HAUTS PLATEAUX SUR LES COMMUNES DE MOUFLERS ET DE L'ETOIE (SOMME)

Par

Erick CARLIER

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène et santé publique pour le département.

4, La Closerie
59160 Capinghem

Le 14 décembre 2018

Société JJA.

AVIS HYDROGEOLOGIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE DANS LA PARTIE EST DE LA ZAC DES HAUTS PLATEAUX SUR LES COMMUNES DE MOUFLERS ET DE L'ETOIE (SOMME)

Introduction.

Suite à la demande de la Société JJA, 157 avenue Charles Floquet, Bâtiment 3, 93155 Le Blanc Mesnil Cedex, et désigné de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS), sur proposition de Madame Charles, coordonnatrice départementale, j'ai étudié le projet d'assainissement relatif à la création d'un parc logistique dans la partie Est de la ZAC des Hauts Plateaux sur les communes de Mouflers et L'Etoile (Somme).

Le projet étant situé dans le périmètre de protection éloignée des captages de L'Etoile, il est soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé, lequel est l'objet de ce rapport.

I. Localisation et nature du projet.

Le projet, d'une superficie de 31,8 hectares environ, se situe dans la partie est de la ZAC des Hauts Plateaux créée il y a une dizaine d'années et se répartit sur le territoire de deux communes : Mouflers pour la partie au nord-est du terrain et L'Etoile pour la partie au sud-ouest. (Figures 1 et 2)

De forme rectangulaire, le bâtiment d'environ 97 000 m² se composera d'une zone d'entrepôt, d'un bloc bureaux/locaux sociaux et de locaux techniques.

L'entrepôt se divisera en huit cellules d'environ 12 000 m². Deux cellules seront recoupées afin de créer des sous-cellules destinées au stockage de produits dangereux :

- pour les aérosols, les allume-gaz et les briquets ;
- pour les produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique.

Pour ce qui relève de la loi sur l'eau, La nomenclature des ouvrages et travaux concernés et les seuils de classement sont donnés par l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

L'aménagement du réseau d'eaux pluviales du projet est visé par les rubriques :

- 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
- supérieure ou égale à 20 ha : projet soumis à Autorisation

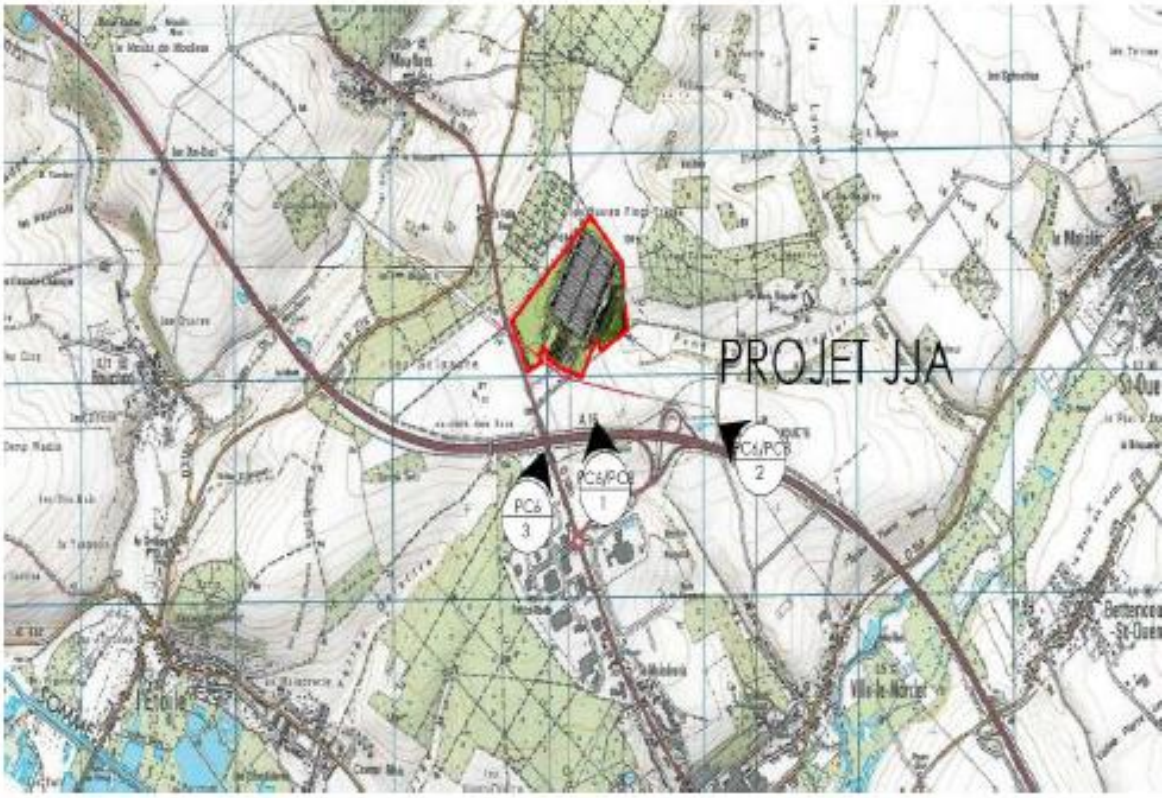

Figure 1 : Localisation du projet (sans échelle)

- supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : projet soumis à Déclaration

Le projet n'interceptera pas d'écoulement en provenance du bassin naturel car il se situe en point haut. La superficie totale de notre projet est de 31,8 hectares et les eaux pluviales seront gérées par infiltration. Le **projet est par conséquent soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau.**

- 3.2.3.0. : Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est :

- supérieure ou égale à 3 ha : projet soumis à Autorisation

- supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : projet soumis à Déclaration

La surface au sol des bassins sera de 2 ha. **Le projet est par conséquent soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature eau**

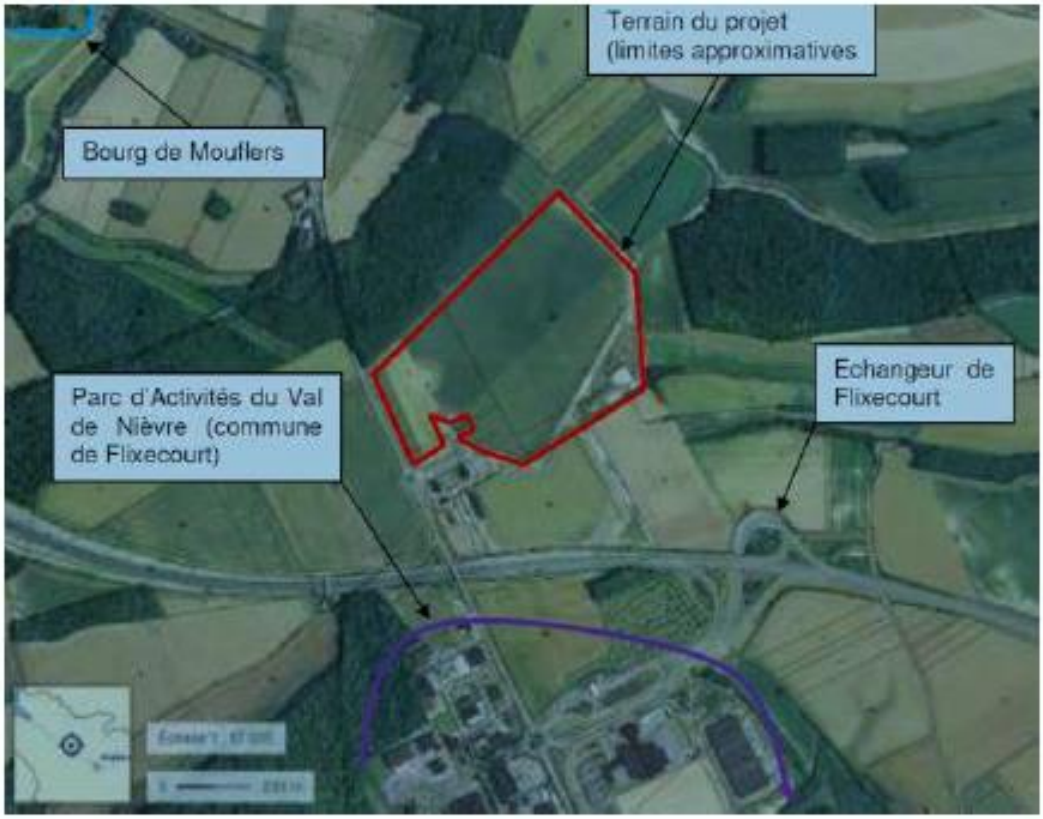

Figure 2 : vue aérienne du projet

II. Gestion des eaux du site

2.1 Les eaux vannes, usées et résiduaires.

Eaux vannes et usées : elles seront issues des installations sanitaires (douches, lavabos, WC). Les eaux vannes et usées issues des installations sanitaires du site représenteront 3 000 m^3/an. Elles seront collectées par un réseau d'eaux usées séparatif et rejetées dans le réseau public desservant le terrain. Elles seront ensuite dirigées vers la station d'épuration biologique de Flixecourt. Elles représenteront 1,4% de sa capacité de traitement.

Eaux résiduaires : les eaux résiduaires seront les eaux de lavage du sol ; leur volume est d'environ 3 000 m^3. Sans additif, elles seront vidangées dans le réseau des eaux usées.

1.2 Les eaux pluviales.

Eaux pluviales : on distingue deux types d'eaux pluviales :

- les eaux pluviales de voirie qui présenteront des risques de pollution
- les eaux pluviales de toiture, non polluées

Les **eaux pluviales ruisselant sur les toitures** sont considérées comme non souillées.
L'activité n'étant pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants (poussières ou gaz) issus d'installations importantes, ces eaux ne nécessiteront pas de traitement particulier.
Elles seront collectées et dirigées vers un bassin d'infiltration dimensionnés pour une pluie de référence 100 ans. Aucune surverse n'est prévue depuis le bassin d'infiltration dans le réseau de la ZAC.

Les **eaux pluviales lessivant les voiries** et les zones de stationnement pourront être polluées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit. Ces eaux seront collectées au niveau des parkings, des voiries et des cours camion. Elles seront dirigées par un réseau spécifique vers un bassin étanche, puis traitées par un débourbeur/déshuileur. Après traitement, les eaux de voirie rejoindront les eaux de toiture dans le bassin d'infiltration.
Le bassin étanche recueillant les eaux de voirie a été dimensionné pour l'occurrence d'une pluie de 20 ans : son volume sera de 4 720 m^3.
Le bassin d'infiltration dimensionné pour une pluie de retour 100 ans aura un volume de 16 300 m^3. (Figure 3)

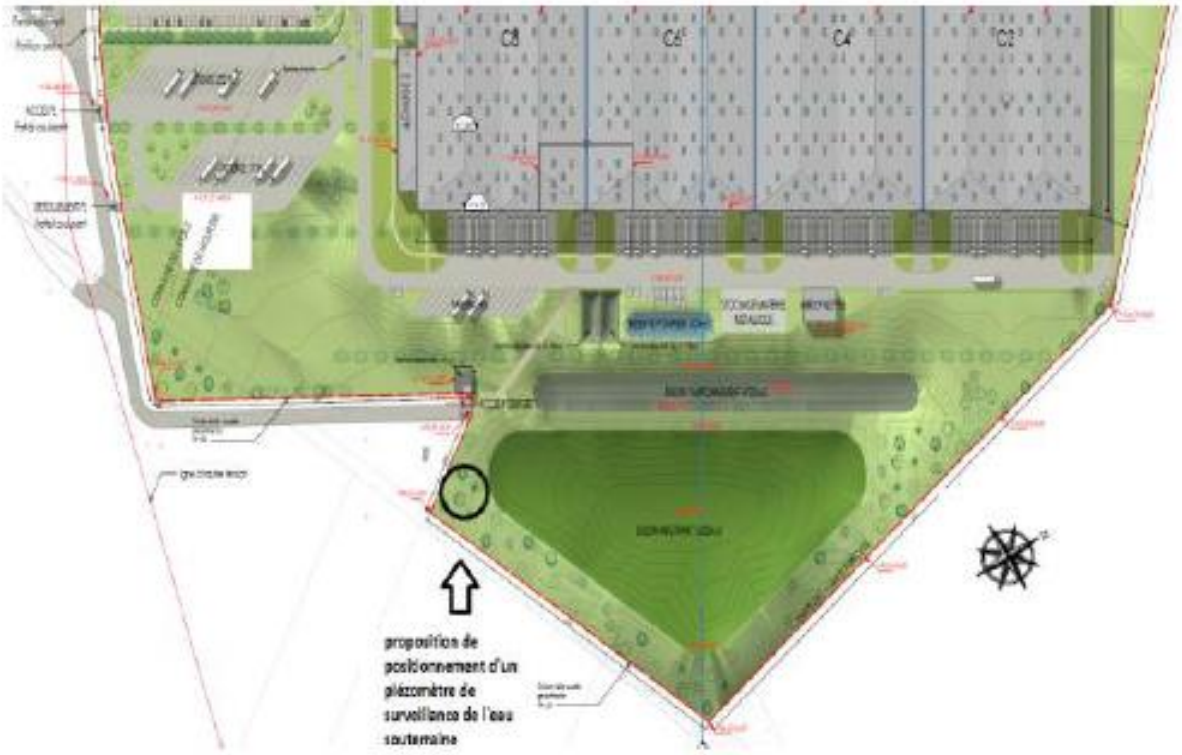

Figure 3 : Bassin d'infiltration. Localisation (sans échelle)

Il convient de noter que l'ensemble du projet est situé à l'intérieur du périmètre de protection éloignée des forages implantés à L'Etoile (Figure 4), lesquels sont utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Flixecourt et Ville-le-Marclet. Les périmètres de protection des forages sont instaurés et déclarés d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 14 mars 2017. De fait, les activités interdites relatives au périmètre de protection rapprochées sont soumises à autorisation dans le périmètre de protection éloignée.

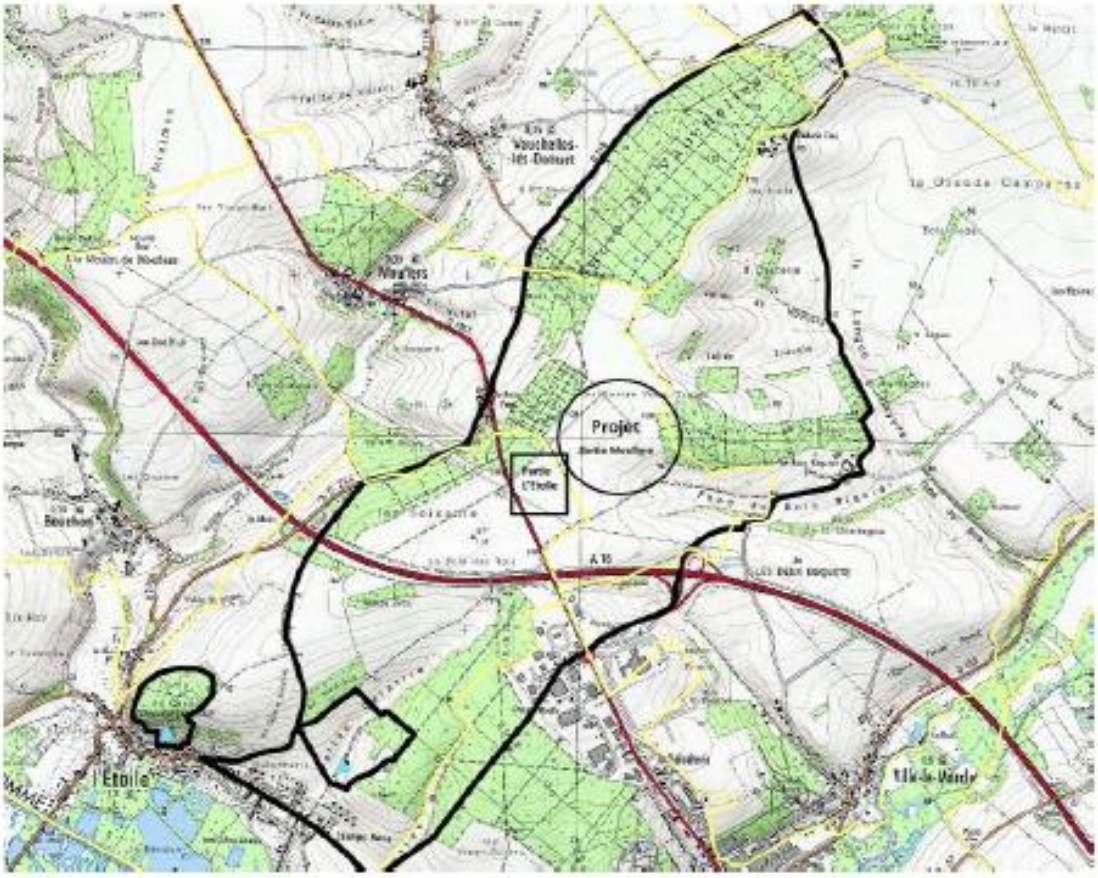

Figure 4. Localisation du projet dans le périmètre de protection éloignée des captages de l'Etoile. Sens d'écoulement de la nappe de la craie vers le Sud-Ouest

III. Contexte géologique

Les formations géologiques présentent au niveau du secteur du projet sont indiquées en figure 5.

On distingue de la base vers la surface :

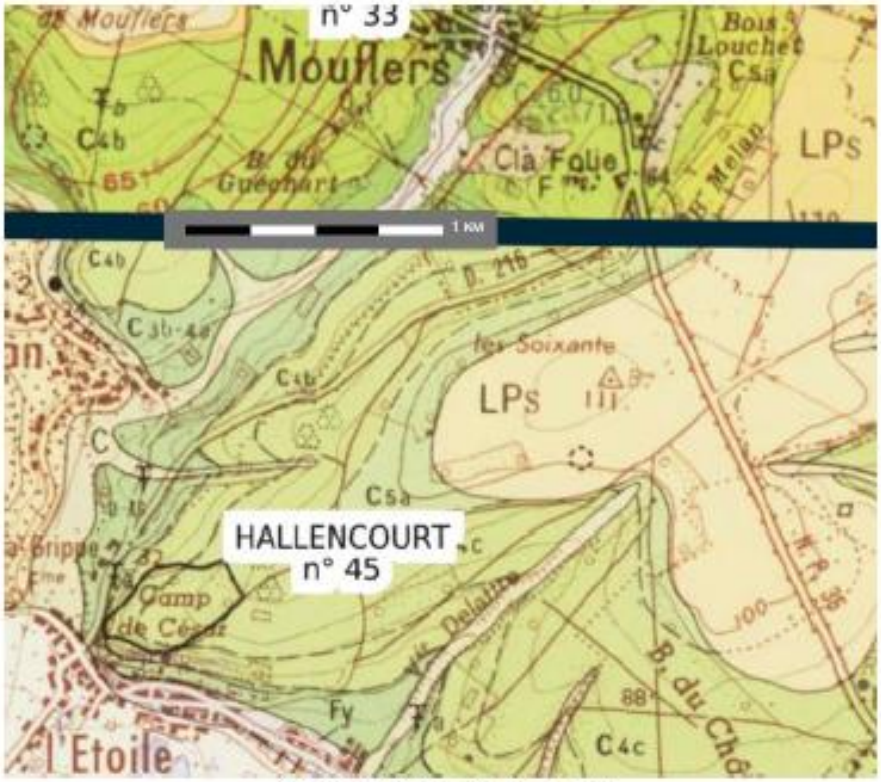

Figure 5 : Géologie du secteur

C3b. Turonien supérieur, C3b-4a. Turonien terminal-Coniacien inférieur (zone «a »).
Cet ensemble de terrains, le plus ancien à l'affleurement, est constitué par une craie blanche ou jaunâtre à nombreux silex, souvent à patine rosée caractéristique dans la zone « a », présentant aussi parfois dans la même zone des niveaux irréguliers plus résistants utilisés autrefois .comme pierre à bâtir (Bourdon, Picquigny). Son épaisseur doit être supérieure à une quarantaine de mètres. La zone « a » est le niveau le plus riche en macrofaune de la région,

C4b. Coniacien moyen (zone «b »).
La craie de ce niveau est moins riche en silex et beaucoup plus pauvre en macrofaune. Son épaisseur varie de 10 à 15 m environ dans le Sud·Ouest à une vingtaine de mètres dans l'Est.

C4c. Coniacien supérieur (zone « c »).
Il s'agit encore d'une craie blanche pauvre en silex et en macrofaune. La zone «c» atteint ses épaisseurs maximales le long de la vallée de la Somme sur le bord oriental de la feuille (25 m), en liaison avec le synclinal de la Somme et le long d'un axe W.NW·E.SE allant de

Méricourt à Mérélessart, correspondant au synclinal de Méricourt. Cet axe paraît s'infléchir vers le N.NW en direction de Limeux où l'épaisseur est de l'ordre de 30 m, sans coïncider toutefois avec une structure synclinale. Dans le reste de la feuille, la puissance tourne autour de 20 mètres.

C.5a. Santorin inférieur (zone «d »).

De nature lithologique comparable à celle du niveau précédent, sa puissance est encore maximale dans les synclinaux de la Somme et de Méricourt où elle dépasse 20 m, pour retomber ailleurs aux environs de 10 mètres.

LPs. Limons argileux à silex.

Bien distincts de l'argile brun foncé à silex qui tapisse les poches karstiques creusées dans la craie, les limons argileux rouges à silex constituent une formation continue épaisse de quelques mètres, qui repose sur la surface altérée du pédiplan fini-crétacé et remplit de nombreuses cavités karstiques. Les limons à silex contiennent une fraction sableuse fine non négligeable que l'on peut mettre en évidence par lavage. Ils renferment en plus ou moins grande abondance des silex brisés, anguleux, à patine souvent brunâtre, surmontant généralement des niveaux à silex verdis, cariés, provenant du remaniement du Thanétien ou des silex bien roulés venant de l'Yprésien (galets avellanaires noirs ou gris). L'abondance de ces éléments en surface a pu faire croire à la présence de nombreux placages tertiaires. Par place, à la base, les limons à silex contiennent des concrétions ferrugineuses. Cette formation a dû se former sous un climat assez chaud et humide et s'étaler sur la surface non disséquée du pédiplan postérieurement à l'émersion générale de la région après le Paléogène et probablement juste avant les phénomènes glaciaires. Sa genèse a certainement combiné des phénomènes d'altération continentale à partir des sédiments crétacés et tertiaires, puis de transport et de sédimentation essentiellement par voie hydrique. Fréquemment, la formation a tendance à glisser en masse sur les pentes, ainsi que les limons des plateaux sus-jacents, venant participer à la formation des limons remaniés sur pentes.

LP. Limons des plateaux.

Il s'agit d'une formation loessoïde homogène de limons fins beiges, parfois tirant sur le brun-rouge, épaisse de quelques mètres, qui couronne les plateaux taillés dans le pédiplan fini-crétacé. La feuille Hallencourt ne présente pas de bonne coupe de cette formation, qui est en

général attribuée pour une part au Würm et aussi pour une autre part, sans doute plus importante, à des niveaux plus anciens.

CLP. Limons remaniés sur pente.

Ces limons proviennent des deux formations précédentes auxquelles s'ajoutent, en plus ou moins grande quantité, des niveaux à gravelles crayeuses (presles) ou à silex. Certains placages sont constitués par une roche analogue aux limons des plateaux mais présentant, dans le détail, un aspect remanié. Sur la feuille Albert, au Nord de Feuillières, des sondages ont prouvé la superposition de ces limons aux alluvions récentes de la Somme (travaux de l'autoroute Al).

Fy. Alluvions anciennes: sables et cailloutis.

Il n'a pas été possible de distinguer sur la feuille Hallencourt les différents placages discontinus qu'on rencontre sur les flancs de la vallée de la Somme, dans le cadre de la feuille Amiens et connus sous le nom de «terrasses de la Somme ». Les seules alluvions anciennes certaines se rencontrent de part et d'autre de la Somme, sur la rive droite entre La Chaussée-Tirancourt et Belloy-sur-Somme, à Bourdon et à l'Ëtoile, sur la rive gauche à Crouy et à Longpré-les-Corps-Saints. Elles sont constituées par un complexe de niveaux de cailloutis à silex et gravelles crayeuses, plus ou moins sableux, de couches limoneuses, sableuses ou argileuses, impossibles à distinguer cartographiquement, la puissance restant de l'ordre de la dizaine de mètres, le sommet se tenant au maximum vers u'ne altitude de 40 mètres. A Belloy et à La Chaussée-Tirancourt, il a été possible de distinguer des niveaux s'étageant du Riss possible au Würm, plus ou moins plaqués, vers le bas de la pente, de tourbes actuelles.

C. Remplissage des vallées sèches.

Il s'agit essentiellement de dépôts colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terre arable, dont le profil supérieur est concave vers le ciel soulignant bien la dominance de l'apport latéral.

Fz. Alluvions récentes - U. Travertins.

Ces alluvions sont représentées par des niveaux à cailloutis alternant avec des couches de tourbe ou de limons, particulièrement développés le long de la vallée de la Somme. Des travertins, liés à des sources, parfois encore fonctionnelles, montant le long de fissures comme

le marque bien le tracé des affleurements, traversent ces alluvions. Ils ont fourni des vestiges chalcolithiques et de l'Age du Bronze. Les alluvions récentes semblent s'étager depuis le Boréal jusqu'à l'Holocène.

IV. Contexte hydrogéologique

La nappe d'eau souterraine principale est la nappe de la craie ; elle procure l'essentiel de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des populations. Son sens d'écoulement est dirigé vers le Sud-Ouest (Figure 6) ; ce qui place le projet en position amont par rapport au captage d'eau de L'Etoile (Figures 4 et 6).

Figure 6 : carte piézométrique de la nappe de la craie au niveau du projet

Le niveau statique de la nappe de la craie est à environ 25m de profondeur au niveau des captages et 60 m au niveau du projet. La nappe est donc libre, ce qui signifie que son « toit » est à la pression atmosphérique.

V. Vulnérabilité de la nappe de la craie.

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une

substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain. L'aquifère sollicité est naturellement protégé par l'existence d'un sol et d'un milieu non-saturé vis-à-vis des circulations essentiellement verticales. Toutes modifications aux abords des forages peuvent entraîner la disparition de l'effet filtrant naturel et la microbiologie protectrice du sol végétal existante qui peut profondément être modifiée par minéralisation lors de travaux ou d'aménagement en surface. Dans le cas où le manteau limoneux disparaît lors des excavations, il n'y aurait plus de protection de l'aquifère sous-jacent. Par expérience, on constate que les travaux de chantier perturbent fortement la structure des limons. L'activité du puits de pompage provoque l'apparition d'un cône de dépression à fort gradient hydraulique qui augmente la vitesse de l'écoulement souterrain localement. Toute pollution accidentelle ou chronique venant de la surface surexposée au cône va migrer très rapidement vers le captage. La vitesse peut passer de à 0,55 m/j à 5,5 m/j selon les cas. On estime qu'il est nécessaire d'avoir un parcours minimum de l'eau souterraine d'environ 50 jours pour que les bactéries pathogènes (type Escherichia Coli) puissent être éliminées à 99%. Ceci explique l'importance de mettre en place un périmètre de protection rapprochée (PPR) autour des captages. Ce périmètre a donc pour rôle d'assurer l'élimination des substances polluantes.
Le recouvrement quaternaire n'est que de quelques décimètres; la protection naturelle n'est donc que partielle.
Néanmoins, la zone non saturée de 60m et la distance du projet par rapport aux captages de L'Etoile permettent de considérer qu'en cas de pollution, la dispersion naturelle, liée à la diffusion moléculaire et à la dispersion mécanique, des éléments indésirables contenus dans l'eau sera telle que leur concentration sera faible, voire indétectables au niveau des captages. De plus, il convient de noter que les phénomènes d'adsorption par la matrice crayeuse et par les éléments argileux contenus dans la craie interviendront également

Les principales pollutions potentielles provenant du projet proviendraient de plusieurs origines:
1) Des eaux de voiries avec arrivées de métaux lourds, hydrocarbures, produits phytosanitaires, matières solides en suspension (MES), sels et produits de déverglaçage.
2) Des rejets directs d'eaux et de produits pollués lors d'incendies des entrepôts.
3) Des déversements accidentels lors des phases "chantiers" si celles-ci étaient mal maîtrisées.

VI. Mesures compensatoires demandées et conseillées

6.1 Généralités

Les dispositifs de traitements des eaux mis en place devront permettre d'abattre la pollution notablement pour les éléments suivants lors de leur rejet dans le bassin d'infiltration :

- Teneur résiduelle en hydrocarbures totaux
- Teneur résiduelle en matières en suspension (MES)
- Teneur résiduelle en demande chimique en oxygène (DCO)
- Teneur en zinc
- Teneur en plomb

Les résultats des simulations réalisées par VERDI dans le cadre du dossier d'autorisation Loi sur l'eau montrent que normalement, les teneurs des éléments cités ci-dessus répondent aux normes de rejets. Néanmoins, Je conseille que des contrôles à fréquences trimestrielles de la qualité des eaux en provenance de l'entité et avant leur rejet dans le bassin d'infiltration portant sur les paramètres énoncés ci-dessus soient réalisés.

6.2 Phase « chantier »

Je demande que :

- Les stockages des hydrocarbures et autres produits dangereux soient effectués sur aires étanches.
- soient mises en place des aires de lavage des engins avec récupération des eaux de lavage vers le réseau d'assainissement des eaux usées
- soient interdits tous dépôts de déchets résultant des travaux en dehors des bennes étanches.

6.3 Surveillance de la nappe de la craie.

Je conseille qu'un piézomètre de contrôle de la qualité de la nappe de la craie soit créé. Je propose son positionnement en figure 3

Les analyses porteraient:

- semestriellement, sur les paramètres suivants: MES, DCO, HCT (hydrocarbures totaux), Cd (cadmium), Zn (zinc), Pb (plomb), AMPA (acide amino-phosphorique, métabolite du glyphosate).

Le piézomètre serait réalisé en matériaux permettant de garantir une bonne pérennité. La partie dépassant du terrain naturel serait englobée d'un massif de maçonnerie. Un capot

verrouillé serait posé sur la tête.

La section interne du piézomètre devrait permettre d'y descendre une petite pompe pour nettoyage avant prélèvement représentatif d'eau de la nappe de la craie.

6.4 Phase « post-chantier »

Je demande qu'un contrôle trimestriel du bon fonctionnement du dispositif des bassins de confinement/ traitement/ infiltration soit réalisé.

En particulier, le fonctionnement des vannes d'isolement et l'état des regards de visite feront l'objet d'une attention particulière ; une inspection devra être réalisée après chaque épisode pluvieux important.

VII. Conclusion

Je donne, sur le projet présenté, un **avis favorable** subordonné au respect des prescriptions détaillées au paragraphe VI de ce rapport. Elles devraient, à mon sens, permettre la coexistence d'activités économiques et d'exploitation d'eau souterraine dans une optique de développement durable.

Je précise que la mise en place d'un piézomètre de contrôle de la qualité de la nappe de la craie détaillée au paragraphe VI est un conseil. Si ce dernier n'est pas suivi, ce fait ne remettra pas en cause mon avis favorable. En effet, la prise en compte de l'importante zone non saturée de la craie au droit du projet, ainsi que la distance de ce dernier par rapport aux captages de L'Etoile permettent de considérer un effet dissipateur important sur une pollution hypothétique au droit du site ; effet dissipateur lié à la dispersion naturelle générée par la diffusion moléculaire et la dispersion mécanique ainsi que les phénomènes d'adsorption par la matrice crayeuse et les particules argileuses éventuellement présentes dans la craie. A ces facteurs naturels s'ajoute une sécurité supplémentaire liée à un suivi attentif de la qualité des eaux du site, détaillé au paragraphe VI, avant leur rejet dans le bassin d'infiltration.

Capinghem, le 14 décembre 2018

L'Hydrogéologue agréé

E. CARLIER

13.8 ETUDE PREALABLE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Construction d'une plateforme logistique
JJA

ZAC des Hauts Plateaux – Mouflers/L'Etoile (80)

Etude préalable des effets du projet sur l'économie agricole du territoire

Application du principe EVITER-REDUIRE-COMPENSER

Janvier 2019

Date	Versions	Auteur	Validation
29/01/2019	190123 – Ccag Plateforme JJA L'Etoile- Mouflers – Rapport interm v6.4	YD	RS
Versions antérieures transmises à JJA et à la Communauté de Communes Nièvre et Somme			
14/01/19	190109 – Ccag Plateforme JJA L'Etoile- Mouflers – Rapport interm v6.2		

Sommaire

Préambule 6

1 Contexte législatif et réglementaire 7

2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé 9

2.1 PRESENTATION DU PROJET 9
2.1.1 Localisation 9
2.1.2 Description du projet 10
2.1.3 Une emprise sur des terres cultivées, cédée par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux à JJA 12
2.1.4 Programmation des travaux 13

2.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme 13
2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois 13
2.2.2 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale Baie de Somme 3 Vallées 13
2.2.3 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Nièvre et Somme 13
2.2.4 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre 14
2.2.5 Compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols de l'Etoile 14
2.2.6 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Moufliers 15

2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE 15
2.3.1 Méthodologie 15
2.3.2 Echanges avec les acteurs agricoles 16
2.3.3 Justification du périmètre d'étude 22

3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire 25

3.1 CARACTERISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE 25
3.1.1 Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain 25
3.1.2 … et une agriculture diversifiée 26
3.1.3 Un élevage très présent et varié 27
3.1.4 Les exploitations agricoles et la main d'œuvre 28
3.1.5 Une situation foncière stable 29
3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide 29
3.1.7 Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire 30

3.2 Les activités économiques amont et aval 30
3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire 30
3.2.2 La transformation 33
3.2.3 la collecte et la commercialisation 34

3.3 L'emploi sur le territoire perturbé 35

4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire 37

4.1 Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire 37

- de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC des Hauts Plateaux, ... 37
- de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques. 37

4.2 Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire 37
4.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire 37
4.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval 38

4.3 Effets liés aux emprises foncières nécessitées par la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale 38

4.4 Autres effets induits 39
4.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations 39
4.4.2 Effets sur l'emploi 39

4.5 Les impacts cumulés 40

4.6 Synthèse des impacts 41

5 Evaluation financière globale des impacts 42

5.1 Impact annuel direct sur la production agricole et impact annuel indirect sur la filière agricole Amont 42

5.2 Impact annuel indirect sur la filière agricole Aval 43

5.3 Impact annuel des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale 44

5.4 Impact annuel global 44

5.5 Evaluation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire 44
5.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer 44
5.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu 45

6 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole 46

6.1 Mesures pour EVITER les effets négatifs 46
6.1.1 Mesure E1 – Implanter la plateforme sur une friche industrielle 46
6.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles 46
6.1.3 Mesure E3 - Circonscrire l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires de l'ICPE 46

6.2 Mesures pour REDUIRE les effets négatifs 47
6.2.1 Mesure R1 - Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur 47
6.2.2 Mesure R2 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux 47
6.2.3 Mesure R3 - Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées 48
6.2.4 Mesure R4 - Réduire l'emprise foncière du projet par l'élévation des bâtiments 49
6.2.5 Mesure R5 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés. 47
6.2.6 Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet 49
6.2.7 Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'écopâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés 49
6.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés 50
6.2.9 Bilan des mesures d'évitement et de réduction, modulation de la compensation collective agricole 51

7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire 52

7.1 Mesures foncières 56
7.1.1 Mesure 1 : Friches : inventaire, qualification, animation 56
7.1.2 Mesure 2 : Réhabilitation de friches 57
7.1.3 Mesure 3 : Regroupement parcellaire 58

7.2 Accompagnement et soutien de la filière agricole 53
7.2.1 Mesure 4 : Favoriser la création d'un point de vente collectif 53
7.2.2 Mesure 5 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux 54
7.2.3 Mesure 6 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation 55

7.3 Démarches territoriales 59
7.3.1 Mesure 7 : Construction d'un projet alimentaire territorial 59
7.3.2 Mesure 8 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs 60
7.3.3 Mesure 9 : Animation 61
7.3.4 Mesure 10 : Gouvernance ..... Erreur ! Signet non défini.

8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire 62

CONCLUSION GENERALE 63

Préambule

La société JJA est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits d'équipement de la maison (produits de décoration, produits de plein air, mobilier, ustensiles de cuisine, jouets et équipements pour la salle de bain) depuis 1976, date de sa création.

JJA s'adapte en permanence aux évolutions et aux exigences de la distribution française et européenne et livre plus de 1500 clients dans toute l'Europe représentant 3500 points de vente.

JJA a internalisé sa structure logistique, EASY LOGISTIQUE, qui exploite actuellement un bâtiment logistique de plus de 110.000 m², arrivé aujourd'hui à saturation, à Argoeuves (80) au sein de la ZAC des Bornes du Temps, à près de 20 km au Sud-Est du projet objet de la présente étude.

Pour garantir le développement de l'entreprise en complétant l'organisation de son actuelle chaine d'approvisionnement, JJA projette donc de construire une deuxième base logistique dans la Somme, sur le territoire des communes de l'Etoile et Moufflers, dans la ZAC des Hauts Plateaux.

La SAS JJA assure la maîtrise d'ouvrage du projet assistée par Jean-Bernard GRUBIS. Pour répondre à ces obligations réglementaires, la SAS JJA demande la réalisation d'une étude préalable agricole répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et satisfaisant aux objectifs du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues au même article.

Le terrain d'assiette du projet est administré par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP). Ce terrain réunit l'ensemble des critères de sélection que s'est fixé JJA.

Dans la mesure où cet entrepôt relève du régime de l'autorisation au titre de la régementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le dépôt du permis de construire doit être accompagné d'une étude d'impact du projet sur l'environnement[1]. Le projet est par conséquent soumis à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019.

La Chambre d'agriculture de la Somme est mandatée par JJA pour la réalisation d'une étude préalable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'évaluation de mesures de compensation.

Cette étude a permis d'identifier un exploitants agricole directement impacté par le projet. Cet agriculteur a été rencontré et diagnostiqué. L'entretien individuel a eu lieu au siège de l'exploitation. En plus d'améliorer la connaissance du contexte agricole local, ce contact sur le terrain a permis d'identifier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Sur base de ce constat, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront être avancées.

Le démarrage des travaux est annoncé pour 2019. La mise en service du centre logistique de L'Etoile/Mouflers est programmée pour 2020.

[1] *Le mandataire du marché d'études environnementales et réglementaires pour la construction de la plateforme est le bureau d'études BIGS (75015 PARIS).*

1 Contexte législatif et réglementaire

La consommation foncière se trouve au cœur d'enjeux économiques pour l'agriculture et renvoie également à des questions alimentaires et environnementales. On estime que le département de la Somme perd annuellement environ 325 Ha de surface agricole. D'autre part, même si la progression démographique reste faible, la pression foncière est élevée dans la Somme. Le marché foncier est fermé. L'offre de terres, particulièrement restreintes, se caractérise par une progression permanente des prix depuis 2007, qui accentue naturellement la pression foncière. Ces éléments de contexte traduisent la nécessité de protection et de mise en valeur concertée des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAAF) est venue renforcer les dispositifs législatifs existants en faveur d'une **gestion économe du foncier** en appliquant à l'économie agricole le principe « Eviter – Réduire – Compenser » l'impact de l'urbanisation :

- EVITER : en privilégiant l'artificialisation d'espaces qui n'ont pas ou plus de vocation agricole (reconversion de friches, renouvellement urbain, ...),
- REDUIRE : en mettant en œuvre différentes mesures comme la limitation de l'emprise du projet d'aménagement (densification, mutualisation des espaces à urbaniser, ...), l'implantation du projet sur des terres de moindre valeur agronomique ou la limitation de la fragmentation des espaces de production,
- COMPENSER : en rétablissant la perte définitive du potentiel de production, après mesures de réduction, en faveur de projets de développement économique des exploitations et des filières.

L'article 28 de la LAAF introduit à l'article L112-1-3 du CRPM un nouveau principe appliqué à l'agriculture : « la compensation collective agricole ». Cette compensation vise à consolider l'économie agricole des territoires impactés par des aménagements consommateurs de foncier agricole. Le décret d'application de cette loi[2], publié en septembre 2016, est applicable depuis le 1er décembre 2016.

Par courrier, en date du 8 octobre 2018, adressé au Président de la SAS JJA, Xavier CHONIK, le Sous-Préfet de la Somme, Cyril MOREAU, précise que le projet de construction de la plateforme logistique JJA à L'Etoile/Mouffiers entre dans le champ d'application de cette compensation collective en remplissant les 3 conditions cumulatives requises par l'article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- la **condition de nature** : La construction de cette plateforme est soumise à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 1° (Installation classée soumise à autorisation) et 39 (constructions de plus de 40.000 m² de surface de plancher) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- la **condition de localisation** : l'emprise du projet est située en zones naturelles (classées N ou 1AUa) des documents d'urbanisme des 2 communes impactées et a été affectée à l'agriculture au cours des cinq dernières années.
- la **condition de consistance** : selon l'arrêté préfectoral samarien du 22 mars 2017, la superficie prélevée des terres agricoles doit être supérieure à 5 hectares ou 1 hectare pour les cultures à hautes valeurs ajoutées pour rentrer dans le dispositif de compensation. L'assiette foncière soustraite à l'activité agricole par ce projet est de l'ordre de 28 hectares.

[2] *Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

Dans ce contexte, obligation est faite au maître d'ouvrage de réaliser une étude agricole mettant en évidence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole.

La Chambre d'agriculture de la Somme accompagne les collectivités et les aménageurs pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans leurs projets d'aménagement. En partenariat avec eux, elle intervient dans l'expertise et l'évaluation des compensations économiques ainsi que dans l'émergence et la mise en œuvre de projets agricoles locaux qui contribuent à reconstituer le potentiel de production des territoires.

La Chambre d'agriculture de la Somme est mandatée par JJA pour la réalisation d'une étude préalable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'évaluation de mesures de compensation.

L'objet de la prestation consiste à réaliser l'étude prévue par le décret du 31 août 2016. Les dispositions de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime précisent le contenu de cette étude, à savoir :

1. une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
2. une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu pour l'étude,
3. l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
4. les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants du CRPM,
5. le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

L'architecture de cette étude suit les dispositions de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime.

L'objectif premier de la présente étude n'est pas tant de compenser à proprement parler. Il s'agit d'abord d'éviter, c'est-à-dire de reconsidérer et justifier la localisation du projet et de réduire, c'est-à-dire de diminuer l'emprise, de redimensionner le projet pour optimiser le foncier impacté. Ensuite, seulement intervient la compensation sur les impacts résiduels pour rétablir la perte définitive du potentiel de production agricole.

Les réunions de concertation engagées entre le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et la Chambre d'Agriculture de la Somme ont permis d'apprécier les variantes du projet susceptibles de concourir à l'évitement de ces impacts, d'identifier des mesures de réduction et de proposer des mesures de compensation. Ces mesures sont reprises au chapitre 6 de la présente étude.

2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé

2.1 PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 Localisation

Le centre logistique sera implanté, dans la Somme (80), sur le territoire des communes rurales de L'Etoile et Mouflers, à approximativement 30 km au nord-ouest d'Amiens et 20 km au sud-est d'Abbeville, dans la tranche Est de la zone d'activité (ZAC) des Hauts Plateaux créée en 2007.

L'accès au site est permis par la proximité immédiate de la sortie 21 de l'autoroute A16 (Paris-Calais), directement connectée à la RD1001 conduisant, via un giratoire, à une voie interne de la ZAC, l'allée des Tilleuls[3].

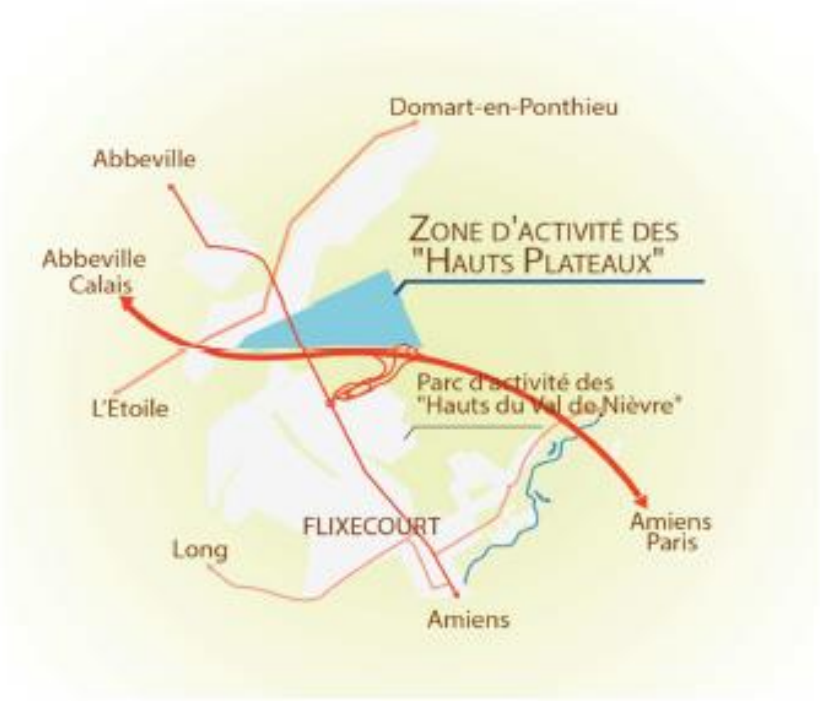

Figure 1. *Plan de situation de la ZAC des Hauts Plateaux*

Plus précisément, le site d'implantation du projet est localisé au nord de la commune de Flixecourt, dans la continuité du parc d'activité des Hauts du Val de Nièvre, et est entouré :

- au Nord, par le bois Melan et des parcelles cultivées,
- à l'Est, par d'autres parcelles cultivées ponctuées par le bois des Dames,
- au Sud, par quelques entreprises déjà installées dans la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux,
- à l'Ouest, par la tranche Ouest de la ZAC des Hauts Plateaux séparée de la tranche Est par la D1001 (Amiens-Abbeville).

[3] *Un second accès réservé aux services de secours sera créé au nord-ouest en utilisant le chemin agricole qui longe la bordure nord du terrain.*

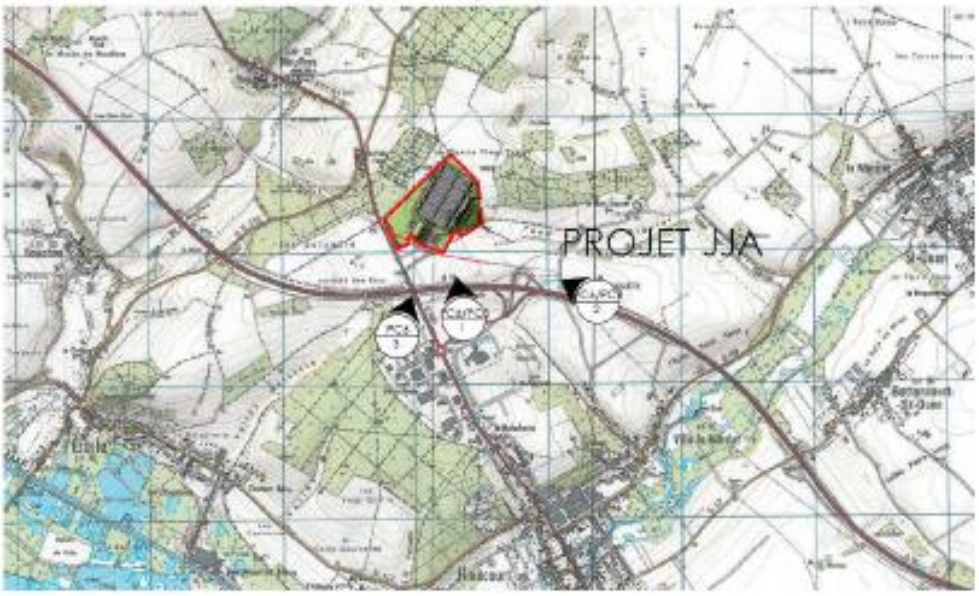

Figure 2. *Plan de situation du site d'implantation de la plateforme logistique JJA*

2.1.2 Description du projet

Le site d'implantation du projet occupe un terrain d'une superficie d'environ 31,8 Ha.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment d'environ 98.200 m² comprenant une zone d'entrepôt, un bloc bureaux/locaux sociaux et des locaux techniques[4]. Ce centre est destiné à la logistique de produits de grande consommation vendus aux particuliers et complétement adaptés aux besoins de stockage et de distribution de JJA.

Des espaces verts, développés sur environ 168.000 m² (soit plus de la moitié de la surface du terrain), envelopperont le bâtiment. Ils seront aménagés en zone enherbée agrémentée de plantations arbustives et arborescentes éparses plus ou moins élevées.

[4] *La zone d'entrepôt sera divisée en 8 cellules d'environ 12.000 m². Sa hauteur au faîtage sera de 13,90 mètres et la hauteur de stockage maximum est de 12 mètres. Le bloc bureaux/locaux sociaux en R+2 sera accolé à la construction principale. Les installations techniques seront destinées aux locaux réservés à la charge des batteries des chariots et des transpalettes électriques, à la chaufferie réchauffant les cellules de stockage, à un local renfermant des motopompes diesel alimentant un système d'extinction automatique (ou sprinkler) des incendies.*

Figure 3. *Plan de masse des installations de la plateforme logistique JJA*
Extrait du permis de construire - JJA

2.1.3 Une emprise sur des terres cultivées, cédée par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux à JJA

2.1.3.1 Usage du sol

Comme le souligne le résumé non technique de l'étude d'impact établie par le bureau d'études BIGS, le site d'implantation est exploité comme support de culture depuis de très nombreuses années. Les photographies aériennes reprises ci-dessous en témoignent.

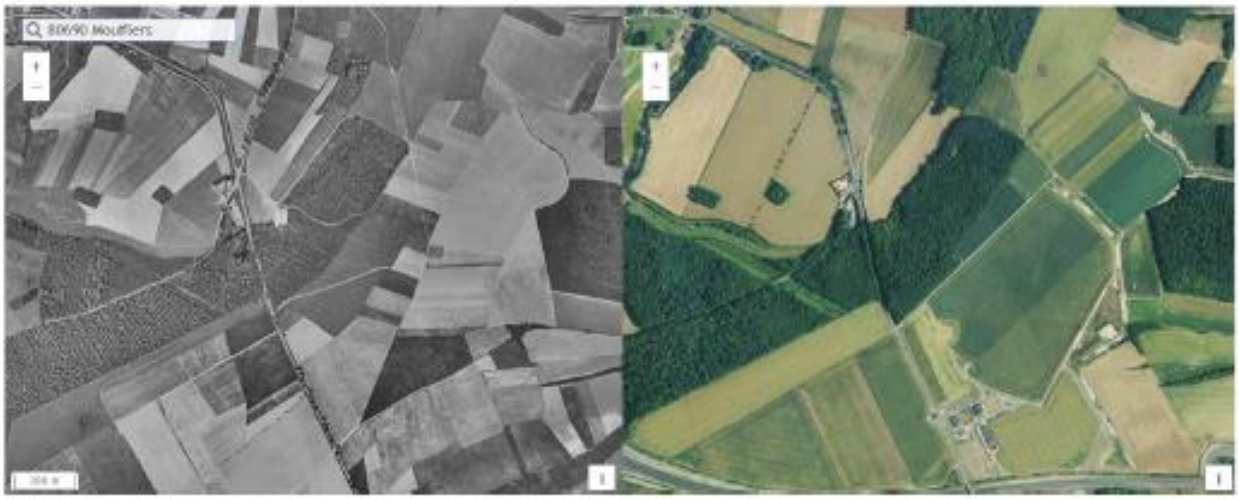

Figure 4. *Photographies aériennes du site d'implantation prises en 1950-1965 et 2013*
Site IGN – Remonter le temps

La parcelle est actuellement cultivée dans le cadre d'une convention d'occupation précaire accordée gracieusement par la collectivité, depuis la cession, à l'exploitant évincé, dans l'attente de son changement de destination.

Les principales rotations et pratiques culturales mises en œuvre sur cette parcelle ont été identifiées lors d'un entretien réalisé au siège de l'exploitation agricole concernée en novembre 2018. Elles sont synthétisées au chapitre 2.3.2.1.

La parcelle impactée n'a pas fait l'objet du remembrement lié à la construction de l'A16. Elle ne supporte aucun bâtiment ou installation agricole. Elle ne dispose pas d'équipements particuliers destinés à l'irrigation ou au drainage. Elle ne dispose pas d'une plateforme de stockage de produits agroalimentaires (tels que les betteraves sucrières) ou au stockage d'effluents organiques.

Elle dispose d'un merlon paysager d'environ 20 mètres de large, mis en place par le SMHP, en 2009-2010, à partir de matériaux de décapage issus des emprises de la ZAC, pour satisfaire à des demandes apparues dans le cadre de la procédure de DUP de la ZAC visant à réduire l'impact du projet sur l'environnement et notamment les déplacements du grand gibier.

2.1.3.2 *Propriété foncière*

Le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP) a anticipé très tôt l'aménagement de la ZAC des Hauts Plateaux et a fait l'acquisition d'environ 48 Ha de foncier dès 2009 dans le cadre d'une négociation amiable menée après Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2009. Les acquisitions et travaux de viabilisation des emprises de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux ont représenté un investissement total de 12 millions d'euros.

A la date d'élaboration de la présente étude, le maitre d'ouvrage a signé un compromis de vente assorti de conditions suspensives pour l'acquisition de la totalité des parcelles corespondant au projet soit une emprise totale de 31,8 Ha.

2.1.4 Programmation des travaux

Le démarrage des travaux est annoncé pour 2019. La mise en service du centre logistique de L'Etoile/Mouflers est programmée pour 2020.

Une 2e phase du programme d'aménagement est en cours d'étude et non finalisée. Cette phase prévoit l'extension du projet actuel. Les données disponibles sur ce 2e projet sont insuffisantes au moment de la réalisation de la présente étude pour examiner les effets cumulés des 2 phases d'aménagement sur l'économie agricole territoriale.

2.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Grand Amiénois a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date … La ZAC des Hauts Plateaux est identifié dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Ce projet de plateforme logistique est prévue et conforme au SCOT du Grand Amiénois en vigueur. Il est inscrit en zone ???? depuis plus de ???? ans.

2.2.2 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale Baie de Somme 3 Vallées

Le SCOT Baie de Somme 3 Vallées a été prescrit par délibération du comité syndical en date du XX décembre 2015. Les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Developpement Durable sont en cours. L'arrêt du projet de SCOT Baie de Somme 3 Vallées est attendu pour …….

2.2.3 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

La Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS) est née d'une fusion de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs et de la Communauté de Communes Ouest Amiens.

La création de la CCNS est consécutive à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. La CCNS, en fonctionnement depuis le 1er janvier 2017, regroupe désormais 36 communes.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val de Nièvre a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 5 septembre 2018. Ce projet est actuellement adressé, pour avis, aux personnes publiques associées ? L'aménagement de la ZAC des Hauts Plateaux est inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Developpement Durable ainsi qu'au zonage et au réglement du PLUi Val de Nièvre. Il s'inscrit dans une logique territoriale d'aménagement. Il fédère plusieurs collectivités et élus, engagés conjointement pour l'emploi et l'attractivité de leur territoire.

Ce PLUi est-il soumis à une évaluation environnementale ?
Si le PLUi est situé en dehors du périmètre d'un SCOT approuvé, il est transmis à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
Il sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par délibération du Conseil communautaire attendue en 20 ???

2.2.4 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Le terrain d'assiette de la phase 1 du projet de plateforme logistique se situe en partie sur le territoire de l'Etoile et en partie sur le territoire de Mouffers.

2.2.5 Compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols de l'Etoile

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'Etoile a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 1998. La compétence urbanisme a été transférée de la commune à la Communauté de communes Nièvre et Somme.

Sur le territoire de l'Etoile, le terrain d'assiette du projet est classé en zone NAf[5]. Pour permettre l'implantation de la phase 1 du centre logistique JJA, certaines prescriptions du règlement de la zone NAf ont été adaptées, notamment celles portant sur les hauteurs de construction autorisées, l'aspect

[5] *Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services,) présentant peu de nuisances.*

extérieur des constructions, le stationnement et les espaces libres et les plantations, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du règlement conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du POS de l'Etoile n'est pas soumis à enquête publique. Il a été mis à disposition du public pour information du 24/10/2018 au 24/11/2018 après avoir été adressé, pour avis, aux personnes publiques associées. Il est approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 5 décembre 2018.

Ce projet de plateforme logistique est conforme au POS de l'Etoile. Il est inscrit en zone NAf depuis plus de 5 ans.

2.2.6 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Mouflers

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouflers a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007. La compétence urbanisme de la commune a été tranférée à la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre (CCPM).

Sur le territoire de Moufflers, le terrain d'assiette du projet est classé en zone 1AUa[6]. Pour permettre l'implantation de la phase 1 du Centre logistique JJA, certaines prescriptions du règlement de la zone 1AUa ont été adpatées, notamment celles portant sur les hauteurs de construction autorisées, l'aspect extérieur des constructions, le stationnement et les espaces libres et les plantations, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du règlement conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Mouflers n'est pas soumis à enquête publique. Il a été mis à disposition du public pour information du 26/10/2018 au 26/11/2018 après avoir été adressé, pour avis, aux personnes publiques associées. Il est approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 10 décembre 2018.

Ce projet de plateforme logistique est conforme au PLU de Mouflers. Il est inscrit en zone 1AUa depuis plus de 3 ans.

2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE

2.3.1 Méthodologie

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé, correspondant au territoire géographique susceptible de subir un impact économique agricole provoqué par l'aménagement de la zone d'activité. Ce dernier est défini en tenant compte :

- du parcellaire de l'exploitation impactée en intégrant non seulement les deux communes dans lesquelles se situe la parcelle cultivée directement impactée par le projet et ses travaux **(périmètre communal immédiat)** mais également l'ensemble des communes sur lesquelles sont situées les autres parcelles de cette exploitation,

[6] *Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services).*

- du parcellaire des exploitations cultivant sur le territoire des communes directement impactées en intégrant, au perimètre perturbé, le territoire des communes pour lesquelles au moins 50% de la surface PAC est exploitée par un ou plusieurs exploitants du périmètre communal immédiat. Ce nouveau périmètre constitue le **périmètre communal élargi,**

- d'analyses pédologiques réalisées sur le site d'implantation du projet par un pédologue de la Chambre d'agriculture permettant de valider la pédologie et le potentiel agronomique de la parcelle,

- de la zone d'influence des opérateurs économiques intervenant pour l'approvisionnement de l'exploitation agricole et la collecte et la transformation de ses productions : prise en compte des communes comportant des unités structurantes, parfois excentrées, qui interagissent avec l'exploitation pour une part signifactive de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité.

Afin de définir plus précisément ce périmètre, nous avons réalisé plusieurs entretiens :

- enquête auprès de l'agriculteur directement impacté par le projet. Nous avons recueilli, auprès de lui, les éléments relatifs à la localisation de son siège d'expoitation, son parcellaire, son assolement, les opérateurs économiques avec lesquels il est en lien, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur son exploitation, l'historique d'occupation de la parcelle, ses perspectives de développement,

- enquêtes auprès d'opérateurs économiques indirectement impactés, travaillant avec l'agriculteur enquêté et les agriculteurs du périmètre communal immédiat et reflétant par ailleurs la diversité des productions agricoles locales. Nous avons recueilli, auprès d'eux ou par consultation de leurs sites internet, des informations relatives au rayonnement de leurs activités, au nombre de sites, silos ou magasins, leurs activités en lien avec la ZAC et leurs avis sur l'effet de l'aménagement de la ZAC sur l'économie agricole locale.

Pour conserver une cohérence économique du zonage, nous avons décidé :

- d'écarter les parcelles trop éloignées, géographiquement excentrées, qui font l'objet d'assollements et/ou de pratiques agricoles différents, déconnectés et indépendants de ceux mis en œuvre à proximité du périmètre communal immédiat,
- d'intégrer une composante géomorphologique et géologique dans la réflexion par le biais des cartes géologiques, pédopaysagères et des petites régions agricoles,
- d'y superposer différents découpages administratifs (communes, communautés de communes, cantons, syndicats, pays) pour définir une échelle d'analyse permettant d'obtenir des données économiques chiffrées, localisées, propres à un territoire moins étendu que l'échelon régional.

2.3.2 Echanges avec les acteurs agricoles

2.3.2.1 *L'agriculteur directement impacté*

Un entretien individuel a été réalisé en décembre 2018 au siège de l'exploitation impactée directement par le site d'implantation du projet. Cet entretien a été mené sur la base d'un questionnaire visant à décrire l'exploitation, identifier les partenaires économiques et échanger sur les impacts du projet. Une synthèse de cet entretien est proposée dans le tableau ci-après. Les données reprises au tableau sont strictement déclaratives.

Cet entretien a permis de mettre en évidence un type de production sur l'emprise du projet : les grandes cultures. Aucune activité d'élevage n'y a été recensée.

N° Exploitation	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations-types
	Exploitant	Salariés			
1	1	1,17	Le chef d'exploitation est un jeune agriculteur installé en 2014 dans le cadre d'une reprise familiale. Volonté d'agrandissement mais difficultés à retrouver du foncier agricole Projets : - Développer des projets agricoles tels que la création d'une unité de méthanisation, - Obtenir la certification Haute Valeur Environnementale (HVE)	2005 : 137 ha 2014 : 138 ha 2017 : 126 ha 2019 : 99 ha	Grandes cultures (céréales, lin, pois) stockées à la ferme et commercialisées via des coopératives et négociants Petits fruits commercialisés ou autre en auto cueillette par les clients Rotation type Dans l'emprise du projet : Avant 2014 (date d'installation du JA) Colza/Blé/Escourgeon/Pois/Blé/Colza Après 2014 : Plants PDT/blé/BS/blé/colza/Blé/Pois de conserve Hors emprise du projet : Colza/blé/esc/pois ou lin/blé/colza

Tableau XX. *Description synthétique de l'exploitation impactée (données déclaratives)*

2.3.2.2 Les opérateurs économiques partenaires de l'exploitation

Les partenaires économiques de l'agriculteur identifiés suite à l'entretien individuel ont été recensés afin d'évaluer l'effet du projet sur leurs activités et définir le rayonnement de leurs activités sur le territoire. Les partenaires locaux ont été directement contactés par téléphone.

Approvisionnement

L'exploitant agricole enquêté a listé les principaux fournisseurs d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), de plants et de semences. Chacun d'eux dispose de plusieurs dépôts locaux pour l'approvisionnement et/ou la collecte.

NOM STRUCTURE	Siège	Type
CALIPSO (coopérative agricole du Littoral Picardie Somme)	ABBEVILLE (80)	Coopérative (18 plateformes de collecte)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)
Groupe CARRE	GOUY SOUS BELLONNE (62)	Négoce (90 pts de collecte dont 35 pts d'appro.)
Plants de PdT ?		
Pois de conserve ?		
KWS France	ROYE (80)	Société privée

Tableau XX. *Liste des organismes économiques fournisseurs de l'exploitation agricole impactée*

Appui à la production et conseils

Plusieurs partenaires économiques intervenant en appui à la production agricole locale ont été identifiés, à savoir les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) et les prestataires de services. L'exploitant n'adhère pas à une Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

NOM STRUCTURE	Siège	Type
Etablissement CARTON	BETTENCOURT-ST-OUEN (80)	ETA
Entreprise LAVOINE	ERGNIES (80)	ETA
Entreprise EECKHOUT	BUIGNY-ST-MACLOU (80)	ETA
Entreprise BARDOUX	FLIXECOURT (80)	Privé
Entreprise Pièces Agricoles Multi-Marques (PAMM)	FLIXECOURT (80)	Privé
Société ANSELIN	GRANDCOURT (80)	Privé
Société VERHAEGHE (Anc. CASA Agripro)	CAPPELLE BROUCK (59)	Privé
Chambre d'agriculture de la Somme	AMIENS (80)	OPA
CER France SOMME	CHEPY (80)	Privé

Tableau XX. *Liste des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole*

Collecte – commercialisation

Plusieurs coopératives et négoces privés interviennent localement sur la collecte et/ou la commercialisation des productions. La commercialisation en vente directe reste marginale et concerne principalement les petits fruits.

NOM STRUCTURE	Commune du siège	Type	Quelques chiffres
CALIPSO (coopérative agricole du Littoral Picardie Somme)	ABBEVILLE (80)	Coopérative (18 plateformes de collecte)	200 000 T collectées
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)	
Groupe CARRE	GOUY SOUS BELLONNE (62)	Négoce (90 pts de collecte dont 35 pts d'appro.)	750 000 T collectées
Plants de PdT			
Pois de conserve			
KWS France	ROYE (80)	Société privée	

Tableau XX. *Liste des organismes économiques intervenant dans la collecte ou la commercialisation des productions*

Transformation

Les principaux opérateurs de première transformation et transformation concernent localement la production betteravière, de pommes de terre et de lin. Ces opérateurs ne sont pas situés sur le territoire.

NOM STRUCTURE	Siège	Type
TEREOS	LILLE (59)	Union de sociétés coopératives agricoles
SAINT LOUIS SUCRE	PARIS (75)	Sté par Actions Simplifiée (2 implantations dans la Somme) Membre du Groupe Sudzucker (1er sucrier européen)
Plants		
Pois de conserve		
Sté de TEILLAGE VAN ROBAEYS Frères	FORTEL EN ARTOIS (62)	Privé

Tableau XX. *Liste des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions*

2.3.3 Justification du périmètre d'étude

Le territoire d'étude présenté sur la carte XX a été défini en tenant compte de l'impact du projet :

- sur la production primaire : les communes regroupant le parcellaire de l'exploitant impacté et les communes dont 50% du territoire est occupé par des exploitants du périmètre communal immédiat,
- sur les structures amont et aval, de la première transformation et de la commercialisation de la production : localisation des sites de proximité (silos, magasins, sièges, ...) et aires d'influence des opérateurs économiques identifiés.

Les informations utilisées pour la définition du périmètre sont rapportées à l'échelle communale afin de conserver une échelle d'analyse cohérente avec les données disponibles et leur précision. Le croisement de ces informations permet de mettre en évidence un territoire relativement étendu sur lequel des choix ont été réalisés afin de le réduire à un territoire cohérent (en termes de taille et de fonctionnement) possédant une logique administrative et sur lequel on identifie des interactions économiques agricoles.

Les orientations retenues pour la restriction du périmètre de l'étude sont décrites ci-dessous :

- le périmètre prend en compte les acteurs économiques présents localement et interagissant pour une partie relativement significative avec les exploitants du périmètre communal immédiat. Sont ainsi exclus du périmètre d'analyse les structures trop éloignées et leurs aires d'influence telles que :
  - la sucrerie TEREOS basée dans le Pas-de-Calais,
  - la sucrerie SAINT-LOUIS-SUCRE basée à Eppeville à 95 km du projet,
  - la Société de Teillage VAN ROBAEYS Frères basée dans la Pas-de-Calais,
  - la Chambre d'agriculture de la Somme et le CER pour lesquels la part d'activité générée par l'entreprise impactée n'est pas significative,
  - l'entreprise LAVOINE et la Société CASA basée respectivement à Ergnies et Pont-Rémy mais sollicitées de manière trop occasionnelle.
- les communes situées dans une Petite Région Agricole (PRA) limitrophe ont également été exclues du périmètre dans le but de définir un périmètre cohérent du point de vue des productions et filières agricoles recensées. Ont donc été exclus du périmètre les structures suivantes :
  - ??
  - ??

L'analyse à l'échelle des périmètres du SCOT a été envisagée mais abandonnée du fait que tout le territoire n'est pas couvert par un SCOT et que cette échelle nous semble trop vaste compte tenu du nombre d'exploitations impactées.

De même, l'analyse à l'échelle du périmètre de la Petite Région Agricole a également été envisagée puis abandonnée pour les même raisons.

Le périmètre perturbé ainsi identifié a été ensuite rapporté à l'échelle des EPCI (nouvelles et anciennes) afin d'avoir une cohérence administrative et de territoire nécessaire dans le cadre de la présente étude mais également pour la mise en place d'éventuelles mesures de compensation collective.

Le périmètre final a ainsi été réduit au territoire de l'ancienne communauté de communes Val de Nièvre et environs auquel s'ajoute la commune de Mouflers (imbriquée dans le territoire de cette ancienne communauté de commune mais rattachée à la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre). Le tableau XX reprend la liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet. La carte XX illustre ce périmètre.

Communes perturbées	
Ailly le Haut Clocher	Gorenflos
Berteaucourt les Dames	L'Etoile
Bettencourt Rivière	Long
Bettencourt Saint Ouen	Longpré les Corps Saint
Bourdon	Mouflers
Brucamp	Saint Léger les Domart
Condé Folie	Saint Ouen
Coquerel	Surcamp
Domart en Ponthieu	Vauchelles les Domart
Ergnies	Ville le Marclet
Flixecourt	Villers sous Ailly
Franqueville	

Tableau XX. *Liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet*

Carte XX. *Périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet*

3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

La caractérisation et l'analyse de l'état inital de l'économie agricole du territoire est réalisée notamment à partir des résultats d'enquêtes agricoles individuelles réalisées au siège d'une centaine d'exloitations en 2016 par la Chambre d'agriculture de la Somme dans le cadre du diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de communes Val de Nièvre et environs.

3.1 CARACTERISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE

3.1.1 Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain ...

Près des 2/3 de la surface du périmètre d'étude (63%) sont occupés par des cultures et des prairies. Ce marquage agricole du territoire s'inscrit dans un contexte pédoclimatique propre au territoire caractérisé par :

- un relief marqué par plusieurs vallées humides notamment celles de la Nièvre et de ses affluents, la Domart et la Fieffe, et des vallées sèches,
- un environnement pédologique et géologique relativement hétérogène (carte xxx),
- la présence de plateaux peu étendus aux sols limoneux à limono-argileux profonds de très bonne qualité agronomique comme c'est le cas dans la ZAC des Hauts Plateaux ou au Nord du périmètre d'étude ;

A l'échelle du territoire, les conditions pédoclimatiques génèrent des contraintes d'exploitation liées aux textures changeantes (parfois très caillouteuses) des sols, aux pentes plus ou moins douces (contribuant souvent à des phénomènes de ruissellement et d'érosion).

L'agriculture est la première occupation du sol en Val de Nièvre et Environs.

Carte XX. *Géologie de la zone d'étude*
Extrait de la carte géologique - BRGM

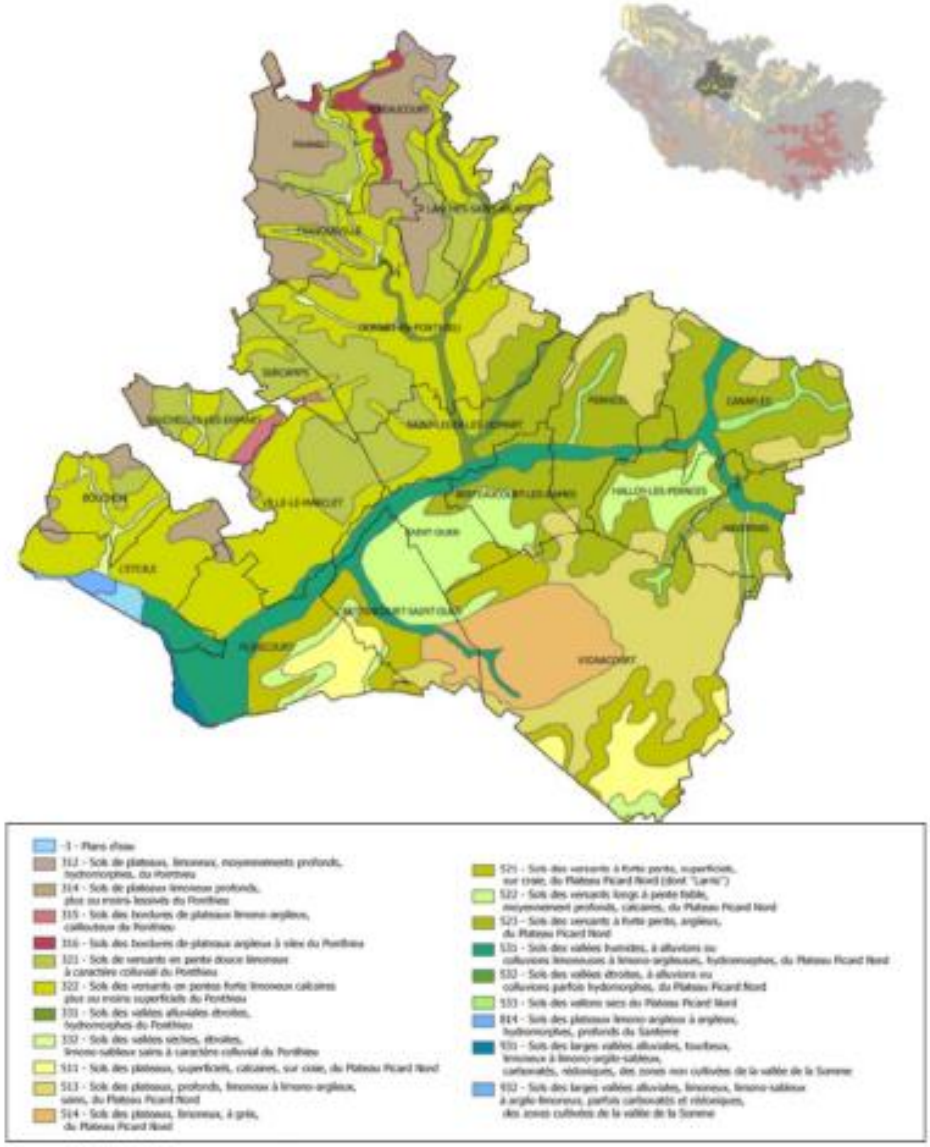

Carte XX. *Principaux pédopaysages du territoire*
Extrait de la carte des pédopaysages de la Somme – Chambre d'agriculture 80

3.1.2 … et une agriculture diversifiée

Les contraintes d'exploitation, décrites au chapitre précédent, expliquent le système d'exploitation majoritaire identifié sur le territoire à savoir un système organisé autour de Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) avec de l'élevage.

L'occupation agricole du sol est dominée par les céréales (blé, orge, …), les oléagineux (colza) et dans une moindre mesure, les protéagineux et occupent près de 70% de la SAU (figure xxxx). Ces cultures sont complémentaires à l'activité d'élevage.

Les conditions agropédologiques plutôt favorables, voire localement très favorables, autorisent la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée (pommes de terre fécules, pommes de terre de consommation, betteraves sucrières, pois de conserve) sur des surfaces significatives couvrant 15% du territoire d'étude. Les autres surfaces, souvent localisées dans les secteurs à plus faible potentiel agronomique, sont consacrées aux prairies permanentes et aux cultures fourragères, respectivement 9 et 7% de la SAU en 2016.

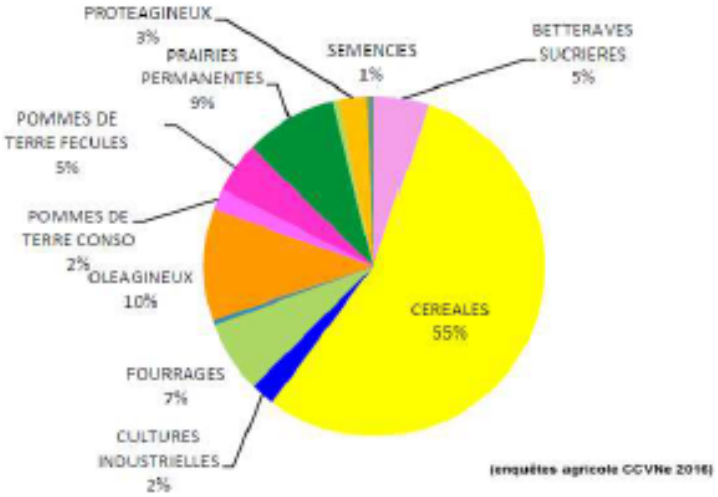

Figure XX. Principales cultures implantées sur le territoire
Enquêtes agricole – PLUi CCVNe 2016

3.1.3 Un élevage très présent et varié

Parallèlement, le contexte géomorphologique du territoire explique la présence forte des élevages avec une prédominance des élevages bovins (figure xxx) et une diversité des typologies d 'élevages remarquables (porcin, ovin, caprin, canin, avicole) pour notre département.

L'élevage bovin est présent dans 56 exploitations enquêtées soit près des ¾ des élevages en 2016. Les éleveurs bovins-viande représentent 2/3 de ces élevages bovins.

Ce territoire présente également la particularité d'accueillir de nombreux éleveurs ovins. Ces élevages représentent plus de 10% (11%) des ateliers d'élevage. Il s'agit d'une particularité de ce territoire suffisante pour être remarquée.

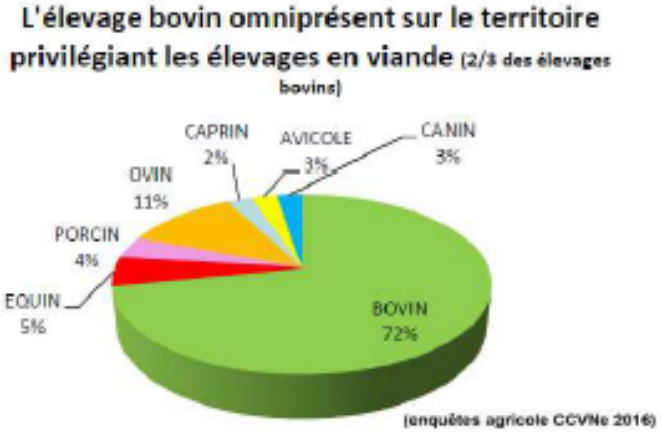

***Figure XX.** L'élevage bovin prédominant sur le territoire*
Enquêtes agricole – PLUi CCVNe 2016

3.1.4 Les exploitations agricoles et la main d'œuvre

Le périmètre d'étude comptait, en 2016, **102 sièges exploitations** en activité. 233 exploitations cultivent sur ce territoire. L'analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) permet de caractériser les changements importants de l'agriculture entre 1979 et 2015, et de dégager des tendances concernant l'évolution de l'agriculture sur le territoire.

En 35 ans, au cours de la période 1979-2015, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation dans les communes du périmètre d'étude a chuté de plus de 60%,

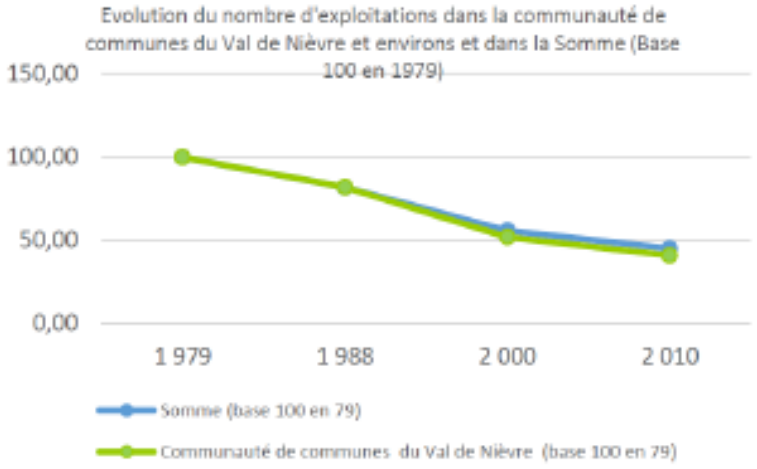

Figure XX. *Evolution du nombre d'exploitation RGA 1979, 1988, 2000 et 2010*

Cette baisse confirme une diminution importante du nombre d'exploitations à l'échelle de la petite région agricole et du département qui s'opère dans des proportions inférieures mais comparables confirmant la tendance nationale. Cette baisse tendancielle des exploitations agricoles s'explique entre autres par l'amélioration de la productivité des exploitations, les crises agricoles successives et l'absorption des exploitations les moins rentables par les autres, le vieillissement de la population agricole, ainsi que par la consommation continue de foncer agricole notamment pour les besoins d'urbanisation.

Cette diminution du nombre d'exploitations agricoles s'accompagne parallèlement d'une nette évolution de leur surface moyenne qui a quasiment doublé en 30 ans.

Cette augmentation de la surface moyenne des exploitations s'accompagne également du doublement des cheptels sur la même période.

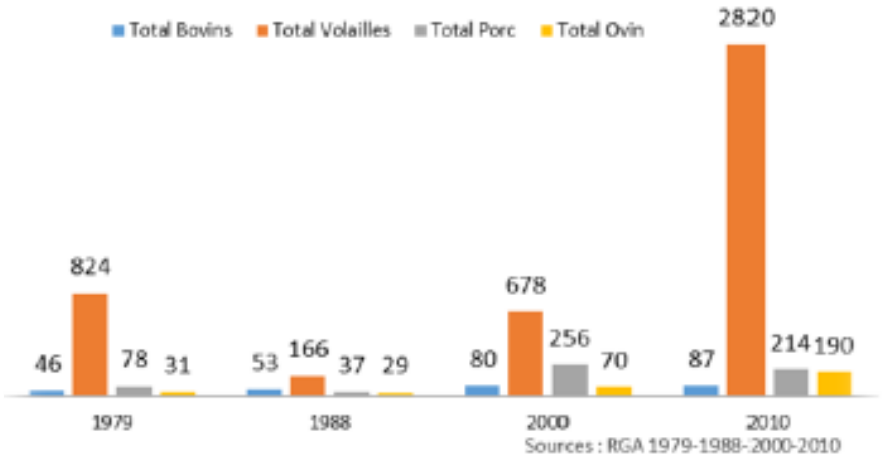

Figure XX. *Evolution des cheptels en Val de Nièvre*

3.1.7 Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire

L'analyse croisée des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture et des données économiques du CER permet de caractériser les typologies d'exploitation du territoire perturbé et d'un préciser les proportions relatives. Les résultats sont repris au tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Proportions relatives sur le territoire	
	Par rapport à la surface occupée	Par rapport au nbre d'exploitations
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	23 %	16 %
Type « Plantes sarclées »	36 %	39 %
Type « Pommes de terre »	4 %	7 %
Type « Lait »	25 %	29 %
Type « Bovins viande »	7 %	6 %
Type « Ovins »	4 %	2%
Type « Hors-sol »	1 %	1 %

Tableau XX. *Répartition des principaux types d'exploitation sur le territoire en surface occupée et en nombre relatifs*

3.2 Les activités économiques amont et aval

3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire

3.2.1.1 L'approvisionnement

Comme indiqué au chapitre 1 relatif à la définition du périmètre d'étude, plusieurs entreprises ont été recensées en tant que fournisseurs des exploitations agricoles du territoire. Les besoins d'approvisionnement sont généralement liés à :

- l'achat de semences ou de plants (grandes cultures),
- l'achat d'intrants (engrais, produits phytosanitaires).

NOM STRUCTURE	Rayonnement	Nbre de salariés	Quelques chiffres	Activités en lien avec l'emprise du projet	Site ou Antenne proche du projet
CALIPSO (coopérative agricole du Littoral Picardie Somme)	1/3 Ouest de la Somme	45	200 000 T collectées Chiff. Aff. : 75 M€	Collecte et stockage de céréales, oléagineux et protéagineux Approvisionnement en semences, produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	SAINT-RIQUIER (80)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER		48		Commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	BEAUQUESNE (80)
Groupe CARRE	Grand Nord de la France (7 départements dont 59/62/80)	189	750 000 T collectées Chiff. Aff. : 150 M€	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)
Plants PdT					
Pois de conserve					
KWS France	70 pays	5300	Chiff. Aff. : 1 260 M€	Sélection, production et commercialisation de semences (Betteraves, Maïs, Céréales-Oléagineux-Protéagineux, Colza)	ROYE (80)

Tableau XX. *Activités des organismes économiques fournisseurs de l'exploitation agricole impactée*

3.2.1.2 *Les autres activités*

Les entreprises locales intervenant en appui à la production sont susceptibles d'être impactées par la perte de foncier agricole.

NOM STRUCTURE	Rayonnement	Chiffre d'Affaire	Nbre de salariés	Activités en lien avec l'emprise du projet	Site ou Antenne proche du projet
Etablissement CARTON		250 k€	1	Epandage de compost et écumes	BETTENCOURT-SAINT-OUEN (80)
Entreprise LAVOINE	Flixecourt à Saint-Pol-sur-Ternoise		1 à 2	Broyage – Moisson	ERGNIES (80)
Entreprise EECKHOUT	40 Km autour du siège	1 560 k€	11	Arrachage betteraves	BUIGNY-SAINT-MACLOU (80)
Entreprise BARDOUX		890 k€	6 à 9	Vente/Réparation de matériels agricoles	FLIXECOURT (80)
Entreprise PAMM			3 à 5	Vente/Réparation de matériels agricoles	FLIXECOURT (80)
Société ANSELIN	76 et 80 (Littoral)	20 M€	10 à 15 (à Domart en Ponthieu)	Vente/Réparation de matériels agricoles	DOMART-EN-PONTHIEU (80)
Société CASA	59/62/80	66 M€	6 à 9 (à Pont-Rémy)	Vente/Réparation de matériels agricoles	PONT-REMY (80)

Tableau XX. *Activités des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole*

3.2.2 La transformation

Les acteurs de la transformation ne sont pas situés sur le territoire d'étude. Il s'agit de groupes d'envergure internationale dont l'aire d'influence n'a pas été retenue car trop large par rapport aux effets agricoles du projet.

NOM STRUCTURE	Rayonnement	Chiffre d'Affaire	Nbre de salariés	Activités	Site ou Antenne proche du projet
TEREOS	49 sites industriels dans 17 pays	5 000 M€	25 000	Transformation de matières premières (betteraves, canne, céréales) en sucre, alcool, amidon et produits sucrants	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62)
SAINT LOUIS SUCRE	4 sucreries dont 2 dans la Somme		1 017	Sucrerie, distillerie (alcool et éthanol) et déshydratation des pulpes)	EPPEVILLE (80)
Pois de conserve					
Sté de TEILLAGE VAN ROBAEYS Frères				Culture et préparation de la fibre de lin	FORTEL-EN-ARTOIS (62)

Tableau XX. *Activités des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions agricoles*

3.2.3 la collecte et la commercialisation

La collecte et la commercialisation concerne principalement les céréales et oléo protéagineux

NOM STRUCTURE	Activités	Site ou Antenne proche du projet
CALIPSO (coopérative agricole du Littoral Picardie Somme)	Collecte et stockage de céréales, oléagineux Approvisionnement en semences, produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	SAINT-RIQUIER (80)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	Commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	BEAUQUESNE (80)
Plants		
Pois de conserve		
Groupe CARRE	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)

Tableau XX. *Activités des organismes économiques intervenant dans la commercialisation des productions agricoles*

3.3 L'emploi sur le territoire perturbé

L'agriculture est un des piliers économiques du territoire. De nombreux emplois sont induits par l'activité agricole. A l'échelle du département, un emploi agricole génère 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Une exploitation agricole génère 7,1 emplois directs et indirects[7].

Compte tenu de ces références statistiques, la figure suivante illustre le poids de l'emploi agricole direct et indirect dans le territoire.

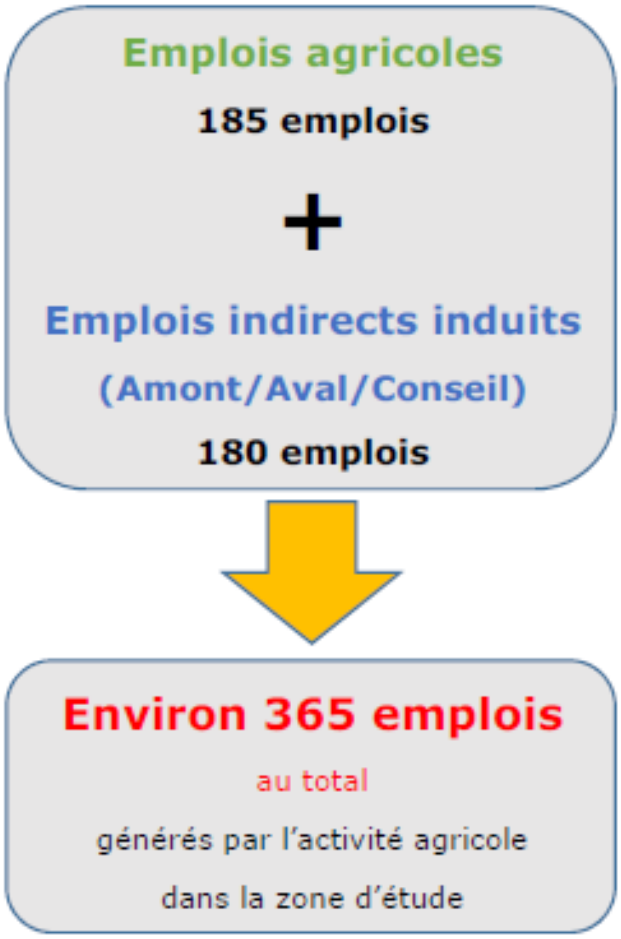

Figure XX. *Poids de l'emploi agricole direct et indirect dans la zone d'étude (exprimé en nombre d'actifs)*

[7] *Source : Chambre d'agriculture Hauts de France, service Etudes, Prospectives économique et territoriales, mai 2018*

4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'identification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire repose sur l'analyse des enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture :

- auprès des exploitants agricoles du territoire en 2016,
- auprès des entreprises amont et aval de la filière agricole en janvier 2019,
- auprès de la Communauté de communes et de l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure d'élaboration de la présente étude.

4.1 Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

S'agissant de la construction d'une plateforme logistique destinée à l'importation et la distribution de produits d'équipement de la maison, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois, les principaux effets positifs sur l'économie agricole locale identifiés lors des enquêtes sont :

- de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC des Hauts Plateaux,
- de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.

4.2 Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoir

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 320 ha/an (entre 2007 et 2014). Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

4.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire

Le projet va entraîner un changement d'occupation du sol avec la disparition définitive de l'activité agricole sur l'emprise de l'entrepôt soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE (comme rappelé au chapitre XX) et des aménagements annexes (réserves, parking, voiries, ...). Ce projet va également provoquer un changement de destination des emprises correspondant aux périmètres d'éloignement nécessités principalement par la gestion du risque d'incendie. Sans être définitif, ce changement d'affectation de terres agricoles e espaces verts non productifs sera effectif pendant la durée d'activité de l'entrepôt.

Le périmètre retenu pour cette ICPE correspond à l'assiette des parcelles cadastrales sur lesquelles le projet sera implanté. L'arrêté ICPE fixera les activités autorisées dans ce périmètre ICPE. Les activités agricoles y sont interdites.

La perte définitive de surfaces agricoles implique une baisse proportionnelle des volumes de production agricole et par conséquent une perte de richesse générée directement par l'agriculture.

La surface exploitable perdue définitivement pour l'activité agricole représente 28,03 ha.

Rappelons que sur l'emprise totale du projet, les espaces verts occuperont environ 16,8 ha, soit plus de la moitié de la surface. Une mesure de compensation spécifique sera proposée pour préserver le foncier agricole et permettre le maintien d'une activité agricole, génératrice de richesses sur le territoire, en lieu et place d'espaces verts non productifs.

Il est important de noter que les préjudices individuels occasionnés par les acquisitions et évictions réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de l'Etoile et de Mouflers ont été traitées individuellement en 2008 et ne font pas l'objet de la présente étude. La présente étude porte sur le préjudice collectif lié à la perte définitive de foncier agricole comme rappelé en préambule et au chapitre 1 de la présente étude.

Parmi les impacts indirects sur la production primaire, sont couramment recensées les difficultés de circulation agricole occasionnées par ce type de projet. Pour le projet qui concerne cette étude, l'exploitant impacté ne signale pas de difficultés de circulation induite par l'aménagement de la ZAC.

4.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval

La plupart des entreprises agroalimentaires partenaires de l'exploitant agricole impacté par le projet ont été contactées et regrettent la disparition continue des terres agricoles. Elles rappellent que la perte de surface agricole se traduit mathématiquement par une diminution des volumes d'approvisionnement et de collecte.

Ces entreprises relativisent toutefois l'impact de la perte de foncier provoquée par l'implantation de la plateforme logistique JJA sur leur activité au regard des surfaces concernées qui représentent moins de 0,3% de la SAU du territoire perturbé définie notamment sur la base des secteurs d'influence des entreprises agroalimentaires recensées.

4.3 Effets liés aux emprises foncières nécessitées par la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature permet de faire appel à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire. La notion de compensation écologique s'exprime alors à travers l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Lorsque la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales est envisagée sur des espaces agricoles, les emprises foncières perdant leur destination agricole constituent une perte de foncier indirecte qui s'ajoute à la perte de foncier directement lié à l'emprise du projet d'aménagement.

Cette perte de foncier se traduit par une perte de potentiel économique agricole territorial qui doit nécessairement être chiffrée en proportion des mesures retenues.

Aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

4.4 Autres effets induits

4.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement de exploitations

Le marché foncier dans la zone d'étude est à l'image de celui de la Picardie, à savoir un marché très fermé, avec une forte concurrence due à la rareté des transactions. En Plateau Picard, la valeur vénale dominante des terres libres est passée de 6 450 €/ha en 2007 à 9 160 €/ha en 2017, soit une augmentation de plus de 42% en 10 ans. La même tendance est observée sur le marché des terres louées. La valeur vénale dominante des terres louées s'établissait à 4 420 €/ha en 2007 et à 6 180 €/ha en 2017, soit une augmentation de 40% en 10 ans.

En Picardie, la pression foncière est déjà particulièrement forte. Les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de projet visant un changement de la destination agricole des terres accentue la pression sur des biens déjà rares, renforce la pression foncière et la valeur vénale des terrains particulièrement en zone périurbaine.

Le prélèvement cumulé de terres agricoles contribue à la déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme (manque de visibilité pour réaliser des investissements agricoles afin de faire évoluer les exploitations). Il engendre la raréfaction des terres disponibles qui limite la possibilité de confortation, d'installation ou de restructuration des exploitations.

4.4.2 Effets sur l'emploi

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2016 révèle sur le territoire de la communauté de communes du Val de Nièvre et environs, les indicateurs suivants repris au chapitre 3.3 dans l'analyse de l'état initial de l'agriculture :

Territoire de la communauté de communes du Val de Nièvre et environs	
Nombre d'exploitation :	102
SAU moyenne par exploitation :	114,75 ha
Equivalents temps plein totaux :	157,3
Emplois salariés agricoles (Nbre d'actifs)	185

La perte de surfaces productives pour l'agriculture peut provoquer directement une diminution de l'emploi sur le territoire évaluée à 0,016 actifs/ha, soit 0,50 ETP pour l'emprise du projet.

Au regard de l'étude[8] publiée par la Chambre d'agriculture des Hauts de France, un emploi agricole direct génère 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Par conséquent, nous estimons à 0,49 actif le nombre d'emploi indirect perdu dans les filières agricoles amont et aval par l'implantation du pôle logistique.

Ainsi, la perte de 28,03 Ha représente une diminution d'environ 1 ETP total dans la filière agricole.

Cette perte d'emploi agricole doit nécessairement s'apprécier au regard des 200 emplois annoncés sur le territoire par la création du pôle logistique JJA.

[8] *L'emploi généré par l'agriculture dans les Hauts de France, Chambre d'agriculture des Hauts de France, Service études, prospectives économiques et territoriale, mai 2018*

4.5 Les impacts cumulés

La liste des autres projets soumis à enquête publique depuis 2016 situés dans le périmètre perturbé est reprise au tableau suivant :

Année	Commune	Projeté	Exploitant	Surface totale	Surface agricole
2018	Vignacourt	Poursuite d'exploitation d'1 carrière de craie et d'une installation de broyage criblage	EIFFAGE ROUTE NORD EST	2,79 ha	0 ha (Achèvement d'exploitation du site sans augmentation de surface)

Tableau XX. *Liste des projets soumis à enquête publique depuis 2016 situés dans le périmètre perturbé*

Le projet de Vignacourt n'aura aucun effet sur la consommation foncière de terres agricoles Il n'a aucun rapport avec le projet de création de la plateforme logistique JJA. Aucun impact cumulé n'a été identifié.

L'assistant à Maîtrise d'ouvrage de JJA évoque toutefois une deuxième phase au projet faisant l'objet de la présente étude, ayant pour objet l'extension du bâtiment actuellement en projet. Cette 2ème phase porterait sur la construction d'un deuxième bâtiment de stockage de l'ordre de 50 à 60 000 m² supplémentaires sur une parcelle de près de 15 ha. L'ensemble constitué par les 2 bâtiments aura vocation à devenir le plus grand site logistique de France, voire d'Europe.

Le projet correspondant à cette deuxième phase est en cours d'étude au moment du rendu de la présente étude. Les effets cumulés des 2 phases ne peuvent être évalués précisément à ce jour.

Une étude préalable complémentaire intégrant l'ensemble des caractéristiques des 2 phases du projet devra nécessairement être réalisée lorsque les réflexions concernant la 2ème phase du projet seront suffisamment avancées.

4.6 Synthèse des impacts

	Impacts directs			Impacts indirects		
	Positifs	*Négatifs*	*Négligeables*	*Positifs*	*Négatifs*	*Négligeables*
Economie agricole du territoire perturbé	Nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux Nouveaux débouchés d'initiatives agricoles	Perte définitive de foncier agricole Baisse des volumes de production agricole	Difficulté de circulation agricole		Baisse des volumes d'approvisionnement et de collecte	
Mesures de compensation environnementales	Sans effet			Sans effet		
Valeur vénale des terres agricoles		Renforcement de la rareté des terres agricoles et de la pression foncière				
Emploi	Création ou stabilisation de 200 emplois non agricoles directs	Perte de 0,50 ETP agricoles directs			Perte de 0,49 ETP agricoles indirects	
Autre projet : Extension de la plateforme logistique JJA (phase 2)	Création d'emplois non agricoles supplémentaires	Perte définitive supplémentaire de terres agricoles Baisse des volumes de production agricole				

Tableau XX. *Synthèse des impacts*

5 Evaluation financière globale des impacts

5.1 Impact annuel direct sur la production agricole et impact annuel indirect sur la filière agricole Amont

L'évaluation financière de l'impact annuel direct du projet sur la production agricole et de l'impact annuel direct la filière agricole Amont repose sur des données récentes, représentatives et localisées à l'échelle du territoire perturbé. Ces données sont fournies par le CER France. L'indicateur retenu pour définir le potentiel de production est le **produit brut** moyen 2017 par typologie d'exploitation. Le produit Brut a été préféré au Produit Brut Standard car il s'agit d'une donnée réelle issue de la comptabilité d'un échantillon représentatif des exploitations agricoles du secteur perturbé.

La notion de produit brut intègre de fait les dépenses liées à la filière amont (engrais, produits phytosanitaires, ….).

Les produits bruts 2017 sont jugés représentatifs des produits bruts moyens des 5 dernières années par le CER France. Les produits bruts 2016 jugés non représentatifs compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles qui ont caractérisées l'année 2016 ont été écartés de la procédure d'évaluation.

Les enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme sur le territoire de la communauté de communes Val de Nièvre et environs et les données fournies par le CER sur le périmètre perturbé permettent de quantifier les proportions relatives des principaux types d'exploitation dans la zone d'étude. Les produits bruts moyens des principaux types d'exploitations du périmètre perturbé sont repris dans le tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Produits Bruts moyens par typologie	Produit brut moyen pondéré du territoire
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	1490 €/Ha	2225 €/Ha
Type « Plantes sarclées »	2044 €/Ha	
Type « Pommes de terre »	3079 €/Ha	
Type « Lait »	2678 €/Ha	
Type « Bovins viande »	1723 €/Ha	
Type « Ovins »	1690 €/Ha	
Type « Hors-sol »	2851 €/Ha	

Tableau XX. *Produits Bruts 2017 par type d'exploitations dans le périmètre perturbé (source : CER France)*

Les données reprises au tableau XX permettent de déterminer un produit brut pondéré par les principaux types d'exploitation rencontrés dans le périmètre perturbé.

Le produit brut pondéré du territoire s'élève à 2 225 €/ha.

L'impact annuel direct sur la production agricole et l'impact annuel indirect sur la filière Amont de l'emprise du projet de plateforme logistique JJA est évalué financièrement à

62 366,75 €/an

5.2 Impact annuel indirect sur la filière agricole Aval

L'évaluation financière de l'impact annuel indirect du projet sur la filière agricole Aval repose sur une estimation réalisée par le Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE) de la DRAAF des Hauts de France en février 2018 selon laquelle un euro de production agricole générerait 1,69 € de production nette des industries agroalimentaires régionales.

Cette estimation du SRISE Hauts de France repose sur les données suivantes :

- les comptes de l'agriculture qui donnent la valeur des biens (dont les services produits par les exploitants agricoles),
- la base de données ESANE qui donne la valeur ETP1 correspondant au nombre d'ETP salariés dans les Industries Agro-Alimentaires (IAA) mono et quasiment monorégionales (avec au moins 80 % de l'effectif salarié employé en Hauts de France) ainsi que la valeur CA correspondant au chiffre d'affaire hors taxe de ces mêmes entreprises ;
- la base de données CLAP donne la valeur ETP2 correspondant au nombre d'ETP salariés totaux des entreprises situées dans la région Hauts de France.

Tenant compte de ces précisions, le chiffre d'affaire total des entreprises agroalimentaires des Hauts de France (noté CA total) est évalué de la façon suivante :

$$CA\ total = \frac{CA}{ETP1} x\ ETP2$$

Le ratio de proportionnalité R permettant l'estimation de la valeur de la production des IAA (nette de la production agricole) à partir de la valeur de la production agricole est calculé de la façon suivante :

$$R = \frac{CA\ total - Valeur\ de\ la\ Production\ hors\ services}{Valeur\ de\ la\ Production\ agricole} = 1{,}69$$

L'impact indirect annuel sur la filière agricole Aval de l'emprise du projet de plateforme logistique JJA est évalué financièrement à

105 399,81 €/an

5.3 Impact annuel des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale

Comme précisé au chapitre 4.3., aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

5.4 Impact annuel global

La somme des impacts agricoles annuels directs, indirects et des impacts des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale constitue l'impact annuel global de l'emprise du projet de plateforme logistique,

soit une perte annuelle de potentiel économique agricole de

167 766,56 €/an

5.5 Evaluation de l'investissement nécessaire à la reconstitutio du potentiel économique agricole du territoire

5.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer

Le potentiel économique agricole perdu définitivement par l'implantation de la plateforme logistique ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution du potentiel économique agricole d'un territoire nécessite plusieurs années.

On estime, par exemple, entre 7 et 15 ans, le délai nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

D'autre part, le temps nécessaire pour mener à son terme un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est évalué entre 7 et 12 ans (de la mise en place CIAF à la réception des travaux connexes et la prise de possession des parcelles).

Enfin, 8 années sont nécessaires au minimum pour permettre l'aboutissement d'un projet agricole collectif.

Le schéma suivant illustre les étapes techniques, administratives et le temps moyen nécessaire à la réalisation d'un projet agricole collectif.

Nous estimons la durée moyenne nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole à 10 ans.

Par conséquent, le potentiel économique agricole territorial total à retrouver repose sur le produit de l'impact annuel global et du nombre d'années nécessaires à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial.

Le potentiel économique agricole territorial définitivement perdu est estimée à **1 667 666 €**

5.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économiqu agricole territorial perdu

Pour notre région, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu est évalué à l'aide d'un coefficient proposé par le SRISE des Hauts de France calculé à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) entre 2006 et 2015. Ce coefficient correspond au ratio entre la production totale des exploitations et leurs investissements. Les investissements sont le solde entre les achats réalisés pendant une année et les cessions réalisées pendant la même année.

Les données compilées par le SRISE Hauts de France révèlent qu'un euro investi en agriculture génère, en moyenne, sur la période 2006-2015, 6,22 € de produits dans l'ensemble des filières agricoles (production, amont et aval).

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu par l'artificialisation des terres occasionnées par la construction du pôle logistique JJA est évaluée à **269 721 €** (0,96 €/m²)

6 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

6.1 Mesures pour EVITER les effets négatifs

6.1.1 Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche

Dans le cadre d'une prospection foncière engagée par JJA, cinq sites ont été identifiés à proximité de la plateforme JJA existante sur la ZAC des Bornes du Temps à Argoeuves. Parmi ces sites, celui de l'ancienne usine Goodyear, fermée depuis janvier 2014, implantée sur une parcelle de 27 Ha, dans l'Espace Industriel Nord d'Amiens, a été examiné. Il n'a pas été retenu notamment pour des raisons d'emprise foncière insuffisante ne permettant pas d'envisager un développement complémentaire au projet actuel.
Le fait que cette emprise foncière soit également grevée partiellement par un périmètre SEVESO généré par des entreprises voisines (AJINOMOTO, PROCTER, EUROLYSINE, ...) ne permet pas non plus d'y implanter une activité logistique (avec une nomenclature « produits » spécifique) telle que celle mise en œuvre par JJA. Des activités de messagerie semblent plus appropriées sur cette parcelle en friche.

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

6.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles

Quatre autres sites, actuellement cultivés, ont complété cette prospection foncière :

- le site du Bosquel-Essertaux : pourtant situé en ZAC, il n'a pas été retenu pour des raisons de topographie (pente du terrain difficilement compatible avec le projet) et d'absence de réseaux.
- le site de Croixrault : pourtant situé en ZAC, il n'a pas été retenu pour des raisons de surcout lié à l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques,
- le site de Saint-Sauveur : il n'a pas été retenu pour des raisons d'emprise foncière insuffisante en raison de la présence d'une ligne à Haute tension imposant des contraintes foncières, d'architecture et de construction trop fortes pour le projet,
- le site de Mouflers/L'Etoile : situé en ZAC, il répond à l'ensemble des attentes de JJA en termes de localisation, dessertes, surfaces disponibles, topographie, contraintes foncières, d'architecture et de construction, ...

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

6.1.3 Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme

L' « amendement Dupont », traduit à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme lors du vote de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement oblige les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. Pour cela, il institue une bande inconstructible de part et d'autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger à condition de réaliser une étude. Par dérogation, la bande inconstructible bordant la RD 1001 a été réduite à 40 mètres (au lieu de 75 mètres) contribuant à une gestion plus économe du foncier.

Dans la mesure où les exigences réglementaires relatives au régime des ICPE imposent des distances d'éloignement pour ne pas aggraver les risques, particulièrement en cas d'incendie, au voisinage du site, et que l'étude des dangers précise que ces distances d'éloignement correspondent grossièrement à l'emprise foncière du projet, force est de constater que la surface de la parcelle qui supportera le projet permet de répondre exactement, et sans excès, aux exigences réglementaires d'éloignement de la plateforme.

L'application de cette mesure d'évitement conduit à définir une emprise foncière minimale correspondant à la surface de la parcelle.

Cette mesure d'évitement a été retenue.

6.2 Mesures pour REDUIRE les effets négatifs

6.2.1 Mesure R1 - Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur

Le site d'implantation du projet JJA est inscrit :

- en zone NAf (zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée sous forme d'une ZAC) au POS de l'Etoile approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1998 et confirmé dans la modification simplifiée du PLU en date de décembre 2015 ;
- en zone 1AUa (zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée sous forme d'une ZAC) au PLU de Mouflers approuvé par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2007.

Le projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 1er juillet 2009, déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Le projet de la ZAC des Hauts Plateaux porté par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux a été réfléchi, intégré aux documents d'urbanisme, concrétisé par des acquisitions foncières, réalisé dans le but de faciliter la libération amiable et rapide des parcelles depuis près de 10 ans.

Le site d'implantation du projet JJA est localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur. **Cette mesure de réduction a été retenue.**

6.2.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.

Cette mesure de réduction a été retenue. Elle s'illustre par le choix, fait par le maître d'ouvrage, d'implanter les bassins d'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise non exploitée de la parcelle couvrant plus de 2,70 Ha.

6.2.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux

En devenant propriétaire des emprises destinées au projet d'implantation de la plateforme JJA dans la ZAC des Hauts Plateaux et en permettant la poursuite de l'activité agricole sur cette réserve foncière depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux a appliqué une stratégie foncière tenant compte de la profession agricole, de son activité de production et des filières agricoles Amont et Aval.

Depuis 2008, les emprises foncières de la ZAC sont occupées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire soutenue par la profession agricole et accordée par le Syndicat mixte. L'activité

agricole a été maintenue jusqu'à la mise en place du projet grâce à la volonté politique de cette collectivité. Ce choix a retardé la déprise agricole et en a réduit les effets négatifs.

Cette mesure de réduction a été retenue. Elle conduit à une modulation de l'évaluation financière globale des impacts. Pour assurer le maintien des conventions d'occupation précaire dans les réserves foncières des collectivités, nous proposons de déduire de l'évaluation financière globale, le produit brut annuel réel, affecté d'un coefficient d'érosion monétaire, généré sur l'emprise du projet par la production agricole et ses filières Amont et Aval.

Dans la mesure où la mise en place de conventions d'occupation précaire par définition temporaire ne peut en aucun cas compenser intégralement la perte définitive de foncier agricole, nous limiterons le calcul de la modulation au cours de la première période de validité de l'arrêté prononçant la DUP du projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux à savoir 5 ans à compter du 1er juillet 2009.

Compte tenu des cultures implantées dans la zone d'emprise du projet entre 2009 et 2013 et des Produits Bruts réels dégagés par l'exploitant (source CERFrance) sur chacune de ces cultures, nous évaluons le produit brut réel moyen généré sur la parcelle entre 2009 et 2013 à 1500 €/Ha.

En reprenant les ratios utilisés pour l'évaluation des pertes de potentiel agronomique aux chapitres 5.2 et suivants :

- en appliquant un coefficient de 1,69 au produit brut agricole annuel moyen pour évaluer l'impact sur la filière aval,
- en cumulant le produit brut lié à la production et la filière amont à celui de la filière aval
- en affectant ce produit à chacune des 5 premières années de la DUP,
- en appliquant le ratio de 6,22 correspondant à la somme générée par la filière agricole pour 1 euro investi
- en intégrant un coefficient d'érosion monétaire sur la période 2009-2018 de 1.090 (source : bulletin officiel des finances publiques).

La modulation à porter au débit de la perte de potentiel agronomique par l'octroi de conventions d'occupation précaire par la collectivité est fixée à **83 410 €.**

Cette mesure de réduction a été retenue par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux dès 2008.

6.2.4 Mesure R4 - Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées

L'ensemble des constructions (bâtiments, parkings, bassin d'infiltration) a été concentré dans la moitié Est de la parcelle permettant de libérer au maximum les espaces dans la partie Ouest, d'éviter leur artificialisation définitive et d'envisager leur usage agricole.

Même si l'implantation de la plateforme et ses annexes a d'abord été guidée par des raisons économiques et architecturales, **cette mesure de réduction a été indirectement retenue**. Elle a permis la constitution d'une unité foncière, dont l'emprise est évaluée à environ 4 Ha, exploitable sur le plan agricole, le long de la D1001 et du chemin longeant la bordure nord du site.

6.2.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par l'élévation des bâtiments

Des techniques de construction spécifiques (élévation des bâtiments) auraient permis la construction d'une plateforme disposant d'un volume de stockage équivalent à celui du projet mais sur une emprise foncière moindre.

Les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Mouflers et L'Etoile fixent à 15 mètres la hauteur maximale des constructions autorisées. La hauteur de construction des bâtiments est optimisée et correspond à un multiple du nombre de palettes empilables. Par conséquent, la hauteur au faitage du bâtiment principal est fixée à 13,90 mètres pour répondre aux exigences de hauteur fixées par les documents d'urbanisme en vigueur.

Cette mesure de réduction n'a été pas été retenue.

6.2.6 Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet

Le site d'implantation du projet occupe une parcelle de 31,8 Ha, cultivée sur 28,03 Ha. Le projet de la société JJA consiste à construire une plateforme logistique comprenant des bureaux, des cellules de stockage, des locaux annexes pour une surface de plancher de 98 200 m², soit 9,82 ha. Des équipements connexes (parkings, voirie de desserte et accès, zone de stockage, bassin d'infiltration, merlon paysager, ...) occuperont environ 5,18 ha.

Les espaces verts paysagers artificialisés occuperont environ 16,8 ha soit plus de la moitié de l'emprise totale du projet. Au chapitre 6-2-4, nous estimons que, dans l'emprise des espaces verts, une emprise foncière de l'ordre de 4 Ha est exploitable sur le plan agricole. Elle est située le long de la D1001 et du chemin longeant la bordure nord du site.

L'avis délibéré n°2018-2880 de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France adopté lors de la séance du 6 novembre 2018 recommande notamment d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espaces.

Dans la mesure où c'est l'entrepôt qui relève du régime d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE, pour le stockage de matières combustibles, une solution alternative visant à réduire l'emprise foncière du projet en autorisant l'exploitation agricole d'une partie des espaces verts paysagers artificialisés a été envisagée.

L'unité foncière identifiée est toutefois rendue inexploitable par application de la réglementation ICPE et la volonté impérieuse de ne pas aggraver les risques lié aux effets thermiques d'un incendie de l'entrepôt.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.

6.2.7 Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des emprises non artificialisées du site d'implantation du projet est susceptible d'aggraver, selon la réglementation ICPE, le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

6.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des emprises non artificialisées du site d'implantation du projet est susceptible d'aggraver, selon la réglementation ICPE, le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

6.2.9 Bilan des mesures d'évitement et de réduction, modulation de la compensation collective agricole

La prise en compte de mesures d'évitement et de réduction a permis de limiter, durablement ou temporairement, les effets négatifs du projet de construction de la plateforme JJA sur l'économie agricole du territoire et d'envisager une modulation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole définitivement perdu sur le territoire prévu au chapitre 5.5.2. de la présente étude. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures envisagées et le montant de la modulation.

Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique territorial définitivement perdu	**269 721 €**
Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche	Mesure non retenue
Mesure E2 – Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles	Mesure non retenue
Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R2 – Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R3 – Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux	Mesure retenue Modulation : 83 410 €
Mesure R4 – Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R5 – Réduire l'emprise foncière du projet par l'élévation des bâtiments	Mesure retenue Modulation :
Mesure R6 – Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet	Mesure non retenue
Mesure R7 – Autoriser les pratiques d'éco pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure non retenue
Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure non retenue
Montant de la Compensation collective modulée	**186 311 €**

7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues sont insuffisantes pour consolider l'économie agricole du territoire perturbé. Des effets négatifs notables persistent et rendent nécessaires la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Ce chapitre reprend un ensemble de mesures construites à partir des enquêtes agricoles réalisées sur le territoire et traduisent des projets émergents qui nécessitent une information et un accompagnement complémentaire des porteurs de projets collectifs.

Les tableaux ci-dessous reprennent notamment une description synthétique de la mesure, ses principaux objectifs, ses attendus ainsi qu'une estimation de son coût de mise en œuvre.

Cette présentation détaillée des mesures permet aux membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'en apprécier la pertinence et la proportionnalité au regard des effets négatifs persistants du projet.

Ces mesures de compensation collective agricole seront appliquées en priorité au territoire perturbé pour consolider son économie agricole impactée négativement par la réalisation de la plateforme logistique JJA.

Pour chacune des mesures, nous avons indiqué l'un des 11 régimes notifiés[9] encadrant des systèmes d'aides pouvant correspondre aux besoins d'entreprises du ou liées au secteur agricole perturbées par un important prélèvement foncier.

[9] *dans l'annexe 2 de l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-761 du 22/09/2016 relative à l'application du décret relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du CRPM.*

7.1 Accompagnement et soutien de la filière agricole

7.1.1 Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif

MESURE 1 Créer un point de vente collectif	
Régime Instruction technique	
Description :	Mettre en commun des moyens de commercialisation en direct par un groupe d'agriculteurs
Objectifs :	- Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs au cours des enquêtes
Territoire :	Périmètre perturbé / Amiens Métropole / Baie de Somme
Acteurs intéressés :	Exploitants du périmètre (Cf. diagnostic agricole)
Projets comparables :	Voir Marie
Attendus de la mesure :	- Animation du groupe, - Communication – promotion de la mesure, - Investissements nécessaires à l'ouverture d'un magasin
Effets sur l'emploi	Maintien de l'emploi salarié sur la ferme
Coût :	1,3 Millions d'€
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.2 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux

MESURE 2 **Créer une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux**	
Régime Instruction technique	
Description :	Créer une plateforme logistique pour optimiser l'approvisionnement des magasins et restaurants en produits agricoles locaux
Objectifs :	- Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Développer l'approvisionnement local, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs enquêtés
Territoire :	Périmètre perturbé / Amiens Métropole / Baie de Somme
Acteurs intéressés :	Cf. diagnostic agricole
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	500 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.3 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation

MESURE 3 **Soutenir un projet agricole collectif de méthanisation**	
Régime Instruction technique	
Description :	Développer une unité de production d'énergie renouvelable qualifiée d'agricole (au sens de la loi) laquelle ?
Objectifs :	- Mise en place d'une unité de production d'énergie renouvelable collective, - Produire du gaz renouvelable et l'injecter sur le territoire, - Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs,
Territoire :	Territoire perturbé
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	Voir Romain
Attendus de la mesure :	
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	8 Millions d'€ Coût d'une unité de méthanisation : Etude : 50 à 80 000 € VRD : 2 000 000 € Génie civil : 3 300 000 € Epurateur : 1 700 000 € Autres : 700 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2 Mesures foncières

7.2.1 Mesure 4 : Friches : inventaire, qualification, animation

MESURE 4 Friches : Inventaire, qualification, animation	
Régime Instruction technique	
Description	Réalisation d'un inventaire des friches susceptibles de faire l'objet de travaux de réhabilitation
Objectifs	Recenser les terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon. Faciliter la remise en état des parcelles pour un usage agricole et leur mise à disposition ou cession.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Un appel à projet a été lancé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - DDTM80 – pour réaliser ce type d'inventaire en Hauts de France.
Attendus de la mesure	- Localisation des friches et parcelles en situation d'abandon - Caractérisation des parcelles identifiées (surfaces, propriétaires, activités historiques et récentes, degré de pollution potentielle) - Qualification des opérations de remise en état, chiffrage et programmation, - Travaux de cartographie, analyse géographique, - Enquêtes parcellaires (propriété, historique des usages, pédologie, ...) - Animation - Synthèse
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	O Suc
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2.2 Mesure 5 : Réhabilitation de friches

MESURE 5 Réhabilitation de friches	
Régime Instruction technique	
Description	Accompagnement technique et financier des travaux de réhabilitation de terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon
Objectifs	- Réaliser des analyses texturales et physico-chimiques des sols. - Définir la procédure de remise en état des terrains avec un agropédologue avec un objectif de retour à l'activité agricole. - Participer au financement des travaux de remise en état des terrains.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Travaux de réhabilitation permettant le retour à l'activité agricole des zones de dépôt de matériaux excédentaires issus des travaux du canal Seine-Nord Europe
Attendus de la mesure	- Diffusion des résultats d'analyses pédologiques et interprétations, - Elaboration d'un cahier des charges et d'une procédure de remise en état des terrains, - Restitution des parcelles à l'agriculture, - Suivi des travaux de remise en état pendant 5 ans, - Correction éventuelle de la procédure de remise en état.
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	O Suc et Ancelin
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2.3 Mesure 6 : Regroupement parcellaire

MESURE 6 Regrouper les parcelles	
Régime Instruction technique	
Description	Favoriser les échanges de parcelles pour les regrouper et les rapprocher des bâtiments d'exploitation
Objectifs	- Diminuer les risques d'accidents occasionnés par les engins agricoles et les animaux - Préserver la qualité de l'eau - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
Territoire	Extension à définir avec les exploitants et les communes localisés dans le périmètre perturbé et interrogations des communes limitrophes
Acteurs intéressés	Agriculteurs du territoire perturbé
Projets comparables	Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental animées et financées par le Conseil départemental de la Somme
Attendus de la mesure	- Evaluation des besoins de restructuration foncière, - Choix d'un outil d'aménagement foncier adapté aux besoins, - Animation d'une opération d'échanges parcellaires, - Cartographie du foncier agricole avant et après opérations, - Bilan des surfaces échangées.
Effets sur l'emploi	- Amélioration des conditions d'exploitation - Pas d'effet direct
Coût	100 à 250 €HT/Ha
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3 Démarches territoriales

7.3.1 Mesure 7 : Construction d'un projet alimentaire territorial

MESURE 7 **Déployer un projet alimentaire territorial**	
Régime Instruction technique	
Description :	Consolider des filières alimentaires territorialisées
Objectifs :	- Construite une stratégie alimentaire rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire - Sauvegarder les outils de production des entreprises agricoles - Développer la consommation des produits locaux, - Rapprocher les acteurs impliqués pour une alimentation locale, durable et de qualité
Territoire :	Val de Nièvre et environs
Acteurs intéressés :	
Projets comparables :	Amiens Métropole
Attendus de la mesure :	- Accompagnement des exploitants agricoles dans leur restructuration ou adaptation, - Favoriser les initiatives locales, - Animation du projet alimentaire territorial, - Organisation d'opérations de promotion de l'agriculture locale auprès des habitants du territoire
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	A chiffrer
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3.2 Mesure 8 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs

MESURE 8 **Reconvertir du bâti agricole urbain en logements locatifs**	
Régime Instruction technique	
Description :	
Objectif :	-
Territoire :	
Acteurs intéressés :	
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	
Effets sur l'emploi	
Coût :	100 000 à 200 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3.3 Mesure 9 : Animation

MESURE 9 Faciliter l'émergence de projets collectifs agricoles	
Régime Instruction technique	
Description :	
Objectif :	
Territoire :	
Acteurs intéressés :	Agriculteurs du territoire
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Etude de marché - Etude de faisabilité d'un projet - Animation collective ou individuelle
Effets sur l'emploi	
Coût :	10 000 à 30 000 € selon le type d'étude et la nature du projet
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

Compte tenu des estimations de coûts annoncées, les propositions de pistes d'action vont au-delà de l'impact généré par le projet. Le montant de la compensation collective financière calculé pour ce projet de plateforme logistique est insuffisant pour mettre en œuvre chacune des actions. Une hiérarchisation et un arbitrage de cette mise en œuvre sera nécessaire. Une proposition allant dans ce sens est faite au chapitre suivant.

8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

A compléter

Deux modèles de gestion seront envisagées pour le financement de la compensation collective agricole.

La gestion directe des fonds sera proposée prioritairement.
La gestion indirecte des fonds sera également proposée ….

8.1.1 Gestion directe du fonds de compensation par le maître d'ouvrage : la solution à privilégier

8.1.2 Gestion indirecte du fonds de compensation par un comité local de gestion via la CdC

mettre en œuvre les mesures de compensation collective agricole envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire, nous proposons la constitution d'un comité de pilotage rassemblant..

Et dont les missions seraient notamment de :

- Définir les modalités de gestion des budgets relatifs à la compensation collective agricole,
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures,
- Définir, en cas de surplus du fonds défini, un périmètre d'utilisation élargi à d'autres territoires que le périmètre délimité dans la présente étude,
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au préfet,
- Garantir la transparence du dispositif,
- Assurer la cohérence des mesures de compensation collective agricole retenues pour les différents projets du département.

CONCLUSION GENERALE

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de construction de la plateforme logistique JJA sur la ZAC des Hauts Plateaux à Mouflers/l'Etoile (80) a fait l'objet d'une étude préalable de ses effets sur l'économie agricole du territoire. Des mesures d'évitement et de réduction du projet ont été envisagées. Certaines ont été retenues.

Malgré ces mesures, des effets négatifs notables persistent et exigent la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le montant de la compensation collective agricole modulée est évalué à 186 311 €.

Le montant de cette compensation pourra être géré directement par le maître d'ouvrage ou être confié à une structure partenariale composée par l'état, le maître d'ouvrage et les OPA qui en assurera la gestion et le suivi.

Dans tous les cas, un bilan régulier de la réalisation des mesures de compensation collective agricole du projet de construction de la plateforme JJA sera porté à la connaissance de la CDPENAF pour garantir la cohérence des mesures de compensation collective agricole des différents projets d'aménagement du territoire dans le département.

Annexes

Annexe 1

Tableau des emprises parcellaires au 19/05/2017

(source : Conseil départemental de la Somme)

Annexe 2

Charte de coopération « Grands Ouvrages » du 21 octobre 2002

Annexe 3

Protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles du 17 avril 2012

Annexe 4

Protocole-cadre de l'agriculture périurbaine du 17/02/2012

Annexe 5

Protocole d'indemnisation relatif aux travaux d'investigations des terrains nécessaires à l'élaboration des projets routiers départementaux pour la période 2016-2021

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Siège Social
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Email:
accueil@somme.chambagri. fr
www.somme.chambagri.fr

13.9 COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Journal D'ABBEVILLE

JJA Easy Logistique s'implante à Moufflers sur les Hauts Plateaux, 200 emplois à la clé

Hauts-de-France

Rubriques

Société Faits divers Économie

JJA Easy Logistique s'implante à Moufflers sur les Hauts Plateaux, 200 emplois à la clé

200 emplois pour 2019 dans une nouvelle entreprise sur Moufflers sur la zone des Hauts plateaux

Publié le 12 Juil 17 à 14 :27 (Modifié le 16 Juil 17 à 13:49)

René Lognon annonce l'arrivée de JJA d'ici 2019

La société de distribution JJA Easy Logistique s'implantera aux portes de Flixecourt d'ici 2019… Et ce ne sont pas moins de 200 emplois à la clé selon les déclarations des élus et du représentant de l'entreprise, au cours d'un point presse tenu ce mercredi 12 juillet, en début d'après-midi.

René Lognon, président du syndicat mixte de la zone d'activités dite des Hauts-Plateaux qui accueillera donc cette nouvelle entreprise, trouvait à ses côtés le président de région, Xavier Bertrand, le président du département, Laurent Somon, mais aussi Daniel Dubois, sénateur, ou encore les présidents des intercommunalités du Val de Nièvre et du Ponthieu-Marquenterre et bien entendu le maire de Moufflers. La petite commune se partage avec Flixecourt les terrains des « Hauts-Plateaux ».

Aujourd'hui encore, ce périmètre est en devenir (actuellement six entreprises et une trentaine de salariés), et recèle encore bon nombre de champs cultivés mais la délégation s'est rendue sur le terrain pour officialiser l'annonce de cette implantation providentielle pour un secteur tel que le Val de Nièvre particulièrement touché par le chômage.

Le plus grand bâtiment de France et 200 CDI temps plein

Selon les informations que l'entreprise JJA (300 millions d'euros de chiffre d'affaires) souhaite distiller au compte-gouttes, les élus se réjouissaient de la construction de ce qui devrait être le plus grand bâtiment de France. Rappelons que la société JJA Easy Logistique est déjà présente sur la zone d'activité dite des Bornes du Temps du côté des communes

d'Argœuves et Saint-Sauveur, aux portes d'Amiens. 110 000 m2 créés en 2009, qui faisaient de la structure, le bâtiment le plus vaste de France.

Le projet sur les Hauts-Plateaux dépasserait la superficie de l'actuelle plate-forme de logistique de l'Amiénois, pour atteindre un nouveau record national de superficie, mais surtout pour créer 200 CDI temps plein supplémentaires, selon les propos de Jean-Bernard Grubis, représentant de JJA Easy Logistique. Ces emplois sont aussi annoncés pour s'ajouter aux 200 déjà existants sur la zone d'activités des « Bornes du Temps », et aux 250 basés au siège de Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis).

L'activité de ces bâtiments réunit de nombreux métiers tels que manutentionnaires, caristes, préparateurs de commandes, services après-vente, administratifs…

Premiers contrats en 2021

Après un chantier de construction estimé à près de deux ans, JJA Easy Logistique annonce que les premières embauches devraient intervenir en 2021.

Soit un investissement de quelque 150 millions d'euros sur la ZAC des Hauts-Plateaux annoncés par JJA Easy Logistique, les collectivités ne sont naturellement pas en reste et pour l'aménagement des réseaux (voiries, assainissements, électricité…) la région s'est mobilisée à hauteur de 50%, et les deux communautés de communes concernées (Val de Nièvre et Ponthieu-Marquenterre) 25% chacune pour un montant total de 12 millions d'euros.

L'actuelle ZAC des Hauts du Val de Nièvre (Flixecourt) accueille 37 entreprises et institutions pour quelque 700 salariés recensés.

JJA c'est quoi ?

JJA Easy Logistique est un groupe indépendant et familial créé en 1976, précurseur dans les importations depuis la Chine, puis l'entreprise trace son sillon dans le domaine de l'import de produit discount au point de devenir en une trentaine d'années le leader du réseau de ce type d'importations. En 1998, JJA franchit un cap et n'est plus simplement un acteur de l'acheminement, et met sur pied un système d'approvisionnement des magasins en direct. Aujourd'hui, l'entreprise se décrit elle-même comme capable de « répondre aux évolutions et aux exigences de la distribution française & européenne de demain ».

JJA communique actuellement sur un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros « en constante progression depuis 10 ans, et compterait « 1 500 clients qui couvrent toute la grande distribution française et européenne et 600 partenaires industriels dans le monde ».

Ils ont dit…

En plus naturellement de se satisfaire de cette nouvelle en tant que président du syndicat mixte de la zone d'activité des Hauts-Plateaux, René Lognon, aussi ancien maire et conseiller départemental de Flixecourt, laissait entendre : « on travaille sur d'autres dossiers qui verront peut-être le jour dans les semaines à venir ».

De concert avec René Lognon, Daniel Dubois, sénateur, a mis en exergue l'aspect « apolitique » de ce projet qui rassemble des élus de tous horizons. Daniel Dubois étant lui-même UDI, et René Lognon, longtemps élu sous l'étiquette communiste : « je veux rappeler la solidarité et le sens de l'anticipation des élus dans leur ensemble quant à ce projet pour l'emploi et le développement économique qui, eux, sont sans étiquette. Le bon sens a triomphé, et la solidarité aussi… »

Pour Xavier Bertrand, président de Région : « je vois en la logistique un véritable créneau économique d'avenir pour la région (…) et ceux qui la dénigrent et n'y ont pas vu d'évolution ces dernières années, et tous les métiers que ce secteur rassemble, n'ont vraiment rien compris »

Pour Mathias Ott, directeur de cabinet du préfet : « ce projet est le symbole même de ce qu'un territoire qui a connu des difficultés comme ici dans la vallée de la Nièvre et à Flixecourt, il n'y a pas de fatalité »

Un bémol quand même

Evidemment l'orchestre jouait parfaitement juste jusqu'à « la fausse note » de monsieur le maire de Saint-Sauveur, Gilles Delattre, qui regrettait en fin de réunion que ce projet ait quitté ses contrées municipales. Ce dernier mettant en exergue une circulation accrue de poids lourds sur les routes notamment.

Le promoteur du projet pour JJA rappelait que l'entreprise s'implantait là où il lui paraissait bon de le faire pour ses intérêts, et excluait toute surcharge du réseau routier, d'ailleurs soutenu par Daniel Dubois. Reprise de volée par René Lognon qui goûtait peu aux déclarations du trouble-fête : « cette décision de s'installer ici est motivée avant tout par le fait que lorsque l'entreprise avait besoin de réponses, nous avons été capables de les lui fournir en 48 heures avec le concours des deux coms de com et le syndicat mixte ! Nous n'étions pas prioritaires au départ, c'est sûr, mais il y a eu des articles (ndlr, « de presse ») qui n'ont pas plu à JJA «. Et René Lognon de rappeler que le projet est resté « sous embargo » – comme on dit dans les services de communication – jusqu'à ce mercredi après-midi. La discrétion dans les tractations et dans les avancées du projet était un impératif pour JJA. Et pour cause, on apprenait même de monsieur Lognon que : « JJA n'a pas souhaité communiquer sur tout, on respecte ça, et donc toutes les informations ne seront pas livrées aujourd'hui « .

Un journaliste – comme un lecteur – averti, en vaut deux…

Johann Rauch Le Journal d'Abbeville

13.10 DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MOUFLERS

Département de la SOMME

Arrondissement d'ABBEVILLE

Canton de RUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MOUFLERS

séance du 25 janvier 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt cinq janvier, à 18 h 00, le Conseil Municipal régulièrement et légalement convoqué s'est réuni en Mairie au nombre prescrit par la lo, sous la présidence de Monsieur CREPY Yves, Maire.

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Etaient présents : Messieurs Yves CREPY, Thierry HAIGNERE, Hervé MORVILLEZ, John WHITE et Madame Florence BIENAIME

Etait absent : Monsieur Joaquim BESSA (a donné pouvoir à Florence BIENAIME)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thierry HAIGNERE a été désignée secrétaire de séance.

VOTE : 6 voix « pour »

*dont 1 membre représenté

Date de la convocation :
18 janvier 2019

Date d'affichage :
30 janvier 2019

Objet :
Demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter de la société JJA sur la ZAC des Hauts Plateaux

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'une plateforme logistique par la société JJA sur la ZAC des Hauts Plateaux.

Vu le dossier de demande de permis de construire,
Vu le dossier de demande d'exploiter,
Considérant la modification du PLU,
Considérant la vocation de la ZAC à recevoir ce type d'activités,
Considérant l'enjeu économique d'une telle implantation,
Considérant l'impact en termes d'emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable au projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Yves CREPY

MAIRIE DE MOUFLERS (Somme)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 30 janvier 2019
Et publication ou notification du 30 janvier 2019

Le Maire,

Yves CREPY

MAIRIE DE MOUFLERS (Somme)

RF
Sous Préfecture d'Abbeville

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2019
080-218005411-20190125-2019_001-DE

13.11 AVIS DES ELUS

13.11.1 M. Daniel Dubois, Sénateur de la Somme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

Monsieur Philippe DE MESTER
Préfet de la Somme
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Paris, le lundi 22 octobre 2018

Daniel DUBOIS

Sénateur de la Somme

Secrétaire du Sénat

Réf. : DD/FH

***Objet : Très signalé** – interprétation de l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime concernant l'implantation de JJA*

Monsieur le préfet,

Vous étiez personnellement représenté, en la personne de votre directeur de cabinet, le 12 juillet 2017, à la conférence de presse annonçant l'implantation de la société JJA au sein de la ZAC des Hauts-Plateaux.

Lors de cette réunion, il s'était réjoui de la création d'au moins 250 emplois dans un secteur sinistré et avait indiqué que l'État jouerait son rôle de facilitateur.

Dans un courrier du 8 octobre 2018, inspiré par la DDTM de la Somme, vos services ont indiqué à l'entreprise estimer que l'ensemble du foncier visé par le permis de construire est concerné par l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, puisqu'il est cultivé dans son intégralité depuis au moins cinq ans.

Cette considération, en application de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime introduit par la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt impacterait très significativement le dispositif de compensation agricole collective que nous mettons en œuvre.

Permettez-moi, Monsieur le préfet, de m'interroger quant à cette interprétation de vos services.

Comme vous le savez, le projet de l'entreprise JJA n'est pas réalisable sur le périmètre initial de la ZAC. Pour accueillir l'entreprise, il faut que le Syndicat mixte des Hauts Plateaux (SMHP) acquiert de nouvelles parcelles. Les compromis de vente sont aujourd'hui signés.

Il me semble tout à fait logique que les 18 hectares de parcelles qui seront prochainement acquises fassent l'objet des études d'impact et du dispositif de compensation agricole exigés par la réglementation en vigueur depuis 2014.

SÉNAT - Palais du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard – 75291 PARIS Cedex 06 – Tél. 01 42 34 30 62 – Fax. 01 42 34 41 95
Permanence départementale : 3 avenue du Pays d'Auge – Hôtel d'entreprises - 80000 Amiens - Tél. 03 22 72 59 77
Adresse électronique : d.dubois@senat.fr • Site internet : www.danieldubois.info

SÉNAT

Néanmoins, les 32 hectares de parcelles acquis par le SMHP en 2008 et intégrés à la ZAC lors de sa création en 2009 ont perdu leur vocation agricole il y a plus de dix ans.

C'est dans une logique de **bon sens** qu'elles ont été confiées à l'agriculteur en place dans l'attente d'un projet. Dans l'acte notarié de vente du 10 avril 2008, dont vous trouverez un extrait ci-joint, il est précisé que la SCEA AGRI-SAINT *« continuera d'occuper les parcelles à titre précaire et gratuit »*, *« à ses risques et périls »* afin *« d'entretenir (...) les terrains jusqu'au début des travaux d'urbanisation. »*

Il nous a semblé, Monsieur le préfet, que cette disposition était favorable à l'agriculture et qu'elle valait mieux que de faucher des chardons ! C'est d'ailleurs ce que préconisent aujourd'hui les SAFER dans le cadre des conventions d'intervention foncière qu'elles nouent avec les collectivités.

L'analyse de la DDTM de la Somme revient à pénaliser le Syndicat mixte des Hauts Plateaux pour avoir gracieusement laissé l'agriculteur jouir de ses terres après leur vente et à l'obliger à sur-compenser, de manière rétroactive,

Je me permets par ailleurs de vous indiquer que nous n'avons pas été destinataires des exemples et modèles de compensation que vos services se sont pourtant engagés à nous transmettre.

À cet égard, il me semble intéressant que vous puissiez nous indiquer quel dispositif de compensation a été mis en œuvre à Boves suite à l'implantation de la société Amazon, dont l'activité et le projet sont similaires à ceux de JJA.

Enfin, je tiens à vous informer que j'ai pu m'entretenir de ce sujet avec Madame Jacqueline GOURAULT, récemment nommée Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à qui je me permettrai de transmettre une note.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à ce projet qui revêt une grande importance pour la vallée de la Nièvre et le Ponthieu-Marquenterre, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma haute considération.

Daniel DUBOIS

13.11.2 M. le Président du SMHP

SMHP
SYNDICAT MIXTE DES HAUTS PLATEAUX

OE11

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Enquête publique JJA

Le lundi 14 janvier 2019

Objet : Observation formulée dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la zac des Hauts Plateaux – à joindre au registre

M. Le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique de la société JJA, je vous informe que les élus du syndicat mixte des Hauts Plateaux émettent un avis favorable à l'implantation de cette société sur la ZAC des Hauts Plateaux.

En effet, cette ZAC intercommunautaire dont la Région des Hauts de France est un des membres fondateurs a été créée afin de permettre l'implantation d'activités économiques dans un bassin d'emplois durement affecté par le chômage et les problématiques de mobilité professionnelle de la population. La disponibilité foncière, la localisation géographique et la proximité avec le site exploité par cette même société sur la ZAC des bornes du temps sont autant d'arguments qui ont retenu l'attention de la société JJA pour ce nouveau site logistique.

Les services de l'Etat et les collectivités locales se sont toujours investis afin de faciliter et d'accompagner la société JJA dans ce projet créateur de 150 à 200 emplois et représentant un investissement de 60 à 80 millions d'euros.

Cette implantation d'entreprise revêt une importance capitale pour le territoire et concourra dans les années futures à son dynamisme et son développement. Elle concrétise les efforts humains et financiers développés par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux depuis sa création.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ce courrier dans le cadre de l'enquête que vous conduisez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président
Du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux
René LOGNON

SYNDICAT MIXTE DES HAUTS PLATEAUX

Syndicat Mixte des Hauts Plateaux
1, allée des Quarante - Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
03 22 39 40 40 / www.zac-hautsplateaux.fr

13.11.3 M. le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

0E12

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Enquête publique JJA

Amiens, le ..... 15 JAN. 2019

Objet : Observation formulée dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la ZAC des Hauts Plateaux – à joindre au registre

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous êtes en charge de la procédure d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la plateforme logistique portée par l'entreprise JJA.

A ce titre, il me parait nécessaire de vous indiquer tout l'intérêt que porte le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour ce projet et ceci sur deux points en particulier : activité économique et emploi.

En effet, cette entreprise conforte l'attractivité de notre territoire, à l'échelle du pôle métropolitain en matière d'activité logistique et poursuit son développement avec des perspectives d'emplois particulièrement prometteuses.

L'implantation de cette entreprise nous permet ainsi de renforcer la compétence de notre vivier de main d'œuvre sur ces métiers et impulse une dynamique.

Les élus du syndicat mixte des Hauts Plateaux m'ont indiqué tout leur intérêt pour ce dossier et je leur ai également fait part du soutien total du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour la concrétisation de ce projet.

Vous remerciant par avance, de bien vouloir prendre en considération ce courrier dans le cadre de l'enquête que vous conduisez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain GEST
Président du Pôle Métropolitain
Du Grand Amiénois

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
Immeuble Terralia, 60 rue de la Vallée – 80000 AMIENS

13.11.4 M. le Président de la Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre

0E9

Rue, le 15 janvier 2019

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique JJA

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

33 bis, route du Crotoy
BP 40038 - 80120 RUE
Tél. : 03 22 27 86 94
Fax : 03 22 31 67 79
antenne.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Réf : 2019 - 69.R
Dossier suivi par : Isabelle MOUZE-ESTEVES
Directrice Générale des Services
Courriel : isabelle.mouzesteves@ponthieu-marquenterre.fr

Objet : Observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts Plateaux – *à joindre au registre*

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre est issue, depuis le 1er janvier 2017, de la fusion de trois intercommunalités : Authie-Maye, Haut-Clocher et Nouvion.

Elle forme, avec la Région des Hauts de France et la Communauté de Communes Nièvre et Somme, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, lequel administre la zone d'activités située sur les communes de l'Etoile et Mouflers.

Cette zone a pour vocation de permettre un meilleur développement économique du territoire, à dominante rurale, par l'accueil de nouvelles entreprises.

La ZAC des Hauts Plateaux est ainsi le fruit de la collaboration entre plusieurs collectivités territoriales, qui se sont alliées dans un objectif de coopération dépassant les simples frontières administratives. Une seule structure permet ainsi de mutualiser les moyens, humains mais aussi financiers, mis en œuvre pour le développement du territoire concerné, tout en veillant à optimiser la préservation des ressources en terres agricoles.

L'implantation de la société JJA, soutenue par une volonté commune de nos élus communautaires, favorisera le dynamisme et la création de nouveaux emplois pour notre intercommunalité mais également pour les autres entités membres du syndicat mixte, dans un objectif de partage des retombées induites sur un territoire élargi.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ce courrier dans le cadre de l'enquête que vous conduisez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Claude HENAULT

Antenne d'Ailly-le-Haut-Clocher
1 rue d'Ergnies - 80690 AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
Tél. : 03 22 28 88 18 - Fax : 03 22 28 88 19
antenne.ailly@ponthieu-marquenterre.fr

Antenne de Nouvion
8 bis, rue du Collège - BP 50010 - 80860 NOUVION
Tél. : 03 22 23 25 43 - Fax : 03 22 28 62 58
antenne.nouvion@ponthieu-marquenterre.fr

13.11.5 M. le Président de la Communauté de Communes Nièvre & Somme

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Nièvre & Somme
Un territoire à Découvrir

0E10

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Enquête publique JJA

Le mardi 15 janvier 2019

Objet : Observation formulée dans le cadre de l'enquête publi
d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la zac des Hauts Plateaux – à joindre au registre

M. Le Commissaire-enquêteur,

La Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs, devenu Nièvre et Somme depuis la fusion avec la Communauté de Communes Ouest et Amiénois au 1er janvier 2017, s'est toujours fortement mobilisée en faveur du développement économique eu égard à son histoire industrielle et à sa reconversion territoriale.

Le développement des zones d'activités des hauts du Val de Nièvre (aujourd'hui entièrement commercialisée) , des ZAC des Bornes du Temps 1 & 2 (disponibilités foncières se réduisant rapidement) ont permis à notre territoire d'enrayer le déclin économique et de permettre l'émergence de nouvelles potentialités économiques depuis le début des années 2000.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible sur les zones d'activités, les élus de la communauté de communes Nièvre et Somme se sont associés avec leurs homologues de la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre afin de développer un nouvel espace d'accueil des entreprises.

La zone d'activités des Hauts Plateaux est née de cette coopération territoriale, soutenue par la Région des Hauts de France, soucieuse de mutualiser les engagements financiers d'une telle opération mais également dans une volonté de partager les retombées économiques et les emplois sur un territoire élargi.

Cette approche « inter-communautaire » évite les concurrences locales, la multiplication des zones d'activités (dans un contexte de limitation des emprises sur les terres agricoles) et optimise l'efficience dans la gestion des finances publiques.

L'implantation de la société JJA permet de concrétiser les efforts engagés et conforter les orientations stratégiques décidées par l'ensemble des élus de notre intercommunalité qui réitèrent leurs engagements à accompagner l'entreprise dans son choix d'implantation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ce courrier dans le cadre de l'enquête que vous conduisez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président
De la Communauté de Communes
Nièvre et Somme
René LOGNON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE et SOMME

1, allée des Quarante - Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Téléphone : 03 22 39 40 40 - www.nievresomme.fr